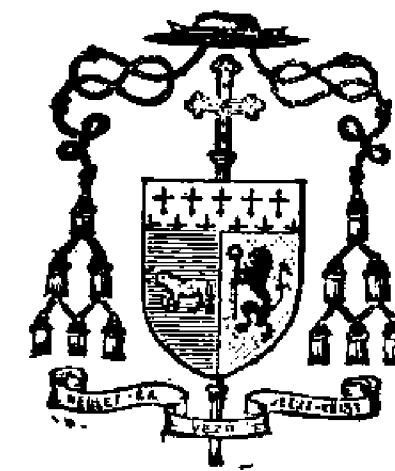


DIOCÈSE DE QUIMPER & DE LÉON

BULLETIN DIOCÉSAIN
d'Histoire et d'Archéologie.

XV^e ANNÉE

PRIX de l'Abonnement annuel
5 Francs.



QUIMPER

TYP. DE KERANGAL, IMPR. DE L'ÉVÊCHÉ

1915

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERGLOFF

Ancienne trêve de Cléden-Poher, sous le patronage de saint Trémeur. Les continuateurs d'Ogée disent que l'église semble être du xvi^e siècle et qu'on y remarque une cheminée construite sur un des bas-côtés de la nef.

On dit que des ouvriers italiens y auraient fait quelques travaux en 1670 ; peut-être seraient-ils les auteurs de la statue de la Vierge. On voit dans l'église quelques peintures analogues à celles de la sacristie de Cléden-Poher, lesquelles sont signées : *Herbault pinxit 1750*.

En 1804, le recteur, M. Le Moal, dit qu'il y a dans la paroisse cinq chapelles, toutes en état de décence, utiles au peuple pour satisfaire la dévotion des fidèles qui y font des offrandes, et qui servent pour les stations des processions ; ce sont les chapelles de *Sainte-Anne*, *Saint-Candide*, *La Trinité*, *Saint-Nicodème* et *Saint-Nicolas*. Les continuateurs d'Ogée en comptent six : *Saint-Candide (sic)*, *La Trinité*, *Saint-Nicodème*, *Saint-Nicolas*, *Notre-Dame de Bon-Secours* et *Sainte-Philomène*. Mais cette dernière chapelle se confond peut-être avec celle de *Sainte-Anne*, qu'ils

ne mentionnent pas, et quant à la chapelle de *Notre-Dame de Bon-Secours*, elle ne fut construite qu'en 1815, en suite de la délibération suivante du conseil de fabrique datée du 18 Décembre 1814 :

« Considérant que nous n'avons ni église principale, ni aucune chapelle dédiée à la Sainte Vierge, que la fabrique est en possession d'une grande quantité de pierres de taille provenant de chapelles tombées en ruine ; considérant qu'un particulier s'offre à céder une portion de terre suffisante pour y bâtir une chapelle, nous avons unanimement voté pour l'érection d'une chapelle sous l'invocation de Notre-Dame de Bon-Secours, aux environs d'un tronc, avec une image connue de temps immémorial sous cette dénomination. »

Cette même année, M. Le Moal écrit à l'Evêché :

« C'est dans cette succursale la coutume de s'approcher généralement des sacrements dans le courant de Février, qu'on appelle le *mois d'adoration*, à cause de la confrérie du Saint-Sacrement qui y était autrefois établie. Pour soutenir cette pieuse pratique, je désire que Monseigneur me permette d'exposer pendant la messe et de donner la bénédiction du Saint-Sacrement tous les dimanches et jeudis de ce mois et de renouveler cette confrérie. »

L'église de Kergloff conserve un calice ancien portant cette inscription sur la patène : « *M. O. Guillermi canonicus officialis Corisopitensis* ».

CURÉS DE KERGLOFF, AVANT LA RÉVOLUTION

1584.	Alain Hourman.
1599.	Yves Fraval.
1631.	Guillaume Hourman.
1670.	Guillaume Hourman.

1704.	Pierre Salomon.
1706.	Tanguy Cornec.
1721.	Guénolé Le Cam.
1730.	Guillaume Bourriquen.
1740.	Trémear Le Guern.
1757.	François Guillou.
1761.	G.-H. Hervanet.
1762-1771.	Yves Hourman ; devient recteur de Ploëven.
1771.	Yves Le Gall.
1771-1777.	Louis Le Raoult ; puis recteur de Beuzec-Cap-Sizun.
1778-1787.	Conan.
1787.	Yves Le Meur ; à Kergloff en 1795.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1802-1815.	Pierre-Jean Le Moal, né à Carbaix en 1763, prêtre en 1789, devient recteur de Poullaouen.
1815-1819.	François Le Névez, de Plougouven.
1819-1822.	Jacques Lallouet.
1822-1837.	Pierre Bothuan, de Comanna.
1837-1847.	Jean-François Le Roux, de Loqueffret.
1847-1855.	François Le Guillou, de Locquirec.
1855-1857.	Alain Breton, de Guiclan.
1857-1874.	Julien Deschamps du Cérisié, de Brest.
1874-1876.	Corentin Le Léap, de Châteauneuf.
1876-1902.	Henri Bernard, de Gourin.
1902.	Narcisse Kerdavid, de Brâsparts.

VICAIRES DE KERGLOFF

1833.	Joseph Bucaille, prêtre instituteur.
1856.	Nicolas Lavis, prêtre instituteur.
1874.	Julien Kergoat.

1876.	Clément Manière.
1876.	Jean-Yves Pennamen.
1882.	Jean-Noël Péron.
1884.	Jean-François Perrot.
1887.	Louis-Joseph Laouénan.
1888.	Pierre Guiavarc'h.
1892.	Jean-Joseph Maurice.
1894.	Yves-Marie Calvez.
1899.	Gabriel Le Ménéec.
1910.	Guillaume Carval.
1913.	François Cozic.

MONUMENTS ANCIENS

Des monnaies de bronze furent trouvées, vers 1860, près de la voie qui sort à l'Ouest de Carhaix.

Dans les bois de Keryvon, on a cru reconnaître un dolmen ou allée couverte de 4 mètres de longueur sur 2 m. 50 de largeur.

KERGRIST-MOËLOU (1)

Ancienne paroisse de Cornouaille, aujourd'hui au diocèse de Saint-Brieuc.

La Sainte Vierge en était la patronne. Le Recteur était présenté par le seigneur de Rostrenen, à la collation de l'Evêque. Le décimateur était le Doyen de la collégiale de Rostrenen qui, en même temps, était curé de Kergrist-Moëlou, en qualité de recteur primitif et privilégié.

(1) D'après le cahier de Mgr de Saint-Luc.

C'est ainsi que Jean-Paul-François Collet, né à Rennes en 1754 et prêtre en 1777, fut nommé, en 1779, au doyenné de Rostrenen et à la cure de Kergrist-Moëlou ; malheureusement, il ne savait pas le breton, comme le constate Mgr de Saint-Luc, avec une certaine amertume : « Il ne sait pas le breton et ne le saura jamais, quoiqu'il me l'ait promis ».

CURÉS

Jean-Bénigne Bihan, né à Saint-Martin en 1731, prêtre en 1761 ; a été à Crozon ; à Kergrist depuis 1776. Excellent sujet en tout genre, a fait le plus grand bien en cette paroisse. Nommé recteur de Plonéis en Avril 1780.

Pierre Cogniec, né à Canihuel, en Bothoa, en 1752, prêtre en 1776, envoyé immédiatement à Kergrist. Excellent en tout genre. Curé à Pleyben en 1779, puis envoyé au collège de Plouguernevel en 1783. Remplacé par Jean Dubois, né à Saint-Mayeuc, en 1732, où il était curé. Quitte Kergristen en 1785.

Hubert Colin, né au Haut-Corlay en 1742. Curé du Leslay (Vieux-Bourg-Quintin) en 1776. Se conduit parfaitement. Curé à Kergrist en 1782-1788.

Jean Kerneau, né à Trefflagat en 1757. Insigne au collège et en théologie. Envoyé à Kergrist en 1786. N'a pas de talents extérieurs, mais excellent en tout.

KERGRIST

(Trêve de Neullac.)

Aujourd'hui en Saint-Brieuc. Paroisse de 900 communiants. Le Christ en est le patron.

Curé : Guillaume Audrain, né à Mur en 1730, prêtre en 1758 ; mort en Février 1786. Remplacé par M. du Bois.

KERRIEN OU QUERRIEN

(Trêve de Bothoa.)

Aujourd'hui en Saint-Brieuc. Patron : saint Pierre.

Curé : Guillaume Le Bloas, né à Spézet en 1744, prêtre en 1769 ; a été au Grand-Ergué ; ici en 1776-1785.

Curé en 1784 : M. Le Moël.

KERLAZ

Ancienne trêve de Plonévez-Porzay, sous le vocable de saint Germain, n'a été érigée en paroisse qu'en 1874.

Son église, quoique d'ordre assez modeste, présente un caractère de noblesse et de distinction, surtout pour ce qui est de l'extérieur. Le portail Ouest est surmonté d'un clocher à flèche élancée, portant la date de 1660, et accosté

de deux tourelles couronnées de pyramides aiguës, dont l'une est datée de 1671. Ces dates semblent en désaccord avec la physionomie gothique de tout cet ensemble, mais elles doivent cependant être vraies, car les profils de certaines moulures et des bandeaux horizontaux concordent avec le style de cette époque.

Sur la façade Midi, fait saillie un porche qui est absolument dans la note gothique de la première moitié du xvi^e siècle, et à l'intérieur duquel on lit le nom de *Philibert Caradec, F 1572.*

Entre ce porche et l'angle de la façade Ouest, est un petit ossuaire appliqué en appentis, ajouré de deux baies moulurées, à cintres surbaissés.

A l'intérieur de l'église, sur le mur Nord, on lit : *H. Codnan . Y. Kersale . F. H. Lorens . F.* Sur ce même mur, M. Pouchous a lu : *SEB . CAVNAN . 1606 . J. BRELIVET . F. 1603* et, plus loin, la date de *1588.*

Sur le socle de l'*Ecce Homo*, dans le transept Sud, est la date de 1569. — Aux fonts baptismaux : *L : M : V^e . LXVII . MOR : AVTRET : FAB.*

Les statues anciennes vénérées dans l'église sont : saint Germain d'Auxerre, patron de la paroisse. — Notre-Dame. Ces deux statues ont à leur base une inscription en lettres gothiques que l'on peut toucher de la main, mais dont une bordure de bois empêche la lecture. — *Ecce Homo.* — Saint Michel foulant aux pieds le dragon, tenant une épée, et autrefois une balance. — Saint Even. — On y voyait aussi un groupe en pierre, très curieux et très primitif, représentant saint Hervé, le chanteur aveugle, guidé par son petit compagnon Guic'haran qui conduit le loup traditionnel et le menace d'un fouet armé de gros nœuds. Sous couleur que c'était une œuvre de style un peu barbare, on a cédé, pour une destination profane, cette statue qui avait été vénérée pendant quatre siècles

par les paroissiens de Kerlaz. Ce groupe provenait de la chapelle de Saint-Mahouarn de Lezoren.

Vers 1880, la fenêtre absidale contenait une maîtresse-vitre, qui a disparu, quelques années après ; elle était composée des sujets suivants :

1° Couronnement d'épines ;

2° Notre Seigneur en croix, entre les deux larrons ;

3° Descente de croix ;

4° Saint Jean-Baptiste présentant un chanoine donateur, avec écusson portant *d'azur à trois poissons d'argent*. M. Pouchous dit que ce vitrail portait l'inscription : LAN . M . D^{cc} XLI : FUST . FAICT . CE . PANNEAU.

Un petit arc de triomphe, de tournure Renaissance, portant la date de 1558, donne entrée dans le cimetière.

Sur la croix du cimetière, on lit : HIEROSME . LE . CAROF . 1645. Autrefois, dit M. Pouchous, à toutes les foires de Pouldavid, on exposait les reliques sur la pierre qui est au-dessous de cette inscription, et qui était appelée, pour cette raison, *auter ar relegou*. La porte elle-même était dite *pors marv*.

A 500 ou 600 mètres Nord du bourg, est une fontaine monumentale du patron, saint Germain.

La première cloche, mesurant 0 m. 75 de diamètre, porte cette inscription : S. GERMAIN . KERLAZ . 1644. LORS . ETOIT . RECTEUR . M^r . GUILLAUME . VERGOZ . M^r . HENRI . KERSALE . CVRE . E . IEAN . CARADEC . FABRIQUE .

Dans une délibération du Général de Plonévez-Porzay, rédigée en latin et datée du 26 Juin 1518, l'église de Kerlaz est appelée *Capella Oppidi occisionis*. C'est la traduction littérale du breton, « village du meurtre ». Voici l'explication donnée par M. Pouchous, de cette appellation dans les notes manuscrites qu'il nous a laissées sur la paroisse de Plonévez-Porzay.

Kerlaz s'appelait autrefois *Trefriaud* (1), et voici à quelle occasion son nom aurait été changé en celui de Kerlaz.

« Un jour de dimanche, des agents seigneuriaux, venus en ce lieu pour y lever un subside, y furent massacrés par les habitants. Le Curé, voulant faire éviter à ses paroissiens le châtement qui leur était réservé, leur livra la bannière de l'église et la croix processionnelle, qu'ils criblèrent en signe d'attaque ; on fit alors entendre au seigneur que, pour défendre ces objets religieux, attaqués en pleine procession, les paroissiens avaient résisté et que le malheur voulut que les dits assistants succombassent sous les coups d'une immense population en fureur. D'après cet exposé, le seigneur fit grâce, et parce qu'il était impossible de découvrir les vrais coupables et parce que les subsides demandés furent religieusement payés ; mais il exigea que, dans la suite, ce lieu prit le nom de *Kerlaz*. »

M. Horellou, aumônier de la Retraite, à Quimperlé, a recueilli une autre tradition à ce sujet :

« La trêve aurait pris le nom de Kerlaz, à la suite d'une rixe sanglante qui aurait éclaté, un jour, entre des jeunes gens de Kerlaz et ceux d'une paroisse voisine. Cette paroisse voisine ne serait autre que le Juch, et l'on va même jusqu'à désigner l'endroit où aurait eu lieu cette rixe. Voici à quelle occasion elle aurait éclaté : autrefois, on jouait fréquemment à un jeu nommé *la soïle*. Comme dans notre *foot-ball* moderne, deux équipes se formaient, composées des meilleurs jeunes gens de chaque paroisse, et l'on se disputait une grosse boule en pierre. Celle des deux équipes qui réussissait à hisser la boule du côté du versant de sa paroisse, avait la victoire. Or, il arriva qu'un

(1) M. l'abbé Horellou pense que ce doit être plutôt *Treffri*, d'autant plus que, près du Ris, est un gros village appelé *Lanevry*.

jour ce jeu dégénéra, à Kerlaz, en une rixe sanglante. Les deux équipes rivales en vinrent aux mains et il y eut beaucoup de morts des deux côtés. C'est en souvenir de cette journée lugubre, que la trêve reçut désormais le nom de Kerlaz. »

1609. — Contrat de fondation, pour Kerlaz, de 60 sols par an aux prêtres de la dite trêve, par Paul Kersalé et Dagorn, sa femme, sur une maison à Kerstrat, à charge de deux services par an, pour le repos de leurs âmes.

1682. — Fondation de 60 sols sur le village de Kerraroué, par Thomas L'Helgoualch et Françoise Le Vergoz, sa femme.

1684. — Jean Le Vaillant fonde un obit de 60 sols sur *Parée Huellaff*, dont 40 sols pour les prêtres.

Le Père Maunoir donna la mission à Kerlaz, en 1657 et 1658.

LE VIEUX-CHATEL

Tout près du manoir moderne appartenant à la famille Halna du Fretay, au bord Ouest du bois de Névet, on peut voir les ruines du *Coz-Castel* ou *Coz-Maner*, semblant dater du XII^e siècle ; c'est un amas presque informe de murailles écroulées, avec douves les environnant. M. Pouchous y avait vu, il y a soixante ans, quelques murs, des restes de tour et une partie des douves. D'après une note de M. de Blois, adressée à M. Pouchous, recteur de Plo-névez-Porzay, « en 1300, Geoffroy était seigneur du Vieux-Chastel. Son fils, Guillaume du Vieux-Chastel épousa, en 1335, Pleuzou de Quintin, fille de Geoffroy II, sir de Quintin, et leur fille Alette du Vieux-Chastel épousa Yvon de Quélen.

« La branche aînée des Quélen, baron de Vieux-Chastel, dont les Quélen de Kerochant sont les cadets, a fini à

Renée de Quélen, dame du Vieux-Chastel, qui épousa, vers 1590, Claude de Lannion, S^{gr} de Quinipilly. Pierre de Lannion, leur fils, prend le titre de baron de Vieux-Chastel ainsi que ses successeurs.

« Ce doit être un de leurs descendants qui a vendu la terre du Vieux-Chastel à M. Halna du Fretay. »

Si l'on en croit la tradition rapportée par M. Pouchous, lors du décès du dernier seigneur du Vieux-Chastel, les croix d'or et d'argent de la trêve de Kerlaz qui, selon l'usage, avaient été portées au château pour orner la chapelle ardente faite à cette occasion, disparurent ainsi que le cadavre, dans le sac du château.

La famille de Coatanezre s'était fondue, au XVII^e siècle, dans celle des Quélen Vieux-Chastel et, à la fin du XVIII^e siècle, dans un acte du 9 Septembre 1783, le nouveau propriétaire du Vieux-Chastel est qualifié de « Haut et puissant Jacques-François Halna du Fretay, chevalier seigneur de la baronnie du Vieux-Chastel et Coatanezre, de Kerjan, etc., capitaine des vaisseaux du Roi et chevalier de l'Ordre Royal et militaire de Saint-Louis ». En cette qualité, on lui reconnaît tous les droits seigneuriaux, honneurs, prérogatives dus à un seigneur haut justicier, et les prééminences dans la chapelle de Kerlaz, en qualité de Patron, comme les possédaient les anciens seigneurs du Vieux-Chastel.

On voit actuellement, au Vieux-Chastel, un musée où M. le baron du Fretay a réuni des collections curieuses provenant principalement des fouilles qu'il a faites dans le pays.

KERBIQUET

M. Pouchous nous apprend que, dans ce manoir, proche de Kerlaz, il y avait une ancienne chapelle de saint Antoine.

LEZARSCOËT

A 400 mètres au Nord du Vieux-Chastel, M. le baron du Fretay a fait déblayer, vers 1895, les substructions de l'ancien manoir de Lezarscoët. Sur plusieurs pierres de taille de ces maçonneries et sur celles d'une chaumière voisine, qui proviennent des ruines du manoir, on remarque des signes étranges, gravés soigneusement. Grégoire de Rostrenen en avait fait un relevé en 1701, lors d'une mission qu'il donna à Kerlaz, et les a reproduits dans son dictionnaire, article « Alphabet », p. 10. Il y a vu un alphabet celtique très ancien, remontant à une époque très reculée. Il n'a pas remarqué que ces murailles de Lezarscoët datent du xiv^e siècle ou du xv^e, et que ces signes ne sont autre chose que des marques de tâcherons destinées à faire reconnaître les pierres travaillées par chacun des ouvriers composant le chantier.

On peut voir des marques analogues, au château de Moellien, dans la même commune de Plonévez-Porzay, dans l'intérieur de la sacristie de Locronan, sur quelques piliers de l'église de Beuzec-Cap-Sizun, sur quelques pierres extérieures du transept Nord de la cathédrale de Quimper, plus haut que le toit des bas-côtés, et sur le clocher de Plestin-les-Grèves, lequel date du xiii^e siècle. On en voit aussi en grand nombre sur les pierres du Pont-Saint-Esprit (Gard).

M. Pouchous nous donne deux étymologies du mot *Lezhancoët* « palais contre le bois », et *Lezarscoët* « palais de l'écu ». Cette dernière traduction peut paraître assez vraisemblable, si on la rapproche de ce fait que la terre de *Lescus*, en Plomodiern, dépendait de Lezarscoët et appartenait à la *Prévosté* de cette juridiction,

Les ruines de l'ancien manoir font encore soupçonner son importance. M. Pouchous nous dit qu'on y voit, dans le voisinage « un vivier creusé dans le roc et les amorces bien visibles d'un souterrain qui conduisait, dit-on, jusqu'au château de Névet, Lezargan ».

Non loin de ce château, à un kilomètre environ, était la chapelle de Saint-Even, dans le bois de Névet. La fontaine du Saint, en belles pierres de granit, est dans une prairie, sous le jardin du nouveau manoir du Vieux-Chastel, les pierres de l'ancienne chapelle ont servi à faire le mur de clôture de la chapelle de Notre-Dame de la Clarté.

D'après une tradition recueillie par M. Pouchous, ce saint Even serait un ermite ; né à Quimper de parents nobles, sa piété aurait déplu à ses parents, qui l'auraient chassé de la ville. « Il se recommande à Notre-Dame et à saint Corentin, et se dirige vers Douarnenez. Sur la route il rencontre une famille éplorée et lui distribue le peu d'argent qu'il avait, puis il s'enfonce dans la forêt de Névet, où il vécut saintement dans un ermitage ; il y mourut vénéré des voisins et notamment des hôtes de Lezarscoët, et sur sa tombe fut élevée la chapelle qui a porté son nom. On voit qu'on a adapté à saint Even l'histoire de *Corentin* de Pratmaria, protégé de Notre-Dame et de saint Corentin, que nous avons racontée dans la notice sur Douarnenez. Le Vénérable Père Maunoir a composé un très long cantique sur les aventures de ce jeune homme, fils des seigneurs de Pratmaria et de Coetanezre, marié à une demoiselle de Lesarscoët, et qui mourut, selon la légende, dans la chapelle de ce château. En tout cas, M. Pouchous dit que l'on s'adresse à ce Saint pour être guéri ou préservé des fièvres ; que sa statue, le représentant en ermite, un bourdon à la main, se voyait dans la chapelle de Kerlaz, mais provenait de la chapelle de

Saint-Even, dont le pardon se célébrait le troisième dimanche de Septembre.

MANOIR DE KERIAR

« Le manoir actuel, bâti en 1572, ne diffère de nos maisons manales que par ses dimensions et sa construction. Au-dessus de la porte demi-cintrée, s'élève un pignon ogival portant une poule taillée en bosse sur une pierre de granit », allusion au nom breton de ce manoir.

Au XVIII^e siècle, cette maison était possédée par Claude-René de Kermoguen, avocat au Parlement, qui y mourut le 8 Mars 1745. A propos des seigneurs de cette maison, M. Pouchous rapporte le fait suivant :

« De jeunes seigneurs de ce manoir se rendaient trop assiduellement auprès de quatre jeunes paysanes de Trobeuz. Le frère de ces filles, qui craignait pour leur honneur, tua l'un de ces seigneurs et l'enterra dans le coin d'un fossé. La disparition de ce jeune homme donna de grandes inquiétudes à sa pieuse mère, qui finit par le vouer à sainte Anne. Le même jour, on découvrit le cadavre, qui fut inhumé à Plonevet, après avoir été exposé dans le porche, où l'on fit venir tous les paroissiens pour toucher le cadavre. Le frère des filles de Trobeuz le toucha comme les autres et, au même instant, le cadavre rendit du sang. Cet homme fut incontinent arrêté et avoua sa faute. Je n'ai pu trouver aucune pièce qui prouvât ce fait ; ceux qui me l'ont raconté n'ont pu m'en indiquer l'époque ; d'après l'âge des personnes contemporaines qui l'ont appris à leurs enfants, ce doit être vers 1680. »

NÉVET

Sur le côté Sud-Est du bois de Névet, au bord d'un vallon, presque en face de la chapelle de Saint-Pierre de

Plogonnec, se trouvent les ruines du château de Névet. Il existe un mur d'enceinte d'un assez vaste périmètre, qui enclôt les jardins, mais qui n'a jamais dû constituer une défense effective. On voit encore la motte sur laquelle était bâti le château primitif au XI^e ou au XII^e siècle. Mais les terres de Plogonnec appartenaient en fief à l'Evêché et, comme vassal, le seigneur de Névet était sujet au droit de bail ou de rachat ; c'est pour éviter cette sujétion, que les seigneurs de Névet détruisirent leur château, moulins et dépendances, en Plogonnec (1), et construisirent, au XVI^e siècle, un logis plus conséquent et plus confortable, sur la paroisse de Plonévez. Il n'en reste aucune trace ; on trouve seulement un des bâtiments de service, qui sert de logement à un fermier, puis le moulin, avec un étang à moitié envasé.

Ce nouveau château de Névet s'appelait Lezargant, et voici, d'après M. Pouchous, à quelle occasion ce nom lui fut donné. C'est que les anciens seigneurs y avaient découvert une mine d'argent ou même d'or au pied du château ; mais ne voulant pas qu'on y fit des fouilles, ils y établirent un grand étang qui fait mouvoir les eaux du moulin de Névet.

Une chapelle, sous le vocable de saint Louis, était dans les dépendances du château. Le 4 Février 1707, M. Furic, recteur de Plonévez, y maria René-Louis-Bertrand, seigneur de Tronjoli de Châteauneuf, avec Marie-Anne Le Bras, de la paroisse de Saint-Julien de Quimper.

Nous parlerons plus au long de la maison de Névet, dans la notice sur Locronan.

Nous rapporterons ici, d'après M. Pouchous, deux faits assez singuliers qui se passèrent dans les environs de Trémalaouen, au XVIII^e siècle :

(1) Voir *Plogonnec et les chapelles*. (Bulletin de la Soc. Arch., 1900.)

« En 1752, dit-il, un prêtre de Trémalaouen, qui se promenait en lisant, dans Carrout-Parc-an-Testou, fut tué d'un coup de fourche. La justice fit des recherches pour découvrir l'assassin, et ne put d'abord y réussir ; enfin, elle ordonna de porter au bourg toutes les fourches en fer des villages voisins. Un homme de Kergoazguen ne présenta pas la sienne ; on le garda au bourg et, en fouillant chez lui, on découvrit une fourche un peu tachée de sang dans la couette de son lit. On le supposa coupable et, pour s'en assurer, on lui ordonna de toucher le cadavre. Il le fit avec assurance, mais le cadavre ayant rendu du sang, on le jugea coupable, et deux hommes le saisirent au *chupen* ; mais celui-ci retira adroitement ses bras du *chupen* et, grâce à ses bonnes jambes, il ne put être rejoint, et on n'a jamais pu le découvrir ; on croit qu'il a passé à l'étranger. » Cette sorte d'ordalie judiciaire est peut-être la raison de l'appellation *Parc-an-Testou* donnée au lieu du crime.

« On trouva, en 1779, sur le sable, à un kilomètre de Parc-an-Testou, à l'Est de Pengarrec, le cadavre d'un homme décapité, et on l'y enterra très profondément dans le sable ; mais il reparut trois fois à la surface du sable, et, dit-on, sans aucun secours humain. On en donna connaissance à l'autorité, qui le fit inhumer de nouveau dans le même lieu ; mais, cette fois, un bon paroissien eut soin de répandre de l'eau bénite sur le cadavre et dans la fosse. Depuis, il n'a plus reparu. Mais on n'a jamais pu savoir qui il pouvait être, ni de quel pays, car le cadavre était absolument privé de tout vêtement. »

M. Pouchous ajoute que, dans le lieu de l'inhumation, on voit jaillir une source d'eau vive qui, d'ordinaire, se partage en cinq filets d'eau coulant dans le sable. On appelle cette source soit *Feunteun-an-Od* soit *Feunteun-Santez-Anna*. Et ce lieu est, dit-on, vénéré, surtout par des

étrangers à la paroisse qui y vont en pèlerinage, quelquefois trois vendredis, quelquefois trois mardis consécutifs. Mais M. Pouchous se propose de couper court à ce que ces pratiques pourraient avoir de superstitieux.

CURÉS DE KERLAZ

- | | |
|------------|--|
| 1518. | Guénolé Héinon. |
| 1644. | Henri Kersalé. |
| 1656. | Jean Kersalé. |
| 1666. | Louis Provost-Le Jeune. |
| 1717-1731. | Jean Le Baud. |
| 1732. | Yves Philippe. |
| 1733. | François Giquel. |
| 1747. | Gloaguen. |
| 1748. | Guillaume Garrec. |
| 1753. | Sébastien Balcon. |
| 1758. | Jean Croissant. |
| 1765. | Yves Le Stanc. |
| 1766. | Jean-Baptiste Le Chevalier. |
| 1773. | Jean-Guillaume Le Garrec. |
| 1789. | Ignace Le Garrec, « qui n'a pas émigré ; bien qu'il ait refusé le serment, il a continué à exercer pendant la Révolution, mais en cachette seulement ». Au Concordat, M. Le Garrec fut nommé recteur de Ploëven. |

Au Concordat, la trêve de Kerlaz demeura sans curé et fut desservie par les prêtres de Plonévez-Porzay, jusque vers 1865. A cette époque, des démarches furent faites pour l'érection de Kerlaz en paroisse. Le recteur de Plonévez, M. Pouchous, s'y opposa énergiquement, d'autant plus que les habitants de Kerlaz prétendaient étendre leur paroisse jusqu'au ruisseau de Treffentec ; on transigea ;

Mgr Sargent fixa les limites de Kerlaz aux ruisseaux de *Douric-Friançon*.

Et M. Latreille, en 1869, fut nommé chapelain de Kerlaz. Ce ne fut qu'après la mort de M. Pouchous, le 20 Juillet 1874, que le gouvernement reconnut Kerlaz comme paroisse.

RECTEURS

1874-1896. Latreille, premier recteur, y mourut.

1896-1903. Charles Salou.

1903-1912. H. Roué.

1912. Jean-Joseph-Marie Briand, de Plomodiern.

ANTIQUITÉS

Le long du littoral bordant le fond de la baie de Douarnenez, existent des restes d'établissements gallo-romains.

Derrière l'auberge du Grand-Ris, en creusant dans le flanc du coteau pour agrandir le courtil et construire un bâtiment de service, on a trouvé, en Juillet et Août 1895, les substructions d'une maison en maçonnerie romaine, mesurant 13 mètres de longueur sur 5 m. 70 de largeur, divisée en quatre chambres ou cases. A deux pas de l'extrémité *Est* de ces ruines, existe un sentier étroit et creux, raviné par les pluies et les pieds des passants ; il monte vers le *Nord* et devient sur le plateau un chemin d'une largeur remarquable, qui n'est autre chose qu'une vieille voie romaine longeant le rivage et ayant un embranchement vers le *Nord-Est*, passant par Kerstrat, puis près du château de Moellien et à 150 mètres à l'*Ouest* du bourg de Plonévez.

En continuant par la branche directe, voisine de la baie, on trouve, au bout d'un kilomètre, les traces d'un

ancien camp, ou du moins de retranchements considérables, et le petit sentier qui borde la mer coupe en diagonale une construction carrée dont les murs ont encore une certaine hauteur et dont les maçonneries sont composées de petits moellons réguliers sur les parements, et d'un mortier romain très solide. Le pavé est encore visible et très épais en certains points.

En descendant sur la plage, on longe une petite falaise élevée de 2 mètres à 2 m. 50, et on ne tarde pas à y apercevoir des fragments de tuiles et de briques, puis des restes d'anciennes maisons, maçonnées les unes en petites pierres, les autres en pierres plus grandes, disposées régulièrement.

A quatre kilomètres plus loin, dans un champ en pente, dominant l'embouchure du ruisseau de Tréfentec, on faisait disparaître, en 1905, les restes d'une construction gallo-romaine.

Sur l'autre rive du même ruisseau, du côté de Sainte-Anne-la-Palud, on constate encore la présence de quelques maçonneries et d'un pavé en béton.

Saint-Thégonnec et ses environs

La période révolutionnaire

(Suite).

La paix ne sera jamais rétablie à Saint-Thégonnec, déclarait le curé, tant qu'on n'aura pas chassé le dernier prêtre réfractaire. Les officiers municipaux répondirent au District pour réfuter le rapport d'Allanet, et l'on doit avouer que leur réponse, cinglante pour le prêtre intrus, est tout à leur éloge. « Si l'on avait voulu nous croire, disaient-ils, et laisser les citoyens jouir de la satisfaction d'avoir des messes à leur gré, il n'y eut pas eu un moment d'orage (1). Nous ne savons quel esprit peut porter à ne vouloir pas mettre à l'aise les consciences et laisser à chacun ses opinions religieuses. Les campagnes sont, en général, affligées de la privation d'ecclésiastiques à leur goût qu'on leur fait éprouver, et l'acharnement qu'on met à cet égard à vaincre leurs préjugés y peut porter à des imprudences qu'on préviendrait en abandonnant ce système de conduite..... L'ordre d'arrestation de nos prêtres non assermentés a mis en fuite ces ecclésiastiques contre lesquels on n'eut pu prouver aucun délit et que le peuple

(1) Le curé, contrairement à la loi du 17 Mai 1791, défendait aux prêtres insermentés de célébrer la messe dans l'église paroissiale.

se voit à regret enlever. » Ce rapport est signé par le maire, Bernard Breton, et par les officiers municipaux dont les noms suivent : François-Marie Cottain ; Alain Pouliquen ; Yves Inizan ; Jacques Le Guen ; Caroff, procureur de la commune ; Le Roux ; Guillaume Grall ; Alain Le Saint ; Le Rideller, secrétaire-greffier.

Le curé, qui s'était vanté de briser toutes les résistances et de faire reconnaître son autorité dans toute la paroisse, rencontrait de l'antagonisme partout, jusque même dans le personnel à son service, là où, du moins, il aurait dû trouver de l'obéissance et de l'appui. Les deux serviteurs attitrés de l'église tenaient à se mettre à l'unisson des circonstances. Les paroissiens se montraient frondeurs ; les sacristains ne prendront pas une autre attitude à l'égard de leur maître et curé : Allanet et son vicaire quittaient de bon matin leur presbytère pour célébrer la messe ; mais ils avaient beau attendre à la sacristie, aucun serviteur ne se présentait, excepté les dimanches et les fêtes. Encore ces jours-là, les deux bedeaux prenaient-ils la sage précaution de courir de très bonne heure à Guiclan pour y entendre la messe d'un prêtre réfractaire. Celle de leur curé n'avait pour Guillaume Bonnel et Thomas Morvan aucune valeur. Ils se résignaient cependant, les jours d'obligation, à répondre les messes des prêtres intrus pour la seule raison que leur refus d'obéissance eût entraîné la suppression de leur traitement, et ils jugeaient à propos de ne pas perdre la somme de 240 livres qui leur était allouée. Le curé, agacé, on le comprend, de cette situation qui durait depuis un an, va faire constater par des témoins leur refus d'obéissance, et rappeler à l'ordre ces serviteurs indociles.

Il avait trouvé dans la paroisse, pour les remplacer, deux bons patriotes, Jean La Haye et François Meudec, qui avaient toutes les qualités requises pour faire d'excel-

lents sacristains. Ils savaient lire et écrire et même chanter. Allanet avait longtemps hésité avant de se décider à faire ce changement, car destituer le sacristain d'une paroisse est souvent une affaire d'une grande importance ; c'est attirer contre soi l'animosité des parents et amis ; c'est alimenter pour longtemps les cancans du voisinage ; mais une goutte de plus dans son océan d'amertume ne devait pas compter pour le curé.

Il va recourir à ses protecteurs ordinaires, aux Administrateurs du District de Morlaix, et dans sa lettre de dénonciation il impliquera en même temps la municipalité qu'il accusera de favoriser l'insubordination de ses deux serviteurs à gages. « Il faut, dit-il, réprimer l'insolence de ces deux aristocrates, » et comme ils prétendent que la messe des curés constitutionnels ne vaut rien, en les déchargeant du soin de répondre cette messe, « on mettra à l'aise leur conscience justement alarmée ». Le District donna raison au curé sur tous les points. Les sacristains perdirent leur emploi et les officiers municipaux virent blâmer leur attitude boudeuse à l'égard du culte officiel. On ne fit pas cependant à ces derniers le reproche de n'avoir pas destitué eux-mêmes les bedeaux, puisque, n'assistant pas « aux cérémonies curiales », ils ne pouvaient pas être au courant des relations hostiles du curé et de ses deux serviteurs.

Que restait donc faire Allanet dans une paroisse où sur tous les terrains il ne rencontrait que de l'antipathie et de la rébellion ? Il ne régnait que par la terreur. A chacune de ses dénonciations, les gendarmes accouraient faire une enquête, et comme il y avait faute établie, il fallait bien qu'il y eût des coupables, et un châtement sévère s'imposait ! Son autorité n'était reconnue que de quelques rares partisans qui devenaient au besoin ses espions et qui, probablement, en temps ordinaire, n'au-

raient pas montré tant de zèle pour les cérémonies du culte ; mais quand les fidèles pourront s'appuyer sur un texte de loi pour brimer leur curé, ils ne laisseront pas l'occasion s'échapper.

Le 2 Août 1792, Charles Grall, du village de Kerfeultz, se présente à la sacristie accompagné de quatre témoins et demande au curé d'inscrire sur les registres de l'état-civil la naissance de son enfant. Allanet se dispose à procéder au baptême lorsque le père lui déclare qu'il désire profiter de la liberté religieuse promulguée par le Département et l'Assemblée Nationale. Il refuse de laisser un prêtre insermenté baptiser son enfant. Le curé, plutôt que de subir un échec humiliant pour sa dignité, se montre disposé à faire toutes les concessions possibles. Il propose à Charles Grall de faire appel à un autre prêtre, fût-il même assermenté et plutôt que de laisser cet enfant sans baptême, il consent à appeler tel prêtre désigné par le père, dût-il aller le chercher lui-même en dehors de la paroisse.

A toutes ces concessions, le paysan ne répond rien. Il se dit que, puisque la loi est de son côté, le curé finira bien par céder. Devant l'entêtement de son paroissien Allanet se lassera. Il va terminer cette scène qui n'a déjà que trop duré en inscrivant sur ses registres la naissance de Marie-Anne Grall, fille naturelle et légitime de Charles Grall et de son épouse, Marie-Françoise Cam.

Si encore cet échec eût été isolé, la situation du curé n'eût rien eu de désespéré, mais cet exemple devint bien vite contagieux. Trois jours après, la même scène se renouvelait et elle se répétera bien des fois avant la fin de l'année. Le 29 Août, en particulier, la séance est encore plus orageuse. C'est l'ancien maire, Pierre Fichou, de Kernisan, qui vient braver Allanet en lui déclarant fièrement que son enfant a reçu le baptême à la maison et qu'il

attendra une occasion plus favorable pour lui procurer le baptême solennel. Il se vengeait des dénonciations de son curé. Si la garde nationale ou le héraut municipal avaient eu ordre de perquisitionner chez lui, c'était qu'Allanet l'avait dénoncé pour donner asile aux prêtres réfractaires.

Allanet tiendra les registres de l'état-civil jusqu'au 13 Novembre 1792, date à laquelle ils seront, conformément à la loi du 20 Septembre, remis à la municipalité : A partir de ce jour, les fidèles auront de moins en moins recours à son ministère. Ils s'adresseront de préférence aux prêtres réfractaires qui n'avaient pas craint de rester au pays, malgré les lois de proscription portées contre eux. Le curé intrus, bien qu'il ne nous ait pas laissé de registres constatant les opérations de son ministère, dut cependant administrer quelques baptêmes solennels, puisque les registres privés, rédigés par les prêtres fidèles, ne contiennent que quarante-trois baptêmes pour 1793.

Allanet aura, jusqu'à son départ, à lutter contre une municipalité qui agissait à son égard comme si elle s'était promise de débarrasser la paroisse du curé intrus. Toutes les fois que les besoins de son ministère le mettront en contact avec les officiers municipaux, il n'aura guère à se féliciter de ses relations avec ses principaux paroissiens. Ce contact dégénérera bien vite en querelle et l'on se séparera comme des adversaires qui ne rechercheront qu'une occasion favorable de recommencer.

Allanet s'imaginait que son titre de curé lui conférait la libre disposition des objets consacrés au culte, mais la municipalité tiendra à lui faire voir qu'elle n'ignorait pas les droits que lui accordait la loi civile et qu'elle n'avait pas renoncé à tout contrôle sur des objets qui, légalement, faisaient partie du domaine national.

Le jour de la Fête-Dieu, il voulut que la grande bannière eût, comme d'habitude, précédé la procession qui

devait avoir lieu à l'issue de la messe ; mais cette bannière se trouvait renfermée dans une armoire dont les deux trésoriers en charge avaient les clefs. A la demande du curé, ces deux « fabriques », Alain Rannou et Jean-Marie Goarnisson, répondirent qu'ils n'avaient pas reçu d'ordre du Général de la paroisse d'ouvrir l'armoire et que, d'ailleurs, eux-mêmes ignoraient où se trouvaient les clefs. L'heure de la messe avait déjà sonné et les fidèles s'impatientaient de ne voir aucun prêtre à l'autel, lorsque des éclats de voix arrivant par intervalles de la sacristie leur firent connaître que leur curé était engagé dans une grave discussion. Ils ne tardèrent pas à être édifiés sur le résultat de ce colloque bruyant. Le curé, en sortant de la sacristie, monta les degrés de l'autel et, de là, il fit part au public du refus des trésoriers d'ouvrir l'armoire. « Cette bannière, dit-il, appartient au peuple, et si l'on est de son avis, elle sortira pour la procession. » Quelques-uns de ses partisans élevèrent la voix pour approuver sa décision. Allanet, revêtu de l'aube et de l'étole, descendit au bas de l'église et, s'armant de la pioche des fossoyeurs, frappa à coups redoublés sur l'armoire, dont il fit sauter la serrure inférieure ; mais ses efforts échouèrent sur la serrure supérieure. Il dut revenir à l'autel, après s'être rendu coupable « d'une indécente voie de fait dans l'église où le public était assemblé et devait recevoir de son pasteur d'autres exemples que celui de la violence et de l'impatience ». A la fin de la messe, il résolut de mener à bien l'opération qui, jusque là, avait échoué. Il se fit aider dans sa triste besogne par son ami Jean-Baptiste Meurice, du bourg, qui délaissa la pioche pour briser à coup de hache la porte de l'armoire. La bannière put enfin être enlevée, et un jeune homme du nom de Pierre Calvez se montra aussi fier de la porter en procession que s'il avait promené en triomphe un drapeau pris à l'ennemi.

Les deux trésoriers se présentèrent devant la municipalité pour faire leur rapport sur cet incident. Dans la séance du dimanche suivant, les officiers municipaux, par l'organe de Caroff, procureur de la commune, rédigèrent une protestation contre l'acte de violence commis par le curé, et firent sur sa conduite une déclaration de principe dont l'orthodoxie laisse à désirer. « Les curés, autrefois recteurs, y est-il dit, n'ont jamais été les arbitres de l'usage des instruments de décoration imaginés pour relever l'éclat du culte. Ce sont les administrateurs civils des fabriques qui ont toujours réglé cet usage. Le clergé ne doit pas plus se flatter aujourd'hui qu'autrefois de nous gouverner en rien. Je ne souffrirai pas, et vous ne souffrirez pas plus que moi que les ecclésiastiques cherchent à nous diriger en autre chose que sur le spirituel. » Instruite par l'expérience, la municipalité n'adressa pas au District sa plainte, qui n'avait guère de chance d'être écoutée, et elle se contenta pour terminer ce différend, de réclamer à Allonet la réparation, à ses frais, de l'armoire brisée.

Si le curé ne pouvait pas à son gré se servir des objets destinés au culte, était-il plus libre de puiser dans les ressources de la fabrique les sommes nécessaires pour acquitter les frais de fondation et solder les dépenses d'entretien de l'église ? Ici surtout, il trouvera de la part des officiers municipaux une opposition tenace, opposition que sa fuite même ne désarmera pas. Les titres et l'encaisse métallique de l'église étaient renfermés dans un coffre-fort, au-dessus de la sacristie. Allonet voudra bien savoir la somme dont disposait sa fabrique, mais par malheur, cette caisse avait trois clefs dont une seule était à sa disposition. A toutes ses demandes, le maire opposait le refus le plus formel, ajoutant même « que les titres contenus dans l'armoire à trois clefs sont mieux placés et en

plus grande sécurité entre les mains des paroissiens ». Tel était aussi l'avis de la municipalité et du conseil général de la commune. Deux membres seuls, Yves Inizan et Olivier Guillerm, que nous trouvons souvent du parti du curé intrus, étaient d'une opinion différente. Le curé tenait à arriver à ses fins. En fait de ténacité, il ne le cédait pas à ses paroissiens. Il se fit accompagner de Jean-Marie Abgrall, commissaire délégué du directoire du District de Morlaix, et avec son aide il fractura le coffre-fort, où il viendra, au fur et à mesure de ses besoins, puiser la somme nécessaire pour payer les réparations faites à l'église ou au presbytère et surtout pour solder les frais de fondation.

La municipalité, qui prétendait non seulement contrôler mais encore diriger la gestion des deniers de la fabrique, luttera avec sa ténacité ordinaire pour la revendication de ses droits. Elle ne craindra pas de s'appuyer sur les lois révolutionnaires pour triompher d'Allonet. Le prix des fondations que le curé avait perçu ainsi que l'argent pris dans la caisse de la fabrique pour payer les réparations faites au presbytère faisaient partie des biens dits nationaux ; et, cette fois, le District lui donna raison en déclarant que l'argent des fondations devait revenir à l'Etat. Le curé devait rendre les cinq cents livres qu'il avait touchés sans aucun droit et sans autorisation.

Enervé par ces tracasseries continuelles, et délaissé par ses protecteurs ordinaires, le curé ne vit d'autre issue à cette guerre sans trêve que la fuite vers un pays moins inhospitalier. Il se décida à quitter Saint-Thégonnec sans bruit, au mois de Juin 1793, et il partit sans laisser d'adresse ; mais les officiers municipaux ne tenaient pas à laisser leur curé s'enfuir sans lui donner un dernier témoignage de leurs vrais sentiments à son endroit. Allonet, avant de partir, avait oublié de rembourser les cinq cents livres qu'il avait indûment perçues. Un exploit

d'huissier qu'il recevra le 20 Juillet, à Plœgat-Châtelaudren, commune du même nom, où il s'était retiré, lui rappellera encore le souvenir d'anciens paroissiens avec lesquels il avait vécu pendant plus de deux ans dans une mésintelligence parfaite et dans un état continuel d'hostilité.

Le citoyen Le Froust, au sujet duquel les documents contemporains se montrent très sobres de détails, fut le second et dernier curé constitutionnel de Saint-Thégonnec. Il avait vécu quelques mois avec Allanet et, instruit par l'expérience, il se gardera bien de mener la vie active et militante de son prédécesseur. Il est à croire qu'il ne fut curé de Saint-Thégonnec que pour toucher les émoluments de la place. Nommé à l'âge de cinquante-six ans vicaire de cette paroisse, il fut installé le 20 Février 1793, trois mois après la nomination de Guillaume Charles à Plounéour-Ménez. Après le départ d'Allanet, l'assemblée électorale, appelée le 23 Juillet à lui donner un successeur, ne crut mieux faire qu'en choisissant l'ancien vicaire, qui saurait mieux que tout autre gouverner une paroisse où quelques mois de résidence avaient dû le familiariser avec l'état d'esprit de la population.

Le nouveau curé entra en fonctions le 1^{er} Août, et il se hâta de faire régulariser sa nomination par le conseil de la commune ; mais si ses papiers étaient en règle au point de vue civil, ils laissaient à désirer au point de vue religieux. L'institution canonique qu'il devait présenter ne lui était pas encore parvenue. Elle avait, dit-on, été égarée par les vicaires épiscopaux. Il est plutôt permis de croire que le choix du candidat n'agréait pas outre mesure à l'autorité épiscopale qui, cependant, en d'autres circonstances, ne s'était pas montrée bien chatouilleuse sur la valeur des candidats.

Le Froust n'a laissé d'autres traces de son passage à Saint-Thégonnec que sur les registres de perception, et tous ses efforts ne tendirent qu'à toucher le traitement de curé ; mais il faudra un arrêté du Département en date du 23 Floréal an II (13 Mai 1794) pour l'autoriser à émarger à ce titre au budget. Il perçut son dernier traitement le 3 Vendémiaire an III (24 Septembre 1795).

A Guiclan et à Pleyber-Christ, le clergé assermenté ne jouissait d'aucune considération. On avait bien recours à leur ministère dans les cas de nécessité et pour certaines fonctions solennelles dont la loi interdisait l'exercice aux prêtres réfractaires. A Plounéour-Ménez, le recteur Guillaume Charles et son vicaire vivaient en assez bonne intelligence avec les paroissiens et la municipalité. Quelques fidèles cependant boudaient leur ministère et, s'ils les laissaient bénir leurs mariages, ils venaient ensuite, pris de remords, réclamer une nouvelle bénédiction aux prêtres réfractaires. Guillaume Charles n'eut pas à regretter d'avoir quitté Saint-Thégonnec, où l'on se passait très facilement de ses services. Son auxiliaire François Rioual avait, dès les premiers jours, prêté serment à la Constitution civile du Clergé, et, grâce à ses relations de famille dans cette paroisse dont il était originaire, il devait grandement faciliter la tâche de son recteur et faire accepter par ses parents et amis le ministère des prêtres intrus. Un clerc minoré, Yves Grall, tout frais émoulu du séminaire, s'était laissé gagner aux idées nouvelles et était considéré dans sa commune comme officier public. Il ne pouvait guère cependant rendre de grands services au culte officiel ; tout au plus, pouvait-il rehausser par sa présence l'éclat des cérémonies.

L'église de Plounéour réclamait des réparations urgentes, si l'on tenait à y célébrer décemment les offices religieux ; mais où trouver des ressources pour solder les

dépenses nécessaires ? La Nation avait déjà confisqué les revenus de la paroisse, et les fidèles ne se montraient pas très généreux pour l'entretien du culte. Le recteur, d'accord avec le maire, Yves Coat, et les officiers municipaux, adressa à ce sujet une requête aux Administrateurs du District, disant avec raison que c'était au Directoire de Morlaix de faire ces réparations, dès lors qu'il s'était emparé des revenus de la fabrique, et ajoutant : « Nous n'avons aucune ressource pour réparer notre église, attendu que les offrandes sont très modiques et suffisent à peine pour payer le luminaire ».

F. QUINIOU.

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS

DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE
de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

19 Avril 1641. — Le R. P. Prieur du couvent des Carmes (1) « a représenté le ressentiment qu'il a, avec tous ses religieux, des bienfaits et libéralités des habitants, non seulement pour avoir réparé leur couvent, mais comme l'avoir rebâti tout de neuf, et rendu le bâtiment plus parfait qu'il n'avait jamais été, ce qui les a obligés d'envoyer tous les jours leurs prières à Dieu, pour la prospérité générale et particulière des habitants, et que, pour rendre un témoignage public et manifeste de leur ressentiment, il a présenté les thèses que les Religieux de son Ordre de la Province de Touraine ont dédiées au corps et Communauté de la dite ville, et qui seront soutenues et disputées en l'assemblée de leur Chapitre pro-

(1) Le R. P. Hyacinthe de Saint-Laurent. — Le couvent devait alors compter près de 45 Religieux. Leur nombre s'était notablement augmenté depuis qu'en 1635 les Supérieurs avaient établi à Saint-Paul les études de philosophie et de théologie (sans doute pour toute leur province de Touraine) (Arch. Dép. H. 224).

vincial, en leur couvent de cette ville, le 1^{er} jour de Mai prochain » (1).

Le P. Prieur s'étant retiré, on nomme une députation pour aller remercier les dits Pères Carmes de l'honneur qu'ils font à la Communauté, et on remet à la première assemblée d'aviser d'un plus particulier témoignage.

26 Avril 1641. — On donne aux RR. PP. Carmes 200

(1) On ne peut, en lisant la communication ci-dessus, réprimer un sourire, lorsqu'on sait par ailleurs combien difficiles étaient le plus souvent les rapports des Religieux avec la Communauté de ville. En voici un aperçu.

Nous lisons (Arch. Dép. H. 223 et suiv.) qu'en 1617, les habitants « reconnaissant que les Religieux emploient très bien le peu d'aumônes et charités qui leur sont faites », accèdent à une requête du R. P. Prieur, Pierre Maillard, et décident qu'il sera levé 6 deniers par pot de vin, pendant 9 ans, pour la réfection de « ce tant spacieux et tant magnifique couvent, un des plus antiques de la province, enrichi d'un des plus beaux temples qui soient en cette province, et de très amples cloîtres tant industrieusement élaborés, etc., et qu'on juge avoir été ainsi bâti pour l'ornement et embellissement de cette ville et cité ».

Mais dès 1620, la Communauté essaie de reprendre ce qu'elle avait accordé. Grevée de dettes, particulièrement depuis un grand service pour le défunt Henri Le Grand, auquel assistèrent de Sourdeac, lieutenant de Sa Majesté en ce pays, et, par son ordre, les princes gentilshommes des trois Evêchés, la Ville avait en outre à subvenir, aux frais d'un procès contre les habitants de Roscoff qui, bien que M^{gr} de Neuville eût déjà désavoué leurs prétentions, entendaient établir chez eux des foires et marchés ; il fallait encore prélever sur les revenus publics, 400 livres par an, pour l'établissement projeté d'un collège de Jésuites. Pour comble de malheur, vers cette époque, les taverniers ne lèvent plus que 3 deniers, au lieu de 6 par pot, parce que, d'après l'usage et la coutume, on ne lève qu'un demi-devoir sur les vins de la province. Or, c'est désormais du vin nantais qui se débite, les Rochelois occupant la rivière de Bordeaux.

Aux prises avec toutes ces difficultés, la Ville décide de garder 400 livres du produit des impôts. Les Carmes n'osent d'abord se plaindre, ne se jugeant pas en état de revendiquer les libéralités promises. Mais dès Avril 1625, ils font assigner le syndic Guy Le Borgne en paiement des deniers à eux dûs. Même sommation au syndic Claude du Tertre, en 1626, à moins pourtant — ce à quoi ils consentent — qu'on n'emploie une partie du montant de leur créance à secourir les pauvres malades de la contagion.

Semblables plaintes et réclamations en 1628.

En 1635, les Religieux s'adressent de rechef aux habitants pour obté-

livres pour les aider dans les dépenses qu'ils devront faire lors de leur Chapitre provincial (1).

28 Août 1641. — Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Evêque Comte de Léon, et MM. du Chapitre ont assigné à dimanche prochain, à l'issue de la grand'messe, l'office et obit solennel de l'âme de haut et puissant seigneur, messire du Cambout, marquis de Coislin, en son vivant colonel général des Suisses, gouverneur de Brest et lieutenant du Roi en Basse-Bretagne, décédé au camp, devant Ayre,

nir d'autres ressources, en vue de réparer « le corps de logis où se trouve la vieille salle en laquelle la juridiction royale de Lesneven a autrefois tenu », et qu'ils offrent aux habitants pour leurs assemblées et aussi pour les disputes et harangues et déclamations publiques des écoliers du collège, lorsqu'ils viendront aux deux fêtes de saint Paul, patron du diocèse, avec le Scolastique et ses (six dit le brouillon d'une pièce) régents et professeurs.

A cet effet, les habitants accordent 800 livres par an, lesquelles furent bien irrégulièrement payées aux Carmes, puisque ceux-ci, au 29 Décembre 1636, introduisent une nouvelle action contre le syndic, Yves Lazennet. De même, le 1^{er} Janvier 1641, contre un précédent miseur, Jean Le Déduyer.

Dès lors, ce n'est plus que procès à jet continu, et chicane à l'état chronique, où, tantôt victorieux, tantôt condamnés, Carmes et habitants, armés de leurs droits et titres, exhalent leurs plaintes et produisent leurs griefs ; les Carmes disant « qu'ils prient tous les jours pour les habitants, qu'ils n'épargnent rien pour assister le public, les malades et la maladie et la mort de toutes sortes, et les pauvres qui mendient tous les jours, prêchant souvent en la cathédrale et dans leur église, tenant toujours des Religieux en état de faire entendre la messe jusqu'à midi ; — les habitants répondant, qu'au début, le devis des réparations n'était que de 19.000 livres, moyennant quoi ils en ont déjà [en 1637] donné, au moins, 36.000 ; qu'ils sont plus nécessiteux que les Carmes, que la ruine du couvent incombe aux Religieux eux-mêmes, à cause de leur propre incurie et négligence. (Ce qui paraît justifier un peu ce réquisitoire, c'est qu'en 1644, les Carmes offrent encore aux habitants, comme en 1635 et presque dans les mêmes termes, leur vieille salle, lorsque, disent-ils, elle sera rebâtie !)

A qui entendre dans ces conditions ? Bien difficile, à distance, de le savoir ! Il ne paraît même pas que la chose ait été aisée pour les juges de l'époque ! Quoi qu'il en soit, en Avril 1641, tout est à l'harmonie.

(1) Ce Chapitre, qui primitivement devait se tenir en 1638, le 4^e dimanche d'après Pâques, fut, nous ne savons pour quels motifs, retardé jusqu'en 1641 (Arch. Dép. H. 224).

et que pour témoigner le ressentiment qu'ils ont de cette mort, il est nécessaire que les habitants concourent à cette pompe funèbre.

Les habitants déclarent être unanimement d'avis qu'on assiste à ce grand service, et qu'on fasse le nombre d'écussions nécessaires.

26 Janvier 1642. — On fait observer que, malgré les décisions de 1633, les réparations ne sont point faites au Creisker, si bien que l'église menace une proche ruine, même qu'on ne peut y assister aux services et messes qu'avec grandes incommodités et dangers pour la vie, dont il arrivera enfin que la dite église, un des plus beaux édifices du royaume, ne sera plus qu'une mesure.

Les habitants décident de faire réclamer au gouverneur et à son fermier, pour le passé et pour l'avenir, le tiers du revenu du dit gouvernement, pour les réparations au Creisker et maisons en dépendantes.

Puis « les Révérendes Mères Ursulines supplient très humblement les habitants de leur distribuer une partie de leurs aumônes pour la construction de leur église et couvent (1), ce qui les obligera d'autant plus à prier Dieu pour la prospérité de la Communauté, et à employer leur travail pour l'instruction et enseignement des filles de la dite ville et voisines, et pour cet effet promettent d'ouvrir leurs classes deux fois par jour ».

Les habitants décident que les 1.600 livres jusqu'ici consenties aux Pères Carmes et Minimes seront ainsi partagées :

400 aux Pères Carmes,

(1) Pour cet objet déjà, par un contrat du 2 Mai 1639, le grand archidiacre, Christophe de Lesguen, méritant par là le titre de fondateur du couvent, avait donné 6.000 livres aux Religieuses (Arch. Dép. H. 413).

400 aux Pères Minimes (1),
800 aux Mères Ursulines, comme plus nécessiteuses.

26 Février 1642. — Mgr de Léon se fait assister d'un certain nombre de députés, pour aller à Brest visiter Mgr le marquis de Brézé, général de l'armée navale du Roi.

14 Mars 1642. — Sur ce qu'il a été remontré qu'une ordonnance déclare déchu tous ceux qui se prétendent exempts des impôts du billot pour tous les vins qui se vendent en détail, et qui n'auraient pas fourni leurs titres et exemptions, les habitants qui en sont exempts de temps immémorial chargent leur Syndic de soutenir leur droit devant MM. les Juges royaux de Lesneven, et de s'entendre pour ce même but, avec les Procureurs Syndics de Saint-Malo et de Lantréguer et autres villes exemptes du même dû, et de conférer aussi avec les habitants de Roscoff, qui ont pareil intérêt pour conserver leur exemption.

(A suivre.)

(1) Heureusement pour les Minimes, les habitants n'avaient pas tenu à la mesure arrêtée par eux dans leur séance du 22 Avril 1622, au Creisker, et par laquelle, tout en approuvant l'établissement des Minimes à Saint-Paul, ils le faisaient, « sans que toutefois ils fussent obligés ni puissent être aucunement recherchés pour la [la construction] des bâtiments, l'entretien et la nourriture des Religieux ».

Notons aussi que les Etats de Bretagne avaient donné 60 livres aux Pères Carmes en 1640, et de même, au cours de leur session à Rennes en Janvier 1641, ils accordèrent 109 livres aux PP. Minimes de Saint-Paul (Arch. Dép. H. 312 et 225).

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

III

Pour la troisième fois, depuis qu'il était évêque de Quimper, Mgr Dombidau prit le chemin de Paris, en Septembre 1815. Il se joignit à la députation chargée de présenter une adresse au Roi. Dès le mois de Juillet, l'Evêque de Rennes le suppliait, au nom de Dieu, de venir passer quelques jours, afin qu'il pût s'épancher dans le sein d'un ami. « Faudra-t-il que je quitte un diocèse où ma présence est constamment nécessaire, pour aller chercher cette consolation à Quimper-Corentin ? » D'autre part, l'Evêque d'Angers espère que Mgr Dombidau passera par cette ville, où il trouvera la famille Portalis, et M. Jarry compte bien, qu'en toute hypothèse, il fera un crochet puisque « la route de Vannes détourne peu et que les postes y sont mieux servies ». Un mot de l'Evêque de Rennes, daté du 1^{er} Septembre, nous apprend que Mgr Dombidau prit la route habituelle.

De Paris, M. Le Coq lui écrivait : « Votre présence fera beaucoup de plaisir à bien d'honnêtes gens ». On assure, ajoutait-il, que les affaires du clergé vont prendre une bonne tournure et que les esprits commencent à se calmer. Le moment paraît donc bien choisi pour régler les affaires du diocèse.

La principale était la question d'un local pour le séminaire. Tous les anciens couvents de Quimper et le palais

épiscopal lui-même, avaient été successivement proposés, soit pour y établir le Séminaire, soit pour y transférer l'hôpital et rendre ainsi ce dernier immeuble à son ancienne destination (1).

Un moment, il fut question de transformer en hôpital les bâtiments de l'ancienne abbaye de Loc-Maria, qui offraient l'avantage inappréciable d'avoir une source d'eau très abondante et d'être sur le bord de la rivière, tandis que l'ancien séminaire, placé sur une élévation, n'avait qu'un puits. Mais la Ville se déclarait incapable de supporter les frais de transfert et d'aménagement de l'hôpital dans un autre local, et l'on intriguait toujours pour transformer la maison du Calvaire en dépôt de mendicité ou même en caserne. « Après un retard de trois semaines, écrit Mgr Dombidau, il m'a fallu reprendre l'affaire de mon séminaire et la traiter directement moi-même avec le Ministre de l'Intérieur. J'avais invité la députation à s'y rendre avec moi, ce qu'elle a fait avec autant de zèle que d'obligeance. J'ai été parfaitement satisfait du Ministre, qui m'a promis d'écrire au Préfet, pour avoir son avis et une prompt expédition, après sa réponse. Vous voyez que, même à Paris, malgré toute l'activité que j'y mets, les affaires marchent lentement ». Ceci pour consoler M. Clanche qui se plaignait, un peu vivement, des retards de l'administration.

Il s'agissait de faire ériger en chapelle de secours une chapelle, donnée à la fabrique de Plouescat par les demoiselles Guillouzou : « On a adressé au gouvernement l'acte de donation et la délibération du conseil de fabrique portant acceptation ; vous y avez joint votre avis favorable. Tout cela n'est rien ; il faut encore une nouvelle délibération de la fabrique contenant la demande expresse d'ouverture de la chapelle (comme si cette de-

(1) P. PEYRON. *Notice sur les Séminaires*, 163-188.

mande n'étoit pas déjà assez clairement énoncée dans la délibération qui accompagnoit l'acte de donation!) ; il faut l'évaluation des recettes, celle des dépenses, il faut une copie du budget, il faut encore adresser le tout au Préfet, que celui-ci écrive au Maire, qu'il fasse assembler le Conseil municipal, que le Conseil municipal délibère aussi à son tour et adresse au Préfet le résultat de ses profondes méditations sur le *commodo vel incommodo* ; que le Préfet enfin adresse le tout au gouvernement, après avoir examiné mûrement s'il est à propos qu'un évêque soit autorisé à permettre de dire la messe dans une chapelle.

« Je croyois que le gouvernement paternel du Roi ne devoit se ressembler en rien avec celui du despote ombrageux. Cependant, c'est la même marche, mêmes entravés, mêmes détails minutieux, mêmes difficultés.

« Je désirerois bien, Monseigneur, que vous puissiez persuader à M. Jourdan que vous n'avez pas une légion de commis, que la religion n'en fleuriroit pas moins parce qu'on seroit moins scrupuleusement attaché aux formalités fatigantes de M. Bigot ; que le Roi a déclaré abroger toutes les lois qui entravoient le culte. Est-il cependant rien de plus contraire à l'autorité épiscopale que de faire dépendre des caprices d'un conseil municipal le droit de permettre la célébration des Sts mystères dans une simple chapelle de dévotion ! Ou les employés n'ont pas la moindre idée de ce que sont nos chapelles de dévotion, ou c'est toujours le même esprit qui les anime ; il en est qui ont la tactique qu'avoit ici quelqu'un que vous avez bien connu. Ne seroit-il pas possible de faire annuler le fameux décret sur les fabriques ou au moins d'élaguer tout ce qui est superflu ou contraire à l'autorité des évêques ? »

L'Evêque obtint également que la chapelle de Loc-Maria fût rendue au culte ; elle renfermait de vieux cordages et quelques débris de bâtimens : le tout ne valait pas mille écus. On pouvait transporter ces objets à Brest avec un

chasse-marée ou deux, ou les déposer dans un magasin fourni par M. Eloury. La chapelle de Rocamadour, à Camaret, devait être rendue plus tard, à la paix.

Mgr Dombidau fut un peu souffrant pendant son séjour à Paris : d'abord une attaque de goutte puis une « indigestion foudroyante » causée par la chaleur du poêle de la salle à manger, « sans aucun caractère d'apoplexie ». A peine remis, il reprend ses démarches. Il lui tarde de rejoindre son diocèse, mais il veut obtenir auparavant une décision pour son séminaire. Et c'est pourquoi il remet son départ de jour en jour jusqu'à ce qu'il ait, dans son portefeuille, l'ordonnance relative au Calvaire. Elle céda, à titre gratuit, à M. l'Evêque de Quimper, pour l'établissement du séminaire diocésain en remplacement de l'ancien séminaire, les bâtimens et dépendances de la maison dite du Calvaire, dont l'acquisition avait été faite, en exécution du décret du 27 Décembre 1812, pour l'établissement du dépôt de mendicité du Finistère.

Cette ordonnance est datée du 22 Février 1816. Mgr Dombidau quitta Paris le 5 Mars. « Ne dites pas l'époque de mon départ, écrivait-il à M. Clanche. L'on m'a dit que quelques brigands ont organisé une sorte de compagnie de voleurs de grands chemins. Un de ces brigands, bonapartiste enragé, de Quimperlé, a été arrêté du côté de Saint-Malo. Si le tems de mon voyage était connu, il serait possible qu'ils me fissent l'honneur de venir au devant de moi et vous sentez que je ne m'en soucie pas. » L'Evêque avait eu le tort de se confier à une personne moins discrète que son Secrétaire, de sorte que le jour de son départ était, à Quimper, « le secret de la comédie ». Au reste, cette indiscretion ne causa pas de désastre et Mgr Dombidau put achever tranquillement son voyage dans la nouvelle voiture qu'il venait d'acquérir. L'ancienne était à sa fin, des réparations même considérables ne l'auraient pas rendue solide. On ne lui en offrait que 400 francs. Il

en trouva une autre d'occasion qui avait dû coûter 5 à 6.000 francs et qui lui fut laissée pour 2.100 francs, argent comptant. « Vous sentez, dit-il, que la nécessité seule a pu me déterminer à faire cette dépense, mais j'en ai là pour ma vie. J'économiserai sur d'autres objets et je renonce à certains achats que j'avais en vue. » Ainsi se révèlent les qualités d'ordre et d'économie qu'il apportait à la tenue de sa maison, comme à l'administration de son diocèse.

Pendant son séjour à Paris, Mgr Dombidau rendit de multiples services à ses diocésains : exposant les requêtes, pressant l'expédition des dossiers et méprisant certaines intrigues, il se rendait ce témoignage : « Ce que j'ai obtenu pour le diocèse et pour plusieurs individus prouve que je ne suis pas sans quelque petite influence, je n'en reste pas moins dans ma simplicité, je ne cherche en aucune manière à faire parade de la considération que l'on veut bien m'accorder ». Dans une de ses dernières lettres, il confiait à M. Clanche : « Entre vous et moi j'ai donné le nom de l'abbé de P... pour un évêché ».

Il y avait déjà longtemps que les fidèles amis de M. de Poulpiquet désiraient « voir récompenser, en sa personne, tous les bons Bretons royalistes qui veulent bien se trouver heureux du bonheur qui arrive à ceux qui les aident à servir le Roi ». Un d'entre eux, M. La Roche Saint-André, rédigea même une note qui dut être remise à Mgr l'Evêque de Chartres, où se trouvaient exposés les titres de M. de Poulpiquet à la faveur du gouvernement : Grand Vicair de Léon et parent de l'Evêque, il partagea tous les travaux de Mgr de Lamarche pendant son séjour à Londres, et sollicita la place d'aumônier au régiment d'Hector, à Quiberon. Depuis sa rentrée en France, son influence n'a fait que grandir, elle s'est fait sentir aux dernières élections qui ont été « comme une nouvelle victoire du Mont Saint-Jean par les habitans du Finistère attaché au Roi ». L'expression est de M. de Poulpiquet lui-même.

On le pressait de faire des démarches pour le rétablissement de l'évêché de Léon, mais il craignait qu'on ne l'accusât d'ambition personnelle, car « si nos ecclésiastiques, d'après son témoignage, montrent beaucoup de répugnance à aller militer dans le Tréguier », il n'en avait pas moins à quitter son cher pays de Léon.

Ses amis finirent par triompher de ce scrupule et il consacra, à cette affaire, une activité digne d'un meilleur succès.

Dès le 14 Août 1814, les notables du Léon avaient signé une adresse au Roi pour le rétablissement du siège que le dernier évêque, M. de Lamarche, avait illustré tant par ses vertus que par son dévouement à la famille royale. Ils faisaient valoir que la ville de Saint-Paul possédait encore un palais épiscopal restauré et entretenu avec soin — Bonaparte en ayant fait le siège d'une sénatorerie —, un magnifique collège, bâti par le dernier évêque à ses propres frais — plus de 250.000 francs —, pouvant servir, en même temps, de séminaire diocésain ; une belle cathédrale ravagée et dévastée pendant le temps orageux de la Révolution, mais restaurée, au prix de 40.000 francs, par les offrandes des habitans dont la fortune est pourtant médiocre, car la ville de Saint-Paul n'a pas de commerce et, si elle a été préservée d'une ruine totale, elle ne le doit qu'à son collège et à l'excellent esprit de ses habitans, qui « offrait aux familles respectables et aisées qui s'y sont réunies la consolation si rare de pouvoir pleurer ensemble les malheurs de la France ». L'Evêché de Léon se composait de quatre-vingt-cinq paroisses et d'un grand nombre de trèves ou succursales. Sa réunion à celui de Quimper, qui était déjà très étendu, met les principales villes à vingt-cinq lieues du siège épiscopal, ce qui rend pénible et dispendieux les rapports presque journaliers du clergé et des fidèles de Léon avec leur nouvel évêque de Quimper.

Au reste, si l'état déplorable où l'Usurpateur a laissé

les finances de l'Etat ne permet pas de doter l'Evêque de Léon, on peut quand même maintenir le siège et le faire régir provisoirement soit par un Vicaire apostolique soit par M. l'Evêque de Quimper qui, « par sa sollicitude pastorale, a su mériter et obtenir la confiance et l'estime du diocèse de Léon ».

Cette adresse a servi de base à toutes les observations sur la réunion opérée par la Constitution civile et qui se réduisent à deux : les plus puissans motifs réclament la séparation des diocèses de Léon et de Quimper. — Rien ne serait plus facile ni moins dispendieux que le rétablissement de l'évêché de Léon. Outre la difficulté des communications que la nature accidentée du pays rendait encore plus pénibles, on faisait remarquer la différence des dialectes, surtout lorsqu'on s'approche du diocèse de Vannes. De plus, on a souvent entendu dire aux habitants du Léon qu'ils détourneraient leurs enfants de l'état ecclésiastique dans la crainte de s'en trouver si éloignés, car « la distance de vingt et trente lieues est tout le bout du monde pour des paysans bas-bretons ». S'il faut sacrifier un diocèse de Basse-Bretagne au fanatisme révolutionnaire, la seule inspection de la carte indique que c'est celui de Tréguier qui doit être partagé entre Léon et Saint-Brieuc.

Un mémoire fut présenté, par MM. Miorcec de Kerdanet et Hervé Chédubois, députés, au comité des Evêques chargés de faire un travail sur la réorganisation de l'Eglise de France. Il parut si convaincant, que l'évêché de Léon fut placé en tête du tableau des diocèses à rétablir. « L'intrigue seule l'en fit effacer pour y subsister d'autres, au moment du Concordat de 1817 ». Aussi crut-on devoir y ajouter des considérations générales sur le rétablissement de tous les diocèses de l'Eglise de France.

Rappelant la parole de Bonaparte, « je me donnerai bien garde de laisser dépendre le sort des Evêques de la générosité des peuples : ils deviendraient trop puissans »,

on faisait valoir, en effet, que des missionnaires à la parole ardente auraient vite fait de réunir les ressources dont ils pourraient avoir besoin : « Les mêmes moyens qui servaient à fonder la Religion auront la même efficacité pour la rétablir ». Quant aux Chapitres, ne pourrait-on pas se contenter de conférer à quelques ecclésiastiques de la ville épiscopale et à quelques pasteurs qui n'en seraient pas très éloignés, le titre de chanoines, sans rien ajouter au traitement qu'ils reçoivent déjà du gouvernement ? « Les Chapitres sont bien loin de remonter aux premiers siècles de l'Eglise. » On ne voit donc pas la nécessité de les rétablir tels qu'ils existaient avant la Révolution, d'autant qu'ils ne font, presque nulle part, l'office canonial et qu'ils se bornent à assister, les dimanches et fêtes, à la messe paroissiale et aux vêpres.

M. de Poulpiquet avait été l'instigateur de toutes ces démarches. Il mit en œuvre toutes les influences : celle de M. Legris-Duval, « que les circonstances ont fait connaître de Sa Majesté dans le rapport le plus avantageux » ; celle de M. de Kersabiec, à qui « ses rapports donnent toutes facilités pour trouver accès auprès du gouvernement ». Il n'hésitait pas à recourir aux grands moyens : « Il faudrait se ménager quelque heureuse influence dans les bureaux du Ministre de l'Intérieur ; si quelque cadeau était nécessaire pour cela, je trouverais bien des bourses ouvertes pour y contribuer. L'on croit que s'il est permis de concourir à doter un évêché, ce n'est pas un acte moins religieux de faire des sacrifices pécuniaires pour le rétablissement d'un siège ». Il avait même rédigé une proclamation aux religieux habitans de Léon, pour leur annoncer cet heureux événement et les prier de hâter, par leur générosité, la nomination d'un Evêque.

Ce fut en vain. « Le cœur vous aurait saigné, écrit-il à une dévouée correspondante, si vous vous étiez trouvée à Léon au moment où la nouvelle que ce diocèse demeurait

supprimé se répandit dans la ville. Ce furent des gémissements, des pleurs même, un deuil, une consternation générale. Rien ne ressembloit plus à celle des Royalistes au 20 Mars. Pour moi, ne pouvant soutenir le spectacle d'une telle douleur, d'une douleur que je partageois aussi vivement qu'aucun autre, je me hâtai de quitter la ville et d'aller me réfugier à la campagne d'un de mes frères. J'avois vraiment besoin de solitude pour me remettre et me prêcher la résignation. Je me trouvois tombé de bien haut, car d'après votre lettre du 19 Novembre et les motifs que nous avons donnés pour le rétablissement du siège épiscopal de Léon, nous regardions presque comme impossible qu'il ne fût pas compris dans la nouvelle organisation de l'Eglise de France. » De nouvelles espérances basées sur les élections de 1817 ne tardèrent pas à être déçues.

Il semble que Mgr Dombidau se soit tenu à l'écart de ces négociations. Un passage de la correspondance citée plus haut, nous montre qu'il était naturellement opposé à la séparation des évêchés. « Je ne crains, disait M. de Poulpiquet, que l'influence de l'ancien évêque d'Aleth, M. de Beausset, intime ami de notre prélat. » On peut cependant noter l'insistance de l'Evêque de Quimper à déclarer qu'il entend rester à sa place. « Ma résolution, répétait-il, est invariable. Je désire qu'elle ne soit pas nuisible à mon Diocèse et que mon attachement puisse tourner au bien que je voudrais y faire. » A son retour de Paris, il entreprit une tournée pastorale qui le conduisit à Brest, Saint-Pol, Morlaix, et partout il recueillit les mêmes témoignages de vénération profonde et de respectueux attachement.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERLOUAN

Cette paroisse de l'ancien archidiaconé de Quéménédilly, canton de Lesneven, a pour patron de son église saint Brévalaire, Broladre ou Brandan, abbé irlandais disciple de saint Gildas. Dans cette ancienne paroisse, saint Paul Aurélien fonda un monastère, dit de « Kerpaul », dont le souvenir a longtemps existé grâce à la chapelle Paol, qui n'existe plus aujourd'hui, du moins sous ce vocable. (A. G. 197.)

C'est aussi à Kerlouan, ou havre de Poulluhén, que débarqua saint Sezni, où il construisit un petit ermitage appelé *Peniti San Sezni*, et qui se voyait encore au temps d'Albert le Grand (A. G., p. 532). C'était, au moment du Concordat, la chapelle de Saint-Seni, trêve de Lerret ou *an Erret*.

Un rôle des contributions de 1737 signale, dans la paroisse, les terroirs dont les noms suivent : Lestenguet, Lezerider, Keryot, Le Theven, Le Croazou, Rudolloc, Poulhalec, Kerlouan, Kerizouarn, Saint-Trégarec, Le Goaz, Kerliver, Kerchuern, Cleuzmeur, Kersalvator, Tréguinec, Lerret (trêve).

EGLISE PAROISSIALE

L'église, reconstruite au XVIII^e siècle, n'a pas grand caractère architectural. M. de Kerdanet y a relevé sur le clocher l'inscription suivante : N. C. JEGOU. CURE. M. V. CASTEL. SYNDIC. M. HABASQUE. 1706. Un des bas-côtés porte la date de 1670.

Nous remarquons, dans le travail de M. Dupuy sur les épidémies en Bretagne (1), une note du subdélégué de Lesneven à propos d'une effroyable épidémie de typhoïde qui désolait le Léon en 1776 :

« En entrant dans l'église de Kerlouan, je fus si fort frappé de l'odeur, que je fus obligé d'en sortir sur-le-champ. On n'enterre cependant plus dans cette église depuis environ trois semaines. Mais cette odeur subsistera vraisemblablement longtemps encore.

« Je recommandai à M. le Recteur d'exhorter ses paroissiens à ne pas prier dans les cimetières, et de veiller à ce que les fosses eussent au moins cinq pieds.

« Cette vapeur cadavéreuse qui règne toujours dans l'église de Kerlouan est bien propre à entretenir le mal.

« J'envoyai, samedi dernier, un paquet de résine et de soufre au Recteur pour y brûler, et par ce moyen diminuer l'odeur insupportable qu'on y sent. »

Plusieurs arrêts avaient déjà été portés pour défendre les inhumations dans les églises, mais les fidèles n'en tenaient aucun compte, et les Recteurs n'avaient pas l'autorité suffisante pour s'opposer à cette manière de faire, et protestaient platoniquement en faisant creuser une tombe dans le cimetière, et en allant la bénir pendant

(1) *Annales de Bretagne*, I, p. 125.

que les parents creusaient à la hâte une fosse dans l'église et y enterraient leur mort. C'est ce que constate un nouvel arrêt du Parlement du 17 Octobre 1776 :

« La plupart des actes de sépulture portent que le corps a été inhumé dans l'église paroissiale de Kerlouan, par les parents ou amis, pendant que le Recteur et le clergé ont chanté les prières accoutumées près de la fosse, dans le cimetière. »

En 1774, M. Millour, recteur, répondait comme il suit à l'enquête sur la mendicité demandée par Mgr de la Marche :

« Il y a environ quarante-cinq mendiants domiciliés dans cette paroisse. Le nombre des habitants aisés surpasse des deux tiers celui des mendiants.

« Il y a plusieurs causes de la mendicité dans cette paroisse : la cherté du blé et du lin a augmenté considérablement le nombre des mendiants. Le défaut de travail pendant l'hiver oblige plusieurs à mendier et qui se passent d'aumône pendant l'été par le moyen de leurs journées.

« Les mendiants de cette paroisse sont presque tous locataires, il n'y en a que trois ou quatre qui aient quelque peu de terre à cultiver ; ils n'ont point de vache. Ceux qui ont quelque terre pourraient peut-être nourrir une vache s'ils avaient les moyens pour l'acheter.

« Il y a dans cette paroisse des mendiants de différentes espèces : il y a de seize à dix-sept vieux ou infirmes, de douze à quatorze enfants hors d'état de travailler ; les autres sont forts et robustes, mais il leur faut mendier pour sustenter leur famille.

« Je ne connais pas de moyen plus efficace pour supprimer la mendicité dans cette paroisse que d'y établir trois ou quatre quêtes par an. On irait chez tous ceux qui peuvent faire quelque charité, les uns donneraient du blé,

les autres du lin ou de l'argent ; on mettrait toutes ces aumônes entre les mains d'une personne de probité qui prendrait le soin de les distribuer aux pauvres, d'une manière proportionnée à leur indigence.

« Il n'y a, dans cette paroisse, ni hôpital ni casuel provenant des quêtes, ni fond certain pour les pauvres, que neuf livres par an faisant partie du revenu d'une fondation que le gouverneur a coutume, lorsqu'il rend son compte, de donner au Recteur, qui en fait la distribution. »

Autrefois, l'Evêque de Léon était le *gros décimateur* de la paroisse de Kerlouan. Mais vers le xvii^e siècle, les Evêques abandonnèrent la dîme au *général* de la paroisse, moyennant une modique redevance à l'Evêché.

Voici quel était, en 1786, le revenu total des prêtres, c'est-à-dire du Recteur et de deux vicaires, pour une population de 3.000 âmes :

1^o Une portion de la dîme due au *général*, à la 36^e gerbe, soit 129 livres ;

2^o Une dîme dite des *novales*, c'est-à-dire due sur les terres nouvellement défrichées, qui, elles, ne payaient pas la dîme au gros décimateur ; elle était estimée valoir 207 livres ;

3^o Une *prémice* consistant en deux brassées de gerbes par ferme prises sur l'aire ; c'était le revenu le plus considérable et valait 700 livres. Plusieurs fois, les paroissiens s'étaient plaints, non pas tant du total de l'imposition que du mode employé pour le percevoir, ne trouvant pas juste que la moindre ferme payât autant que la plus grande. L'Evêque, pour obvier à cet inconvénient, avait proposé de faire payer également à tous la dîme à la 36^e gerbe, taux ordinaire du diocèse, mais les gros fermiers s'y étaient refusés.

Le Recteur avait, de plus, 66 livres de supplément payé

par le *général*, et 87 livres, produit de l'acquit des fondations. Il recevait donc en tout 1.217 livres, sur lesquelles il en devait payer 700 pour la portion congrue de deux vicaires.

C'était vraiment trop peu pour une si grande paroisse, et en 1786, Mgr de Lamarche s'occupait d'améliorer le sort du clergé, et à ce propos, il notait :

« Il est à la connaissance du diocèse que la paroisse de Kerlouan est attaquée, annuellement pour bien dire, de maladies épidémiques ; que les chemins y sont des abîmes ; que le peuple y est litigieux et pourrait, en conséquence, contester le droit de prémice, au moins la manière de le percevoir, comme il l'a déjà tenté par le passé ; que les denrées y sont très chères eu égard à la proximité de Brest, et qu'il n'y a d'autre hospitalité pour les étrangers que le presbytère » (Evêché).

CHAPELLES

1^o *Saint-Egarec* ou *Saint-Trégarec*.

C'était un bénéfice connu sous le nom de « *gouvernement de Saint-Egarec* », dont étaient fondateurs les seigneurs de Coetmenech, et dont était présentateur, à la fin du xviii^e siècle, le prince de Tingry. Le revenu était de 470 livres, avec charge d'une messe basse, les dimanches et fêtes, dans la chapelle.

C'était l'un des bénéfices les plus considérables du Léon. En 1503, Guillaume Le Bec, prêtre, en était possesseur, et concédait à cette époque à messire Henri Le Bailly, prêtre, un droit de tombe avec voûte au chœur de la chapelle (Arch. départ.) ; en 1777, le titulaire était l'abbé Barbier de Lescoët, chanoine comte de Lyon ; il fallait un certain nombre de quartiers de noblesse pour faire partie de ce

Chapitre, dont tous les membres avaient le titre de comte de Lyon.

Voici ce qu'écrivait à l'Evêque, M. Rolland, recteur, le 24 Février 1806 :

« La chapelle de Saint-Thégarec est en grande vénération et fort fréquentée par les pèlerins de toute part. Elle mériterait d'être ouverte pour entretenir la dévotion des fidèles ; si vous jugez à propos de permettre de l'ouvrir et de donner la liberté d'y dire la messe sur semaine, quand les pèlerins le demanderont, je voudrais savoir si l'on pourra y célébrer le jour du pardon, qui se trouve le troisième ou quatrième dimanche de Juin. Avant la Révolution, c'était l'usage d'y aller en procession y chanter la messe et les vêpres et d'en revenir de même. J'ai essuyé beaucoup de plaintes de n'y avoir pas été, l'année dernière. »

A quelques mètres Sud-Ouest de la chapelle, est une fontaine souterraine, à quelques pas de la grève. Elle est construite en pierre de taille du grossier granit de la côte. On y descend du côté Nord par une vingtaine de marches. L'eau, sans écoulement apparent, y demeure toujours limpide, et l'on y va en pèlerinage. On dit cette eau très efficace pour les maux d'yeux (note de M. l'abbé Antoine Favé).

2° Tref-an-Lerret.

Le vrai nom semble être *Erret*, devant lequel on met, soit l'article breton *Nerrette*, soit l'article français *Lerret*, soit les deux articles, *an Lerret*. C'était le nom de la chapelle fondée en l'honneur de saint Sezni, lorsqu'il débarqua sur la côte.

On y desservait une chapellenie dite de Coztianbescond, fondée anciennement par maître Yves Silguy, car nous voyons, en 1534, Valentin Silguy, Sr de Coztianbescond,

demeurant à Guilers, et son fils Jehan Silguy, demeurant au Treff-an-Lerret, paroisse de Kerlouan, présenter à Mgr de Léon, comme titulaire de cette chapellenie, messire Jehan de Coeilosquet, prêtre, demeurant à Kerlouan, en place de Guillaume Silguy, naguère décédé (Arch. départ.).

3° Kersalvator.

Gouvernement de Kersalvator, en la chapelle du Sauveur, qui existait encore en 1806. En 1777, c'est l'Ordinaire qui nommait à cette chapellenie, dont le titulaire était un infirme, M. Flamand. Les revenus étaient de 60 livres, sans y comprendre les offrandes, une maison et quelques parcelles de terre chaude. Monseigneur avait l'intention d'annexer cette chapellenie à son petit séminaire.

4° Notre-Dame du Croazou.

C'est, sans doute, la chapelle dite de Notre-Dame, en 1806, du *Croazou*, en 1869, et de *Sainte-Anne*, en 1877. Toujours est-il que, dans cette chapelle du Croazou, se trouve une statue en pierre de sainte Anne.

5° Autres chapelles, signalées dans un état du mois d'Avril 1794 (L. 2).

Chapelles de *Saint-Michel*, *Saint-Venal*, chapelle du manoir de Keriscillien, *Saint-Egarec*, *Saint-Séni* ou de *Nerret*, *Saint-Sébastien*, *Saint-Sauveur*, chapelle du manoir de Quilorne. Cet état signale également une croix près du manoir de Penarméas et près celui de Kerénès.

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Le projet de restauration de l'Evêché de Léon se rattachait à un ensemble de mesures qui devait rendre à l'Eglise de France son ancien lustre, après l'abrogation complète du Concordat de 1801. Par une disposition analogue à celle qui avait été prise, à cette époque, il fallait obtenir ou imposer la démission des Evêques qui avaient pris la place des anciens titulaires. Mais il n'entraît pas dans les vues de Pie VII de s'interposer auprès des évêques de France pour les inviter à se retirer : c'était une sorte de rétractation de sa conduite, « aussi contraire à sa dignité personnelle qu'à celle des Evêques français » (1).

En vain, M. Courtois de Pressigny représentait au Pape que le déplacement de tous les Evêques était le seul moyen de mettre un terme au schisme de la petite Eglise. Pie VII entendait maintenir les Evêques régulièrement nommés depuis 1801.

C'est donc le Roi lui-même qui prit l'initiative des négociations. Il commença par obtenir la renonciation des Evêques non démissionnaires réduits alors à treize. Il leur écrivit, le 12 Novembre 1815, que s'ils ne démissionnaient pas, leur refus compromettrait les démarches qu'il avait engagées au Vatican en vue d'un nouveau Concordat. Louis XVIII espérait ainsi prévenir l'une des principales objections soulevées par Pie VII toujours

(1) Vicomte DE GUICHEN. *La France morale et religieuse au début de la Restauration*, pp. 84-109.

préoccupé des rivalités dangereuses qui pourraient s'élever entre les anciens et les nouveaux évêques. « J'ai toujours pensé, écrit Mgr Dombidau, qu'il faudrait en venir là et je crois que c'est le seul moyen d'éteindre toutes les divisions, car, sans cela, il serait toujours resté une démarcation entre les démissionnaires et les non démissionnaires, et à plus forte raison avec les Concordatistes. Nous n'avons pas besoin de ce mal : d'assez graves affligent encore longtemps l'Eglise de France. » La petite Eglise n'avait qu'un tout petit noyau dans le diocèse de Quimper, et l'ecclésiastique qui était à la tête de cette secte était même ignoré de l'Evêché.

La plupart des anciens Evêques obtempérèrent au vœu du Roi, mais en exprimant l'opinion que leurs démissions données simplement par déférence seraient dédaignées à Rome. Pie VII estimait, en effet, que les Evêques non démissionnaires, qu'on appelait les *Evêques anglais*, avaient dû s'incliner devant l'intérêt supérieur de la religion, qu'ils n'étaient plus titulaires de leurs anciens sièges et que, par suite, ils n'avaient pas à démissionner mais à se soumettre.

Dès le mois de Septembre 1816, l'Archevêque de Reims avait cru devoir demander aux Evêques nommés à la suite du Concordat, le sacrifice de leurs sièges. La plupart des Prélats lui apportèrent leur démission, la subordonnant toutefois au consentement du Saint-Siège.

Voici les lettres échangées à ce sujet entre le Grand Aumônier de France et l'Evêque de Quimper, puis l'adresse au Saint Père :

« Paris, le 5 Septembre 1816.

« MONSIEUR,

« Le Roi, vivement touché des malheurs de l'Eglise de France, et désirant, autant qu'il est en lui, travailler à les réparer, poursuit avec le Souverain Pontife des négociations dont il attend bientôt l'heureux terme. Sa Majesté

verrait avec satisfaction que, pour l'honneur de sa couronne comme pour l'amour de la paix, vous consentissiez à donner votre démission, et qu'en même tems vous écrivissiez à Sa Sainteté pour l'assurer, comme l'ont déjà fait les anciens Evêques, que ne voulant jamais devenir un obstacle à l'union qui a toujours existé entre les Rois de France et le Saint-Siège, vous faites volontiers ce sacrifice, et que vous adhérez d'avance à toutes les mesures qu'ils croient devoir prendre, d'un commun accord, pour mettre fin aux désordres qui s'opposent maintenant en France au bien de la Religion. Vous ne pouvez douter, Monseigneur, que cette démission ne seroit agréable au Roi qu'autant qu'elle viendroit d'un plein consentement et d'une volonté parfaitement libre. C'est pour vous la laisser tout entière que Sa Majesté ne veut pas vous en faire la demande.

« Par cet heureux concert de sentimens, Monseigneur, et en disant tous de même, nous ferons faire les discours impudens de l'ignorance et de l'impiété ; nous tranquilliserons les consciences qu'on cherche à égarer ; nous préviendrons les diverses dénonciations qu'on ne manquera pas de donner à chacun de nous ; personne ne dira : « Je suis à Paul ou à Céphas » ; enfin, nous forcerons les ennemis de la Religion à admirer, comme dans les beaux siècles du christianisme, le pouvoir de cette charité divine qui fait habiter les frères unanimement dans la maison du Seigneur et qui ne fait de tous qu'un cœur et qu'une âme.

« Vous connoissez, Monseigneur, toutes les vertus du saint Pape qui gouverne l'Eglise ; vous connoissez la sagesse du Roi ainsi que son attachement et son respect pour la Religion : elles vous sont un sûr garant de la volonté sincère qu'ils ont l'un et l'autre d'honorer l'Episcopat comme il convient au chef ainsi qu'au fils aîné de l'Eglise.

« Quant à moi, Monseigneur, j'espère que vous ne verrez dans la démarche que je fais auprès de vous, que le désir bien vrai de concilier tous les esprits, de voir l'Eglise de France reprendre, par cette union, son ancien éclat, et acquérir de nouveaux droits à la vénération des fidèles, en laissant un exemple qui ne peut que lui faire le plus grand honneur aux yeux de toute l'Eglise. Vous sentez vous-même tout le bien qui doit en résulter politiquement et religieusement. Sur le point de terminer ma carrière, je mourrais trop heureux si le Seigneur accordoit à mes derniers jours la consolation de voir une si touchante harmonie entre les Evêques.

« Si vous voulez m'adresser vos lettres, je me ferai un devoir de les remettre au Roi.

« Recevez, je vous prie, l'assurance de la respectueuse considération avec laquelle je suis, Monseigneur, Votre très humble et très obéissant serviteur.

« † ALEX. AUG., Arch.,

« Duc et Pair, grand Aumônier de France.

« P. S. — Vous comprenez assez, Monseigneur, que cette lettre doit demeurer dans le plus profond secret. Vous devez en avoir tout le mérite si vous l'adoptez ; et je ne voudrois pas qu'il pût en résulter pour vous le plus léger désagrément si vous croyez devoir vous refuser à la proposition qu'elle contient. »

« Quimper, le 21 Septembre 1816.

« MONSEIGNEUR,

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire et que m'a remise l'ecclésiastique respectable auquel j'ai voué depuis longtemps autant d'estime que d'attachement.

« Je lui ai exprimé mon sentiment sur la mesure que vous me proposez, Monseigneur, avec la franchise des pures intentions qui m'animent, je l'ai autorisé à vous en rendre compte.

« En répondant à la lettre dont vous m'avez honoré, je ne dois écouter que le vif désir de concourir aux vues de notre bon et religieux monarque et au vœu que vous m'exprimez d'une façon si touchante.

« J'ai l'honneur, Monseigneur, de vous adresser la lettre que j'écris au Souverain Pontife. J'espère que vous y verrez les sentimens que je viens de vous exprimer et la respectueuse déférence que je dois au chef de l'Eglise.

« Je prends la liberté, Monseigneur, de vous représenter que si vous me jugez digne d'occuper un siège dans l'Eglise de France, celui où la divine Providence m'a placé peut seul me convenir.

« Parvenu à l'âge de 66 ans, après onze ans d'un épiscopat qui n'a été pour moi qu'un combat continu avec des autorités très mal disposées pour la Religion, il ne me reste plus que les forces nécessaires pour administrer un diocèse que je connois bien et où l'on a l'indulgence de m'accorder estime, affection et confiance.

« Le Conseil général du département vient de m'en donner une nouvelle preuve en m'accordant, dans des circonstances difficiles, quarante mille francs pour les réparations du beau local que le Roi a eu la bonté de m'accorder pour mon Séminaire.

« J'ai l'honneur d'être avec respect, Monseigneur, votre très humble et très obéissant serviteur,

« † P. V., évêque de Quimper. »

« TRÈS SAINT PÈRE,

« J'ai acquis la certitude que le bon et religieux monarque que la divine Providence a rendu au vœu de la France est persuadé que le moyen le plus sûr d'apaiser toutes les discussions dans l'Eglise de France seroit d'offrir, à votre Sainteté, la démission de nos sièges.

« Quoique le clergé de mon diocèse soit parfaitement unanime, je ne dois pas, Très Saint Père, concentrer mon

intérêt dans mon seul diocèse, je dois l'étendre à toute l'Eglise de France.

« Si Votre Sainteté juge également dans sa sagesse que cette mesure puisse y contribuer, je dépose à ses pieds la déclaration que je suis entièrement disposé à lui offrir la démission de mon siège.

« Prosterné aux pieds de Votre Sainteté, je la prie de m'accorder et aux fidèles qui me sont confiés sa bénédiction apostolique.

« J'ai l'honneur d'être avec le plus profond respect de Votre Sainteté le très humble et très obéissant serviteur et fils,

« P. V., évêque de Quimper. »

Après des mois de discussions stériles, on aboutit au même point. L'article 5 du Concordat de 1817 porte que « toutes les églises archiépiscopales et épiscopales du royaume de France érigées par la Bulle du 29 Novembre 1801, sont conservées ainsi que leurs titulaires actuels ». Mais l'exemple de désintéressement donné par les Evêques concordataires n'est pas l'un des faits les moins marquants de l'histoire de l'Eglise à cette époque, et si on le rapproche de la conduite identique des *Evêques anglais*, les nobles sentimens de tout ce qui portait en France le caractère épiscopal, apparaîtront dans toute leur grandeur (1).

*
*
*

Au cours d'un voyage à Morlaix, en Avril 1817, M. Clanche fut frappé de l'affreuse misère qui régnait dans les montagnes. « J'ai trouvé sur ma route, disait-il, beaucoup de malheureux dont plusieurs revenaient de Pont-l'Abbé où ils étaient allés chercher des pommes de terre ; j'en ai trouvé qui faisaient leur dîner dans les champs où ils se nourrissaient d'oseille sauvage. Plusieurs ont été trouvés

(1) Vicomte DE GUICHEN. *Op. cit.*, p. 122.

morts sur les chemins et d'autres sur leur triste couchette ». C'est à cette misère évidemment et non pas à la culture de la pomme de terre qu'il faut attribuer les maladies qui déciment beaucoup de paroisses. Aussi l'Evêque appuya-t-il de son autorité les efforts de M. le Préfet pour dissiper ce préjugé répandu par la malveillance ou l'intérêt personnel.

Le pillage du navire suédois, *la Jeanne-Caroline*, survenu le 5 Mars 1816, à la côte de Tréogat, et celui du navire français, *la Minerve*, arrivé le 5 Juin 1817, à la côte de Plovan, déterminèrent le commissaire des classes au quartier de Quimper à envoyer une circulaire à MM. les Maires pour rappeler l'ordonnance de 1681 et pour établir, conformément à l'article 3, des surveillans pour les naufrages, sous le titre de « gardes de bris ». De son côté, l'Evêque de Quimper invite MM. les Curés et Desservans à publier, au prône de la messe paroissiale, l'ordonnance du Roi, les arrêtés du Préfet sur la matière et une lettre où il s'efforçait de faire sentir aux pilleurs d'épaves l'injustice dont ils se rendent coupables, l'obligation que la Religion leur impose de la réparer et les peines justement sévères qu'ils s'exposent à subir.

En exécution de la loi du 25 Avril 1816, une somme de 850.000 francs fut destinée à fournir un traitement annuel de 250 francs aux vicaires des communes de faible population. L'Evêque de Quimper en désigna 134, excluant simplement ceux de Brest et de Morlaix. Une circulaire ministérielle, en date du 25 Septembre 1817, ajoutait à ces deux villes Quimper, Saint-Paul, Crozon et Lambézellec. Mgr Dombidau protesta vivement contre cette extension. La commune de Quimper est dans l'impossibilité de fournir un traitement aux vicaires ; les ressources de la fabrique ne suffisent pas aux dépenses les plus urgentes et le casuel est presque nul. Saint-Paul est dans le même cas et, d'ailleurs, la masse de la population de cette paroisse est formée

des habitants de la campagne. Sans doute, Crozon et Lambézellec sont des paroisses de grande population ; mais elles ne comprennent que des familles peu aisées, disséminées sur une grande étendue de terrain. « Peut-on supposer que l'intention de Sa Majesté ait été de priver de l'indemnité qu'elle a accordée dans sa munificence ceux des vicaires qui ont le plus de fatigues et le moins de ressources ? Déjà, les vicaires de Lambézellec demandent leur changement pour ne pas être plus longtemps à charge au curé qui leur donne la pension à vil prix, bien qu'il ne soit pas lui-même très à l'aise. Si l'on reconnaît la valeur morale et la salutaire influence de la Religion pour le maintien de l'ordre et de la tranquillité publique, pourquoi ne pas employer ces puissants ressorts ? On ne doit pas sacrifier à une économie mesquine les intérêts de deux paroisses qui réunissent une population de 14.000 âmes, au point de les priver du secours de la Religion. »

Plus grave encore est la question de l'éducation. Les troubles de la Révolution ont amené dans les mœurs une dépravation profonde qui a corrompu la jeunesse elle-même. Dans un rapport du 30 Octobre 1817, M. Péron, supérieur du collège de Saint-Paul, en fait la triste constatation. Le vice s'introduit au foyer des familles même les plus chrétiennes et les plus attentives à veiller sur le dépôt sacré qui leur est confié. Il règne en maître dans les écoles, à l'âge où les passions naissantes ne cherchent qu'à se communiquer, à se soutenir, à s'autoriser. Il se répand par deux sources extérieures et en quelque sorte publiques : les mauvais livres et les mauvaises compagnies : « Les mauvais livres, on les vend en cachette pour les soustraire à notre surveillance et à celle de la police ; certains parents en achètent et les envoient à leurs enfants. La mauvaise compagnie se trouve dans les billards que je ne réussis pas à faire fermer à nos élèves dont quelques-uns s'y glissent, surtout le soir et pendant l'hiver »

ver. Ceux que je découvre n'y retournent pas mais la cupidité les cache avec soin ». Presque tous les maîtres sont des « oiseaux de passage » qui ne cherchent qu'à vivre en attendant mieux, de sorte que le Supérieur reste seul chargé de l'administration et de la surveillance. Il lui faudrait un sous-principal ou coadjuteur. Jusqu'ici, les besoins pressants du diocèse n'ont pas permis de lui en donner.

Il y eut, à ce moment, dans le clergé de France, une impression de profond découragement. Les affaires de Rome ne s'arrangeaient pas, au gré des désirs et des impatiences ; le pouvoir lui-même hésitait à faire acte de restauration à la fois religieuse et monarchique, et le parti libéral, poursuivant l'œuvre de déchristianisation entreprise par les Jacobins de la Révolution, s'acharnait à ébranler le trône en renversant l'autel. « Oh ! Monseigneur, écrivait un vicaire général de Poitiers, quelle pauvre Restauration ! l'espoir était si beau ! » C'est sous cette impression de lassitude et de désenchantement que Mgr Dombidau écrivit la lettre suivante, adressée probablement au cardinal de Bausset :

« MONSEIGNEUR,

« Je vous écris par une voie sûre et j'en profiterai pour épancher mes peines dans le cœur de Votre Eminence. La direction que l'on donne à toutes les affaires ecclésiastiques m'afflige et me fait éprouver du découragement.

« L'on m'assure qu'il se prépare une attaque contre nos petits séminaires et que l'on se propose de les supprimer. C'est nous enlever un des moyens les plus puissans de former de bons ecclésiastiques. Bonaparte les avoit respectés et ce seroit sous le gouvernement de notre bon Roi que l'on parviendroit à les anéantir !

« Si l'Université veut conserver sa suprématie sur tous les établissemens d'éducation, je ne donne pas dix ans d'existence à ces établissemens.

« Un inspecteur de l'Académie de Rennes, qui a passé il y a peu de tems à Quimper, auquel j'en ai parlé très franchement, a été frappé du fait dont j'ai appuyé mes observations. Il en résulte que les deux collèges que j'ai dans mon diocèse ne se soutiennent que par les professeurs que je procure. L'Université ne nous en a envoyé que deux qui, à la médiocrité de leur talents, joignoient des principes détestables en politique et en morale.

« J'avois, il y a plusieurs années, envoyé à Paris des jeunes gens distingués par leurs talents pour les fortifier dans les études littéraires. J'en avois recueilli les fruits et ils fussent devenus de très bons professeurs. Je fus dénoncé avec acharnement comme ayant le projet de m'emparer de l'instruction publique. M. Réal, de terrible mémoire, qui recevoit avec empressement ces dénonciations, les transmettoit au Gouvernement. Je fus forcé de renoncer à un plan qui eût donné une existence solide à ces deux collèges. Je n'ai plus à ma disposition que des sujets ordinaires et je n'ai pu qu'empêcher la chute totale de ces deux moyens d'instruction publique dans mon diocèse.

« Vous sentez, Monseigneur, que tant que ces établissemens dépendront de l'Université, nous vivrons dans un état d'incertitude qui ne nous permet pas de faire des sacrifices dont nous n'avons pas l'assurance de recueillir les fruits, car l'Université reste toujours maîtresse de nous envoyer des sujets de son choix.

« Ce qui se passe relativement à notre administration n'est pas plus consolant. A la moindre donation faite en faveur de l'Eglise, quoique approuvée par nous, le Ministre écrit au Préfet pour s'informer si ce n'est pas le fruit des suggestions, captations. Le Préfet transmet ces instructions aux Sous-Préfets, ceux-ci aux Maires. Vous sentez quelle impression défavorable elles doivent produire sur les esprits, sans compter que nous ne devons pas être très flattés que l'on nous signale comme des

hommes capables d'employer des moyens indignes de nous pour procurer quelque avantage à l'Eglise.

« Si nous proposons des établissemens utiles et qui ne coûtent rien au Gouvernement, l'on nous accable de formalités et nous nous trouvons transformés en commis de bureaux, comme si nous n'avions pas autre chose à faire que de barbouiller du papier.

« Il m'est pénible de vous le dire, Monseigneur, mais nous n'avons personne qui s'occupe de nos affaires. Personne ne rend à M. le grand Aumônier, avec plus de franchise que moi, le tribut de vénération qui lui est dû, mais je viens d'éprouver, dans une affaire qui intéresse sa juridiction, que l'on ne donne aucune suite aux affaires dans son administration. Il m'avoit chargé et prié de faire un règlement pour les aumôniers de la Marine à Brest. Je le lui ai adressé pour le prier de l'examiner et de l'approuver, s'il en étoit satisfait. Il me l'a renvoyé sans aucune modification avec une lettre très obligeante. Je l'ai adressé à l'Intendant de la Marine à Brest, qui s'acquitte parfaitement de faire des révérences, mais que je crois assez mal disposé pour nous. Il s'est permis de critiquer publiquement ce règlement et d'adresser ses observations au Ministre de la Marine, M. Gouvion Saint-Cyr, qui les a approuvées et qui n'a envoyé copie de ces lettres à M. le grand Aumônier, qu'après avoir fait partir son approbation.

« M. le grand Aumônier m'a adressé toutes ces lettres et m'a demandé mon avis. Je lui ai écrit une lettre raisonnée sur la conduite de l'Intendant et du Ministre. Je lui observe que le règlement n'ayant pour objet que des fonctions spirituelles et qui prescrit aux aumôniers de se concerter avec les autorités civiles et militaires pour les heures où ils pourront les remplir, M. l'Intendant n'a aucun droit à exercer que celui de fixer les heures où l'ordre des établissemens maritimes permet aux aumô-

niers de remplir leurs fonctions; que je trouve que le Ministre a manqué à toutes les convenances d'approuver les observations de l'Intendant, sans au préalable les lui avoir soumises, pour avoir son avis. Voilà près de trois mois que j'ai écrit et je n'ai aucune réponse.

« Il en résulte, Monseigneur, que nos affaires n'ont aucun patron, que l'on fait de nos réclamations ce que l'on en fait toujours dans l'éloignement, et que l'on ne s'en occupe pas.

« Pourquoi n'établirait-on pas un conseil de conscience qui sous Louis XIII rendit de si grands services à l'Eglise de France? L'on trouveroit encore des hommes dignes de remplir ces fonctions.

« Pourquoi le Roi ne nommeroit-il pas quelques Evêques dans le Conseil d'Etat, où toutes les lois qui nous intéressent sont discutées? Nous n'avons personne qui puisse contredire les opinions défavorables qui semblent y régner à notre égard. L'on trouveroit dans les Evêques dont les sièges sont voisins de Paris ou qui sont à Paris, des hommes qui pourroient se dévouer à ces utiles fonctions.

« Je ne vous le dissimule pas, Monseigneur, si la direction de nos affaires ne change pas, je demanderai ma retraite. Je réclamerai de l'estime et de l'amitié dont vous m'honorez depuis si longtemps de me servir dans cette circonstance. Je ne suis pas cupide, mais ma famille ayant été ruinée par l'émigration, j'aurais besoin d'un traitement de retraite qui me donne les moyens d'exister, dans l'âge des infirmités, d'une manière convenable à mon caractère et d'une manière indépendante.

« Je laisserai à regret un diocèse où l'on veut bien m'accorder des sentimens qui m'ont soutenu et fortifié jusqu'à ce moment et où quelques établissemens utiles me recommandront à la reconnaissance du clergé et des fidèles de mon diocèse. »

Depuis quelque temps, la santé de Mgr Dombidau se

ressentait de ses fatigues et de ses soucis. Il songeait à prendre un peu de repos en son pays de Béarn, mais c'est seulement au printemps de 1818 que ce projet put être mis à exécution. Il partit, accompagné de M. Clanche et de François, et arriva, le 8 Juin, à Pau. Un mois après, une lettre de M. de Tromelin nous apprend que l'air des montagnes réussit très bien à Monseigneur, que M. Clanche ne se loue pas encore des Eaux-Bonnes et que François se trouve à merveille. Sur l'avis des médecins, Mgr Dombidau renonça à prendre les eaux : il avait surtout besoin de distraction et d'exercice ; il prit l'un et l'autre en visitant ses parents et ses amis. Palassou l'invite à venir voir son ermitage aux environs de Navarrenx surnommé le jardin du Béarn, mais il le prie de le faire prévenir, « car depuis longtemps je suis à la diète blanche ; c'est une mauvaise fortune que la fortune du pot pour quiconque vient chez moi ». Fouillant dans sa modeste cave, Darbelit y a trouvé deux bouteilles de Paxaret sec et deux autres d'Alicante qu'il est heureux d'offrir à Monseigneur, « pour qu'il ne soit pas dit, qu'étant venu si près de l'Espagne, vous n'en rapportiez pas quelque éclaboussure dans votre cher diocèse ». A Labeyrie, Marie Dombidau regrette le départ de son oncle. « On ne mange plus d'oranges ni de petits oiseaux au gratin. » Elle ajoute, peut-être malicieusement, que « les dévotes auront été bien aises de revoir M. Clanche ».

Ce fut une grande joie pour tous que le retour de Mgr Dombidau, vers la fin de Septembre. A son départ, on avait fait dire des messes à la Mère-de-Dieu ; plus de quatre cents personnes y venaient prier pour leur Evêque. Il dut aller lui-même, à son retour, au sanctuaire vénéré des pieux fidèles de sa ville épiscopale.

(A suivre.)

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

René de Rieux - Robert Cupif.

La notice qu'on va lire est une étude documentaire sur une des époques les plus mouvementées de l'histoire ecclésiastique en l'Evêché de Léon ; il en est peu, en effet, qui puisse offrir un intérêt plus vif et plus varié, tant au point de vue de l'administration épiscopale que touchant les coutumes religieuses du pays. Ce travail contribuera, nous l'espérons, à jeter quelque jour sur l'histoire de ce xvii^e siècle qui a été pour nous une époque de transition conduisant providentiellement, malgré la malice des hommes, à une profonde rénovation de la vie religieuse dans notre pays.

I

NOMINATION DE M^{GR} DE RIEUX A L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

René de Rieux naquit à Brest en 1788 ; il était fils de René de Rieux, seigneur de Sourdéac, chevalier des Ordres du Roi, marquis de Ouessant depuis qu'il en devint propriétaire, en 1595, par suite d'un échange avec Mgr de Neuville, évêque de Léon, lieutenant général du

Roi au gouvernement de Bretagne, gouverneur des ville et château de Brest, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, et de dame Suzanne de Saint-Melaine de Boulenesque.

En qualité de fils puîné de sa maison, on le destina à l'état ecclésiastique, et il fut de bonne heure pourvu de beaux bénéfices par le Roi. Le 22 Janvier 1600, âgé de douze ans et demeurant au collège des Grassins, à Paris, il prit possession par procuration de l'abbaye de Notre-Dame du Relecq, dont il venait d'être nommé abbé commendataire. Dans cet acte, il est dit clerc du diocèse d'Angers (1). Les bulles de nomination furent données le 3 Août 1600 (Clément VIII, anno IX). Vers le même temps, il fut nommé Abbé de Notre-Dame de Daoulas, mais les bulles pontificales ne lui parvinrent qu'en 1602, car dans l'inventaire des garants de l'abbaye (2), à la date du 17 Décembre 1601, est mentionné « un concordat entre le seigneur de Sourdéac (gouverneur de Brest) et un banquier de Paris, par lequel « iceluy banquier promet de faire « venir de Rome les bulles de la dite abbaye, pour le fils « puîné du dit seigneur, moyennant 600 escus d'or sol. »

Le 3 Juin 1603, le jeune Abbé eut mainlevée de la saisie des revenus de cette abbaye et prit possession ; il était alors au collège de Montaigu, à Paris, sur la montagne Sainte-Geneviève.

Après cette prise de possession, René de Rieux continua ses études, laissant à son père le soin du temporel. Dans l'inventaire de Daoulas est mentionné, à la date du 26 Mars 1605, « l'acte capitulaire (de l'abbaye) par lequel le S^r de Sourdéac, père et administrateur des biens de

(1) (H. 50.) « Nobilis vir Renatus de Rieux clericus Andegavensis diocesis, nuper de monasterio B. M. de Reliquis *alias* du Relec provisus extitit seu commendatus, Parisiis, collegio des Grassins commorans... »

(2) Peyron. *Histoire de l'Abbaye de Daoulas*.

messire René de Rieux, son fils, remet les pensions que la dite abbaye a droit de prendre sur les bénéfices, autant de temps qu'il plaira au dit S^r Abbé. » Et le 14 Mai 1607 : « Acte par lequel le S^r de Sourdéac, faisant pour le S^r Abbé, son fils, et les chanoines de Daoulas, arreste qu'aucun ne pourra estre pourvu à l'advenir du vicariat de Daoulas, qui ne sache toucher les orgues et ne soit religieux ou en état de l'estre. »

René de Rieux avait pour frère aîné, Guy de Rieux, marquis de Sourdéac, premier écuyer de Marie de Médicis, régente de son fils, Louis XIII ; aussi n'est-il pas étonnant, qu'à la mort de M^{sr} Rolland de Neufville, évêque de Léon, la famille de Rieux intervint pour obtenir de la Régente la nomination de René au siège de Léon, ce qui convenait d'autant mieux que M. de Sourdéac était gouverneur de Brest, et son fils René, déjà Abbé du Relec, au même diocèse.

M^{sr} de Neufville mourut à Rennes, le 5 Février 1613, et la nomination de M. de Rieux dut être faite peu après, par la Régente, dans le courant de l'année 1613 ; il n'avait à cette époque que 25 ans, et ne reçut ses bulles de Rome que le 4 Mars 1619, encore n'était-il en ce moment que sous-diacre (1).

Dès le 12 Août 1614, le Chapitre avait adressé à Monseigneur de Léon une lettre de compliment : « L'extrême désir que le troupeau a de voir son pasteur fait que tout ce diocèse et nous en particulier faisons de continuelles prières pour votre heureux advenement en iceluy » (Déal. G. 88).

De fait, la vacance du siège dura près de six ans, durant

(1) « Renatus de Rieux subdiaconus Andegavensis fit episcopus Leonensis per obitum Rollandi de Neufville » (Arch. Vat.).

lesquels le Chapitre administra le diocèse par son vicaire général officiel, Louis Le Jacobin, Sr de Penamprat ; c'est lui qui présidait le synode de la Saint-Luc, 24 Octobre 1613, qui suivit la mort de M^{sr} de Neufville. Nous donnons ici un extrait des résolutions prises en cette assemblée, et qui nous instruisent de quelques coutumes et abus de cette époque.

Le 24 Octobre 1613, Synode tenu au chœur de la cathédrale de Léon, *sede vacante*, sous la présidence de Louis Jacobin, vicaire général officiel.

« Sur la raison faite par aulchun des Recteurs du dit diocèse disant que au mépris de la décence de l'état ecclésiastique, plusieurs personnes laïques, sans respect et révérence contre les saints canons, s'ingèrent de manier et porter les saintes reliques en églises du dit diocèse, même ycelles porter aux noblesses et plusieurs maisons privées... En quoy considérant et irrévérence qu'ils commettent en ce faisant, et sont de très mauvais exemple et édification aux étrangers dévoyés du chemin de leur salut, qui par hasard abondent en plusieurs endroits du dit diocèse, et aux bons catholiques d'icelle, lesquels s'en trouvent extrêmement scandalisés.

« Aussi, ont les dits Recteurs remontré que plusieurs hommes et femmes, gentilshommes et demoiselles troublent le plus souvent au jour de dimanche le service divin par leurs babil et causeries ordinaires, ce qui cause un grand désordre aux dites églises, et donne assurance d'impunité à d'autres qui, par le mauvais exemple des principaux, s'assurent une impunité de leur insolence ; de l'avis des deux Archidiacres, des Chanoines et Recteurs du dit clergé, avons fait inhibition et défense à toutes les personnes laïques de manier les dites reliques et icelles transporter hors les églises où elles reposent, sans la permission expresse des Recteurs et Curés et en cas louables et

accoutumés, sous peine d'être déclarés excommuniés et privés de la communion du Saint-Sacrement. Si est fait pareille défense, sous la dite peine, de causer et troubler le service divin en les églises.

« Les Recteurs ont dit de plus que leurs paroissiens sont extrêmement foulés, pour n'avoir la puissance de soutenir le grand nombre de coureurs et quêteurs qui vont par tout le diocèse de maison en maison pour faire des quêtes sans mandement ni pouvoirs de l'Ordinaire ; occasion que les *quatre mendiants* ne peuvent être assistés comme il serait requis, ni même les prêtres des paroisses, et que les dits quêteurs, pour avoir plus libre accès aux dites paroisses et dérober l'aumône, se font assister de quelques personnes de connaissance tant prêtres séculiers que personnes laïques, sans égard aux inhibitions... »

Le 2 Mars 1616, Susanne de Saint-Melaine, mère de Mgr de Rieux, mourut à Brest, et fut enterrée au couvent de Saint-François à Nantes, mais comme nous l'apprend le Père Cyrille Le Pennec, « son cœur, sur sa recommandation, fut porté au Folgoët, devant le grand-autel ». Il ne paraît pas que son fils René assista à cette dernière cérémonie.

II

PREMIÈRES DIFFICULTÉS ENTRE L'ÉVÊQUE ET LE CHAPITRE
(1619 - 1623)

René de Rieux, nommé évêque par le Pape, le 4 Mars 1619, recevait, le 25 Juillet de la même année, une lettre de Paul V « le félicitant de la résolution qu'il avait prise de ne conférer le sacerdoce qu'à des sujets vraiment recommandables par leur science et leur probité » (Vat.).

Dès lors, l'Evêque dut prendre possession de l'Evêché

par procureur et demeura vraisemblablement dans son abbaye du Relec, car ce n'est qu'en Septembre 1623 qu'il fit son entrée solennelle à la cathédrale de Léon, et le *décal* du Chapitre note, au 2 Septembre 1623, que « Monseigneur de Léon, désirant faire son entrée pontificale en l'église cathédrale, on dressera au chœur un théâtre pour y faire les cérémonies accoutumées ».

Mais déjà quelques difficultés venaient d'être soulevées entre l'Evêque et le clergé de Léon.

L'Evêque voulut d'abord réformer un abus qui existait parmi les prêtres qui desservaient, à un titre quelconque, la cathédrale sous le nom de *choristes* ou d'attachés au chœur; quelques-uns étaient pourvus de paroisses, mais n'y faisaient aucune résidence, se contentant de les faire desservir par un prêtre qu'ils payaient sur les *gros fruits* du bénéfice, touchés par eux; plusieurs des chanoines étaient dans ce cas, car le fruit de leurs prébendes canoniales était insuffisant à leur entretien. Aussi, le 20 Avril 1620 (r. G. 298), lorsque l'Evêque déclara que, pour obvier à cet abus, il donnait deux mois aux choristes, pour opter de résider en leur paroisse ou au chœur de la cathédrale, faute de quoi il considérerait leur bénéfice comme vacant, il spécifia en même temps que, par cette ordonnance, pour les chanoines pourvus de paroisses, il n'entendait pas déroger à leur coutume.

Le Chapitre se sentait bien un peu atteint par cette remontrance; aussi ne semble-t-il pas fâché de faire remarquer que l'Evêque, de son côté, a omis de pourvoir, comme de coutume, sa cathédrale d'un prédicateur de Carême.

« Le 18 Novembre 1621, le Chapitre ordonne que M. le Théologal prêchera les Avent et Carême à même condition que les autres prédicateurs, à faute que M^r de Léon n'a pourvu de prédicateur. »

Ces plaintes de part et d'autre sont bien formulées dans un écrit sans date, mais qui doit se rapporter à ces années 1621-1623 (G. 112), et qui est rédigé pour l'Evêque :

« Ce sont les points et discensions d'entre le Seigneur Evêque de Léon et les doyen, chanoines et Chapitre du dit.

« I. *Les décimes debues pour sa dignité épiscopale.* — Le dit Seigneur dit que le temporel de son Evesché étant de fort peu de valeur et ayant été surchargé à la taxe des décimes (1) il fut par le roolle réformé l'an 1568, réduit à la somme de 477^l 16^s 8^d, au pied duquel roolle il fut toujours imposé jusques en 1607 que nouveau roolle fut fait pour dix ans, au pied de celui de 1516, que le delfunt S^{sr} Evesque Rolland de Neufville ayant esté fort grevé, fit de grandes protestations à l'encontre, et neantmoins pour accélérer le paiement des décimes du Roi, il consentit de payer conformément au dit roolle, sauff à se pourvoir, ce qu'il fit l'an 1609, par devant Messieurs des requêtes du pallais à Rennes, où il obtint sentence contre MM. les chanoines de Léon (2), par laquelle fut ordonné que le dit Evêque ne pourrait estre cotté à l'advenir par dessus ce qui estait imposé en 1568. Non obstant cette sentence, on continua toujours de le surcharger jusqu'en l'année 1613, qu'il mourut. Depuis lequel temps le S^{sr} Evesque d'à présent a toujours été imposé suivant le roolle de 1516, il demande à être taxé suivant celui de 1568.

(1) Les décimes étaient une taxe que s'imposait le clergé pour subvenir aux frais de l'Etat. La répartition sur chaque bénéfice d'un diocèse, d'après leur valeur, était faite par un bureau composé d'ecclésiastiques du diocèse.

(2) Quelques chanoines faisaient partie du bureau de répartition, et comme un chiffre était fixé pour chaque diocèse, le clergé était intéressé à coter au taux le plus élevé les revenus de l'Evêque.

« II. *Du droit de censales et d'offrandes à St Paul.* — Le dit Seigneur dit que le droit de censale (1) est un droit épiscopal duquel ses prédécesseurs ont toujours joui ; qu'ils ont aussi joui du tiers des offrandes du tronc de l'église cathédrale pour le voyage des pèlerins à la St Mathieu, à la St Laurent et autres (2).

« Depuis qu'il est Evêque, MM. du Chapitre ont fait faire la recepte de ces droits, et ainsy il demande que leur recepveur ait à lui en remettre les deniers et qu'à l'advenir on l'en fasse jouir par la main de ses agents.

« III. *La dispense prétendue par le Maître de l'oratoire du Roi de résider en sa prébende* (3). — Le dit Seigneur dit que tous les commensaux de la maison du Roy sont dispensés de la résidence qu'ils doivent en leur benefice, et censés présents à ceux où il y a distribution, pendant le temps de leur service ; et qu'ainsy ayant l'honneur d'etre de leur nombre comme grand maître de l'oratoire qui est une charge ordinaire, sa condition ne doit etre pire en ce cas que celle des autres pour ce qui regarde les distributions de sa prébende. »

« IV. *Les distributions du dit Seigneur comme chanoine.* — Le dit Seigneur dit que lorsqu'il prit possession de son Evêché, MM. les chanoines le dispensèrent libéralement de la résidence qu'il devait en son Evêché comme cha-

(1) Le droit de cens était une sorte de droit cathédral que l'Evêque percevait sur les bénéfices de son diocèse.

(2) Il est, sans doute, ici question des pèlerins du *Tro Breiz* en l'honneur des Sept Saints fondateurs des évêchés bretons, et que nous voyons persévérer à Saint-Pol jusque dans le xvii^e siècle.

(3) M^r de Neufville, en 1595, avait fondé au Chapitre de Léon, une prébende canoniale, pour l'Evêque lui-même, mais régulièrement l'Evêque était tenu à la résidence et à assister aux offices, sous peine de perdre droit aux distributions ; or, l'Evêque préférait résider au Relec, et les chanoines font difficulté de lui verser les fruits de sa prébende canoniale.

noine de Léon ; que cependant, au préjudice de leur parole et de leur escrit, ils lui ont, depuis qu'il est grand maître de l'oratoire du Roi (1), fait perdre ses distributions ; que leur en ayant demandé raison à l'amiable par plusieurs fois, ils la luy ont refusée et qu'ainsi il les a fait appeler devant ses juges naturels pour obtenir d'eux la justice que ne lui ont voulu faire les dits S^{rs} chanoines.

« V. *La dispense des chanoines à la suite du dit Seigneur.* — Le dit Seigneur dit que, suivant la dispense du droit, les chanoines ne peuvent s'exempter de l'assistance qu'ils doivent au chœur pour cause quelconque, si ce n'est pour le service de l'église, de la Province, de l'Evêque qui en peut avoir deux auprès de soy pour le conseiller et l'assister, et qu'en cas d'absence ils doivent estre censés présents et qu'ainsy, les deux qu'il trouvera bon d'appeler auprès de luy devront estre excusés au dit cas.

« VI. *La dispense des chanoines officiers de l'Evêché, faisant la visite.* — Le dit Seigneur dit que, selon les dispositions des canons, les chanoines occupés pour le service de l'église sont dispensés de leur résidence au chœur tant que leur commission dure, qu'ainsi le service estant un service actuel que font à l'église ses grands vicaires, promoteur et secrétaire, ils doivent estre tenus pour présents au chœur s'ils sont chanoines, pendant qu'ils assistent à la dite visite.

« VII. *Du lieu où doivent résider les grands vicaires et secrétaires de l'Evêché.* — Le dit Seigneur dit que la charge de grand vicaire n'estant qu'une avec celle de l'Evêque, leur obligation est égale et qu'estant une charge qui a autorité sur toutes sortes d'ecclésiastiques tant réguliers

(1) Ce n'est donc qu'après sa prise de possession de l'Evêché, que M^r de Rieux fut nommé grand-maître de l'oratoire.

que séculiers, il n'y aurait raison que les uns en fussent exclus plutôt que les autres.

« Il dit, de plus, que le secrétaire de l'Évesché est le truchement des volontés de l'Évesque, qu'il faut pour faire sa charge qu'il soit auprès de luy ; qu'ainsi l'Évesque estant censé résider, en quelque part qu'il demeure en son diocèse (1), il en doit être ainsi du grand vicaire, qui peut être prins (2) de quelque profession que ce soit, pourvu qu'il soit ecclésiastique ; et que le secrétaire satisfait à l'obligation de sa charge estant actuellement auprès de l'Évêque et du grand vicaire en son absence, et non pas résidant dans la ville cathédrale, hors que les susdits y soienct.

« VIII. *De la mission pour la chaire de St Paul.* — Le dit Seigneur dit que la mission estant jugée chose purement spirituelle, elle appartient seulement aux Evesques, en quelque lieu que ce soit en leur diocèse, sans que pour ce, il soit obligé de prendre le congé de ceux qui n'ont point de part avec eux en la juridiction spirituelle ; qu'ainsi il ne doit pas, par obligation, communiquer aux chanoines, de celui qu'il voudra envoyer dans la chaire ; par courtoisie, qu'il ne s'en éloignera jamais, lorsqu'ils ne s'éloigneront de ce qu'ils luy doibvent.

« IX. *De l'établissement des religieux et religieuses dans le diocèse de Léon* (3). — Le dit Seigneur dit qu'aux choses qui regardent l'autorité spirituelle, les Evêques en sont

(1) On voit que l'Évêque veut justifier son séjour habituel dans son abbaye du Relec. De fait, M^{sr} de Rieux résida fort peu au palais épiscopal de Léon.

(2) C'était un des griefs du Chapitre de voir l'Évêque prendre un religieux du Relec comme grand vicaire.

(3) C'était une question brûlante, à cause de l'établissement des religieuses carmélites, qui venaient de quitter Morlaix (Tréguier) pour se mettre sous la protection de M^{sr} de Léon, comme nous allons le voir.

les seuls juges et dispensateurs, et qu'aux temporelles, les Seigneurs ne sont point obligés de communiquer à leurs sujets des choses qu'ils désirent faire, ou il n'y a de leurs intérêts, qu'ainsy, estant Seigneur spirituel et temporel de St Paul, il ne doit pas de raison, pourquoy ils prétendent qu'il ne puisse sans leur consent, établir des religieux ou des religieuses dans sa ville, quand ils ne sont à charge au public ; en quoy toutefois il sera toujours tres aise de recevoir leurs bons avis, non comme de ses conseigneurs, mais comme de ses bons amis.

« X. *Du droit de visite prétendu par le dit S^{sr} Evêque sur les chanoines et Chapitre.* — Le dit Seigneur dit que les Evêques ont droit de supériorité et juridiction sur toutes sortes d'ecclésiastiques de leur diocèse, s'ils ne sont fondés en privilège ou exemption valable ; qu'ainsy il a droit de visite sur les sieurs chanoines et Chapitre de son église, s'ils n'ont titre exprès du contraire.

« XI. *De la réformation du service divin et de la psalette.* — Le dit S^{sr} Evesque dit qu'en toutes les cathédrales il y a ordre et discipline, tant pour la présence des chanoines au chœur, des cérémonies, du service, que pour la correction des chantres, instruction, institution, nourriture et entretien des enfants du chœur et de la psalette ; qu'ainsy il demande qu'on donne ordre dans son église cathédrale à la réformation du dit service en toutes ses parties et au règlement de la dite psalette.

« XII. *De l'administration des biens du Chapitre.* — Le dit Seigneur dit qu'outre qu'il est indécent aux ecclésiastiques de quelque condition qu'ils soient de traficquer, marchander, prendre fermes, receptes ; il est préjudiciable au corps du Chapitre que des particuliers du dit corps se mêlent de leurs fermes et de leurs comptes sans autre garant que leur personne ; qu'ainsy il demande qu'à l'ad-

venir MM. les chanoines s'abstiennent de ces mécaniques opérations, pour vivre en ecclésiastiques, qu'ils ne se mêlent plus des fermes et recettes du Chapitre au de là de ce qui leur peut compéter pour leur gain d'une année qu'ils feront certifier par agent solvable au cas de mort, et que ceux qui ont manié les revenus du Chapitre depuis qu'il est Evêque en rendront compte dans six mois.

« XIII. *Des annates des paroisses.* — Le dit S^{re} Evêque dit qu'en toutes les cathédrales de la province où se perçoivent les *annates* des paroisses (1), le provenu d'icelles tourne au profit de la fabrice, pour être employé à la réparation, augmentation, embellissement et ameublement de l'église, conformément à ce qui se pratiquait en Léon il y a 35 ans, depuis quel temps les chanoines se les ont attribuées, ainsy qu'il a appris de l'un d'eux ; qu'ainsy voyant la sienne (église) caduque, tombante en ruine et dénuée de tout ornement et embellissement, il a raison de savoir ce que sont devenus tous les deniers de cette nature pour les faire tourner au profit de qui il appartiendra.

(A suivre.)

(1) Revenu de l'année qui suit la vacance, soit par mort, démission ou permutation du dernier titulaire.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERLOUAN

(Fin.)

RECTEURS AVANT LE CONCORDAT

1535. Alain Keryven, recteur de Kerlouan.
 1580. Gilles Podeur, recteur, fonde une chapellenie.
 1585. Guillaume Creff ; se démet.
 1585. 19 Mai. Mgr de Neufville nomme recteur Jean Marhec, diacre.
 1598. Guillaume de Cozkerghen, recteur.
 1610. Jacques Roudaut, *Rector et scholasticus de Kerlouan*, maître ès arts de la confrérie de Lesneven.
 1639. François Blouin, recteur.
 1699. Décès de Golvin Pinvidic, recteur.
 1699. 12 Décembre. Guillaume Jégouïc ; pourvu par Rome.
 1717. Yves Malescôt ; résigne pour permuter avec le suivant.
 1717-1734. Gabriel Corbé ; décédé, était recteur de Delescoet (Vannes).

- 1734-1754. Jean Baron ; décédé.
 1754-1761. Augustin-François de Kerscau.
 1761-1766. Pierre Le Baud, décédé.
 1766-1770. François Abhervé, décédé.
 1770-1775. François Millour.
 1776-1790. Bernard Giraudet ; né en 1742 ; il refusa le serment ; était recteur de Goulven (insoumis) en 1798.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

- 1804-1824. Louis-François Rolland, de Plourin ; était en 1790, recteur de Languengar, près Lesneven ; s'embarqua à Roscoff, le 3 Octobre 1792, pour l'Angleterre ; fut désigné pour Kerlouan, où il mourut en 1824.
 1824-1835. Alain Crenn, de Plounéour-Ménez.
 1835-1843. Guy Déroff, de Saint-Pol.
 1843-1850. Guillaume Corbé, de Saint-Ségal.
 1850-1859. Christophe Léon, de Bodilis.
 1859-1870. Jean-Marie Le Bloas, de Lambézellec.
 1870-1878. Louis-Joseph Graveran, de Camaret.
 1878-1890. Claude-Marie Roudaut, de Plouguerneau.
 1890-1899. Jean-Marie Roudaut, de
 1899. Bernard Gauthier, de Morlaix.

VICAIRES

- Jacques Mallécol.
 1831. Jean-Marie Le Caill.
 1834. Olivier Donval.
 1835. François Tanguy.
 1838. François Cabioch.
 1840. Jean Floc'h.
 1853. Hervé Cocaïgn.

1856. Jean-François Marziou.
 1857. François Le Guen.
 1862. Elie Abjean.
 1871. Pierre Créof.
 1874. Paul Miniou.
 1875. Olivier Coroller.
 1890. Napoléon Ollivier.
 1892. Jean-René Bleunven.
 1907. Sébastien Riou.
 1908. Olivier Le Bras.

MAISONS NOBLES

Le Barbu ou Barvet, S^r de Kerénez : *d'or au trescheur ou essonnier (alias au sautoir fleuroné) d'azur accompagné d'un croissant de gueules en chef ; alias : une tête d'homme barbu.*
 Carn, S^r de Ranvelin : *d'or à 3 chevrons de gueules.*

Coetaudon, S^r de Kerénez : *d'or au lion de gueules, armé, lampassé et couronné d'azur ; alias : à la bordure componnée d'argent et de gueules ; devise : Tout à souhait.*

Coetnempren, S^r de Keraméar et de Kerénez : *d'argent à 3 tours crénelées de gueules ; devise : Et abundantia in turribus tuis.*

Lesguern, S^r du Clezmeur ; armes antiques : *d'or au lion de gueules, à la bordure engreslée d'azur ; modernes : fascé de 6 pièces de vair et de gueules ; devise : Soit !*

Kerlouan, S^r du dit lieu : *d'argent à la colombe d'azur, qui est Kerrom ; écartelé d'argent à deux chevrons d'azur, qui est Kerlouan.*

Miorcec de Kerdanet : *d'azur au hérisson d'or, au chef d'argent, chargé de 3 hermines de sable ; devise : Tout pour la charité.*

Parcevaux, S^r de Keranméar : *d'argent à trois chevrons d'azur ; devise : S'il plait à Dieu.*

Parscau, S^r de Kerilis : *de sable à 3 quintefeuilles d'argent ; devise : Amzeri (temporiser).*

Silguy, S^r de Penher : *d'argent à deux lévriers de sable accolés d'argent, passant l'un sur l'autre ; devise : Passe hardiment.*

Simon, S^r de Kerénez : *de sable au lion d'argent, armé et lampassé de gueules ; devise : C'est mon plaisir.*

FAMILLES NOBLES DE KERLOUAN AU XVI^e SIÈCLE

1558. Hervé de Kersaintgilly, S^r de Keryvoas.

1561. Gabriel de Kersaintgilly, écuyer S^r de Kerennez.

1573. Ecuyer Guillaume Gouziou, S^r de Kervaziou.

1574. Yves Le Moine, S^{sr} de Trévigné.

1575. Jean Kerédan, S^r du Cosquer.

1582. Pierre Pinart, S^r de Keryven.

1587. N. et P. Hervé de Parcevaux, S^r de Mézornou.

1587. Guillaume Liscoat, S^r du Kermeur.

1587. Alain Lesguern, S^r de Lescoat.

1587. D^{lle} Jeanne de Kersaintgilly, dame douairière de Traonfagan, épouse de Jean Kerguz, fille aînée de Hervé de Kersaintgilly.

Les archives de Nantes (B. 627) possèdent un procès-verbal des prééminences en l'église de Kerlouan, dressé en 1627, suivant requête de François de Kersaintgilly.

MONUMENTS ANCIENS

1^o A l'Est de Kervizouarn, menhir de 3 mètres.

2^o Au Nord-Ouest du bourg, près la mer, deux menhirs de 6 mètres de haut.

3^o A Kermorguel, à 2 kilomètres Ouest du bourg, menhir et deux dolmens.

4^o Au Ménéec, dolmen du Rochequeliou.

5^o Dolmen au Sud du chemin du bourg, sur sommet de la montagne, après avoir passé la route nationale au village de Kélorn, dans le champ *Parc-An-Dol* ; table, 3 m. 60 sur 3 m. 10 ; sur trois piliers.

A Goarem-ar-Ménez, grotte naturelle de 9 mètres de long ; on y a trouvé une hache en diorite et des fragments de poterie.

Pierre branlante, près des deux menhirs n^o 2 (du Châtelier).

KERNÉVEL

Nous trouvons la première mention de cette paroisse au Cartulaire de Quimper, en 1368, pour la taxe des bénéfices du diocèse. *Kerneguell*, faisant partie du *Pou Foe-nant*, était taxée à 25 livres ; en 1574, elle ne l'est plus que de 9 livres 10 sols. En 1789, voici quel était le rôle des décimes pour cette paroisse :

Le recteur, M. Cavellat.	51 ^l 5 ^s
La fabrice.	4 ^l 15 ^s
Le Rosaire	4 ^l 15 ^s
S ^t Maurice	3 ^l 12 ^s 6 ^d
S ^t Jean	2 ^l
S ^{ts} Yvonne	4 ^l 15 ^s

Soit. 70^l 7^s 6^d

Le patron était saint Colomban.

Kernével devait faire partie autrefois des terres de Trevennou, données à l'abbaye de Sainte-Croix en 1030 ; car dom Placide Le Duc (p. 422) nous apprend que « le

village paroissial de Kernével et le village de Lavalgarz (Navalhars) furent aliénés, le 2 Janvier 1570, pour 209 livres une fois payées ».

EGLISE PAROISSIALE

Le clocher, au premier abord, semblerait appartenir à la période romane ou au gothique primitif, à cause de sa masse lourde et de sa flèche trapue ; mais en l'examinant de près, on voit bien que sa construction correspond à la date qu'on lit sur la façade : 1641.

Au côté Midi du cimetière, est un if à tronc très ample, mais complètement évidé, dont la ramure est encore vigoureuse et saine. Cet arbre vénérable doit être au moins quatre fois séculaire, et on peut le dire contemporain du porche latéral qui l'avoisine et qui a tous les caractères du commencement du xvi^e siècle.

A l'intérieur, les piles carrées et les arcades à plein-cintre indiquent le xvii^e siècle.

Mais si l'édifice en lui-même n'offre pas grand intérêt comme style, il n'en est pas de même des nombreuses statues anciennes qu'on y vénère et dont la plupart ont une vraie valeur artistique ou archéologique :

- 1^o Notre-Dame ;
- 2^o Saint Colomban, autel principal ;
- 3^o Saint Benoît, avec le livre des règles et le corbeau de Subiaco ;
- 4^o Saint Gilles, en chape, avec livre et crosse, et mitre à ses pieds ; chapelle du côté de l'Épître, joignant le chœur ;
- 5^o Saint Roch ;
- 6^o Saint Sébastien ;
- 7^o Saint Jacques ;
- 8^o Sainte Anne ;

- 9^o Sainte Barbe ;
- 10^o Sainte Catherine, avec roue et épée ;
- 11^o Saint Mathurin ; chapelle joignant le chœur, côté de l'Évangile ;
- 12^o Saint évêque, du xvii^e siècle ; saint Languis ;
- 13^o Tableau du Rosaire ; dans la chapelle formant transept, côté de l'Épître. Le saint Rosaire y fut établi, le dimanche 28 Juin 1648, par B. Frère Dominique Le Meur, supérieur des Frères-Prêcheurs du couvent de Morlaix, en présence de Messire Guy de Bonnant, Renée de la Marche, dame de Mesle Goarlot et Kerminihy, d'écuyer Alain du Mur, Sr de Kerdavid, et de demoiselle Renée du Goardet, dame de Kerven. Dans le transept opposé, côté de l'Évangile, est l'autel dédié à saint Maur, sur lequel, le 25 Juin 1668, le recteur, M. du Gouardet, « fonda une messe en l'honneur des cinq Playes, tous les vendredis de l'année », en laquelle chapelle est la tombe élevée dépendante du manoir de Kermadoua et appartenant à la fin du xvii^e siècle à la famille d'Amphernet. Sur cette tombe, sont gravés deux écussons : l'un représentant *un sautoir accolé de 4 molettes*, le second mi-parti : au premier du précédent, et de l'autre portant *3 épées en pal*, celle du milieu la pointe en haut et supportant un croissant.

CHAPELLES

1^o Loc-Jean.

Cette chapelle appartenait aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, d'après M. le chanoine Guillotin de Corson. (*La commanderie de La Feuillée. Bulletin du Congrès de l'Association Bretonne, tenu à Quimper en 1895, page 143, ligne 15.*) L'extérieur accuse la fin de la période gothique, première moitié du xvi^e siècle. Le portail Ouest est percé d'une porte moulurée de tores et de gorges,

garni de quatre contreforts, et surmonté d'un clocher assez original, avec tourelle d'escalier. La façade Midi présente une porte à ébrasement mouluré et contrecourbe feuillagée, et des fenêtres sans meneaux. Au côté Sud de l'enclos est une croix, sur une base rectangulaire gothique, avec l'inscription : *S. Johannes*. A l'angle Sud-Ouest, se dresse un if aussi vieux que la chapelle.

A l'intérieur, on trouve 25 mètres de longueur sur 7 m. 50 de largeur, plus deux branches de transept qui ressortent de 3 m. 35. La charpente est visible, et il semble qu'il n'y ait jamais eu de lambris formant voûte. Il y a trois autels ; celui du transept Sud est en pierre, avec parement mouluré. Les seuils de la porte latérale Nord et de la porte de la sacristie sont d'anciennes tables d'autel, où l'on voit encore les croix de consécration. Il en est de même de la première marche du maître-autel.

Les statues en vénération sont :

1^o Saint Jean-Baptiste, très barbu, cheveux longs, vêtu d'une sorte de robe en peau de chameau et d'un manteau assez ample. De la main gauche, il tient un livre fermé sur lequel est couché un agneau, et de la main droite il montre cet agneau : *Ecce agnus Dei* ;

2^o Saint Jérôme, en chape, mitre, crosse, style fin du Moyen-Age ;

3^o Vierge-Mère, xvii^e siècle, avec Enfant-Jésus vêtu d'une robe ;

4^o Vierge semblant provenir d'une poutre de gloire, où elle accostait un crucifix ;

5^o Sainte Marguerite, sur un grand dragon ;

6^o Saint Luc évangéliste, tenant un livre ouvert, et montrant de l'index de la main gauche une longue et large banderole qui descend de son épaule jusqu'à ses pieds. Son bœuf a plutôt l'apparence d'un veau ;

7^o Saint abbé, en chape bien drapée, mais sans mitre, tenant crosse et livre ouvert (saint Maurice) ;

8^o Saint évêque en chape et mitre ; statue bien détériorée : les mains manquent ainsi que la crosse ;

9^o Saint André en croix ;

10^o Vieux saint Jean, très émâcié, mis au rebut ;

11^o Saint Jean l'Évangéliste, en pierre, provenant de la croix du cimetière ;

12^o *Pieta* : Notre Seigneur sur les genoux de la Sainte Vierge et soutenu par saint Jean ; groupe en pierre blanche peinte.

2^o Le Moustoir (1538).

Cette chapelle, qui est sous le vocable de saint Maurice, abbé cistercien de Langonnet, et fondateur de l'abbaye de Carnoët, est située à 5 kilomètres Sud du bourg, au bord de la voie romaine rejoignant Quimper à Vannes et qui formait, au Moyen-Age, un tronçon du chemin de *Tro-Breiz*, c'est-à-dire du chemin suivi par les groupes de pèlerins qui faisaient le tour de la Bretagne pour visiter les églises et villes épiscopales des sept Saints fondateurs de nos évêchés bretons. Ce chemin en question est jalonné, de Quimper à Quimperlé, par la chapelle de Sainte-Anne de Quélen, en Ergué-Armel, la Trinité de Melgven, le Moustoir de Kernével, l'Église-Blanche de Bannalec, l'église paroissiale du Trévoux, Saint-Jean-Pont-Men ou Saint-Jean-sur-Bélon, en Riec, et la Madeleine de Mellac.

Dans un décor tout rustique de vieux arbres et de vieux bâtiments de ferme, est assise la chapelle du Moustoir, émule, pour ainsi dire, de la belle chapelle de la Trinité de Melgven, et l'emportant même sur celle-ci par l'ampleur et la richesse de sa façade occidentale. A ce portail, s'ouvrent deux portes géminées à arcs en anse de panier, tout encadrées de moulures et de guirlandes feuillagées, de la période flamboyante, fin du xv^e siècle au commen-

cement du xvi^e, et surmontées d'une corniche à ornementation végétale, le tout compris dans une grande archivolte de tores, gorges, feuilles de vignes, contrecourbe et fronton aigu hérissés de crossettes ; deux contreforts latéraux et deux contreforts d'angle, avec amorces de pinacles sur les glacis. L'ensemble est couronné par un clocher à deux baies ouvertes, lucarnes à remplages flamboyants, quatre petits clochetons, haute flèche aiguë octogonale, accosté d'une tourelle d'escalier terminée par un couronnement en calotte et joignant le beffroi par une galerie à balustrade.

Dans le tympan surmontant les portes géminées, est une niche centrale, puis deux anges tenant des banderoles.

Tout au haut du pignon, sont encadrées deux pierres portant écussons.

L'intérieur de la chapelle sent le délabrement et l'abandon. Le pavé est disjoint et gondolé. Vers 1890, l'une des fenêtres possédait encore quelques beaux restes de vitraux peints ; tout a disparu. De l'ancien lambris en bois qui formait voûte en berceau au-dessus de la nef et des bas-côtés, il ne reste plus que les traces de pointages sur les pièces courbes de la charpente. Cinq autels en granit subsistent encore, dont deux adossés aux piliers de la nef. On y trouve aussi dix statues anciennes bien authentiques, bien vénérables et précieuses comme style :

1^o Notre-Dame du Moustoir, couronnée, tenant l'Enfant-Jésus dans ses bras ;

2^o Saint Maurice, abbé, patron de la chapelle, en surplis, chape, tenant crosse et livre ;

3^o et 4^o Saints Côme et Damien, patrons des médecins, en robe, manteau, bonnet carré et toque ; le premier tenant un pot d'onguent, de forme carrée, le second ayant une fiole ou ampoule de médicaments et sacoche ou aumônière pendante à la ceinture ;

5^o Saint Théleau (*Teliavus*), évêque de Landaff, à cheval sur un cerf, en chape et mitre, bénissant de la main droite et tenant sa crosse de la gauche ;

6^o Saint Michel terrassant le dragon ;

7^o Autre saint Michel, en pierre, revêtu d'une magnifique armure et foulant un terrible dragon qui, de ses griffes, s'agrippe à ses deux jambes et aux extrémités de ses deux ailes ;

8^o Saint Fiacre, patron des jardiniers, en robe de moine, scapulaire et capuce, tenant un livre et une bêche, selon le type traditionnel que l'on trouve à Guengat, à Kerdévet, et dans bien d'autres églises ;

9^o Un petit saint Eloi, vêtu d'une tunique courte à pointes tombantes et d'un manteau. Cheveux longs et frisés, bonnet carré. De la main droite il tient des tenailles, et de la gauche une épée qui descend sur le côté ;

10^o Petite statue en bois d'une Sainte à cheveux longs, pressant de sa main gauche un sein très développé au milieu de sa poitrine. Serait-ce une sainte Guenn *trimammis* ?

Les débris d'un cavalier en pierre (saint Longin), indiqueraient l'existence d'un calvaire ancien. Sur une des sables on lit : SPES. MEA : DEVS.

Par Bref de 1726, Benoît XIII accorda des indulgences à cette chapelle.

3^o Sainte-Yvonne.

Chapelle fondée, en 1706, par M. Cariou, recteur ; était en 1806 en très mauvais état. Sur le fronton de la porte, on lit cette inscription : G.V.Y. CARIOV. SIEVR. RECTEVR. ALAIN. LEJOVR. FABRIQVE. F. EN. 1706. (*A suivre.*)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

C'est pour seconder le clergé paroissial qu'avait été fondée l'œuvre des Missions. Napoléon, après l'avoir autorisée, l'interdit en 1809. L'abbé de Forbin-Janson la réorganisa, en 1814, et bientôt, sous la vive impulsion des Jésuites et des Pères de la Foi, les Missions vont se multiplier dans les villes et jusqu'au fond des campagnes, avec un succès qui étonne, autant qu'il irrite, les hommes du parti acharné depuis trente ans à déchristianiser la France. « Il est dur, écrit Châteaubriand, pour ceux qui nous ont régénérés de n'avoir pu établir ni un gouvernement, ni une constitution, ni une doctrine durables et de voir d'ignorants missionnaires échappés au martyr, pauvres, nus, insultés, calomniés, charmer le peuple avec un crucifix et une parole de l'Évangile. » Le P. Thomas de Laval, en Mission au Mans, écrivait à Mgr Dombidau :

« Nous prêchons ici tous les jours dans deux églises et souvent dans quatre à la fois. Toujours beaucoup d'auditeurs, surtout le soir. Mais *adversarii multi*. Il y a ici une immoralité étonnante. La jeunesse est perdue, des écrivailleurs nous attaquent et se promettent, après notre départ, de détruire notre ouvrage. Heureusement, ils attaquent et insultent les autorités aussi bien que les missionnaires ; ils ne se cachent plus. Hier, il a paru un petit ouvrage dans le bon sens qui est fort bien fait et l'auteur se

charge de régenter tous ces barbouilleurs de papiers et de leur apprendre à vivre. C'est surtout à un nommé B... qu'il adresse ses leçons ; elles sont données en plaisantant ; j'ai peine à croire qu'elles soient reçues de même. Au reste, il est heureux qu'il se trouve des hommes probes qui sachent se mettre au-dessus du respect humain et défendre la vérité. On nous accable pour les confessions, il nous est impossible d'y suffire. Je ne sais pourquoi tous ces paresseux, qui depuis tant d'années n'ont pas approché des sacrements, ne veulent s'adresser qu'aux missionnaires. On nous rapporte que les incrédules qui sont ici en grand nombre, enragent. Ils viennent nous entendre, parce qu'ils cherchent à nous surprendre dans nos paroles, ils préparent le venin qu'ils veulent répandre ; il y en a toujours aussi quelqu'un d'entre eux qui se trouve pris à l'hameçon. Mais le mal est grand. » (19 Mars 1818.)

Dès 1817, le Père Gilbert, missionnaire de Saint-Malo, prêchant une retraite aux Religieuses de Brest, en profita pour donner, chaque soir, un exercice public. « Il y avait un monde incroyable et beaucoup d'hommes comme il faut. » En 1818, avant de partir pour le Midi, l'Évêque de Quimper obtint le concours des Pères Jésuites pour assurer aux principales villes de son diocèse les bienfaits de la Mission. C'est le Père Thomas qui fut chargé par son provincial de traiter l'affaire avec Sa Grandeur. Après la Mission du Mans, les missionnaires se proposaient d'aller du côté de Bourges et de Nevers, où ils avaient travaillé, l'année précédente. De là, trois ou quatre d'entre eux devaient venir à Belle-Isle en Mer ; les autres ou les mêmes pourraient se rendre à Quimper. Mais les mois d'été ne sont guère favorables aux exercices de la Mission. Il valait mieux attendre Octobre. Une ordonnance royale vint fixer au 20 de ce mois l'ouverture des opérations du corps électoral. Très justement, M. de Tromelin fit re-

marquer combien il serait fâcheux que la Mission eût lieu pendant le temps des élections. Il était, d'autre part, difficile, à cause de la longueur des offices, d'ouvrir la Mission, le jour de la Toussaint. C'est seulement le 8 Novembre, que les missionnaires arrivèrent à Quimper. Sur l'avis des médecins : que l'air du Maine convenait mieux à sa santé que celui de Bretagne, le P. Thomas ne fut pas autorisé par son Supérieur à se rendre à Quimper, et la Mission fut présidée par le P. Gloriot, venu de Bordeaux. Il apportait une parcelle de la Vraie Croix, reçue de M. l'abbé de Janson, qui la tenait lui-même d'une collégiale de la Savoie, où elle était exposée au culte public. Par une délibération en date du 4 Mars 1819, le bureau de la cathédrale fit enfermer le médaillon, offert par le P. Gloriot, dans une petite croix d'argent, afin que la relique fût plus convenablement offerte à la vénération des fidèles.

Invariablement, la Mission se termine par une plantation de croix, qui est l'occasion d'une manifestation grandiose.

Voici le texte de la proclamation aux habitants de Quimper pour les appeler à la Mission, puis l'ordre de la cérémonie finale.

« MISSION DE QUIMPER

« Cette Mission commencera le Dimanche 8 Novembre 1818. La veille, à sept heures du soir, le son des cloches de toutes les Eglises annoncera ce bienfait spécial de la Providence. A ce moment, les Fidèles sont invités d'adresser à Dieu quelques prières pour le succès de la Mission.

« Les exercices de la Mission se feront dans l'église cathédrale de Saint-Corentin.

« La Mission s'ouvrira immédiatement après Vêpres par

une procession générale, à l'issue de laquelle il y aura Sermon et Salut du Saint-Sacrement.

« Le même jour, Dimanche, on chantera le *Veni Creator* au commencement de la Grand'Messe qui sera Solennelle et du Saint-Esprit, avec Instruction après l'Evangile.

« Tous les jours de la Mission, il y aura deux exercices principaux. Le premier, à six heures du matin, consistera dans la Prière du matin, une Instruction, une Messe basse terminée par la Bénédiction du Saint Ciboire.

« Le second Exercice, à cinq heures du soir, sera un Sermon ou une Conférence, précédés de la Prière du soir et suivis de la Bénédiction du Saint-Sacrement.

« Les Dimanches et Fêtes, outre les deux Exercices ordinaires, il y aura une Instruction à la Grand'Messe.

« Si le bien de la Mission exige quelque addition ou changement dans ces exercices, on en donnera avis.

« Comme les Cantiques contribuent aux fruits de la parole sainte, on en chantera avant et après les Instructions ; et comme leur effet dépend beaucoup du nombre et de l'ensemble des voix, on engage les Fidèles, de l'un et de l'autre sexe, à se procurer le Recueil des Cantiques de la Mission, et à s'exercer au chant de ceux qui y sont contenus.

« Les Fidèles sont avertis que le SOUVERAIN PONTIFE, voulant favoriser l'œuvre importante des Missions, accorde l'indulgence plénière à ceux qui, après avoir assisté à un des exercices, au moins huit jours, rempliront les autres conditions, ordinairement prescrites, pour gagner les indulgences.

« Puisse le Seigneur, qui est riche en miséricordes, en répandre d'abondantes sur les habitants de cette ville, pendant les jours salutaires qui vont luire pour eux ! Puissent-ils eux-mêmes s'en rendre dignes par d'ardens désirs, de ferventes prières, et surtout par l'éloignement du péché et la pratique des bonnes œuvres ! »

PLANTATION DE LA CROIX DE MISSION

« Cette pieuse cérémonie, qui partout a excité tant de zèle et d'enthousiasme, ne sera sûrement pas moins religieuse dans la ville de Quimper, qui a montré tant d'empressement à profiter de la Mission.

« Le jeudi, 10 Décembre, à quatre heures et demie du soir, on prêchera la Passion et on érigeria la dévotion *De viâ crucis*.

« Le vendredi, 11, à 10 heures, Messe solennelle du Sacré-Cœur de Jésus ; après l'Évangile, Instruction.

« L'après-midi à une heure et demie, les Porteurs de la Croix se réuniront dans la cour de l'Évêché ; à deux heures la cérémonie commencera à la Cathédrale, on chantera le Cantique : *Pourquoi ces vains complots ?*

« Ensuite, exhortation suivie du Cantique : *Grâce ! grâce !*

« On part processionnellement pour aller à la place de Saint-Corentin, en chantant le *Veni Creator*.

« Bénédiction de la Croix, sur la place ; l'Antienne *Ecce lignum Crucis*, comme au Vendredi-Saint.

« La Procession se remet en marche, au chant du *Vexilla Regis* : 1°. Les Femmes qui ne sont d'aucune Congrégation ; 2°. Les Femmes en noir ; 3°. Celles vêtues de blanc ; 4°. Le Collège, les Jeunes gens et les Hommes ; 5°. La Congrégation des Demoiselles voilées ; 6°. Les Chanteuses ; 7°. Le petit et le grand Séminaire ; 8°. Les Porteurs de la Croix, par division.

« *Première Division* : M. de Kergos, Capitaine de frégate, commandant la Division des Constructeurs, en uniforme.

« *Deuxième Division, Ruban blanc* : MM. le Comte de Kerguelin, Chevalier de Saint-Louis ; de Poulpiquet, Chevalier de Saint-Louis.

« *Troisième Division, Ruban vert* : MM. Veller, Colonel, Chevalier de Saint-Louis ; Cadenet, Officier de la Légion.

« *Quatrième Division, Ruban bleu céleste* : de Longraye, Colonel, Chevalier de Saint-Louis ; de Bonafosse, Chevalier de Saint-Louis.

« *Cinquième Division, Ruban jaune* : MM. de Cornouaille, Lieutenant-Colonel, Chevalier de Saint-Louis ; Piche, Lieutenant en retraite.

« *Sixième Division, Ruban lilas* : MM. Bizien, Colonel, Chevalier de Saint-Louis ; de Madec, Chevalier de Saint-Louis.

« *Septième Division, Ruban rouge* : MM. Le Livec, Chevalier de Saint-Louis ; Grooters, Officier de ligne.

« *Porte-Cordons* : MM. du Boiguehenneuc, père ; de Jacquilot ; de Larchantel, père ; Billette-Quérouvel.

« La Croix portée successivement par une des sept Divisions.

« Le Chapitre.

« Monseigneur Célébrant.

« Les autorités constituées, judiciaires, civiles et militaires.

« Pendant la Procession, on chantera le *Miserere*, le Cantique : *Au Sang qu'un Dieu va répandre*.

« Bénédiction de la Place du Calvaire.

« Plantation de la Croix : au chant du *Vexilla Regis*.

« Le Cantique : *Vive Jésus ! vive sa Croix !*

« Quand la Croix est assise. Exhortation au pied de la Croix.

« Le Célébrant à genoux encense la Croix, en chantant *ô Crux ! ave*. Tout le monde se met à genoux.

« Les Militaires présentent les armes et fléchissent le genou pendant l'*ô Crux ! ave*.

« Le Célébrant adore la Croix et la baise.

« Le Clergé, deux à deux, adore la Croix et la baise.

« Les Autorités font de même, puis les Chefs de Divisions.

« Pendant l'adoration, on chante le Cantique : *ô Croix.*

« Le Psaume *Laudate pueri Dominum* ; l'Oraison du Vendredi-Saint, avec prières pour les Bienfaiteurs.

« Au retour de la Procession, le *Te Deum, In exitu*, le Cantique *Vive Jésus ! Vive sa Croix !*

« A la Cathédrale, Bénédiction du Saint-Sacrement. »

La Croix de Mission coûta 1.158 livres ; le socle était fait de moëllons et de quartiers provenant en grande partie du Guéodet et du Calvaire.

« Votre Mission a fait des merveilles et opère de vrais miracles, » écrit M. Le Coq, et la lettre suivante du P. Gloriot apporte là-dessus, le témoignage le plus précis et le plus autorisé :

« Je ne peux exprimer à Votre Grandeur l'impression que j'ai éprouvée en m'éloignant d'elle et de son cher troupeau. Nous sommes cependant un peu familiarisés avec ces sortes de séparation et ce n'est pas une des moindres peines de notre vocation que d'être ainsi arraché aux personnes avec qui nous avons contracté des liens si étroits ; mais quand il nous a fallu quitter Quimper... ah ! Monseigneur, vous connaissiez déjà tous les droits que vous aviez sur nous..., que sont-ils devenus après les bontés dont vous nous avez honorés, et la mutuelle dilatation que nous avons éprouvée, et vos respectables coopérateurs et le peuple si intéressant qui est confié à votre sollicitude paternelle ! Je conçois, Monseigneur, qu'il vous en coûterait de le quitter ; et qu'ainsi, comme S. François de Sales, vous ne voulez pas avoir d'autre épouse. Le bon peuple de la Basse-Bretagne ayant tant de rapports au bon peuple de la Savoie, vous concevrez aisément par là, s'il ne nous en doit pas coûter que de nous en éloigner, pour aller hélas ! au milieu de ces peuples si éloignés de ceux de la Bretagne, encore plus

par la foi et les mœurs que par la distance des lieux. Au moins, Monseigneur, nous nous en dédommagerons en restant en esprit au milieu de votre bercail ; notre cœur encore plus que l'esprit s'y fixera, en attendant les moments de la bonne Providence qui rendra la Basse-Bretagne à une société qui lui est toujours chère...

« J'ai fait part au Père Rosaven des détails de la Mission. La religion n'étouffe pas en lui l'amour de la patrie, elle le surnaturalise et le met dans le cas d'en donner des preuves. Il n'en sera pas moins votre coopérateur, pour être sur la Vistule : Dieu plus que les mers unit des contrées si éloignées l'une de l'autre. »

Cependant, l'opposition faite aux missionnaires revêtait en certains endroits un caractère aussi violent qu'absurde. A Sablé, dans la Sarthe, le Maire écrivit à l'Evêque, au Préfet et au Supérieur pour écarter le péril dont la petite ville était menacée : il craignait que la Mission ne troublât le bon ordre. Consulté, le Ministre avait répondu qu'il appartenait au Préfet et au Maire de veiller à ce qu'il ne se fasse pas de rassemblements tumultueux. Les missionnaires se rendirent quand même à Sablé, mais ils durent se retirer après deux jours seulement d'exercices, sur l'invitation qui leur fut adressée par l'Evêque du Mans.

« Beaucoup de personnes nous ont vu partir avec peine — écrit le P. Thomas —, plusieurs pleuraient d'avoir manqué une si belle occasion de se réconcilier avec Dieu. Mais au lieu d'une Mission que nous devions donner nous en avons entrepris trois, et ce qu'il y a d'admirable c'est que toutes trois ont parfaitement réussi, malgré les efforts et les calomnies des libéraux. Ils ont prétendu que nous avions été chassés de Château-Gontier et de La Flèche, quoique nous n'y ayons pas même paru. Il y en a qui ont défendu à leurs ouvriers et domestiques d'assister aux instructions

et de se confesser, sous peine d'expulsion; il y en a un qui, outré de dépit de voir que sa femme et ses domestiques avaient profité de son absence, pour suivre les exercices, a déchargé sa rage sur une pile d'assiettes qu'il a lancées par terre, au nombre de dix-huit; il est parti de là pour dire que nous mettons le trouble dans les familles. J'avais avancé, dans une conférence sur l'incrédulité, que Dalemberbert, dînant un jour chez Voltaire, s'avisait de parler d'athéisme, d'incrédulité, mais que Voltaire lui avait dit : « Attendez, je vous prie, que mes domestiques soient retirés, car je ne veux pas être égorgé cette nuit ». Ce même libéral, s'en retournant chez lui, dit à ses ouvriers : « Voyez combien les Missions sont dangereuses : le missionnaire vient de nous avouer lui-même que Voltaire « avait été égorgé par ses domestiques qui avaient suivi « une Mission » ; quoique ça n'ait pas le sens commun, il y a toujours quelqu'un qui s'en trouve ébranlé; il a fallu, dans une autre conférence, démentir ces faussetés révoltantes. »

Dans cette même lettre, le Père Thomas rapporte qu'on lui mande de Paris : « Vous pouvez promettre la Mission de Brest pour le temps que Monseigneur le désire, mais priez-le de s'assurer sinon de la concurrence au moins de la tolérance des autorités civiles ». Recommandation d'autant plus nécessaire, qu'à Brest les esprits étaient surexcités par une série de faits perfidement exploités ou dénaturés.

Ce fut d'abord le refus opposé par M. Cariou, desservant du Conquet, d'admettre pour parrain M. B..., capitaine de vaisseau en retraite. Les motifs de ce refus, expliquait l'Evêque, sont fondés sur les lois de l'Eglise qui défendent de la manière la plus expresse d'admettre pour parrain ou marraine des pécheurs publics et scandaleux. M. B... est malheureusement compris dans cette classe

aux yeux de l'Eglise. Il vit avec une femme divorcée et il a déclaré lui-même au desservant qu'il la considérait comme sa femme.

Profitant d'une demande d'explications, à propos d'un fait de même genre, l'Evêque exposait ainsi la situation au Ministre :

« Je puis vous le dire avec vérité, Monseigneur, le diocèse que je gouverne, depuis treize ans, a toujours joui de la plus grande tranquillité; il n'existe aucune diversité d'opinion dans le clergé, qui mérite à si juste titre mon estime, mon affection et ma confiance.

« Dans des temps difficiles, il a montré la plus grande sagesse et mérité la vénération et les éloges de toutes les autorités civiles. Il m'est pénible, Monseigneur — puisque ce sont de mes diocésains qui me forcent à ces douloureuses observations —, depuis dix-huit mois, cet heureux état de paix est troublé.

« Des hommes qui professent publiquement l'impiété, qui ne donnent aucun signe de religion, qui connaissent très bien les lois de l'Eglise, qui interdisent aux prêtres de leur accorder ce qu'ils demandent, ne se montrent que plus obstinés à l'exiger. Ils cherchent l'éclat, ils veulent avilir et la religion et ses ministres et peut-être décourager, par toutes ces tracasseries, les jeunes gens qui auraient la vocation d'embrasser l'état ecclésiastique. J'ai la certitude qu'ils répandent tout ce qui peut obtenir ce déplorable succès.....

« Non, Monseigneur, j'ose l'assurer à Votre Excellence, tous ces injustes et scandaleux éclats ne parviendront pas à me décourager : également éloigné de toute exagération et d'une coupable lâcheté, je chercherai toujours à concilier les règles de l'Eglise avec l'indulgence qu'elle ne condamne pas.

« Mon clergé, qui m'honore de son affection et de sa

confiance, connaît mes principes et se fait un devoir de s'y conformer.

« Toutes les fois qu'il est instruit à temps qu'on doit lui faire une demande qui lui commande un refus, il s'empresse de faire connaître les lois qui le lui prescrivent.

« Je suis instruit que M. B..., malgré cette démarche de M. Cariou, desservant au Conquet, paraît être disposé à se présenter de nouveau pour être parrain. Je vous déclare, Monseigneur, que j'ai donné l'ordre le plus exprès à ce desservant de le refuser.

« Tous ces efforts des ennemis de la religion ne parviendront pas à en affaiblir l'amour et le respect dans le cœur de l'excellent et religieux peuple de ces contrées ; je vois même avec consolation que plus elle est attaquée et plus il montre de zèle à la pratiquer.

« Enfin, Monseigneur, puisque nous sommes parvenus à une époque où l'impiété ne dissimule ni sa haine contre la religion, ni le désir de la détruire, nous réclamons pour la religion de l'Etat, la liberté que la Charte a promise à tous les cultes. Nous demandons que nous puissions nous diriger par les lois qui ont toujours été observées dans toutes les églises catholiques, et qui ont été consacrées par la sainte Autorité des Conciles et protégées par les lois de l'Etat » (14 Avril 1819).

Ce même mois d'Avril, un duel eut lieu entre deux officiers de la Légion, en garnison à Brest ; un d'entre eux fut tué, sans pouvoir donner aucun signe de repentir et sans réclamer les secours de l'Eglise. M. le Curé de Brest, sollicité de faire l'enterrement, s'y refusa.

Quelques semaines après, une comédienne, dont la vie avait été publiquement scandaleuse, mourait d'une maladie de langueur, sans avoir donné aucune preuve de religion, ni appelé aucun prêtre. Aussi M. le Curé de Saint-Louis, requis par le Maire, sur la demande des artistes

dramatiques, de faire la levée du corps, s'y opposa et motiva par écrit son opposition. Malgré cela, le convoi funèbre, dirigé par deux commissaires de police précédés de six sergents, se rendit à l'église, qui fut envahie par une populace sans respect pour le lieu saint. Un individu demanda au vicaire de garde de chanter les prières liturgiques ; le vicaire répondit en montrant l'article des statuts qui le lui défendait. Après quelques moments — pendant lesquels les comédiens et les amateurs se mettent à genoux et prient ou ne prient pas pour le repos de leur associée — on sort de l'église et on reprend le chemin du cimetière. Il faut ajouter, à la décharge des manifestants, que le sacristain, ignorant la situation de la défunte, avait commencé par délivrer croix, bénitier et tout ce qui est d'usage en pareil cas. Il n'en est pas moins vrai que, si on se permet de disposer des églises, d'une manière aussi arbitraire, il est difficile de prévoir où s'arrêtera l'audace irréligieuse qui se manifeste depuis quelque temps.

Cette audace était d'ailleurs excitée par des pamphlétaires sans scrupule. D'eux d'entre eux furent poursuivis par le ministère public pour une brochure intitulée : « Trois jours d'une Mission à Brest ». Ce qui ne les empêcha pas d'adresser un nouvel et violent appel aux habitants de la Bretagne pour les inviter à défendre, jusqu'au sang, « les garanties constitutionnelles » !

(A suivre.)

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

« XIV. *Des vicaires de la Cathédrale.* — Le dit Seigneur dit que tous les bénéfices à charge d'âmes doivent estre perpétuels à ceux qui les possèdent, fors en cas de forfaiture, et ainsy les vicaires de S^t Paul ayant charge d'âmes, ne peuvent être amovibles *ad nutum capituli* (1). Que pour ce qui est de ces mots : *cujus vicariatus vacatione occurrente*, etc., par lesquels les sieurs chanoines disent qu'on leur veut disputer leur droit de présentation, le dit Seigneur répond que pour n'être instruit des statuts des dits sieurs, il met ces mots par lesquels il demande d'être informé du droit qu'ils ont de présenter les dits vicaires, lesquels en cas de droit il n'entend disputer, pourvu qu'ils n'abusent comme ils ont fait au passé, nommant des ignorants et gens du tout incapables de posséder bénéfice à charge d'âmes. »

« XV. *Des chapellenies et autres charges de la Cathédrale.* — Le dit Seigneur dit qu'il a trouvé tant d'abus dans son diocèse pendant le cours de la visite, tant au spirituel qu'au temporel des dits bénéfices, par la négligence des titulaires qui n'acquittent pas leur conscience des obliga-

(1) De fait, au xiv^e siècle, les vicariats de Saint-Paul étaient des bénéfices perpétuels, et ne semblent être devenus amovibles que depuis les statuts du Chapitre approuvés par M^{gr} de Chauvigné, 1540.

— 103 —

tions qu'ils ont, tant d'en faire le service que de conserver les biens et maisons en bonne réparation, qu'il a grand intérêt d'être instruit des dits bénéfices... qu'ainsy il demande être informé des offices, bénéfices et chapellenies de l'église cathédrale, des titulaires et de leurs obligations, afin de pourvoir en cas de manquement. »

L'on voit, d'après cette pièce, que, dès les premières années de son épiscopat, les rapports étaient fort tendus entre M^{gr} de Rieux et son Chapitre. De ces quinze griefs, nous n'en retiendrons que trois, qui visent trois réclamations plus particulières du Chapitre : 1^o contre la venue des religieuses Carmélites à Saint-Paul ; 2^o la nomination d'un religieux du Relecq comme grand vicaire ; 3^o l'affectation de M^{gr} de Rieux de ne vouloir pas résider dans sa ville épiscopale. Mais auparavant nous allons parler de deux ordonnances de l'Evêque de Léon.

L'on sait que le Minihy Léon était divisé en sept parcelles ou paroisses régies par un vicaire et desservies dans l'église cathédrale ; dès le commencement du xvii^e siècle, Roscoff, qui formait la paroisse de Toussaint, avait été érigée en succursale, ce qui exemptait les paroissiens de venir assister à la grand'messe et de faire leurs Pâques à Saint-Paul. Par ordonnance du 30 Avril 1624, Mgr de Rieux accorda la même faveur pour le bourg de Santec, faisant partie de la paroisse de Saint-Pierre, qu'on ne doit pas confondre avec le gouvernement de l'église de Saint-Pierre au cimetière de Saint-Paul.

L'autre ordonnance condamnait un abus trop fréquent, à cette époque, de transformer les églises en place publique.

« 8 Mars 1621.

« ...Sur les avis et plaintes qui nous ont été faites des abus et scandales qui se commettent journellement dans certaines églises et chapelles, esquelles, quelques juges

et magistrats se sont eslançés de leur propre mouvement pour tenir leurs audiences, au trouble et retardement du service divin, au préjudice des vœux des pieux fondateurs et au mépris de l'immunité de l'église... nous aurions par plusieurs fois fait remonter par prédicateurs et autres personnes discretés, à ceux qui étaient cause de ce désordre, le mauvais état de leur conscience, et prié et semond de chercher des lieux plus convenables à leur exercice, sans que pour ce nous ayons recogneu en eux aucune obéissance.

« Pour ces causes, avons fait défense expresse à tous juges d'exercer leur juridiction ès églises et chapelles de notre diocèse; à tous avocats et procureurs d'y plaider, à tout clyent et partie de s'y assembler... donnons huictaine après la signification de ceste, pour s'y soumettre, sous peine d'être déclarés par nous coupables des peines portées aux constitutions canoniques.

« Donné au Relecq, le 8 Mars 1624.

« Contresigné; Olivier Coatval, prêtre, demeurant à St Pol. »

III

AFFAIRE DES CARMÉLITES

(1623-1625)

« La ville de Morlaix, dit le P. Albert Le Grand, ayant été désolée et presque dépeuplée par la peste, vers la fin du xvi^e siècle, ceux des habitants qui avaient échappé au fléau s'étaient promis d'appeler quelque communauté de ferventes religieuses, dont les prières leur servissent de sauvegarde. Le péril passé, ils avaient perdu de vue ce dessein. »

Il est, sans doute, fait ici allusion au projet formé en 1566 par la communauté de ville de favoriser un établis-

sement de Clarisses, « aux issues et franchises de la chapelle de N.-D. de la Fontaine au lieu où est à présent la maison du gouverneur ». Les Archives départementales (H. 208) conservent la délibération prise à cette occasion, « au lieu dit l'Œuvre, en la chapelle de N.-D. du Mur », du 12 Décembre 1566 (H. 208). Il ne fut pas donné suite à ce projet.

En 1611, une demoiselle Julienne de Keremar, fille du Sr de Kertanguy, de la paroisse d'Allideuc, au diocèse de Saint-Brieuc, obtint des habitants de Morlaix, par acte du 17 Mai 1611, l'autorisation d'ériger un monastère de Carmélites, près de Notre-Dame de la Fontaine, dans la partie de la ville appartenant à l'Evêché de Tréguier.

Pour cette fondation, « M^{lle} de Keremar s'adressa d'abord aux supérieurs des Carmélites de France, MM. André Duval, Placide Gallemant et M. de Bérule; mais ceux-ci, n'ayant pu alors accepter son offre, occupés qu'ils étaient à d'autres fondations, elle se tourna du côté des Carmes, entra en pourparlers avec eux, » et obtint, le 12 Juin 1618, l'autorisation de s'établir à Notre-Dame de la Fontaine, par le seigneur fondateur de cette chapelle, « Haut et puissant messire Louis Lirée du Parc, chevalier de l'ordre du Roi, S^{gr} de Locmaria-Guerrand, etc... »

(Voir l'acte de concession, H. 207.)

Le 27 Juin 1618, le vicaire général de Mgr l'Evêque de Tréguier permit à M^{lle} de Keremar de recevoir les souscriptions des personnes pieuses qui voudraient contribuer au bâtiment du nouveau couvent, et le 12 Octobre de la même année, le R. P. Bernard de Saint-Joseph, provincial, envoya à Morlaix les Pères Denis de la Mère-de-Dieu et Hyacinthe de la Croix, pour voir l'état de cette nouvelle fondation. On fit demander à Rome, le 3 Mars 1619, la bulle nécessaire pour mettre cette maison sous le gouvernement des Carmes. Mais le 20 Mai 1619, le Roi

écrivait à l'Evêque de Tréguier que ce monastère ne pouvait être fondé que dans les mêmes conditions que les autres Carmélites du royaume, c'est-à-dire sous la direction de MM. Gallemant, Duval et Bérulle.

« Cependant, sur une parole que le Pape avait donnée au Général des Carmes, le priant d'accepter la fondation de Morlaix, malgré les bulles explicites commandant le contraire, le Père Denis, Carme, partit pour la Flandre, en compagnie du P. Joseph de S^{te} Marie, pour y prendre quelques Carmélites et les conduire à Morlaix.

« Elles partirent de Flandre le 18 Octobre 1619; on demeura deux jours à Paris et l'on prit passage, à Rouen, sur un vaisseau qui faisait voile pour la Basse-Bretagne (1). Les religieuses, arrêtées par la tempête et retenues trois semaines à St Vast par les vents contraires, n'arrivèrent à Morlaix que le 19 Décembre. Elles furent reçues comme des anges de paradis, de tous les habitants et notamment des demoiselles qui prétendaient prendre l'habit.

« Le Provincial trouva à Morlaix les R. P. Hyacinthe et Jean de la Croix qui avaient accommodé le tout pour prendre possession; mais comme ils se disposaient à cela, Mgr Guy Champion, évêque de Tréguier par la démission de Mgr Cornulier, envoya deux envoyés du Roi faire commandement aux habitants de ne recevoir les religieuses, auxquelles aussi il défendit de s'établir ni faire aucune action publique; cela fit que la procession solennelle ne fut pas faite; néanmoins, le soir, elles vinrent loger en la maison préparée, et nos religieux logeaient en une autre maison vis-à-vis de l'église de N.-D. de Fontaines. »

Le Père Denis s'empressa d'écrire à Mgr de Tréguier, l'assurant « que le dit établissement ne se parfera, qu'il ne conste de la volonté du Roi et du Pape ».

(1) *Annales des Carmes déchaussés.*

Le Roi, mis au courant, écrivait, le 10 Janvier 1620, à la Communauté de ville de Morlaix, qu'il approuvait volontiers le projet d'un établissement de Carmélites à Morlaix, pourvu que ce soit « conformément à ce qui a été fait depuis naguère en notre ville de Nantes, à l'exemple de ceux de notre ville de Paris », c'est-à-dire sous la direction de MM. Gallemant, Duval et de Bérulle.

Mgr Bentivoglio, nonce, écrivait à Rome, le 12 Février : « C'est chose remarquable de voir que ces bons Pères déchaussés veulent absolument avoir le dessus en cette affaire de Morlaix ».

« Enfin, Monseigneur de Tréguier, voyant que les religieuses et religieux, sous l'appui de leurs amis, s'établissaient insensiblement à Morlaix, » après leur avoir donné plusieurs délais, leur donna l'ordre formel de sortir du diocèse.

Elles s'exécutèrent, en effet, mais ce ne fut pas pour aller bien loin, car ayant obtenu la faveur et protection de Mgr de Rieux, évêque de Léon, elles quittèrent N.-D. des Fontaines pour se retirer au faubourg de Bouret, en l'hôtel du S^{sr} de Kerneau, et vers le mois de Septembre 1620, « fut solennellement plantée leur croix au haut du dit faubourg, près la grande place de St-Martin ». A. G.

Monseigneur de Léon donna son consentement à cet établissement par lettres du 17 Octobre 1620 (H. 211), et dans son mémoire à l'assemblée du clergé de France sur cette affaire, en 1625, il témoignait « que là les Carmélites firent tant d'actes de piété qu'elles gagnèrent le cœur de tout le peuple et la bienveillance des seigneurs, entr'autres de M^{sr} de Sourdéac, son père, qui se rendit leur fondateur ».

Cependant, les Pères Carmes travaillèrent si bien à Rome en faveur des Carmélites de Léon, que, le 9 Mai (1622), elles obtinrent une bulle qui leur était favorable et les

soumettait aux religieux de leur ordre. Mais quand cette bulle fut connue, le Pape la déclara surprise à sa bonne foi et, le 12 Septembre 1622, renouvela l'injonction faite aux Carmélites de France d'être sous la direction de M. de Bérulle.

Cette décision du Saint-Siège engagea Monseigneur de Léon de s'adresser à Paris pour savoir si la communauté qu'il avait prise sous sa protection devait se soumettre à ce rescrit du 12 Septembre. La consultation qui lui fut donnée à ce sujet, signée « F. de S^{te} Marthe » (1), concluait à ce que les Carmélites établies en Léon demeuraient sous la direction des religieux de leur ordre, que les intentions des donateurs devaient être respectées, que l'Evêque n'avait consenti à leur établissement dans son diocèse qu'à cette condition, que dès lors les fondateurs devaient s'opposer à l'exécution de ce rescrit.

Ce funeste conseil ne devait être que trop suivi par M^{sr} de Rieux, et ce fut en vain que Grégoire XV essaya, dans une lettre à Louis XIII, d'éclairer sur cette question ceux qui ne voulaient pas, de parti-pris, aller à l'encontre de ses intentions.

« Très cher Fils, l'affaire du monastère des Carmélites de Morlaix, dont Votre Majesté Nous a écrit, a été longtemps et vivement agitée devant le S^t Siège. Ce que sur ce point nous avons cru convenable a été réglé, et si ces religieuses y avaient obéi, elles n'auraient pas causé à Nous et à Votre Majesté de nouveaux ennuis, elles se seraient épargné des troubles à elles-mêmes et n'auraient pas donné du scandale aux autres, non sans offenses de Dieu. Nous ne savons vraiment ce que Nous devons faire de plus, néanmoins nous prions Votre Majesté de travailler par sa grande charité et piété à ce qu'elles satisfassent

(1) Archives départ., H. 211.

à leur devoir de religieuses, qu'elles ne négligent pas plus longtemps l'obéissance qu'elles doivent à Nous et à ce S^t Siège... »

Donné à Rome, près S^{te} Marie, le 24 Mai 1623.

Cette même année, nous dit Albert Le Grand, « la contagion étant forte au bourg de Bourret (1), les Carmélites se retirèrent d'abord au manoir de Lesquiffiou, à une demi lieue de Morlaix, et de là à S^t-Paul où l'Evêque les logea en un quartier de son palais épiscopal ».

Elles durent y arriver vers la fin de cette année, car nous lisons dans les déaux du Chapitre de Léon, à la date du 26 Décembre 1623 : « Sur la remontrance faite de la part des dames religieuses Carmélites, tendant à fin d'être licenciées et permises d'élargir une fenetre qui donne de l'Evêché sur la grande église, pour qu'elles puissent mieux entendre le service divin et les prédications ; le Chapitre y consent, pourvu qu'elles remettent les choses en l'état, si le S^{sr} Evêque ou le Chapitre le jugent bon ».

Nous avons déjà noté que M^{sr} de Rieux n'avait fait son entrée solennelle à Saint-Paul qu'au mois de Septembre 1623, et que, dès cette époque, il faisait sa résidence habituelle au monastère du Relec, dont il était Abbé.

Cependant, M. de Berulle obtenait, le 20 Décembre 1623, un nouveau bref pour soumettre les religieuses à sa direction, et le S^r Etienne Louytre, doyen du Chapitre de Nantes, fut chargé de l'exécuter et de contraindre les Carmélites à la soumission.

Louytre accomplit son mandat à Léon le 11 Mai 1624, et voici comment l'Evêque en rend compte dans sa plainte à l'assemblée du Clergé de France :

« Je ne veux, dit-il, en rien accuser ces Messieurs, pas

(1) Quartier de Saint-Martin de Morlaix.

plus que les Cardinaux, mais je dois dire que leur commis s'est conduit indignement. Foulant aux pieds toutes sortes de respects, *cet huitre* sortant de son écaille, et comme s'il n'avait non plus de tête que le poisson dont il porte le nom, ayant eu avis qu'à cause de la contagion qui était à Morlaix les religieuses s'étaient retirées dans mon hostel épiscopal de Léon, il vint à main armée, assisté de quarante soldats, et à 5 heures du matin, le 11 Mai 1624, heurte à la porte et somme les religieuses d'obéir au bref. La porte étant demeurée fermée, prenant ce refus d'ouvrir pour rébellion, il avertit que si, dans neuf jours, elles n'y ont obtempéré, elles encourront l'excommunication *ipso facto* et que le palais épiscopal sera interdit. »

Le S^r Lonytre ordonnait, de plus, que cette signification serait affichée à l'évêché, à la cathédrale et autres lieux.

Cependant, les religieuses interjetèrent appel le 19 Mai 1624, et le commissaire eut provisoirement les mains liées.

Les religieuses en profitèrent pour se retirer en lieu sûr, et se mirent sous la protection de M. de Sourdéac, gouverneur de Brest, père de M^{gr} de Rieux. « Elles furent reçues au château, nous dit Albert Le Grand, et accommodées dans la chapelle priorale de Notre-Dame, » où Monseigneur de Léon, un peu peut-être par bravade, donna l'habit de l'ordre à deux novices.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERNÉVEL

(Fin.)

RECTEURS DE KERNÉVEL AVANT LA RÉVOLUTION

1467. Jacques Guéguen, décédé en 1467; avait fondé une chapellenie de Saint-Bernardin, à la cathédrale de Quimper (déal).
1580. François Le Guriec (synode de 1580, G. q^s).
1626. Décès de Charles Henri.
- 1627-1675. Guy du Gouardet, S^r de Lenhourc'h.
- 1676-1677. Jacques L'Honoré; se démet de la paroisse de Guengat; décédé au commencement de Septembre 1677.
- 1677-1685. Jacques Hardouin; avait été secrétaire de l'évêché; promoteur en 1680.
- 1685-1687. Guillaume Maguet, qui, en 1687, permuta avec Jean Hamon, recteur de Guimiliau.
- 1687-1702. Jean Hamon, recteur de Guimiliau, devient recteur de Kernével.
- 1702-1720. Guy Cariou.
- 1721-1748. Luc Le Vaillant.
- 1748-1753. Jean Le Mérour; curé puis recteur; décédé le 22 Février 1757.

1757-1781. Louis-Jean Gilard de L'Archantel ; né à La Coudraye (Berrien), 1721 ; chanoine de Quimper, 1781 ; vicaire général, déporté en Espagne, 1792 ; décédé à Quimper le 9 Mars 1806.

1781-1795. Cavellat ; prêta serment ; fut assassiné dans son jardin le 17 Janvier 1795.

* * *

L'un de ces Recteurs mérite une mention spéciale, d'autant plus qu'il fut, pendant près d'un demi-siècle, pasteur de la paroisse de Kernével. Guy du Gouardet, fils du seigneur de Kermadéoua, messire de Cléguennec, chevalier J. de Meslin, avait été envoyé à Paris pour terminer ses études, prendre des grades puis se marier. Sur les entrefaites, le recteur de Kernével, M. Charles Henri étant décédé, l'évêque de Cornouaille, Mgr Le Prestre de Lezonnet, écrivit au S^r du Gouardet pour le supplier d'entrer dans la carrière ecclésiastique et devenir recteur de sa paroisse natale, qui le demandait comme pasteur. M. du Gouardet vit dans cette démarche une manifestation de la volonté divine, et abandonnant la vie séculière, se disposa à recevoir les saints Ordres et vint se mettre à la tête de la paroisse de Kernével, « où il s'est comporté plutôt en évêque qu'en simple recteur, parmi ses prêtres et paroissiens, l'espace de quarante-huit ans, jusqu'à sa mort » (1).

Les archives de la paroisse conservent deux documents de sa piété et de son zèle pour le salut des âmes.

Le premier est la fondation d'une messe pour les Trépassés, et d'un logement pour le prêtre qui la desservirait, venant s'ajouter à une première fondation faite par ses

(1) Ceci est emprunté à un extrait des *Grâces que Dieu a faites à quelques particuliers qui ont fait leur retraite à Quimper*, composé, croyons-nous, par M. de Tréanna (Archives départementales, série D).

père et mère, S^{rs} de Kermadéoua, dans la chapelle où la famille avait son enfeu. Cette pièce, en partie déchirée, est écrite par M. du Gouardet lui-même.

*Le sieur et dame de Kermadéoua, père et mère de Guy du Gouardet, recteur de Kernével, avaient, par acte « du 4^e jour de Juin, an 1600, fondé une ordinaire d'une messe à l'honneur des cinq Plaies précieuses de N. S. J.-C. en l'église parochiale de la paroisse de Kernével, pour estre dicte et célébrée tous les jours de vendredis des années à perpétuité, sur l'autel de la chapelle dédiée en l'honneur de M. S^t Maur, sicutuée en l'aile du côté Nord de la dite église, au pignon septentrional, en laquelle chapelle est la tombe eslevée appartenant et dépendance du dit manoir de Kermadéoua, en la dite paroisse, en laquelle tombe sont enterrés les dits défunts père et mère et autres parents du dit Recteur ; pour l'entretien de la dite fondation aurait fondé assiette sur le dit manoir de Kermadéoua de la somme de 15 livres tournois par an, payable sçavoir 9 livres à celui des prêtres de la paroisse qui dira la messe et 6 livres à la fabrice de l'église pour la chandelle et luminaires que l'on mettra tant sur le dit autel que sur la dite tombe pendant la célébration de la dite messe, comme le tout est à plain contenu au dit contrat, pour l'exécution duquel le dit sieur Recteur a déclaré en tant que besoin, avoir ratifié et fait dire la dite messe depuis le décès des dits défunts, et encore dès à présent déclare avoir la dite fondation pour agréable, veut et entend qu'elle soit continuée à perpétuité, et de plus, pour la plus grande gloire de Dieu, augmentation du service divin, repos et remède des âmes de ses parents trépassés du dit sieur, après son décès et de tous autres fidèles trépassés, veut et entend qu'il soit encore dict une messe de *requiem* sur le mesme autel (et lègue à celui des prêtres, de la paroisse qui desservirait cette fondation, à commencer par le plus*

ancien), une maison que le sieur a nouvellement fait rebastir de neuf, au bourg du dit Kernével, sur le fond de terre luy appartenant, basti en forme de pavillon et couvert d'ardoise avec le jardin et verger la joignant du costé du Nord et situé proche le bout oriental du presbytère du dit bourg, icelle maison, vulgairement nommée *ar Fuloch*, pour le dit prêtre chapelain qui desservira la dite fondation en jouir et disposer chacun sa vie durant en cas qu'il veuille y demeurer et s'y loger, sans qu'il puisse l'affermier à quelqu'autre que ce soit parce que.....

« Le chapelain sera tenu de les entretenir en réparation pendant qu'il jouira et aussi la rendre lorsqu'il la quittera, et au cas que le dit prêtre chapelain qui dira les dites deux messes ne voudrait se contenter pour son salaire de la jouissance de la dite maison et issus, veut, entend et ordonne le dit S^r Recteur, qu'il soit par argent, tous les ans, payé dessus le plus clair de ses biens et part, où ils puissent être, la somme de 21 livres et au fabrique de la dite paroisse la somme de 9 livres tournois aussi par an, pour les cierges et luminaires qu'ils fourniront pour la célébration des dites messes, le tout y compris les 15 livres contenues et mentionnées au dit contrat susdaté pour la première fondation susmentionnée, parce que dès lors que le dit prêtre chapelain voudra toucher les dites 21 livres par an pour son salaire, celui des héritiers du dit S^r Recteur qui sera seigneur du dit Kermadeoua sera tenu faire assiette de la dite somme de 21 livres sur bon fond d'héritage assuré en la dite paroisse, pour estre payée par an au dit prêtre chapelain, et des 9 livres tournois aussy par an à la dite fabrice...

« Au tablier de Guéguen, notaire soussignant à Rospenden, ce jour 25 Juin, avant midi, an 1668.

« GUY DU GOUARDET. »

L'autre pièce est la fondation d'une messe matinale dans la chapelle de Lojan, pour faciliter l'assistance à la messe dominicale, et un catéchisme qui assurerait l'instruction religieuse dans ce quartier éloigné. Cette fondation est faite sous forme d'acte prônal, par devant notaire et avec le concours des paroissiens intervenant par leurs souscriptions pour faciliter cette bonne œuvre :

« Ce jour de dimanche 4^e Janvier 1671, en l'endroit du prône de la grande messe dite et célébrée en l'église paroissiale de Kernevel en la présence de nous soussignants, notaires jurés et reçus en la juridiction de Conq, Foenant et Rosporden, et en présence des paroissiens de cette paroisse de Kernevel, présents au nombre de plus de 200 personnes assemblées et congrégées pour ouïr et assister à l'office divin,

« Noble et vénérable personne Messire Guy du Gouardet, prêtre et recteur de Kernevel, a publiquement, en langage vulgaire breton, remonstré aux dits paroissiens que plusieurs habitants de la dite paroisse, entre autres les trèviens de la frérie de Lojan et Berrigal, éloignés de l'église paroissiale, difficilement peuvent y envoyer leurs enfants et serviteurs pour ouïr la messe matinale le jour de dimanche et ne peuvent estre de retour en leurs maisons pour relacher leurs maîtres et maîtresses et autres remanants pour venir ouïr la grand messe en cette église, ce qui est cause que plusieurs personnes perdent la messe au jour de dimanche et fêtes.

« Et pour assez obvier à l'advenir, et pour la commodité du peuple, entr'autres aux dits trèviens de Lojan et Berrigal et circonvoisins, à l'augmentation du service divin, de la foi catholique, apostolique et romaine, et à la plus grande gloire de Dieu, le dit S^r Recteur, pour estre lui, ses parents, bienfaiteurs tant vivants que défunts et successeurs à perpétuité participants des messes, offices,

prieres et oraison qui se feront et célébreront en la chapelle de M. S^t Jean dite Lojan, veut et désire y fonder une messe matinale tous les dimanches de l'année à perpétuité, au soleil levant, à la dite chapelle de S^t Jean et qu'au *postcommun* de la dite messe le pretre sera tenu et obligé de catéchiser le peuple présent comme aussi de dire à haute voix un *de profundis et fidelium* et exhorter le peuple de prier pour la délivrance des âmes des fondateurs de la dite messe, et pour aider à l'entretien du pretre ou prestres qui celebreront à l'advenir lesdites messes ;

« Le S^r Recteur, pour son respect, a promis et s'est obligé de payer et faire assiette de la somme de 15 livres de rente annuelle, et pour y satisfaire présentement, devant nous, fait attournances pour le paiement de la dite somme de la personne de Louis Le Guernalec et Catherine Kermorial, sa femme, lesquels présents se sont obligés payer à l'advenir aux dits pretres chapelains, en acquit du dit S^r fondateur, la dite somme de 15 livres et pour faire le paiement d'aujourd'huy en un an et ainsi continuer tous les ans, comme aussi au dit S^r Recteur la somme de 3 livres par an, le tout jusqu'au remboursement de la somme de 300 livres que le dit Louis Guernalec et Marie Cutuillio, veuve de feu Yvon Kermorial, doivent de rente constituée au dit S^r Recteur quoique ce soit à damoiselle Renée du Gouardet, sa sœur, à laquelle il a hérité, et ce par acte et contrat de rente constituée en date du 15 Juin 1658.

« Et obstant que la dite rente de 15 livres par an est trop modique pour l'entretien de la dite messe et catéchisme, le S^r Recteur a exhorté les dits tréviens et voisins de la chapelle de Lojan de contribuer chacun selon son pouvoir et volonté pour aider à l'entretien des dits chapelains.

« A quoi inclinant, ils ont promis, pour eux et leurs successeurs, sur les biens qu'ils profitent à présent, savoir :

	De rente
« Jean Le Guernalec, de Lojan.....	10 sols
Alain Le Flao, id.	10
Alain Le Bec, id.	10
Jean Gourmelen, id.	5
Mathurin Kerdeast, de Kervatal....	5
Pierre Le Dérout, id.	5
Yves Le Quéré, de Kérouac.....	15
Guillaume Donart, id.	10
Colomban Le Barillec, id.	10
Jean Le Flao, id.	6
Laurent Le Deuff, id.	5
Mathieu Carnot, de Penfrat.....	10
Jean Salaun, id.	7
Pierre Le Barvet, id.	5
Louis Le Cornec, de Busit-Donart..	8
Morice Le Glas, de Kerjaouen	5
François Le Duigou, id.	3
Pierre Le Gloanec, id.	5
Christophe Le Goch, de Kerambellec.	10
Yves Le Guillou, de Creansquer....	10
Alain Le Guernalec, id.	10
Yves Le Toupin, de Quistinit.....	5
Raoul Le Duigou, id.	5
Jean Le Lizou, id.	10
Christophe Lizou, id.	10
Guillaume Le Penglou, id.	5
Charles Le Derout, id.	5
Renée Morvan, de Rosanconan	5
Christophe Sancéau, de Lejanbigot .	5
Louis Morvezen, de Kerourlé.....	8
René Kerbiriou, de Keranton.....	5

Henri Merrien, de Coetquellec	5
Charles Le Bacon, id.	5
Jean Kermorial, id.	5
Jean Le Goff, de Benigal	5
Yvon Le Gall, id.	5
Yvon Denielou, de Kerdonart.....	5
Pierre Le Touilec, id.	5
Guillaume Grall, du Leinou	5
Mathurin Gourlaouen, de Kervalaën.	5
Mathieu Le Gorret, de Rosanleuriou.	10
Yvon Le Roy, id. .	5

Total... 14 livres 1 sol.

« Somme qu'ils s'engagent eux et leurs successeurs à jamais, à payer aux prêtres qui célébreront la messe à Lojan ; prêtres de la paroisse acceptant : Guy Demezot, Yves Besque, Yves Gourlaouen l'aîné, Yves Gourlaouen le jeune, Guy Lor, Jean Maurice, tous prêtres et chapelains de Kernevel.

« Le tout fait et créé en l'église de Kernevel, le dimanche 4 Janvier 1671. »

Ce zélé pasteur ne manqua pas de procurer à son peuple le bénéfice de la mission, et y appela par trois fois le Père Maunoir, en 1658, 1663 et 1667 ; mais ce fut surtout lorsque la maison de retraite fut fondée au Collège de Quimper, en 1670, que M. du Gouardet eut recours à ce grand moyen de sanctification. Il y était pour tous un sujet d'édification ; la place qu'il choisissait d'ordinaire pour faire oraison était derrière la porte du chauffoir, dans une sorte de réduit où l'on déposait les fagots ; comme un Père l'y trouvait fréquemment à genoux, et lui en demanda la raison : « C'est, dit-il, parce que c'est la place du pauvre chien ». Et ce Père insistant pour savoir s'il n'avait pas reçu quelque grâce particulière, car il était

tout en larmes, le retraitant lui dit : « Comme vous m'avez abordé, je priais le Seigneur de me dire, à l'heure de ma mort : Viens, le béni de mon Père », et en même temps Notre Seigneur m'apparut, me donna sa bénédiction et disparut ».

L'extrait cité plus haut et auquel nous avons emprunté ce récit, entre dans des détails très précis sur ses derniers moments ; les voici textuellement :

« Ce Recteur, qui était doyen des Recteurs de Cornouaille, tomba malade d'un commencement d'apoplexie, le 5^me jour d'Août 1675, jour de Marie *enyver* (des Neiges), environ les trois heures. Après avoir chanté la grand messe le 6^me du même mois, jour de la Transfiguration de Notre Seigneur, étant à deux heures 1/2 en sa chambre à dire ses vêpres, un des prêtres de la paroisse entra pour lui demander s'il souhaitait avoir quelque chose de Rosporden. Le Sr Recteur parut satisfait et lui dit d'avoir la bonté d'attendre un petit, qu'il allait écrire à Paris, par la poste, pour savoir des nouvelles du chevalier Meslin, son neveu, qui était à l'armée. Ayant écrit sa lettre, il appela le prêtre, qui s'était retiré dans une autre chambre, et lui dit en riant : « Vous feriez bien de changer de chemin, car si on vous voit, on dira que vous allez signer la Gabelle ». C'était dans le temps de la révolte. Et autres pareils discours pour rire qui ne témoignaient que la joie et santé. L'ayant cachetée et donnée au prêtre, et se levant de la table, se tournant vers la fenêtre de sa chambre, il mit la main sur le front, disant : « Bon Jésus, qu'est-ce cela » ? et à l'instant il se mit sur une couchette entre le lit et la fenêtre sans pouvoir dire une seule parole ni donner moindre signe durant son mal qui fut de 24 heures, sinon qu'il allongea par trois ou quatre fois la main droite vers le prêtre qui lui parlait.

Voyant qu'il ne revenait pas, ce prêtre (M. Demezot, vicaire), appela ses nieces, qui étaient dans la cour, qui furent d'avis qu'il fallait aller à Rosporden pour quérir un médecin. On le mit au lit, où il fut agonisant jusqu'à trois heures après-midi, le lendemain. Il avait des douleurs si excessives que ses yeux sortaient au delà de ses sourcils. Le sieur Demezot, curé, continua à l'assister jusqu'à ses derniers moments. »

Au moment de la Révolution, malgré la défection de leur Recteur, les paroissiens demeurèrent fidèles, et M. le Curé de Bannalec pouvait écrire en 1806 : « Les individus de ce quartier se sont rendus recommandables pendant la Révolution ; ils ont acheté leur église, à laquelle ils sont très attachés ; ils ont rendu service aux prêtres cachés ».

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

1804. Thomas Nicolas, de Cast.
 1805-1813. Jean Bourbis, de Melgven ; avait été ordonné prêtre en Espagne, en 1796 ; faisait, jusqu'en 1807, les fonctions de vicaire à Bannalec.
 1813-1817. Olivier Pallier, de Guipavas.
 1817-1826. Vinoc Gouil, de Plouhinec.
 1826-1828. Jean-Louis Moullec, de Berrien.
 1828-1831. Grégoire Riou, de Plonéour-Lanvern.
 1831-1840. François Le Guillou, de Locquirec.
 1840-1842. Alain Buzaré, de Hanvec.
 1842-1849. Jean-Louis Bernard, de Quimperlé.
 1849-1854. Amable Jamin, de Foënant.
 1854-1860. Jacques-Louis Courtemanche, de Quimper.
 1860-1872. René Le Berre, de Plogonnec.
 1872-1888. Gabriel Boléat, de Guerlesquin.
 1888-1898. Marc-Louis Cévaër.

- 1898-1910. Auguste Le Foll, de Plougastel-Daoulas.
 1910. Jacques-Marie Quentric, de Bodilis.

VICAIRES

1830. Jean Le Sergent.
 1831. Jean-Marie Férec.
 1834. Mathieu Rospabé.
 1835. François-Marie Grall.
 1839. Yves Goualc'h.
 1840. Guillaume Le Goff.
 1847. Antoine Herrou.
 1851. Jean-Yves Moigne.
 1854. Hervé Kerdilès.
 1859. Pierre Péron.
 1861. Clet-Simon Kerloc'h.
 1864. Tanguy-Isidore Cuff.
 1866. Louis de Gay.
 1872. Gabriel Rolland.
 1880. François Pennec.
 1899. Joseph Goavec.
 1909. François Léon.
 1911. Jean-Marie Le Bihan.

KERNÉVEL EN 1814-1815

Pendant l'été de 1814, le Duc d'Angoulême, faisant son voyage en Bretagne, devait passer sur la grand'route, non loin de Kernével. Le maire, M. Billette de Villemeur, ne voulut pas manquer cette occasion de présenter au prince les hommages de ses administrés.

« Ce jour 30 Juillet 1814, nous Vincent-François Billette, maire de la commune de Kernével, décoré par Sa Majesté de la fleur de lys et d'une écharpe blanche, déclarons

nous être transporté, à dix heures du matin, jusqu'à l'arc de triomphe que nous avons fait faire sur le grand chemin, à vis la grande lande, en exécution de notre arrêté du 20 du mois de Juin, où nous avons trouvé M^r Pallier, desservant de la commune, M^r Lharidon, ancien militaire commandant la garde nationale, Le Nerzic, maire de Melgven. Nous avons aussi fait partir la population à cheval composée de : Charles Le Quéré, de Kérouac ; Pierre Le Flao, de Lojan ; Joseph-Marie Jaouen, de Tremele ; Bertrand Le Quéré, de Leinbigot ; Maurice Le Mao, de Kervalot ; Corentin Le Durant, de Goet ; Yves Postic, de Keroulay ; Christophe Guillou, de Keramen, et Vincent Le Duigou, du Buzit.

« A 8 heures, le cortège de Son Altesse a commencé à défilier ; à 8 heures 1/2, nous avons aperçu la voiture de M^{sr} le Duc d'Angoulême, escortée par la gendarmerie et d'une députation à cheval de Quimperlé, et de M^r le Sous-Préfet. Arrivé à l'arc de triomphe, Son Altesse a bien voulu s'arrêter et recevoir les hommages respectueux des communes de Kernevel et de Melgven, par l'organe du Maire de Kernevel. Il a daigné recevoir des fruits et des crêpes qui lui ont été présentés par Mesdemoiselles Marie-Louise Billette, Prédour et autres jeunes personnes de la commune, toutes parées du costume le plus élégant de la commune. Son Altesse a bien voulu s'entretenir avec M^r le Maire et M^r le Desservant, auquel il a fait plusieurs questions, après quoi il a continué sa route aux cris de : « Vive le Roi ! Vive M^{sr} le Duc d'Angoulême ! » accompagné de l'escorte à cheval, dont était le Maire de Melgven, auquel il a remis la fleur de lys.

« Fait et arrêté en mairie, en témoignage de l'accueil favorable qui a été fait à la commune par Son Altesse M^{sr} le Duc d'Angoulême, dont les expressions de reconnaissance n'ont point été douteuses et qui ont été mani-

festées par les larmes qui lui ont échappé. Une copie de ce procès-verbal sera envoyé à M. le Préfet. »

Un an plus tard, après les cent jours, le Maire de Kernével relatait ainsi le retour des Bourbons : « Ce jour 23 Juillet 1815, le drapeau blanc a été arboré sur la tour de Kernével, en témoignage de la satisfaction que la commune a éprouvée du retour de S. M. Louis XVIII. Elle aurait plus tôt donné des marques de sa joie si elle n'avait été comprimée par la crainte d'augmenter le malheur dont était menacée la commune par les voltigeurs marins du 14^e de haut bord en garnison à Rosporden, qui, outre les pillages qu'ils ont commis, ont assassiné hier Jean Le Dérout, habitant de la commune.

« François BILLETTE, *maire de la commune de Kernével.* »

MAISONS NOBLES

(Courcy).

Vicomté du Gouarlot, dont la branche aînée fondue dès le xiii^e siècle dans Pont-l'Abbé : *d'or au lion de gueules armé et lampassé d'azur.* D'où la vicomté de Gouerlot a passé successivement :

Aux Rosmadec du Plessix Josso : *d'argent et d'azur de 6 pièces ;*

Aux Kermeno : *de gueules à 3 macles d'argent ;*

Aux Guernisac : *d'or à la fasce de gueules chargée de 3 molettes d'argent ; devise : Ped bepret.*

Le Saux, S^r de Quistinic : *d'azur à 7 macles d'argent 3.1.3.* La branche de Coetcanton fondue dans Kerloaguen et Carné.

Carné, S^r de Coetcanton : *d'or à deux fasces de gueules ; devise : Plutôt rompre que plier.*

Cléguennec, S^r de Kermadéoua : *de gueules à 3 croisants d'argent.*

D'Amphernet, S^r de Kermadéoua : *de sable à l'aigle esployée d'argent, becquée et membrée d'or.*

Nous trouvons, aux Archives, les mentions suivantes concernant la famille d'Amphernet :

1764. — Aveu de Jeanne du Gretz, épouse de Georges-Michel d'Amphernet, chevalier de Bures, fille de Jean-Marie de Cléguennec de Jobelot, rend aveu aux de Guernisac, S^r de Gouarlot, pour le manoir de Kermadéoua.

1769. — Claude Jobelot, chevalier de Saint-Louis, capitaine d'infanterie garde-côte, demeurant à Rosporden, agissant pour Eléonore-Armand-Constant d'Amphernet, chevalier S^{gr} de Kerverne, héritier de dame Jeanne du Gretz du Mont Saint-Père, sa mère, propriétaire du Moustoir.

Le 17 Messidor VIII (6 Juillet 1800). — Contrat de mariage de Jean-Louis Prévost, fils de Pierre-Jean et de Jeanne-Gillette de Mesle-Kernoter, avec

Désirée-Charlotte-Josèphe d'Amphernet, fille d'Eléonore-Amand d'Amphernet et de Noële-Désirée Le Flo.

ANTIQUITÉS

Dans un champ au Sud-Est du Porzou, cercueil en pierres posées de champ, recouvertes de dalles.

Près du moulin du Goël, butte conique, dite *Castel-Golc'h*.

Tuiles, à 100 mètres à l'Ouest du Buzit-Bras, à 50 mètres au Sud du Porzou, et à Kerjariou.

Motte, près les fermes du Garlot.

Mottes avec douves apparentes, dans le bourg.

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Dès le 31 Octobre, de Landerneau, où il devait faire une cérémonie religieuse, Mgr Dombidau adressait, à Paris, un rapport très circonstancié des événements qui venaient de se passer à Brest.

« La Mission de Brest m'avait été demandée, depuis trois ans; les différents engagements pris par les missionnaires ne leur ont permis de la donner que cette année.

« Tous les rapports qui me venaient de Brest me garantissaient que la grande majorité des habitants des deux paroisses la désiraient vivement.

« M. le Préfet du Finistère vint me communiquer une lettre de M. le Sous-Préfet de Brest, qui exprimait une opinion bien différente. J'étais instruit qu'il la manifestait publiquement et qu'il cherchait avec M. le Député à inspirer des alarmes aux principales autorités. Cette conduite était très propre à encourager le petit nombre de perturbateurs.

« J'écris à M. le Préfet de me donner une copie de la lettre de M. le Sous-Préfet de Brest, ou, — s'il croyait ne pas pouvoir me la donner sans son autorisation, — de la lui demander.

« M. le Préfet, peu de jours après, m'écrivit que M. le Sous-Préfet le pria de ne point me donner cette copie et de regarder sa lettre comme absolument confidentielle.

« Je désirais, Monseigneur, avoir la copie de cette lettre, parce qu'elle pouvait justifier ma résolution de suspendre la Mission, si j'avais cru devoir la prendre.

« Le refus de M. le Sous-Préfet a dû me surprendre, car si les alarmes qu'il exprimait dans sa lettre étaient fondées, il devait désirer que j'en eusse la preuve entre mes mains. Il me fut dès lors impossible de ne pas voir dans son refus, la preuve de l'exagération de ses rapports. Il se permettait, dans cette lettre, de dire à M. le Préfet que M. le Curé de Brest était opposé à la Mission, assertion que M. le Curé de Brest a démentie en personne, auprès de M. le Préfet et publiquement à Brest.

« J'ai cru donc, Monseigneur, autant dans l'intérêt de la religion que dans celui du gouvernement, ne pas devoir céder aux clameurs de quelques factieux qui se trouvent répandus dans toutes les villes.

« Je me suis rendu à Brest, j'ai annoncé à la messe paroissiale, par une instruction, la Mission qui devait s'ouvrir. L'auditoire était très nombreux ; aucun signe d'improbation ne s'est manifesté et le silence le plus absolu a régné pendant tout le temps que j'ai parlé.

« Le soir, après les vêpres, un des missionnaires a prononcé un discours ; la même affluence était dans l'église et il a été écouté avec le même intérêt.

« Le soir, sur les 8 heures, je fus aussi surpris qu'affligé d'entendre à la porte du presbytère où j'étais logé avec un de mes grands vicaires et deux des missionnaires, un tumulte violent et des cris : « A bas les missionnaires ! » et d'autres insultes ; le rassemblement était cependant peu nombreux.

« Le lendemain, la même scène s'est renouvelée, mais

le rassemblement était plus considérable. Il pouvait s'élever à cinq cents personnes. M. le Maire de Brest avait fait publier une proclamation pour faire sentir aux agitateurs, combien leur conduite était répréhensible et surtout à l'heure où les rassemblements avaient lieu. Cette proclamation fut connue et le Maire insulté devant sa maison, de la même manière dont nous l'avions été, mais les perturbateurs se rendirent sous les fenêtres de M. le Sous-Préfet criant : « Vive M. le Sous-Préfet ! »

« Le lendemain, le Maire, à la tête du conseil général de la commune, vint me supplier de suspendre la Mission. Je leur adressai des observations sages, je leur représentai le danger de laisser porter une pareille atteinte à la liberté des cultes garantie par la Charte et de céder à une poignée de factieux qui avaient manifesté d'une manière aussi scandaleuse leur opposition. Ils m'assurèrent, de la manière la plus positive, qu'ils ne pouvaient me garantir la tranquillité publique.

« Après une telle déclaration, je ne pouvais balancer à faire suspendre les exercices de la Mission, mais j'ai cru qu'il importait au gouvernement, à la dignité même de mon caractère, de ne pas manifester mes intentions dans le moment où un rassemblement séditionnaire assiégeait la maison que j'occupais. Je déclarai donc au Maire et aux membres du corps municipal, que je me réservais de leur faire connaître, le lendemain, ma détermination. Je ne voulais point que l'on pût croire que la crainte me l'eût arrachée. Ils se retirèrent et l'attroupement, docile à la voix de M. C..., se dissipa.

« Le lendemain, j'adressai au Maire la lettre dont j'ai l'honneur de vous envoyer une copie.

« La conduite des autorités civiles et militaires à mon égard a excité ma plus vive reconnaissance. Le lendemain de mon arrivée, elles se sont rendues chez moi, en grande

tenue. Si cet exemple de respect, donné au caractère dont je suis revêtu, n'a pu empêcher les scènes indécentes données par un petit nombre de factieux, j'y trouve du moins un précieux dédommagement.

« Les sentimens qui m'ont été exprimés dans cette circonstance, par un grand nombre de personnes distinguées dans toutes les classes, me prouvent tout le bien qu'aurait produit la Mission, et combien il eût été facile de l'opérer. »

Dans une lettre du 6 Novembre, l'Evêque complétait ainsi son rapport :

« Les missionnaires se sont empressés de quitter Brest pour ne plus y être le prétexte d'aucun trouble. Les uns ont pris la route de Morlaix et les autres celle de Quimper. A Morlaix, les factieux avaient été prévenus du départ des missionnaires par ceux de Brest. Ils ont été fidèles aux avertissemens qu'ils en avaient reçus. A l'arrivée de la diligence, à 9 heures du soir, l'auberge où ils descendirent fut entourée par un rassemblement qui fit entendre des blasphèmes et les vociférations de 93. Au moment où la diligence partit, ils l'entourèrent, renouvelant toutes les insultes. Ils profitèrent de la lenteur avec laquelle elle était forcée de monter une côte longue et très roide, pour prolonger cette scène de scandale. Ils ne l'abandonnèrent que lorsque la diligence pût prendre son train ordinaire. Le commissaire de police a dressé son procès-verbal et il y a inscrit tous les individus qui formaient le rassemblement. Ainsi les autorités doivent bien les connaître. Le lendemain et le surlendemain, les mêmes rassemblemens eurent lieu, dans la persuasion que les autres missionnaires suivaient la même route. Cette conduite prouve la correspondance qui existe entre les factieux des différentes villes et le but qu'ils se proposent.

« Les missionnaires qui ont pris la route de Brest à

Quimper, ont été insultés à Châteaulin, petite ville à cinq lieues de Quimper : l'on a porté l'indécence jusqu'à venir s'asseoir sur la table où ils prenaient leur repas, et les propos ont été analogues à une pareille conduite. Ce sont des individus bien connus et qui font partie d'une véritable fédération irrégulière.

« Lorsque je suis arrivé à Landerneau, le Maire de cette ville, M. Lebour, a été instruit que l'on se proposait de renouveler, sous mes fenêtres, les scènes de Brest et par les mêmes individus. Quoiqu'il n'ait à sa disposition qu'une brigade de gendarmerie, il a fait annoncer qu'il serait en permanence à la municipalité ; qu'il avait donné l'ordre à la gendarmerie de se tenir prête à marcher et qu'il était bien décidé à maintenir l'ordre. Cette mesure de fermeté a suffi pour contenir les factieux, et cependant la ville de Landerneau en contient un assez grand nombre.

« L'on me marque de Brest que l'on cherche tous les moyens pour faire croire que l'opposition à la Mission, était l'opinion de la majorité de la ville de Brest. Un registre a été ouvert à la mairie pour y recueillir les signatures. Ce moyen est bien usé et la Révolution nous a appris que l'on augmente les signatures à volonté.

« Je puis vous affirmer, Monseigneur, qu'avant mon départ de Brest, des hommes distingués sont venus me proposer de faire une déclaration contraire à tout ce qui s'était passé. Je les ai conjurés de n'en rien faire, parce que je voyais dans cette démarche une cause de divisions et dissensions. »

En effet, dans une lettre adressée à Monseigneur, un des notables de Brest fait observer que si la Mission est suspendue, les missionnaires se trouvent dans la situation de tous les autres citoyens et ne doivent pas être chassés de la ville, comme s'ils étaient des malfaiteurs.

Dans un entretien qu'il eut à Rennes, avec MM. de Vilèle

et Corbières, le P. Gloriot acquit la conviction que le scandale de Brest avait été prémédité : c'était une concession faite, en vertu du système de bascule, aux Jacobins qu'on venait de frapper par la loi sur la liberté de la presse.

Cette affaire de Brest eut un grand retentissement dans la France entière ; de toutes parts, on félicita l'Evêque de Quimper de son attitude si ferme et si prudente.

Cependant, à Saint-Brieuc, M. de la Mennais dit tout simplement aux missionnaires « qu'il aurait reçu leurs reliques avec plus de dévotion que leurs personnes », regrettant qu'on eût reculé.

De nouvelles scènes de désordre se produisirent, à Brest, au début de Novembre. Le jour de la Toussaint, un musicien de la marine fut tué, en un duel, pour la modique somme de dix sols qu'il devait à un camarade. Le Curé refusa, comme de raison, la sépulture ecclésiastique et, sur cet article, il n'y eut pas de grandes contestations. Mais ce qu'il y eut de révoltant, c'est que les musiciens et autres qui formaient le convoi se mirent à singer les cérémonies de l'Eglise et à chanter le *Miserere*, les *Dominus vobiscum*, sans trouver la plus légère opposition de la part des autorités civiles et militaires. Le 5 Novembre, un convoi funèbre qui remontait processionnellement la rue Royale fut indignement troublé par deux chasseurs de la Légion Loire-Inférieure, et c'est le suisse qui fut poursuivi pour avoir essayé de les écarter. Cependant, grâce à la fermeté des autorités civiles et militaires, renforcées et renouvelées après ces regrettables incidents, le calme revint, et, à l'occasion du premier de l'an, M. le Curé de Saint-Louis assura l'Evêque que la malheureuse ville de Brest ne tenait pas à garder le premier rang, en matière d'insubordination et d'insurrection.

Au reste, les exercices de la Mission ne furent pas complètement supprimés. MM. Duval et Binard, chanoines,

s'efforcèrent d'y suppléer par une retraite : « l'église Saint-Louis est remplie et l'on s'y tient décemment ; les marchands de chapelets et de croix continuent de vendre beaucoup, et tout cela donne lieu de croire que la Mission aurait produit un grand bien ». Il fallut y renoncer, malgré les instances du P. Thomas qui, retenu par la maladie, demeura, à Brest, presque tout le mois de Novembre, et en profita pour donner une retraite aux Sœurs de la Sagesse, à l'hôpital de la Marine.

D'autre part, M. Gilbert prêcha de nombreuses retraites dans tout le diocèse et présida, à Carhaix, une grande Mission qui réunit vingt-six ouvriers et profita au pays tout entier. En ville, la cérémonie de l'amende honorable, sur le Champ-de-Bataille, produisit une grande impression et, dès le début de la seconde semaine, le président de la Mission adressait à l'Evêque un rapport très consolant : « Il se présente trois fois plus de monde pour la Mission cette semaine que la semaine dernière, et nous avons, je crois, quatre ouvriers de moins ; aussi plusieurs centaines de personnes se retirent dans la plus grande affliction et souvent en pleurs. C'est fort triste, car ces étrangers viennent ordinairement avec d'excellentes dispositions, aucun motif ne les amenant de si loin que le désir de leur salut. Je puis assurer Votre Grandeur que ce pays avoit grand besoin de Mission, et qu'il profite de la grâce que vous lui avez procurée. Je n'ai jamais vu un peuple plus docile et plus doux, sur lequel le fruit des instructions fut plus rapide et plus sensible.

« Le Sous-Préfet est ici pour une conscription ; nous sommes allés lui faire visite. Madame son Epouse nous a fait des visites, elle a demandé à porter la croix à la procession de ce matin, et elle l'a portée avec une dévotion vraiment édifiante. Au lieu de souper à sept heures, nous le ferons désormais à huit, pour avoir plus de tems pour les confessions.

« M. Lalouet, de Kergloff, vient de tomber malade et s'est retiré. Ses pénitents sont en pleurs ; nous allons nous les partager, quoique nous en ayons tous de 50 à 80. La ferveur du peuple nous donne des forces et du courage. Nous espérons que M. Lalouet pourra revenir au combat. » (Lundi 24 Avril 1820.)

Mgr Dombidau dut aller à Carhaix, la troisième semaine de la Mission, pour donner le sacrement de Confirmation à beaucoup de grandes personnes et aux enfants qui avaient fait leur communion.

A cette époque, le P. Thomas se trouvait aux prises avec de nouvelles difficultés, à Chalon-sur-Saône. Après son départ de Brest, il avait prêché la Mission à Lisieux, puis à Dôle, où la moisson eût été plus abondante sans les obstacles suscités par les prêtres constitutionnels qui, grâce à Mgr Le Coz, occupent encore un grand nombre de places, n'ont jamais rétracté et jureraient volontiers de ne point rétracter. En arrivant, le P. Supérieur leur fit plusieurs visites pour les déterminer à de meilleurs sentiments et, grâce au zèle d'un Curé jadis de leur parti, il avait réussi à leur faire accepter une formule de rétractation. Mais, ayant tenu conseil, un de leurs voisins, renommé pour son mauvais esprit, les détermina à la rejeter. « Comment, leur dit-il, vous parlez de rétracter, de réparer le scandale ! Le scandale ? En avez-vous donné ? N'est-ce pas vous qui avez soutenu la Religion ? N'est-ce pas vous qui avez conservé les églises dans les temps difficiles ! etc... » Ils se sont tous rendus à des raisons aussi solides.

La Mission a produit néanmoins un très bon effet, grâce au bon esprit qui anime le Curé et le clergé catholique, ainsi que tous les magistrats.

Avant de quitter le pays, le P. Gloriot et le P. Thomas se rendirent à Besançon, où ils furent les hôtes de Mgr de

Villefrancon, nommé à l'évêché de Chalon, et visitèrent les missionnaires de Beaupré qui ont une maison superbe à une petite lieue de la ville.

Pendant ce temps, le P. Calliat se rendit à Chalon-sur-Saône, pour préparer la Mission. Quelle ne fut pas sa surprise d'apprendre que le Préfet, le Sous-Préfet et le Maire avaient pris un arrêté pour s'opposer à tout acte extérieur de la religion ; que le premier Adjoint avait juré qu'il perdrait son nom plutôt que de consentir à la Mission et qu'il avait ordonné aux gendarmes d'arrêter M. le Curé, s'il osait faire une procession ! Les danseurs de corde venaient de quitter la ville, mais il était arrivé une troupe de comédiens à qui on avait fait jouer le *Tartuffe* et les *Vêpres siciliennes*. Par bonheur, le Tribunal et le Procureur du Roi ne partageaient pas les sentiments des autres autorités ; ils envoyèrent à Paris deux députés, avec des réclamations signées par Mgr l'Evêque d'Autun, et l'arrêté fut révoqué.

Tout n'était pas fini cependant. Une nouvelle démarche fut faite auprès de l'Evêque. Les opposants soutinrent que si la Mission avait lieu, elle produirait les plus grands désordres, et l'Evêque paraissait disposé à ajourner les prédications. Mais l'énergique intervention du Tribunal l'amena à déclarer d'un ton ferme et décidé qu'on allait commencer, dès ce moment, l'ouverture. Vers 8 heures du matin, tout le monde était rendu à l'église. Le P. Thomas monta en chaire pour annoncer aux fidèles que Mgr l'Evêque d'Autun, après avoir pesé dans sa sagesse les raisons pour et contre la Mission, a jugé qu'elle devait avoir lieu, qu'il a trop bonne idée des habitants de Chalon pour partager les craintes de certaines personnes, que son intention est de l'ouvrir dès ce moment, en chantant le *Veni Creator* et en faisant une procession solennelle plus étendue qu'on n'a coutume de faire, le jour des Rameaux,

Le Vicaire général était allé prévenir les autorités civiles de la résolution de Monseigneur ; elles fabriquèrent un nouvel arrêté prohibitif des cérémonies extérieures ; il ne parvint à ses destinataires que deux heures après la procession, où l'on venait de prouver, par le fait, que les craintes qu'on faisait tant valoir n'avaient aucun fondement. Plus tard, un jeune homme a voulu s'essayer en faisant partir deux pétards dans l'église ; un autre a cassé six carreaux de fenêtre chez M. le Curé. Mais il suffirait de chasser trente ou quarante mutins, venus d'ailleurs, pour que la ville de Chalon jouît de la plus grande tranquillité.

La complaisance avec laquelle le P. Thomas expose à Mgr Dombidau tous ces détails montre qu'il avait toujours sur le cœur, l'échec de Brest. Ainsi s'organisait, d'un bout à l'autre du pays, la campagne de violences et d'injures qui devait battre son plein à l'occasion du Jubilé.

(A suivre.)

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

Cependant, Louytré, après le délai d'un an, revint à la charge ; mais n'osant pas aller à Brest, il se rendit à Léon, le 12 Avril 1625, où il prononça la sentence d'excommunication contre les religieuses rebelles, défendant à tout ecclésiastique de quelque qualité qu'il soit, voire même épiscopale, de leur administrer les sacrements ; interdisant la chapelle du château de Brest, où les dites religieuses s'ingéraient de faire l'office divin ; excommuniant tous ceux qui *répondront et conseilleront* aux dites religieuses qu'elles ne sont pas obligées d'obéir au jugement du Saint-Père.

« Et de la susdite autorité du St Père, avec le respect que nous devons au dit R. R. Evêque de Léon, regrettant au possible qu'il se soit emporté à un tel excès et attentat contre le pouvoir du St Siège, contre la dignité du sacrifice évangélique, contre l'efficace des sacrements, contre la vérité et validité du noviciat, lui avons fait injonction de ne plus attenter pareilles choses *sub pœna excommunicationis ipso facto*, et afin que nous puissions faire paraître à N. S. Père que le dit Evêque n'est ni formellement rebelle ni schismatique, nous lui avons enjoint, *sub pena interdicti ingressus ecclesie*, de faire une ordonnance relative au bref de Sa Sainteté, par laquelle il défend à tous les ecclésiastiques de son diocèse, séculiers ou réguliers

d'administrer aucun sacrement aux dites religieuses, la faire signifier aux dites religieuses, la faire publier au prône de l'église paroissiale de Brest, aux trois paroisses prochaines du dit lieu et dans son église cathédrale et cela dans 10 jours... »

Enfin, « interdisons l'église cathédrale de St Paul de Léon, tant et si longtemps que les dites religieuses demeureront au dit diocèse... Commandant à tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers de quelque condition et dignité qu'ils soient, voire même épiscopale, d'observer le présent interdit sur peine d'irrégularité.

« Le prochain jour après les dix jours écoulés, l'office divin ne sera célébré dans la dite église ni les sacrements administrés, ains seulement sera licite de célébrer une messe par semaine *ad reverendam sanctissimam eucharistiam*, à basse voix, les portes fermées...

« Fait et prononcé à la grande porte de l'église cathédrale, le 12 Avril 1625, environ les 6 heures du matin.

« Et au même instant avons fait heurter à la porte et principale entrée du manoir épiscopal, laquelle ne nous a été ouverte.

« Et du même pas sommes allés au logis de noble et vénérable messire Julien Keranguen, chanoine archidiaque, official et grand vicaire de R. R. Evêque de Léon, auquel parlant à sa personne, de la part de Notre Saint-Père le Pape Urbain VIII, avons fait commandement d'avertir promptement le dit S^{gr} Evêque, les nobles, vénérables et discrets doyen, chanoines et Chapitre, et les dites religieuses Carmélites...

« Et d'abondant avons signifié tout ce que dessus à noble et discrète personne Messire François Floch, docteur en théologie, procureur du Chapitre, lui faisant commandement d'en avertir les chanoines...

« LOUYTRE. »

Le Chapitre se réunit aussitôt pour délibérer sur cet événement gros de conséquence, et députa quelques-uns de ses membres pour supplier le Seigneur Evêque d'ordonner aux religieuses de se soumettre. Voici le texte de cette délibération, prise des Déaux du Chapitre :

« Séance du 12 Avril 1625 ; étaient présents nobles et vénérables personnes, messires L. Jacobin, doyen ; P. Le Ny ; J. Le Gat ; G. Jacobin ; F. Messenger ; R. Poulpique ; F. Floch ; N. Le Maistre ; F. Guiscaznou ; et G. Tréguier.

« Après qu'ils ont décerné acte à François Floch, leur procureur, d'avoir présenté la sentence de Louytre et le bref du Pape, le dit Floch, comme procureur du Chapitre, est député pour aller conférer avec Monseigneur l'Evêque de Léon touchant les dits bref et sentence, pour dans jedy, rendre réponse de la résolution du dit Seigneur Evêque, aux dits sieurs capitulants. En l'endroit, le dit Floch a déclaré avoir à débattre d'aller trouver mon dit Seigneur de Léon, pourvu que deux des plus anciens résidants au présent Chapitre soient aussi députés, avec quels, le dit Floch fera compagnie. »

Les députés du Chapitre représentèrent si vivement à l'Evêque les graves conséquences d'une résistance aussi opiniâtre à la volonté si clairement exprimée du Souverain Pontife, que Mgr de Rieux rendit, le 18 Avril, l'ordonnance suivante qui semblait présager une heureuse conclusion de cette triste affaire :

« René de Rieux, par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique, évêque de Léon, ayant été averti par notre Official du contenu au bref de Notre Saint Père le Pape d'abté du 20 Décembre 1623, signé par collation Le Diouguel, et de sentence émanée de messire Estienne Louytre, se disant subdélégué de messires les Cardinaux de la

Rochefoucault et de la Vallette, en date du 12 de ce mois ; et le tout considéré, avons fait commandement aux religieuses Carmélites, mentionnées en la dite sentence, d'obéir au dit bref et sentence, ou vider notre Evêché, avec défense à tous ecclésiastiques de notre diocèse, tant réguliers que séculiers, d'administrer aucun sacrement aux dites religieuses, sur les peines portées par la dite sentence, en cas de contrevention ; et sera la présente signifiée, à la diligence de notre promoteur aux dites religieuses et autres qu'il appartiendra, et publiée en notre église cathédrale, l'église paroissiale de Brest, Lambazellec, Quilbignon et Gouesnou ; tous prestres et sergents commis pour faire la signification de la présente.

« Fait en notre abbayie du Relecq, le 18 d'Avril 1625. »

Le 22 Avril, Coatval certifiait avoir publié cette ordonnance, « ce jour durant la messe communelle célébrée en l'église cathédrale » ; et le même jour, signifiait la présente ordonnance et sa publication, à M. Etienne Louytre, « docteur en théologie, demeurant à présent à Morlaix, à ce qu'il n'en prétende cause d'ignorance ».

En même temps, le Chapitre envoyait des députés au sieur Louytre, pour protester de leur soumission à l'autorité du Souverain Pontife, et lui demandait la levée de l'interdit sur la cathédrale (voir Déal, R. G. 298, délibération du 19 Avril), disant : « Que si les dites religieuses sont en cet évêché de Léon, les dits capitulants déclarent n'avoir jamais été ouys ni appelés pour les faire entrer et introduire, et qu'elles ne sont ni par leur avis et consentement, ni sous leur autorité, joint, que les dits capitulants n'ont autre pouvoir ni juridiction hors le ressort et limites de l'église cathédrale. Pour le regard de l'interdiction prononcée sur la dite église cathédrale, au grand regret des dits capitulants, disent et déclarent, que la dite

église dédiée au service et honneur de Dieu sous l'invocation de Monsieur S^t Paul, évêque été au dit diocèse, est non seulement matrice et maîtresse église de tout l'évêché, mais aussi particulièrement destinée et obligée à l'administration des S^{ts} sacrements, à sept paroisses contenues au Minihy du dit S^t Paul, en la quelle les habitants et peuple des dites sept paroisses sont obligés de venir ouyr le service divin, assister en la grande messe qui se célèbre en la dite cathédrale par un des sept vicaires qui y sont nommés par les dits sieurs du Chapitre pour faire les fonctions *in divinis* es dites sept paroisses, et faire le service au chœur. Attendu quelles déclarations, les dits doyen et chanoines, supplient humblement le sieur Louytre, de vouloir lever et oster la dite interdiction prononcée sur la dite église. »

Etienne Louytre répondit, en prorogeant l'effet de l'interdiction jusqu'au 1^{er} Mai. Cette nouvelle sentence était ainsi conçue :

« Vu la requête à nous adressée, par les nobles, vénérables et discrets les doyen, chanoines et Chapitre de l'église cathédrale de S^t Paul de Léon, à ce qu'il nous plut lever l'interdit, par nous prononcé sur la dite église, tant et si longuement que certaines religieuses, de l'ordre de N.-D. du Mont-Carmel et de la réforme de S^{te} Thérèse, demeureraient en l'évêché de Léon, en la rébellion insigne contre l'Eglise et en l'excommunication où elles sont, comme il se voit par notre sentence du 12 de ce mois, la dite requête communiquée à Mr Guillaume Cocquen, prêtre, procureur de vénérable et discret missire Jacques Galimand, André Duval, docteur en théologie, et du R. P. de Bérulle, aux dits noms et qualités portés en notre sentence, lequel sieur Cocquen a répondu qu'il est fort mal aisé, que les dits seigneurs soient sans coulpe en cette

affaire, attendu que par l'espace d'un an et plus encore, ils ont vu trois religieuses étrangères se disant carmélites, lesquelles ont déçu les religieuses françaises, et toutes ensemble faire leur demeure dans le palais épiscopal de St Paul de Léon, contre la porte et principale entrée de la dite église sans que il paraisse qu'ils en aient jamais fait aucune plainte, à quoi ils étaient obligés par les S^{ts} Décrets, parce que c'est à eux de veiller en second lieu au bien de tout le diocèse et qu'il était insupportable que le dit palais épiscopal, lequel devrait être l'adresse et le refuge des ecclésiastiques et du peuple de tout le dit diocèse, fût rempli de religieuses, où nous les avons excommuniées, si elles n'obéissaient à notre S^t Père, comme il est porté dans notre sentence du 11^e Mai 1624 ;

« Que les dits seigneurs (chanoines) n'étaient point grevés à cet interdit, attendu qu'il y avait plusieurs belles églises et chapelles en la dite ville de St Paul, où ils pouvaient faire commodément toutes leurs fonctions ecclésiastiques ; que l'accès n'étant ni sûr ni libre au château de Brest où les dites religieuses s'étaient retirées pour résister au commandement de l'église, et où elles étaient apertement favorisées par M^{gr} le R^d Evêque de Léon, c'était au moins faire que nous parlions à son église cathédrale.

« Vu le bref de notre S^t Père Urbain VIII du 20 Décembre 1623, nos sentences des 11^e et 23^e de Mai 1624, notamment celle du 12^e ce mois (Avril 1625), par laquelle nous avons dénoncé de rechef les dites religieuses avoir encouru l'excommunication, par nous contre elles prononcée, interdit la chapelle du château de Brest, et le lieu particulier où les dites religieuses font leur demeure ;

« Vu l'acte capitulaire du 19 de ce mois, à nous signifié au jour d'hier par Roussel, le dit acte portant une très religieuse soumission des dits sieurs au commandement du S^t Siège ;

« Après avoir invoqué le saint nom de Jésus, médiateur entre Dieu et les hommes, de la Vierge des vierges sa très Bienheureuse Mère, de saint Paul, évêque de Léon, et très grand Evêque, de S^{te} Thérèse de Jésus ; ayant égard, à la requête des dits sieurs, de l'autorité de notre S^t Père Urbain VIII, avons prolongé et prolongeons le terme de dix jours francs que nous avons donné en notre sentence du 12 de ce mois, jusqu'au dernier jour de ce mois inclusivement, de sorte que s'il n'est pas satisfait à notre sentence du 12 de ce mois, le premier jour du mois prochain, l'interdit par nous prononcé, aura son effet sur la dite église.

« Fait le 23 de ce mois d'Avril 1625.

« LOUYTRE. G. LE DIOUGUEL. »

En conséquence, le 21 Avril (Déal), le Chapitre députait les Sieurs Le Ny et Floch, chanoines, pour parler à M. de Sourdéac et lui persuader de faire signifier aux religieuses la sentence de Mgr de Rieux, évêque de Léon, contre elles.

Il est probable que M. de Sourdéac fit la sourde oreille aux représentations du Chapitre, car, le 24 Avril, une nouvelle députation fut envoyée, par le Chapitre, à Mgr de Rieux, au Relecq, pour qu'il insistât près de son père, le sieur de Sourdéac, pour faire sortir les Carmélites de Brest.

Nicolas Le Maistre, chanoine, avait été chargé de cette mission près du prélat, mais celui-ci avait reçu, dans l'intervalle, d'autres conseils, et se trouvait disposé à désavouer la sentence du 18 Avril, et à soutenir les religieuses dans leur opposition.

Voici, en effet, ce que rapporte un avocat du Chapitre dans un mémoire, consigné en un registre (G. 472), qui contient un grand nombre de pièces touchant cette affaire.

Après avoir rapporté la sentence de l'Evêque contre les religieuses (18 Avril), l'avocat ajoute : « Si la sentence cy-devant aurait été exécutée, nous n'aurions pas tant de malheurs et de scandales dans le diocèse de Léon, comme nous avons expérimenté et expérimentons ceux pareillement qui viendront après nous. Cette sentence a été donnée contre les dites religieuses, par l'avis, conseil et prière de certains chanoines députés du Chapitre, pour aller trouver le Révérendissime Evêque de Léon, assistés de quelques autres ; mais après cette sentence bien et duement donnée par le dit S^{gr} Evêque, certains religieux, faisant profession de macérations, mortifications, de porter les haïres et cilices, persuadèrent au dit Seigneur qu'il n'était obligé de donner ni d'exécuter cette sentence, ainsi de protéger les dites religieuses, parce que le dit sieur Louytre n'était fondé en aucun bon pouvoir ni commission légitime.

« Ce conseil a été très pernicieux à ce pauvre peuple et diocèse et est suivi des grands maux et offenses que les dits religieux devaient et pouvaient empêcher, puisque le dit Seigneur leur faisait l'honneur de les appeler et ouyr, ils voyaient le désordre, la confusion et murmures en ce diocèse et le feu partout et n'ont pas voulu l'empêcher et éteindre, ains, ont voulu le voir tout embraser. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERNILIS

Paroisse de l'ancien archidiaconé de Quemenedilly, aujourd'hui dans le doyenné de Lesneven. A la fin du xviii^e siècle, elle comptait 1.800 habitants avec sa trêve Lanarvily. L'Ordinaire en était présentateur et collateur. Le décimateur était *le général*, et le Recteur percevait un droit de prémice consistant en deux brassées de gerbes levées sur l'aire de chaque ferme, ce qui pouvait valoir 750 livres ; mais le Recteur devait pourvoir aux réparations de deux *cancel*s et à l'entretien de deux curés.

Voici quelles furent les réponses du Recteur à l'enquête sur la mendicité en 1774 :

« Il y a dans cette paroisse et sa trêve environ douze cents communiants dont une centaine sont mendiants. Six causes de mendicité dans la paroisse :

« 1^o Des personnes réduites à ce malheureux état par des pertes, des malheurs et spécialement par des chicanes qui leur ont sucé la moëlle des os ;

« 2° Nombreux enfants, fruits de mariages contractés par des personnes dénuées de tout, tels que sont les domestiques, tailleurs, enfants de mendiants, qui sont obligés quelque fois de prendre un habit d'emprunt pour se marier ;

« 3° Troisième source, la débauche, la dissolution des mœurs des pères et mères vivant comme des athées malgré les remontrances qu'on leur fait, et dont les débitants de vin, café, tabac, liqueurs et autres boissons sont devenus les seuls receveurs :

« 4° Le défaut de travail en hiver, ce qui les force d'anticiper sur leurs salaires futurs de l'été ;

« 5° L'avidité des riches qui, à prix d'argent, deviennent fermiers de toutes les terres, ne laissant aux pauvres qu'une chambre ou cabane, faute de caution solvable ;

« 6° Exigence des meuniers qui, par l'injustice la plus noire, vendent aux malheureux dépourvus d'argent sonnant, au prix dicté et fixé par leurs besoins ou leur avarice.

« La plupart des mendiants sont des enfants, dont quelques-uns en état de travailler ; on y compte cependant quelques vieillards et infirmes.

« Il n'y a dans cette paroisse ni hôpital, ni fond, ni casuel provenant de quête, et le remède au mal serait la fondation d'une maison de charité, d'un hôpital ou d'une somme assurée qui se perceverait annuellement par des personnes intelligentes et charitables, et une résolution ferme de ne point laisser les pauvres aller d'une paroisse à l'autre en vagabonds. »

EGLISE PAROISSIALE.

L'église est moderne et date de 1866. Elle est remarquable à l'intérieur, par la correction de ses lignes et par

l'originalité de sa charpente apparente ; c'est l'œuvre de M. Bourdais, alors architecte à Brest, et qui, plus tard, collabora à la construction du palais du Trocadéro, pour l'Exposition de 1878. — Le clocher est très probablement du XVII^e siècle et présente, au-dessus de sa balustrade à grande saillie, un très heureux agencement de chambres de cloches à deux étages superposés, le premier étage à double baie, le second à baie unique, avec retraits latéraux et petits pinacles d'angle.

La patronne de la paroisse est sainte Anne, et elle a, dans l'église une belle statue assise, d'une grande noblesse de traits et d'attitude, semblant dater des premières années du XVI^e siècle, d'après ses draperies gothiques d'une belle correction. Elle a, debout à son côté, la petite Sainte-Vierge, lisant dans un livre.

En face est sainte Anastase, aux cheveux longs, sans voile. Cette statue doit provenir de la chapelle maintenant en ruine, qui était sous le vocable de cette Sainte, et dont on voit encore quelques vestiges, au Nord-Est du bourg, au bord de la route de Lesneven à Plouguerneau. Cette Sainte, d'après les traditions était fille du seigneur de Coat-Meur, en Landivisiau, et de sainte Pitère, patronne du Tréhou. Elle a également une chapelle à Mespaul, et une fontaine de dévotion, très fréquentée, à Lampaul-Guimiliau.

Deux autres statues anciennes sont encore vénérées dans l'église de Kernilis :

Sainte Haude, décapitée, tenant sa tête dans ses mains ;

Saint Tanguy, frère de sainte Haude, fondateur du monastère de GERBER (le Relecq actuel) en Plounéour-Ménez, et de l'abbaye de Saint-Mathieu Fine-Terre ou *Penn-ar-Bed*, en Plougouvelin, près le Conquet. Il est représenté en robe monacale, scapulaire et capuce, avec livre dans sa main gauche et mitre à ses pieds.

On peut expliquer la présence de ces statues dans cette église par les possessions et droits qu'avaient dans cette paroisse les seigneurs du Chastel, descendants de la famille de saint Tanguy et sainte Haude.

La croix du cimetière est assez remarquable par la disposition d'un croisillon double, dont les branches se coupent à angle droit et forment quatre coupes au même niveau, supportant les statues de la Sainte Vierge et saint Jean, saint Pierre et un saint évêque. La même particularité se trouve à la croix du cimetière de Guissény.

Près de l'ancienne église, « construite à l'honneur de Madame S^{te} Anne et de la Bienheureuse Vierge Marie sa fille bien aimée » (A. G. 517), se trouvait un reliquaire portant cette inscription : « *Par M^e A. Pappe, notaire royal gouverneur 1609* » (Kerdanet).

L'église possède des reliques de sainte Anne, qui furent approuvées par Mgr de Rieux, évêque de Léon, le 21 Avril 1650 (K.).

La confrérie du Saint Rosaire fut établie vers 1660, et l'abbé Mazéas, prêtre de la paroisse, contribua généreusement à cette fondation.

L'église fut foudroyée le 11 Décembre 1827 ; le tiers du clocher s'écroula ; on obtint du gouvernement un secours de 1.000 francs pour la restauration.

En dehors de l'église tréviale de Lanarvily, dédiée à saint Gouesnou, on comptait dans cette paroisse plusieurs chapelles.

1^o Notre-Dame du Moguer ou du Mur.

Près du manoir de Lescoat Pape. Cette chapelle, en ruines au commencement du XIX^e siècle, devait être très ancienne et remonter, peut-être à Allaire, fils de Eon Le Pape, de la paroisse de Kernilis Kermavan, pour lequel

Jean V, l'an 1406, 23 Février, « accorda lettre de franchise comme Monseigneur l'y a octroyé qu'il soit franc quitte et exempt à venir, durant le plaisir de Monseigneur de tous fouages, subsides ordonnés ou à ordonner ».

Ce qui est certain, c'est qu'en 1730, cette chapelle dépendait du domaine du Liscoët, et Le Pape du Liscoët en était reconnu comme fondateur (Nantes, B. 752).

2^o Sainte-Anne de Kernao.

Cette chapelle appartenait, en 1830, à la famille de Coëtlogon, qui fit des démarches, à cette époque, pour que le jour de la fête de sainte Anne l'on célébrât la grand-messe et les vêpres dans cette chapelle ; il lui fut répondu que cela ne convenait pas, puisque sainte Anne était la fête patronale de la paroisse, dont la solennité n'avait été renvoyée au dimanche que depuis une douzaine d'années.

3^o Saint-Yves.

Chapelle signalée en 1794, et qui était peut-être celle de l'ancien château de Kermavan.

En 1526, plusieurs paroisses du Léon, et entre autres Kernilis, intentèrent une action contre l'administration diocésaine, au sujet des droits perçus par celle-ci pour la reddition des comptes, lors de la visite archidiaconale. Les paroisses se plaignaient que les archidiacres et officiers de la visite outre leur droit de *procuration*, prenaient quelques sommes d'argent, 40 sous au plus, selon l'importance de la paroisse, pour l'examen des comptes qu'ils exigeaient rigoureusement, alors que souvent les fabriques ne tenaient pas de livres de compte et s'entendaient à l'a-

miable avec les Recteurs et les paroissiens, sans frais. De plus, ils se plaignaient d'avoir à fournir de l'avoine aux chevaux de MM. les officiers de la visite, qui, en outre, exigeaient que les fabriques fussent présents au moment de leur arrivée, pour leur ôter les éperons, puis les remettre au moment du départ, à peine de quelques sous d'amende, et pour que les fabriques fussent exacts à l'arrivée, ils étaient condamnés à payer cinq sous au *page de la visite*, si celui-ci parvenait à saisir avant les fabriciens, la corde de la cloche qui devait sonner au moment de l'entrée au bourg. Après dix ans de procès, un accord fut conclu, le 1^{er} Juillet 1535, par lequel furent supprimées toutes les menues tracasseries, mais maintenu le droit de contrôle des comptes ; les paroissiens ayant une tendance à épuiser leurs ressources en procès ruineux et aussi à faire des dépenses exagérées pour l'embellissement des chapelles, sur les instances des seigneurs voisins, au détriment du bon entretien de la mère église. Quant à la taxe pour la révision des comptes elle fut portée, au maximum à 36 sous au taux ordinaire si elle ne dépassait pas cette somme (Evêché).

CHATEAU DE CARMAN.

A gauche de la route de Lannilis, sur un promontoire qui s'avance entre la rivière du Diouriz et le ruisseau descendant de l'Est et du Sud du bourg, on voit des mouvements de terrain et des vallonnements qui indiquent l'emplacement du vieux château de Carman ou Kermavan. Il ne reste plus rien des anciens bâtiments. On dit que toutes les pierres de taille qui les composaient furent transportées en 1776 pour construire l'église de Lannilis qui a précédé l'église actuelle.

La maison de Kermavan ou de Carman prétendait remonter à la plus haute antiquité, et prenait pour devise : *Dieu avant Kermavan*, ou bien : *Antequam Abraham fuisset ego sum* (Kerdanet).

Les Carman portaient pour armes : *d'or au lion d'azur, ou écartelé aux 1 et 4 d'azur à la tour d'argent portée sur une roue de même qui est Lesquelen, aux 2 et 3 de Carman* ; devise : *Doue araog, et Richesse de Carman*. Cette branche s'est fondue au xvi^e siècle, dans la maison de Plusquellec, Sr de Carman : *chevronné de six pièces d'argent et de gueules* ; devise : *Aultre ne veuil*.

La terre de Kermavan fut transmise par alliance aux Maillé, en 1577, en faveur desquels elle a été érigée en marquisat en 1612.

Des Maillé, cette terre est passée par acquet aux Crozat et par alliance aux Gontaut-Biron, puis aux Gontaut-Lauzun, et par acquet aux Rohan-Guemené (Courcy).

Les Maillé portaient : *d'or à trois fasces ondées et nébulées de gueules* ; devise : *Stetit unda fluens*.

Pendant la Ligue, les Carman se rangèrent du côté des Royaux. M. Kerdanet nous apprend (A. G. 102) que le château était habité par Charles de Maillé, « l'homme du monde le plus aimable ». Il mourut le 24 Juin 1628, et le Recteur de Kernilis consacra ces vers à sa mémoire :

*Carolus ah ! moritur, Pylis vel Nestoris annos
Vivere dignus adhuc, quem modo Parca necat,
Vescitur ambrosia cum divis Carlus Olympo
Haustus nectareos sic sine fine bibit.*

« Le château de Carman était, en 1685, la demeure de Marie-Anne de Murinai, marquise de Carman, qu'on appelait la *Murinette beauté*, amie de M^{me} de Sévigné. « C'est « bien dommage, écrivait cette dernière à sa fille, que « Madame de Carman, dont le cardinal d'Ottoni adore

« le mérite, ait son établissement au fond de la Bretagne.
 « C'est une liseuse ; elle sait un peu de tout ; j'ai aussi
 « quelque petite teinture, de sorte que nos superficies
 « s'accroissent fort bien ensemble. »

Cette maison de Carman donna aussi un évêque de Saint-Pol de Léon, Jean de Kermavan, 1503-1514, Albert Le Grand dit qu'il fut inhumé dans l'église de Plounévez-Lochrist. Si cette assertion est vraie, il faut dire que ce fut contre sa volonté clairement exprimée dans l'acte capitulaire du 7 Janvier 1512 (C. 124), par lequel il entendait être inhumé dans la chapelle de Saint-André, en la cathédrale, où il avait fait édifier son tombeau (v. *la Cathédrale de Saint-Pol*, p. 86).

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS

**DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE
 de SAINT-PAUL DE LÉON**

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

7 Avril 1642:— Les habitants sont d'avis de faire bannir à son de tambour, que tous les boulangers et hôteliers aient à se munir de blé pour subvenir à la nourriture des soldats que Sa Majesté ordonne de recevoir en cette ville, et qu'ils ne diminuent pas le pain, mais qu'ils le fassent de grandeur raisonnable, et qu'ils n'y mettent d'autre blé que du froment, sans quoi les habitants protestent de les faire punir ainsi que la Cour le requérera.

10 Avril 1642. — « Pour obvier aux désordres que les soldats déjà arrivés en cette ville, et ceux qui y doivent encore venir, pourraient commettre, défense est faite aux hôtes et hôtesses de tenir maison ouverte passé 8 heures du soir, et de recevoir aucun soldat que ceux qui y auront leur département, à peine de 10 livres d'amende, et ordre aux soldats de s'y loger sous la dite heure, à peine de punition corporelle, et afin que pas un ne prétende cause d'ignorance, et afin que tous les soldats puissent connaître l'heure prescrite, on fera 20 coups de cloche dans la plus grande cloche de la chapelle du Creisker, et pour avoir connaissance aux contraventions ci-dessus, les habitants ont délibéré que tous aient leurs armes en état, pour se

trouver au son de ladite cloche dans le portique de Monsieur Saint Paul, savoir une escouade de chaque paroisse par chaque nuit, pour là être délibéré à courir la patrouille, ainsi qu'il y sera avisé par les chefs qui seront en la dite garde, et de tout ce que dessus sera délivré un extrait à un sergent, ce que le Syndic est chargé de faire faire, faisant battre le tambour par les carrefours de cette ville. »

12 Avril 1642. — Le Syndic a reçu une lettre du sieur de la Buffardière, commissaire pour le Roi, mandant de fournir à la subsistance de 276 hommes, à raison de 7 sous par jour, faisant pour chaque jour 96 livres 12 sous, du 10 de ce mois jusqu'à leur embarquement.

Les habitants ont déclaré ne point jurer d'exécuter cet ordre, attendu la pauvreté notoire de la Communauté chargée de grandes dettes, et joint qu'ils n'ont reçu aucun commandement de Sa Majesté, et que d'ailleurs il y a des vaisseaux préparés pour l'embarquement, et le temps et le vent favorables pour leur conduite. Cependant, les habitants sont d'avis que le Syndic écrive ou aille trouver le Sénéchal de Morlaix, pour lui donner avis de la présente délibération.

13 Avril 1642. — Le sieur de la Buffardière, commissaire nommé par le Roi pour recevoir les soldats levés en cet Evêché de Léon, a consenti, pour le soulagement des habitants, à les faire embarquer le jour d'hier. Mais le fond de leur subsistance étant entre les mains de monsieur le Sénéchal de Morlaix pour le temps de 12 jours, il est nécessaire que le Syndic aille le prendre pour le distribuer pour la subsistance des soldats.

30 Juin 1642. — Ecuyer Hamon Coetanlem, sieur de Launay, remontre qu'il est adjudicataire pour la construction du pavé, depuis le manoir de Kersaoulté jusqu'à

la croix de la chapelle de Sainte-Catherine, et que, par le procès-verbal des bans, on n'aurait porté que 110 toises, alors qu'il y en a 120.

5 Juillet 1642. — Les députés nommés pour visiter le travail dont il est question, estiment qu'il faudrait en faire encore 75 toises.

On décide que l'on fera bannir demain au prône de la messe communale, et mardi, jour de marché, à qui pour moins voudra entreprendre le dit pavé.

7 Août 1642. — Les députés déclarent que le pavé est bien construit, mais l'ayant mesuré n'ont trouvé iceluy que de 114 toises et demi.

On décide de payer pour les 4 toises et demi. Puis le sieur de Launay offre de continuer les 75 toises de pavé pour 300 livres. On enjoint au Syndic de faire bannir à qui voudra entreprendre pour moindre somme.

13 Août 1642. — Le Syndic dit qu'ayant en Mai dernier écrit aux Syndics de Saint-Brieuc, Saint-Malo et Lantreguer, au sujet de la nouvelle imposition du billot, et ne recevant aucune réponse, il a de rechef écrit par un exprès qui arriva lundi au soir avec les réponses.

Le Syndic de Tréguier apprend que Mgr de Léon a pris de Mgr de Tréguier quelques instructions sur cette affaire. En conséquence, les habitants chargent leur Syndic d'écrire à Mgr de Léon pour le remercier et le supplier, continuant son affection à ses sujets, de prendre la peine de s'occuper de cette affaire à Paris.

23 Août 1642. — Noble et vénérable personne, messire Nicolas Le Maître, sieur de Beaulieu, chanoine de Léon, procureur de MM. du Chapitre, remontre que, par suite de l'indisposition du sieur Page, scolastique de Léon, il ne peut tenir l'école et instruire les enfants escoliers, et

que nombre des principaux écoliers ont fait plainte aux dits sieurs du Chapitre, lesquels, en l'absence de Mgr de Léon, sont d'avis de proposer au sieur Page de prendre sur le revenu de sa prébende 300 livres pour l'entretien de 2 ou 3 maîtres d'école qui tiendront l'école et rendront service au public (1).

15 Décembre 1642. — Par lettre datée de Paris, le 5 de ce mois, Mgr de Léon a écrit à M. le Grand Vicaire et à MM. du Chapitre, pour leur donner avis du décès arrivé le 4 de ce mois, à Son Eminence cardinal duc de Richelieu et de Fronsac, gouverneur de cette province. Le Grand Vicaire et les Sieurs du Chapitre ont arrêté le service solennel être célébré dimanche prochain.

Les habitants déclarent qu'ils ne manqueront pas d'y assister et donnent charge à leur Syndic (2) de faire préparer les écussons et toutes choses nécessaires.

(1) Voici comment s'exprime à ce propos le scolastique Picart, auteur, vers 1763, d'une Histoire du Collège de Léon :

« On avait alors [en 1642], capté l'occasion de l'infirmité ou maladie du sieur Page pour le prier de consentir qu'on prit, sur la vente de sa prébende, la somme de 300 livres, pour être employée à l'entretien de deux ou trois maîtres qui suppléeraient à son défaut. Ce qu'il accorda volontiers, sans s'obliger pour la suite. »

Les termes employés : « on capta l'occasion », montrent qu'il s'agissait de réaliser un projet que le nombre croissant des élèves avait dû faire naître depuis quelque temps déjà. De nouveaux maîtres furent donc créés. « Telle fut, dit M. Césaire Le Grand, *Histoire d'un Collège breton*, p. 3, l'institution des régents. » — Sous cette forme absolue ce n'est peut-être pas exact. Bien des indices donnent au contraire à penser que les régents existaient déjà en fait, et probablement même avec ce titre. Mais ce qui fut établi en 1642, le scolastique Picart, nous l'indique en tête du paragraphe où il en parle, lorsqu'il écrit : « Institution des régents d'humanités ».

Ce qui porte à croire que les régents existaient antérieurement à 1642, c'est que, dès le 27 Avril 1586, on adjoint un aide au scolastique Olivier Donart (Y. Picart, *Le Collège de Léon*, p. 14).

De plus, dans des pièces antérieures à 1642, il est question des scolastiques et régents du Collège (Arch. Dép. Carmes. H. 225).

(2) Pour une semblable cérémonie, quelques mois plus tôt, il est dit que le Syndic fera tendre avec bandes de velours le grand portail, et l'entrée de la cathédrale, l'entrée du chœur et la chaire du prédicateur, avec les écussons.

4 Janvier 1643. — Dans les assistants : Messires Nicolas Lemaitre, sieur de Beaulieu, Alain Le Borgne, recteur de Saint-Jean, Yves Corbé, recteur de Notre-Dame...

On nomme pour Syndic Guillaume Calvez.

9 Janvier 1643. — Pour assister aux Etats à Vannes, on nomme écuyer François Le Roux, sieur du Menec, bailli, et écuyer Crispien Coetanlem, sieur de Goazillou, avocat.

Puis les habitants donnent charge à leur Syndic de faire comme précédemment dire la messe tous les dimanches à la chapelle de Saint-Roch, et d'employer à cet effet, missire Hervé Grall, prêtre.

A l'expiration des 3 ans de leur charge, et décès étant d'ailleurs arrivé à l'un des administrateurs et gouverneurs de l'Hôpital et Maison-Dieu, on nomme pour pareil temps de 3 ans, Jacques Le Mesmeur, administrateur sortant, et en la place de défunt Alain Le Milbeau, on choisit honorable homme, François Hérault, maître apothicaire, lequel accepte seul de signer.

Mais les habitants persistent néanmoins à nommer le dit sieur Mesmeur.

6 Juin 1643. — Les habitants, pour témoigner selon leur petit pouvoir leur ressentiment des grandes obligations qu'ils ont au défunt Roy, déclarent qu'ils se trouveront aux prières publiques au jour assigné par Mgr de Léon, et chargent leur Syndic de tendre l'église cathédrale avec les lisières de velours noir armoriées, et luminaires, ainsi qu'il s'observe en semblables prières.

11 Septembre 1643. — Semblables prières publiques et actions de grâces pour la victoire de Rocroy (1).

(1) En cette délibération se rencontre, pour la première fois (sauf erreur), le mot « maire » : « A mes chers et bien aimés, Le Maire, Echevins et habitants.... » Telle est la superscription de la lettre du Roy.

13 Septembre 1643. — Le sieur Germain Joly, de Morlaix, avec lequel on s'était accordé pour les tentures du grand service pour le repos de l'âme de sa défunte Majesté, menace de faire poursuivre le Syndic, s'il ne reçoit pas ce qui lui est dû. Sur quoi le Syndic déclare n'avoir aucuns deniers en mains, et avoir, au contraire, déjà avancé beaucoup de son bien.

1^{er} Octobre 1643. — Les habitants remercient Monseigneur d'avoir agréé la supplication qu'ils lui ont faite d'établir la confrérie du Saint Rosaire en cette ville, laquelle sera desservie en l'église cathédrale (1).

Les habitants, en présence de Monseigneur de Léon, acceptent l'offre de messire André Cornilleau, prêtre, gouverneur du Creisker, qui consent à bailler 150 livres par an pour les réparations à faire au Creisker.

(A suivre.)

(1) Il en était question depuis 1628. A la date du 29 Juin de cette année, le Frère Nouel Deslandes, docteur en théologie, et vicaire général des Frères Prêcheurs en la congrégation de France, autrement dite gallicane, avait, du couvent de Saint-Dominique de Morlaix, accordé aux Minimes de Saint-Paul la permission d'ériger une confrérie du Rosaire, et à leur Rév. Père Correcteur, la puissance de bénir les rosaires et chapelets, roses, fleurs et autres choses qui se bénissent en faveur de la dite confrérie.

Le 5 Août 1628, l'érection de cette confrérie était autorisée par messire Jean Guillelm, vicaire général de Léon. Autorisation bien éphémère, car dès le 13 Août, messire Jean Guillelm, de sa maison presbytérale de Guimiliau, suspendait la publication de la confrérie du Rosaire, en l'église des Pères Minimes. C'est que, dans l'intervalle, étaient intervenus les Pères Carmes, qui faisaient valoir les inconvénients résultant de la fixation projetée au premier dimanche du mois, des cérémonies du Rosaire, puisqu'eux-mêmes étaient en possession, de temps immémorial, de faire ce même jour la solennité de la confrérie de N.-D. du Mont-Carmel, avec prédication et procession, dans l'après-midi du dit jour, la matinée étant employée aux offices de l'église cathédrale et à la procession, en icelle, de la confrérie du Saint-Sacrement. (Arch. dép. H. 312).

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

En 1818, le Chapitre de l'église cathédrale de Quimper était réduit à trois membres quelque peu alertes et disponibles. Depuis longtemps, Mgr Dombidau songeait à le réorganiser, en y appelant des prêtres jeunes et actifs, spécialement destinés à l'œuvre des Missions. Il s'adressa à M. Duclaux, de Saint-Sulpice, qui lui signala d'abord un prédicateur en renom : « Il vient de prêcher le Carême à Bordeaux et il paraît qu'il y a été entendu avec plaisir et avec fruit ». Mais à la proposition qui lui fut faite, le dit prédicateur opposa un refus très net, alléguant, rapporte M. Le Coq, que Quimper était trop loin, que le climat lui était inconnu, et qu'ayant encore son père et sa mère, il ne lui était pas permis de s'expatrier, etc., etc... Au reste, son désir était de prêcher dans les grandes villes, et il ne se serait pas accoutumé à une vie canoniale sédentaire.

Mgr Dombidau songea ensuite à deux jeunes abbés, MM. de Salinis et de Scorbiac. Suivant le témoignage de M. Duclaux, que les événements devaient confirmer, M. de Salinis était « un très bon sujet rempli de talent et de piété », mais il n'avait pas vingt ans ! Or, depuis la

Révolution, on n'a présenté que des prêtres aux canonicats et plusieurs dignitaires ecclésiastiques affirment même que c'est la règle. N'y a-t-il pas à craindre, d'autre part, que le choix d'un jeune abbé n'excite des plaintes et des murmures dans le diocèse ? Car « l'intérêt particulier et le désir d'avoir des places honorables et commodes portent à beaucoup parler, à censurer, à crier même à la partialité et presque à l'injustice ». L'abbé de Scorbiac était diacre, mais il songeait à entrer dans la Communauté des Missionnaires de France et, tout en se rendant compte de quel prix il lui serait d'être près d'un prélat si capable de le former — avantages que M. Duclaux lui a fortement représentés —, il jugeait que le simple titre de missionnaire lui convenait mieux que celui de chanoine, récompense ordinaire du travail et du mérite.

Né à Saint-Servan, le 24 Avril 1783, M. Duval devait appartenir, ainsi que M. Gilbert, à la petite communauté de missionnaires établie à Saint-Malo, et c'est probablement au cours de ses prédications dans le diocèse de Quimper que l'Evêque eut l'occasion d'apprécier son zèle et son activité. Ce fut un coup subit, inattendu pour lui que l'offre d'un canonicat, au point qu'il paraissait « rêver en plein midi, comme il arrive parfois, quand on se déplace souvent, de se demander au réveil : où suis-je ? chez qui et pourquoi ? » Il se mit en devoir de répondre à l'Evêque pour le remercier de cette offre et pour motiver son refus. Au moment où il achevait la première partie de sa lettre, un ami survint qui le pressa de finir, de sorte qu'il ne réussit qu'à provoquer de nouvelles instances, auxquelles il céda de façon délicate et charmante. « En vain, disait-il, auriez-vous parlé long-tems à mon esprit ; mon esprit auroit toujours trouvé quelque défaite ; vous avez attaqué mon cœur, et mon cœur tout nouveau dans ces sortes de combats s'honore d'être vaincu. Puisse

le Dieu de Jacob qui conduisit les Mages à Bethléem, diriger aussi mes pas dans la nouvelle carrière que j'embrasse aujourd'hui ! » Les Rois Mages étaient trois. M. Duval décida sans peine son compatriote, M. Binard, vicaire de Saint-Enogat, à l'accompagner et la lettre suivante adressée par M^{sr} Dombidau « à M. Binard père, pour M. son fils », nous fait connaître les vues de l'Evêque de Quimper.

« 25 Juin 1819.

« Je me félicite, Monsieur, d'avoir pu attacher à mon diocèse un prêtre aussi respectable que vous. Je ne négligerai rien pour vous adoucir le sacrifice que je sens que vous faites en vous éloignant de votre patrie et d'un peuple qui vous est cher. J'espère que nos Bas-Bretons vous paraîtront dignes de votre zèle et de votre affection.

« Votre digne ami, M. Duval, a pu vous dire que la foi n'est pas éteinte parmi nous. Je jouis d'avance du bonheur que vous éprouverez l'un et l'autre de vous voir réunis. Nous travaillerons de concert et de tous nos efforts à la sanctification des âmes.

« M^{sr} le grand Aumônier m'a écrit, par le dernier courrier, que le Roi avait, sur son rapport, signé l'ordonnance qui agréa votre nomination au canonicat vacant dans ma cathédrale. Vous pouvez donc, Monsieur, venir en prendre possession quand vous voudrez et le plus tôt sera pour moi et pour mon Chapitre une époque de la plus vive satisfaction.

« Je vous prie d'agréer l'assurance de mon sincère et respectueux attachement.

« † P. V., évêque de Quimper. »

Le troisième chanoine fut plus difficile à trouver. M. Duval s'adressa d'abord à un vicaire de Saint-Coulomb, « le petit Caillat du canton », que la voix publique avait

désigné pour faire partie du Chapitre de Saint-Malo. « S'il accepte, je crois pour le coup, Monseigneur, qu'il faudra m'en savoir gré, car je dépouille mon propre Père, le bon Recteur avec lequel j'ai été six ans et qui m'a toujours comblé de ses bontés... Après celui-là, je m'adresserai à MM. Corvaisier, curé du canton, Lévêque, recteur de Cherrueix, tous les deux de mon âge et qui sont, sans contredit, les perles du diocèse de Rennes ». Au moment même où M. Duval recevait le refus du vicaire de Saint-Coulomb, basé sur des raisons de famille, la Providence fit entrer chez lui M. Langrez, dont il trace ainsi le portrait. « C'est un ecclésiastique de 34 ans, sept années de prêtrise, bel homme, grand, fort, grave, d'un caractère extrêmement doux et surtout extrêmement humble. Il est pieux et instruit et la preuve, c'est que M. Millot l'avoit désigné pour Supérieur du Petit Séminaire ou Ecole ecclésiastique de Rennes, mais quelque considération en faveur du Collège de Saint-Malo, où MM. Lamennais et Vielle l'avaient placé, de leur temps, ont empêché la chose d'avoir lieu. Il y régente le premier cours du français, la Troisième et la Seconde du latin et la géographie. Il préche très bien dans le genre pathétique et avec un bel organe ; il est d'une famille honorable et au-dessus du commun. Je l'ai pressé et sollicité et, après bien des combats qui honorent sa vertu et surtout son humilité, il a enfin consenti et ce n'a été encore que d'après l'avis de M. Vielle, qui lui a dit qu'il auroit bien voulu que sa nomination fût pour Saint-Brieuc. Voilà mon saint ; mais, Monseigneur, il a un grand défaut pour moi, c'est qu'il est natif de Saint-Servan et je ne puis me défendre contre la pensée d'un jugement téméraire que quelques personnes pourroient faire contre moi ; car n'est-il pas vraiment drôle que mon pays soit si fécond en grands hommes ? Au reste, ma proposition n'a été que condition-

nelle, devant être soumise à votre approbation. J'attendrai vos ordres, Monseigneur, et s'ils sont affirmatifs je lui ai conseillé d'aller à Rennes pour demander l'assentiment de l'Evêque. »

M. Langrez rendit compte lui-même à M^{sr} Dombidau de ses démarches. M^{sr} Enoch avait perdu la vue et la mémoire ; il se contenta de répondre : « Je sais qu'on peut m'enlever mes sujets malgré moi, mais je crois qu'il eût été dans l'ordre de m'écrire auparavant. Nous sommes assez amis pour cela, M. l'Evêque de Quimper et moi ». Le bon évêque oubliait qu'il n'avait pas répondu aux lettres que M^{sr} Dombidau lui avait écrites pour remplir ce devoir de convenance et d'amitié, au sujet de MM. Duval et Binard. De l'Evêché, M. Langrez se rendit au Séminaire. « Je redoutais davantage le Supérieur, écrit-il ; les témoignages d'amitié et de confiance entière qu'il m'a toujours donnés, me firent annoncer mon antienne d'une voix tremblante. Il me témoigna toutes sortes de regrets, me souhaita toute sorte de bonheur, me serra sur son cœur : je sentis qu'il était froid ». Pour M. Duval, il ne reçut point de bénédiction ni à l'Evêché ni au Séminaire, où M. Millot se contenta de souhaiter l'immortalité à tous les chanoines de Quimper.

Auparavant, M. Langrez avait subi de rudes assauts de la part de M. le Curé de Saint-Malo. « Il est incroyable, écrit M. Duval, combien il l'a persécuté ; il l'a pris par l'esprit, par le cœur, par l'honneur et la conscience, enfin au point qu'il s'est vanté lui même qu'il lui avoit donné bien à penser. Son zèle l'a encore porté plus loin : tout n'est pas tragique ; il a entrepris de faire promettre à un jeune prêtre, que les bonnes femmes avoient désigné pour partir et auquel je ne voudrois jamais penser, quoiqu'il ait du mérite, il a, dis-je, voulu lui faire promettre qu'il n'accepteroit pas de canonicat, si je lui en présentais.

Celui-ci qui, probablement, n'est pas tout à fait étranger à l'ambition, n'a jamais voulu faire le serment et s'est fort mal tiré d'affaire.

« Et moi, Monseigneur, où en suis-je ? il serait trop long de le décrire : humeur, calomnie, jalousie et toutes les légions sont déchainées contre moi. Heureusement, personne ne m'attaque de front, au moins sérieusement, je garde une attitude ferme et grave ; il faut l'avouer, cependant : si les mêmes persécutions m'attendoient à Quimper, je partirois pour la Chine. » Ces contradictions avaient jeté M. Langrez dans un état de trouble et de perplexité que le sentiment de son indignité venait encore aggraver. « M. l'abbé Duval ne m'a jamais vu qu'avec les yeux de l'amitié qui souvent grossit les objets ; je crains bien de ne pouvoir remplir l'idée avantageuse qu'il aura essayé de vous donner de moi. » Même après avoir pris son parti, il ressentait encore les mêmes troubles, les mêmes incertitudes. Heureusement, à son retour de Rennes, M. Langrez trouva, à Saint-Malo, un court billet de M. de Lamennais, en qui il avait pleine confiance. « N'hésitez pas un instant d'accepter le canonicat qui vous est présenté. Je n'ai que le temps de vous dire cela. Surtout ne parlez de moi à personne. » Dès lors, il fut entièrement rassuré et parfaitement décidé. Il avoua même à M. Duval qu'il avait fait des folies, dans sa chambre, lorsqu'il reçut ces lignes. Il ne dut pas être moins heureux de la lettre si affectueuse que lui adressa M^{sr} Dombidau :

« Quimper, 3 Octobre 1819.

« La lettre, Monsieur, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire ajoute à la vive satisfaction que m'a fait éprouver votre consentement à accepter le canonicat auquel je vous ai nommé.

« J'ai prié M^{sr} le cardinal de Périgord de présenter à l'agrément du Roi, le plus tôt possible, ma nomination. J'espère qu'avant la fin du mois, je recevrai son ordonnance.

« Je n'ai point écrit à mon respectable ami, l'Evêque de Rennes, ce n'est pas par humeur de ce qu'il n'a pas répondu à mes lettres. Je ne puis attribuer son silence qu'à l'oubli que son âge et l'état de sa vue ne justifient que trop.

« Mais j'ai dû redouter les observations qu'il pourrait me faire et j'ai usé du droit canonique qu'ont tous les Evêques d'attacher à leurs diocèses des sujets étrangers quand ils ont des places à leur donner. Avant la Révolution, l'usage était si bien établi, que les Evêques prenaient des grands vicaires, nommaient à des bénéfices des sujets étrangers, sans même en écrire aux Evêques dont ils dépendaient.

« Je suis sûr que l'Evêque de Rennes oubliera aussi facilement que je ne lui ai pas écrit qu'il oubliera qu'il ne m'a pas répondu et qu'il ne m'en conservera pas moins son amitié.

« Je sens, Monsieur, tous les sacrifices que vous faites, mais nous chercherons à les adoucir. Mon Chapitre, qui est parfaitement uni à son Evêque, partagera la consolation que j'éprouverai à vous recevoir au milieu de nous.

« M. Duval a dû vous faire connaître l'excellent esprit dont il est animé : l'union la plus parfaite règne entre tous les membres. Vous aurez la satisfaction de vous trouver avec deux de vos compatriotes et vous trouverez beaucoup de bien à faire et des âmes bien disposées.

« J'aurai la douleur de ne pas me trouver à Quimper quand vous y viendrez ; je dois aller ouvrir la Mission de Brest et faire une tournée de visites qui m'éloignera pendant près d'un mois. Mais tous les membres de mon Cha-

pitre se disputeront le plaisir de me remplacer et de vous dire combien ils se félicitent de vous avoir pour confrère.

« Je vous prie, Monsieur, d'agréer l'assurance de mon respectueux attachement.

« † P. V., *Evêque de Quimper* » (1).

L'avenir démontra que les choix faits par M. Duvâl avaient été vraiment heureux. Lui-même ne devait pas rester à Quimper, mais M. Binard a laissé, parmi ses confrères, le souvenir d'un chanoine particulièrement affable et généreux ; le nom de M. Langrez reste attaché à la fondation de la Providence et au développement de toutes les œuvres de charité.

(A suivre.)

(1) Cité par la *Ctesse de Trémaudan. Comment s'est fondée, en Bretagne, une institution de charité*, p. 31.

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

Les Carmélites avaient cependant quitté le château de Brest, et s'étaient retirées au château du Breignou, dans la paroisse du Bourg-Blanc ; mais elles ne semblaient nullement disposées à se soumettre, aussi le sieur Louytre, qui, sur les instances du Chapitre et sur l'espoir de soumission que laissait entrevoir la sentence épiscopale du 18 Avril, avait prorogé de nouveau, jusqu'au 12 Mai, les effets de l'interdit jeté sur la cathédrale, adressait, le 8 Mai, cet ultimatum aux chanoines de Léon :

« On me vient d'apprendre, que pour le certain, les religieuses carmélites excommuniées et dénoncées, sont au diocèse de Léon au château du Breignou, appartenant à M^r le Marquis du Tymeur, et qu'elles disent avoir obéi à l'ordonnance de M^r de Léon, votre évêque ; je ne vois pas comme cette retraite puisse être appelée obéissance ; elles colorent la continuation de leur rébellion insigne, disant que leurs trois mères Flamandes s'en sont allées en leur pays, ce qui m'est très incertain ; mais quand il serait indubitable que cette séparation fût arrivée, cela est toujours faire faute à la loi ; j'ai excommunié et dénoncé neuf religieuses, pour n'avoir obéi au S^t-Père, des neuf trois se sont retirées, dit-on, et six sont demeurées, qui sont les deux tiers, avec deux pauvres novices misérablement déçues ; cela n'est satisfaire ni au com-

mandement du Pape par nous exécuté, ni à l'ordonnance de M^{sr} de Léon. Le malin esprit auteur de ce trouble et rébellion contre l'Eglise, damné comme il est par son orgueil et sa rébellion, ne cède point à la justice, à la raison, à l'autorité ni à l'amour divin, mais à la force légitime ; c'est pourquoi ces religieuses, prodigieusement rebelles, le vont imitant, ne sachant plus que c'est, de vraie obéissance, et partant me vois-je contraint, à mon grand regret, de vous prier, et vous priant, vous commander *nomine sanctissimi Pontificis*, que si dans dimanche, que nous compterons l'onzième de ce mois, vous ne me faites conster très authentiquement, que les dites religieuses ont obéi à notre sentence du 12 Avril dernier et à l'ordonnance de Monsieur de Léon qui l'a référée, vous ayez à garder l'interdit porté par notre dite sentence, sur les peines de droit y contenues, de sorte que lundi prochain, 12 Mai, l'interdit aura lieu sur votre église

« Veillez avec nous, et que tous ensemble comme chrétiens, catholiques et ecclésiastiques, nous prenions part en l'honneur de Dieu tellement outragé, en l'autorité de l'Eglise tellement foulée et méprisée, et au public si étrangement scandalisé, et par une rébellion si horrible, si nouvelle, induit à tant d'impiétés.

« Ou je ferai la fin, me recommandant à vos saintes prières, et demeure à jamais, MM., votre serviteur très humble.

« LOUYTRE.

« Morlaix, ce 8 Mai 1625. »

Le Chapitre s'empressa, dès le lendemain 9 Mai (Déal), de faire deux copies de cette lettre, dont l'une fut adressée à l'Evêque, au Relecq, et l'autre aux religieuses au Bourg-Blanc. Mais cette signification fut inutile, et aucune satisfaction n'ayant été donnée au subdélégué apostolique, l'interdit commença à être observé le lundi 12 Mai

(G. 120), tellement que les jours de lundi 12, mardi 13, mercredi 14, l'église cathédrale fut sans office, et garda exactement la règle de l'interdit, et les sieurs chanoines vinrent faire l'office à Creisker et dire chacun leur messe çà et là, aux autres églises des couvents de la ville.

Averti de cette soumission à l'interdit et mécontent de ne pas voir le Chapitre s'associer à sa campagne en faveur des Carmélites, Mgr de Rieux rendit l'ordonnance suivante, qui ne fit qu'aggraver le mal au lieu d'y remédier (Déal, G. 298) :

« RENÉ DE RIEUX, par la grâce de Dieu et du S^t Siège, évêque de Léon,

« Sur l'avis qui nous a été donné de la part de Noble et Vénérable Père Messire Julien Keranguen, chanoine de Léon, archidiacre d'Acre et notre official, que les vicaires, supots et autres officiers obligés au service de notre église cathédrale, et nos chanoines, à l'instance d'icelui, ont cessé de le faire et y assister, au dit lieu depuis deux jours en çà, au grand estonnement et murmure de tout notre peuple, le transportant sans aucune valable licence et sans nous avoir donné avis, dans l'église de N.-D. de Creisker ; pour à quoi pourvoir selon que le dû de notre charge le requiert pour remédier à un abus si signalé, une liberté si scandaleuse et un désordre inouï dans ce diocèse avant ce jour, Nous avons enjoint et par les présentes enjoignons aux dits chanoines, vicaires et supots et autres officiers obligés au service, à le continuer en notre église cathédrale, et d'y assister ainsi que de coutume, à peine de privation de leurs distributions ordinaires et de suspension *a divinis* ; quelles peines nous avons déclaré et déclarons qu'ils ont dès à présent encourues, en cas de contravention à prédite ordonnance.

« Soit signifiée au grand Chantre de notre église et au

Doyen de notre Chapitre et en leur absence à ceux qui les représenteront, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance ; et à la dite fin avons commis le premier de nos prêtres sur ce requis. Donné à notre Abbaye du Relecq, ce 14^e de Mai 1625.

« RENÉ, évêque de Léon.

« Par commandement : AUFFRAY, prêtre. »

Cette ordonnance fut signifiée le 15 Mai, par Ollivier Quintin, prêtre se servant du ministère d'Olivier Coatval, huissier, à M. Louis Le Jacobin, doyen, qui en donna lecture, le même jour, au Chapitre.

Le Chapitre dépêcha immédiatement Louis Le Jacobin vers le sieur Louytre, résidant à Morlaix, « pour lui apparoir les dits actes ».

La sentence de l'Evêque, en effet, rendue dans un moment d'humeur, ne fit qu'accroître la confusion déjà bien grande, dans le malheureux diocèse de Léon, car aussitôt les chanoines s'abstinrent de tout office et de dire même la messe en leur particulier.

« Le même jour (dit le mémoire cité plus haut), les chanoines cessèrent l'office canonial à Creisker, et pourtant ne l'ont célébré, ni à St Paul ni ailleurs, et même n'ont les dits chanoines et tous les supots, célébré la sainte messe de peur de la suspension *a divinis*, que leur faisait le dit seigneur Evêque.

« Le samedi de la Pentecoste, 17 Mai, on n'a point fait d'eau bénite, comme on a accoutumé faire solennellement.

« Le jour de la Pentecoste, 18 Mai, le lundi 19, mardi 20, et mercredi 21, ils gardèrent exactement l'interdit et la suspension, tellement que tous les chanoines, vicaires et supots de l'église cathédrale en leurs manteaux, les susdits jours, assistèrent à notre office, au Creisker, et communierent partie d'eux au ballustre, avec le commun

peuple. Tout le peuple du Minihy fut grandement scandalisé de tels interdit et suspension. »

Le mémoire de l'avocat du Chapitre attribue à l'influence de certains religieux, la suspense lancée contre les chanoines :

« Non contents de voir cette église cathédrale et la chapelle du château de Brest interdites, ils ont été contents et ont conseillé de faire donner une sentence de suspense contre les chanoines, recteurs, supots et choristes de la dite église. N'était-ce pas grand châtiment à ce pauvre peuple de voir son temple interdit et délaissé, voire mesme semblait porter les habits lugubres et de deuil à ses enfants, et non content de ce, on a signifié la dite suspension *a divinis*, aux agents du Chapitre, le 15 Mai 1625, qui s'étaient retirés célébrer le service divin, en l'église N.-D. en la ville de St Paul, ce qui a augmenté et rengrégé le mal ; car ce peuple ignorant d'un fait si extraordinaire, commence à prononcer mille malédictions, sur ceux qui causaient ces malheurs ; les autres se contentaient de garder le silence avec un estonnement confus, les autres jetaient larmes et pleurs, voyant leur église délaissée, leurs autels sans sacrifices et leurs pasteurs sans office et empeschés de leur bailler absolution, ni faire aucune administration des sacrements disant que c'était trop grande misère causée par le conseil pernicieux de cinq ou six religieux, et par l'opiniâtreté, désobéissance et rébellion de trois religieuses étrangères à l'église et à ce diocèse.

« La dite sentence de suspension étant signifiée, les chanoines s'y soumirent, encore qu'ils sussent que la dite suspension ne pouvait subsister, et après en avoir interjeté appel, ils commencèrent à faire leur service comme auparavant, par où on apprend que le dit Sgr Evêque ne

pouvait donner cette sentence, estant juge, chanoine et partie tout ensemble, et devait s'adresser au Pape ou aux Seigneurs Cardinaux commissaires en cette partie, parce que les chanoines étaient fondés *in justa et rationabili causa*, et à leur grand regret quittaient leur église cathédrale. Ils pouvaient dire icy comme la chaste Suzanne : « *Angustiae sunt mihi undique et quo me vertam nescio, si hoc egero mors mihi est, si autem non egero, non effugiam manus vestras, melius est mihi incedere in manu hominum quam derelinquere legem* ». D'un côté, on leur a signifié une interdiction sur leur église, et de l'autre on leur a signifié une suspension ; par où chacun peut reconnaître les malheurs, murmures, désordre, confusion, scandale, misères et offenses causées par ce conseil pernicieux, et désobéissance intolérable des religieuses qui devaient dire comme Jonas : « *Si propter me orta est tempestas, projicite me in mare* ». Et ces religieux devaient les convier à ce faire, mais ils ont fait le contraire et les ont visitées, conseillées et protégées ; que s'ils ont été si hardis de leur bailler ce conseil, ils ont été bien plus osés, quand ils l'ont presché hautement et publiquement dans plusieurs chaires, le 6^e jour de Juin 1625, jour de dimanche, prenant pour thème : « *Attendite a falsis prophetis* », que s'ils eussent voulu prendre garde à ce texte, et faire une réflexion sur eux-mêmes, et entrer en bonne comparaison, entre leurs habits et leurs paroles, ils eussent appris qu'ils parlaient contre eux-mêmes, car le peuple sortant de leur prédication était affligé de grand doute et scrupule ; l'un disait : « Je suis pour le Pape » ; l'autre disait : « Je suis pour les religieuses » ; les uns disaient : « Je suis pour M. de Léon », les autres disaient : « Nous sommes pour le Chapitre ; sur quoi, il m'en souvient des paroles de l'Apôtre : « *Ego quidem sum Pauli...* » et ainsy on voit des schismes et scrupules de conscience.

« Ces religieux, qui font profession d'humilité et d'obéissance, devaient prêcher la paix, union et concorde et convier tout le peuple à l'obéissance due aux puissances plus souveraines.

« Que si les Révérends Pères Généraux savaient ce qui est arrivé en ce diocèse, ils feraient à ces religieux faire une pénitence, en un lieu secret, *in pane doloris et aqua tristitiae*, condigne à leur pernicieux conseil ; je parle à ces particuliers, et ne doivent être ignorants des malheurs qu'ils ont conseillés et causés par leur récente entrée et établissement en cet Evêché de Léon » (1).

De son côté, M^{gr} de Rieux, dans sa plainte à l'assemblée générale du Clergé, faisait un tableau non moins lugubre de la situation ; il commençait par une sortie des plus vives contre le subdélégué apostolique.

« Je pouvais, dit-il, châtier la témérité de cet homme (Louytre), et pour les dix jours qu'il m'avait préfixés, lui faire faire une neuvaine, dans un fond de fossé, mais je ne l'ai pas fait par égard pour ceux qui l'avaient subdélégué.

« Or quel dommage effroyable s'est suivi ! Pensant éteindre ce feu, ma patience a causé un plus grand embrasement, d'autant que ceux de mon clergé ont pris sujet de dire que l'interdiction n'était pas levée, et durerait tant que les religieuses demeureraient au diocèse, comme s'il eût été en son pouvoir de les en faire vider, et de les exposer à la merci des ennemis de notre foi.

« Cependant, le service divin cesse partout, les églises sont fermées, les sacrements déniés au pauvre peuple innocent, qui est même privé par cette sentence du droit de sépulture, de façon que le jour de la Pentecôte, 5.000 per-

(1) Par ces mots, il semble qu'il soit fait allusion aux religieux Minimes établis à Saint-Pol vers 1620.

sonnes trouvent les portes des églises paroissiales fermées, de même dans la cathédrale. »

Il eût été juste de remarquer, que par l'interdiction de Louytre, la cathédrale seule était fermée, et que les chapelles de Saint-Paul ne le furent que par la sentence de l'Evêque, voulant obliger les chanoines d'officier à la cathédrale, malgré l'interdit de Louytre.

Cependant, le Chapitre députa le 20 Mai, vers l'Evêque, les chanoines de Poulpiquet, Keranguen, Messager et Tréguier, pour le supplier de révoquer sa sentence de suspension du 14 Mai.

Monseigneur voyant qu'il avait été trop loin, leva verbalement la sentence, et dit aux députés qu'ils pouvaient célébrer la messe au Creisker. Grâce à ce tempérament, l'office canonial commença au Creisker le 22 Mai, mais la cathédrale demeurait toujours frappée d'interdit, et le 31 Mai 1625, le Chapitre députa les chanoines Le Ny, Le Jacobin, doyen, et Prigent Le Ny pour prier Monseigneur de remédier à cet état de chose en ordonnant à ses grands vicaires de procéder par toutes sortes de censures ecclésiastiques contre toutes personnes laïques qui bailleront retraite aux religieuses carmélites déchaussées et contre tous prêtres, tant réguliers que séculiers, qui leur administreront aucuns sacrements en ce diocèse (déal).

De plus, le Chapitre s'adressait au Métropolitain pour faire lever la suspension d'interdiction prononcée par l'Evêque de Léon contre les chanoines ; en conséquence de cet appel, l'Officialité métropolitaine lança l'assignation suivante pour faire comparaître devant son tribunal, l'Evêque de Léon et son mandataire, l'abbé Coatval.

« 10 Juin 1625.

« Jean Pépin, abbé-commandataire de Saint-Aubin des Bois, scholastique de Rennes, et Jean Chauvel, cha-

noine de Rennes, licenciés aux droits, vicaires généraux de Mgr l'Archevêque de Tours, établis pour la décision des causes d'appel ecclésiastique de ce pays..., de la part des vénérables chanoines et Chapitre de Léon, nous a été exposé comme ils désirent se porter appelants, ce qu'ils font par les présentes, devant nous, de sentence contre eux donnée par le RR. Evêque de Léon, le 14 Mai dernier, à la poursuite de M^{re} Olivier Coatval, prêtre se portant substitut du dit Evesque, lesquels appelants désirent devant nous déduire leurs griefs... A quoi inclinant, nous vous mandons, donner assignation tant au dit Seigneur Evesque qu'au dit Coatval comparoir devant nous à terme compétant, en l'auditoire de l'Officialité à Rennes, 10 heures du matin, pour procéder en la dite appellation ainsi que de raison.

« Donné à Rennes, le 10 Juin 1625.

« En conséquence, le 23^e Juin, assignation est donnée à Coatval de comparoir, dans trois semaines, devant l'Officialité de Rennes, pour voir déclarer la sentence de suspension donnée par l'Evesque de Léon contre le Chapitre, nulle et de nul effet, donnée contre toute sorte de droit et de justice au préjudice de l'interdit prononcé par M^{re} Louytre de l'autorité de N. S. par le Pape Urbain VIII. »

Pendant ce temps, l'assemblée du clergé à Paris prenait fait et cause pour Mgr de Léon contre les entreprises de Louytre, et fort de cet appui, le 6 Juillet 1625, « de la part de Mgr l'Evêque de Léon, à sept heures du matin, le S^r François Le Coz, notaire apostolique, signifiait au Chapitre commandement de cesser d'adhérer aux attentats du S^r Louytre, d'ouvrir les portes de leur église et d'y rétablir l'office divin, faute de quoy mon dit Seigneur proteste d'y établir des prêtres et de saisir le temporel des dits sieurs chanoines pour le salaire d'iceux prestres, pour le temps si longtemps que les dits sieurs doyen et

chanoines cesseront de s'acquitter des fonctions et pieux legs, qui les oblige au dit service ».

Le 1^{er} Août 1625, la Faculté théologique de la Sorbonne, saisie de l'affaire, après avoir entendu le S^r Louytre exposer son différend avec l'Evêque de Léon, se garda bien d'être aussi tranchante que l'assemblée du clergé, et déclara sagement que toute l'affaire devait être remise à la décision du Saint-Siège (R. G. 472).

Rome donna raison à Louytre, et cassa la délibération faite par l'assemblée du clergé en faveur de Mgr de Rieux. Mais Louytre fut contraint de faire amende honorable.

L'affaire se termina, du reste, par le départ définitif des Carmélites, qui, s'étant retirées « du château de Breignou en celui de Kerjean, furent commandées de se retirer en leur pays (la Flandre), ce qu'elles firent s'embarquant à Saint-Malo, et emmenant la Dame douairière de Lesmel et nombre de filles de maisons, qu'elles avaient vestues pendant leur séjour en Bretagne » (Albert le Grand, Catalogue).

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERNILIS

(Fin.)

RECTEURS DE KERNILIS AVANT LA RÉVOLUTION

- 1619-1628. François Le Gall, maître ès arts, recteur, vivait en 1628. Était un latiniste « le Virgile et le Cicéron » du pays, dit M. de Kerdanet (A. G. 226).
1685. Guillaume Le Guével ; résigne en 1687.
- 1687-1720. Tanguy Abjan ; recteur d'Elestrec, nommé ici le 30 Octobre 1687 ; résigne en 1720.
- 1720-1725. Guillaume Jézéquel ; décédé en 1725.
- 1725-1759. Charles Guyomar ; décédé en 1759.
- 1759-1780. Jacques Crenn.
- 1780-1790. Jean-Marie-Alain de Rosiliau, qui fut le seul des *Recteurs* du district de Lesneven, à vouloir prêter serment. Mais son vicaire, Claude Kerébel, s'y refusa et demeura dans la paroisse, empêchant les paroissiens d'assister à la messe du Recteur qui, du reste, semblait avoir peu d'influence, étant faible d'esprit.

Naturellement, quelques mauvais esprits dénoncèrent cette conduite de M. Kerébel, qui crut prudent de se cacher, et de sa retraite écrivait la lettre suivante au District de Lesneven, le 2 Août 1791 :

« Je suis bien curé (vicaire) de Kernilis et n'ai point prêté serment, mais je n'ai pas été remplacé, et le décret du 21 Janvier 1791 porte qu'on ne peut être poursuivi comme perturbateur du repos public, faute de prestation du serment, et que l'exercice des fonctions de pasteurs doivent être continuées jusqu'à remplacement.

« L'ennemi du suppliant ignore probablement ces principes ; cependant, cet ennemi unique, *testis unus testis nullus*, est parvenu à vous surprendre, Messieurs, un ordre de constituer le suppliant prisonnier et de le conduire à Brest.

« Le suppliant, craignant de perdre la liberté, l'a perdue effectivement. La peur l'a rendu fugitif et il erre, malgré son innocence, de hameau en hameau, pour se soustraire à une punition qu'il n'a pas méritée.

« Il n'est pas dans le cas de l'arrêté du Département du 2 Juillet, vous devez donc révoquer l'ordre donné par vous de l'arrêter.

« Prière d'adresser la réponse à Marie Kerebel, sœur du suppliant, au bourg de Kernilis. »

M. Kerebel demeura caché assez longtemps dans le pays ; il est signalé comme exerçant en 1794. Il mourut, pendant la Révolution, à l'Hôpital maritime de Brest.

RECTEURS DEPUIS LE CONCORDAT

1802-1807. Jean Le Goff ; né à Languengar en 1752, prêtre en 1782, vicaire à Ploudaniel en 1790 ; envoyé en 1807 de Kernilis à Comanna.

1807-1830. Claude Le Goualc'h.
 1830-1835. Yves Latrous, de Bodilis.
 1835-1848. Jean-Michel Bléas, de Bodilis.
 1848-1856. Yves Prigent, de Saint-Pol.
 1856-1882. René-Marie Cabon, de Plouguerneau.
 1882-1889. Bernard Gauthier, de Morlaix.
 1889-1891. Yves Kerandel, de Lannilis.
 1891-1895. Jean Siou, de Ploudaniel.
 1895-1911. François Picart, de Plouvorn.
 1911. Guillaume Le Guen, de Guipavas.

VICAIRES

1860. François-Marie Cabon.
 1864. Guillaume Kervennic.
 1876. Yves André.
 1882. Charles Salaün.
 1883. Jean Caroff.
 1885. Charles Daré.
 1891. Alexandre Falchun.
 1894. Alfred Sennet.
 1900. Jacques Jestin.
 1905. Jean-François-Marie Rosec.
 1912. Auguste Hanras.

FAMILLES NOBLES

Voir ci-dessus, pour les familles de Carman, Plusquellec et Maillé.

Mazéas, S^r de Kerlanou : *d'or au chevron d'azur, accompagné de trois trèfles de même ; fondue dans Poulpiquet.*

Crozat, marquis de Carman : *de gueules au chevron d'argent accompagné de 3 étoiles de même.*

BORNE ROMAINE DE KERSCAO

A deux kilomètres Nord du bourg, se trouve le village de Kerscao. Tout près de ce village, au bord de la route de Lesneven à Plouguerneau, existait autrefois une borne romaine, haute de 1 m. 85, portant une inscription qui a été étudiée et déchiffrée complètement par MM. Miorcec de Kerdanet, de Lesneven, Sébastien Guiastrennec, de Landerneau, et Denis-Lagarde, de Brest. M. Le Men, archiviste départemental du Finistère, l'étudia à son tour et, en Janvier 1873, il fit transporter cette borne au Musée de Quimper, pour la soustraire à tous dangers de destruction et de détérioration. Il put alors se livrer à un nouvel examen plus facile et plus calme, et parvint à rétablir complètement le texte qui y était gravé :

TI CLAVDIVS
 DRVSI FILIVS
 CAESAR AVG[VSTVS]
 GERMANICVS
 [PO]NTIFEX [MAXIMVS]
 TRIBVNICIA [PO]T[EST V]
 IMP XI PP COS III
 DESIGNATVS IIII
 VORGAN M^I P V

Cette inscription daterait donc de l'an 46 de notre ère, année qui précéda le quatrième consulat de l'empereur Claude I.

Remarquons d'abord que cette borne se trouvait au bord d'une voie romaine qui vient de Carhaix, en passant sur les territoires de Berrien, Plounéour-Ménez, Loc-Eguiner, Guimiliau, Lampaul, Landivisiau, Bodilis, Saint-Servais, Saint-Derrien, Plounéventer, le bourg de Saint-Méen, le

Folgoët, puis près du château de Penmarc'h, en Saint-Frégant, Kerscao, en Kernilis, et à un kilomètre plus loin quitte la route actuelle de Lesneven à Plouguerneau pour monter un peu au Nord et atteindre le bourg de Plouguerneau en passant par *Anterent* et la chapelle de Sainte-Anne à *Enez-Cadec*. Du bourg, la voie continue vers l'Ouest par *Lanvaon* et aboutit au littoral près de la chapelle de *Saint-Cava* ou au promontoire du *Run*.

Sur son parcours, cette voie est jalonnée par un certain nombre de vestiges gallo-romains : tuiles et maçonneries autrefois visibles à *Créac'h-ar-Bléiz*, en Guimiliau, nombreuses habitations sur le plateau de *Kerilien* et de *Coatalec*, en Plounéventer, tuiles près du bourg de Saint-Méen, constructions à *Kerradennec*, près du château de Penmarc'h.

La neuvième et dernière ligne de l'inscription, VORGAN M^I P V... doit indiquer la distance au point terminus de la voie.

M. Le Men prétendit que c'était VORGANIVM, désigné par le géographe Ptolémée, dans sa *Description des Gaules*, comme ville capitale des *Osismii*, et qui devait être situé, par conséquent, au bout de cette voie, sur le littoral immergé depuis par les envahissements de l'Océan. Mais comme le chiffre de cinq milles romains ne donne pas cette distance, il a supposé que le chiffre V était suivi de trois jambages, ce qui aurait donné VIII. Ces jambages ont pu exister, en effet, mais n'existent pas maintenant, car à partir du V, l'angle de la borne a été retaillé à la pointe très grossièrement. M P VIII, huit milles pas romains, le mille équivalant à 1.481 mètres, donnent 11 kilomètres, 848 mètres, mesure qui correspond, en effet, à la distance séparant Kerscao des points dont nous venons de parler. On ne trouve plus sur cette côte extrême aucun vestige ancien, sinon les traces d'un tumulus et d'un petit

oppidum gaulois, mais la tradition du pays dit qu'il y a eu autrefois dans ces parages une ville considérable. M. le commandant Devoir, dans son étude sur les monuments mégalithiques submergés, a démontré que, sur ce littoral Ouest de Plouguerneau, la ligne du rivage a été beaucoup modifiée.

Le travail de M. Le Men a été publié dans le *Bulletin de la Société archéologique du Finistère*, année 1874, p. 18 et seq.

M. de la Borderie, dans le premier volume de son *Histoire de Bretagne*, p. 102 et seq., a repris cette question et l'a traitée avec une certaine légèreté, un certain parti-pris, et une sorte d'animosité contre M. Le Men, défauts qui sont mal venus dans un ouvrage sérieux comme est le sien et dans un problème de géographie armoricaine et romaine qui a son importance. Il va même jusqu'à fausser la lecture du chiffre qui termine l'inscription, en disant que ce n'est pas un V, mais la moitié supérieure d'un X. Or, il est évident, et il est reconnu pour tous ceux qui examinent la borne de Kerscao, au Musée archéologique de Quimper, que ce chiffre est réellement un V, ayant la même hauteur que les lettres qui le précèdent.

Les cinq pages de dissertation de M. de la Borderie n'aboutissent à aucune conclusion ferme, et laissent sans solution le problème de l'emplacement de VORGANIUM.

M. du Chatellier signale encore des substructions et tuiles en quantité, au village de Kerbrat-Huella, dans des champs dits *Parc-ar-Muraïou*.

Des fragments de poteries et des monnaies romaines ont été trouvés au village de Kersuland, et des tuiles romaines à Kersuno.

KERNOUEZ

Paroisse de l'ancien archidiaconé de Quemenedilly, non loin de Lesneven, sous le patronage de saint Eucher, autrefois saint Eucar (1506), qu'on a identifié avec saint Leucher, évêque de Dol.

M. de Kerdanet nous dit que la terre de Kergoff, en Kernouez, et celle de Lescoet, en Lesneven, étaient unies depuis fort longtemps lorsqu'elles furent érigées en marquisat, en 1656, en faveur d'Alain Barbier, S^{gr} de Kerno (A. G., p. 105). Il apprend, par ailleurs, que la maison de Kerno appartenait en 1395 à Olivier de Cornouaille, d'où ce nom de Kerno, qui serait peut-être l'origine du nom de la paroisse de Kernouez. Toujours est-il que les seigneurs de Lescoet, à cause de leur terre de Kergoff ou Kergo, étaient considérés comme les fondateurs et premiers prééminenciers de l'église paroissiale. En 1506, ayant fait reconstruire une chapelle de Saint-Euchar, joignant l'église paroissiale, ruinée par la tempête depuis une dizaine d'années, l'Évêque de Léon leur accorde d'y avoir leurs armoiries à l'exclusion de toutes autres. Ils ont, du reste, leurs armoiries à divers endroits de l'église, et leur tombe « sous le Crucifix, devers le Midi, où a été enterré Ollivier de Lescoet », et en 1552, on donne un monitoire contre ceux qui ont, de nuit, cassé les écussons du dit seigneur étant en la grande vitre, « près l'armoire du Saint-Sacrement » (E. 48).

En 1456, le 26 Avril, Alain de Coetivy, cardinal de Saint-Praxède, en sa qualité de légat, accordait à Guillaume de Lescoet, seigneur de Kercoff, droit à un autel portatif, sur lequel il pourrait, en sa présence, faire dire la messe

pour ses parents et ses serviteurs. Ce fut probablement l'origine de la chapelle du château, qui donna par la suite occasion à quelques réclamations de la part du Recteur ; mais l'Evêque du Léon finit par accorder l'autorisation de la messe dans la chapelle (E. 48).

En 1786, le patron et le collateur de la paroisse était l'Ordinaire. Le Recteur, seul décimateur, percevait 650 livres ; on demandait pour lui une augmentation de 100 livres, en joignant à sa paroisse une partie de Guicquelleau.

On comptait dans la paroisse une autre chapelle, sous le titre de gouvernement ou chapellenie de *Sainte-Anne*, au manoir des Isles, dont étaient présentateurs, en 1786, les seigneurs de Châteaufur.

Et une troisième chapelle, au château de *Keramel* ou de *Kerimel*, où était desservie une chapellenie d'un revenu de 220 livres, à charge d'une messe, dimanche et fêtes, dans la chapelle du château ; mais celle-ci n'existait plus quelques années avant la Révolution, et la chapellenie était desservie dans une chapelle de l'église paroissiale.

*
*
*

En réponse à l'enquête sur la mendicité, le Recteur, M. Bergot, répondait à l'Evêque, le 19 Décembre 1774 : « Nous n'avons ni hôpital, ni aucun fond affecté pour les pauvres ; cependant, nous en avons environ une cinquantaine, dont la plupart sont incapables de gagner leur pain, ni de quoi se vêtir. Ce sont des pères de famille qui ont de six à sept enfants sur les bras. La raison de cette pénurie se trouve dans la grande cherté de toutes les denrées, que nous avons eu à essuyer, et les maladies. Ces pauvres laboureurs de journée ne peuvent pas gagner suffisamment pour leurs enfants et sont obligés de mendier ; d'autres sont paralytiques et vieux à ne pouvoir se traî-

ner ni faire la moindre chose dans leurs pauvres cabanes. Cependant, ma paroisse ne contient que 350 communians. Malgré tout cela, elle serait capable de nourrir ses pauvres, s'il-n'y venait des étrangers qui se dépaysent exprès et vont où ils ne sont pas connus, voler l'aumône. Ces gens étalent une pauvreté prétendue ou supposée pour pouvoir vivre en fainéants. »

RECTEURS DE KERNOUEZ, AVANT LA RÉVOLUTION

1590. François Kerdiguan, résigne.
 1590. Jean Aultret.
 1610. Guillaume Lyvinec, — maître ès-arts, — de la confrérie de Lesneven.
 1665-1670. Christophe Le Minteur (ou Minteour).
 1695-1700. Urbain Grall, recteur ; se démet en 1700.
 1700-1703. François Seïté ; décédé en 1703, le 5 Mai.
 1703. Louis Lizrin.
 1728. Michel Thépault.
 1737. Maurice Mérien ; se démet ; en 1738, donna le presbytère de Saint-Vougay à la paroisse.
 1737-1762. Yves Mérien ; décédé le 29 Septembre.
 1762-1776. Yves Bergot. — L'annate fut adjugée pour 166 livres à Joseph-Marie Le Moustier.
 1776-1790. Rolland Bizien ; ancien recteur de Plougoulm ; né en 1750, prêtre en 1774.

Au moment de la Révolution, M. Bizien eut la faiblesse de prêter le serment. Mais, écrit M. de Troërin, le 24 Août 1804, « c'est un excellent homme, plein de talent, ennemi de toutes les horreurs, très pacifique, absolument tolérant et rétracté de bonne heure, jouissant aujourd'hui de la même considération qu'avant la Révolution ».

— 186 —

Recteur de Kernouez en 1804, il fut nommé recteur de Plouguin en 1807, et y mourut en 1823.

* * *

Le 19 Juin 1793 (L. 15), le seigneur de Châteaufur se plaint aux administrateurs du Département des vexations dont il a été l'objet, comme propriétaire agriculteur des Isles :

Le 2 Octobre 1792, il a subi une visite domiciliaire faite par deux gendarmes, à neuf heures du matin.

Le 10 Avril 1793, autre visite domiciliaire ; mais cette fois, à 9 heures du soir, par deux gendarmes accompagnés d'autres citoyens armés.

Le 30 Mai, le Procureur-Syndic de Lesneven, les administrateurs Coniat et Colin, avec le seul municipal Castagnet, vinrent, accompagnés de plus de cent hommes en armes, faire une nouvelle perquisition ; ils se saisirent d'un calice, d'une pierre sacrée, d'un missel et autre objet servant autrefois à sa chapelle, située dans le clos, qui avait été fermée et patefichée quelques mois avant, par les commissaires, qui laissèrent ces effets comme lui appartenant ; aussi ne les trouve-t-on pas cachés, mais en évidence dans une armoire.

Quelques malveillants ayant entendu chanter les enfants, dans une petite allée attenante au jardin, au bout de laquelle est une petite grotte en pierre, firent courir le bruit et dénoncèrent, sans doute, que, dans ce même jour du 30 Mai, il s'était dit une messe et fait une procession dans cette partie du domicile du plaignant. Il lui suffira de dépeindre les dimensions de la grotte et de l'allée pour démontrer l'impossibilité et le ridicule de la chose. La grotte a tout au plus 4 pieds de largeur et autant de profondeur, et l'allée, sur une même largeur

— 187 —

de 4 pieds, a environ 18 et 20 pieds de longueur, l'une et l'autre sont vues de toute part.

C'est cependant sur ce faux rapport, et sur ce que les enfants avaient jeté çà et là quelques fleurs, qu'il plut au citoyen Procureur-Syndic de conclure à l'emprisonnement du citoyen Châteaufur, à la mise en surveillance de son épouse et à l'emprisonnement du nommé Abautret, jardinier des ci-devant Récollets des Anges, venu aux Isles depuis deux jours, muni d'un certificat et passeport de la municipalité de Landéda.

Le 5 Juin, vers dix heures et onze heures du soir, se fit encore, aux Isles, une quatrième visite, où assistèrent le S^r Colin, administrateur, et le citoyen Le Febvre, on ne sait en quelle qualité, avec une force armée considérable. On força et brisa les portes du côté du jardin, parce qu'on ne venait pas assez vite à leur gré. Il est pardonnable à des femmes endormies de prendre un moment pour recevoir de pareilles visites, surtout puisque, par les fenêtres, elles assuraient qu'on se disposait à descendre. Cette fois, ils emportèrent une épée et un manteau de chasse qu'ils avaient bien vus lors de la visite antérieure.

Il serait trop long de dépeindre les déprédations et dégradations qu'ont occasionnées ces visites.

Il demande justice et élargissement pour lui et le S^r Abautret, simplement venu pour l'aider aux travaux du jardinage, et réparations pour les dommages causés.

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

1804-1807. Rolland Bizien, de Plougoulm.

1808-1820. Jean Menguy, de Lanrivoaré.

1820-1821. Pierre Le Breton, de Saint-Thégonnec.

— 188 —

- 1822-1832. Jean Quillivéré, de Cléder.
 1832-1839. François-Marie Chauvel, de Lannion.
 1839-1843. Gabriel Rolland, de Saint-Pol.
 1843-1846. Yves-Marie Mazéas, de Lannilis.
 1846-1857. Guillaume-Marie Floch, de Lannilis.
 1857-1859. Jean-Marie Le Bloas, de Lambézellec.
 1859-1863. Maudet-François-Marie Pennors, de Cléder.
 1863-1890. Pierre Nicolas, de Saint-Frégant.
 1890-1904. François-Marie Huet, de Saint-Thégonnec.
 1904-1908. Jean-Pierre Picart, de Lampaul-Guimiliau.
 1908-1911. Yves-Marie Jézéquel, de Saint-Pol de Léon.
 1911. Jean-Baptiste Pallier, de Saint-Renan.

* * *

M. de Troërin, dans une lettre à M. de Poulpiquet, grand vicaire, écrite en Juillet 1807, fait un bel éloge de M. de Châteaufur, si éprouvé, comme nous l'avons dit plus haut, pendant la Révolution.

« J'ai été aussi à Kernouës, qui est à la porte des *Iles*, terre de M. de Châteaufur. Ce dernier vient de perdre sa mère ; c'est une perte pour le pays ; lui-même est digne fils d'une telle mère ; il a beaucoup de religion, et c'est pour faire du bien qu'il vient d'accepter la mairie de Kernouez ; il est plein de zèle pour l'église où il a reçu le saint baptême et il n'y a pas de bien que ne m'en aye dit M. Bizien qui m'était venu chercher ici et que je suis allé voir avant qu'il partit pour Plouguin, ce qu'il a effectué pendant que j'étais aux *Isles*, au grand regret de tout le monde. M. de Châteaufur est à la tête de la bâtisse du presbytère qu'on y fait. J'ai été édifié et enchanté de la conduite de ce brave M. de Châteaufur, qui a le même caractère que son père, qui était mon ami.

— 189 —

« C'était un homme plein de religion, que Dieu a éprouvé comme il a coutume d'éprouver ses élus. Le Seigneur a voulu qu'il mourût sur la croix. Un soir, le feu prit chez lui, aux *Isles* ; tout le monde se réveille au milieu de la nuit, entouré de flammes et de feu. Chacun cherche à se sauver comme il peut. Ce bon père infirme, n'ayant qu'un œil, se sauve, ainsi que tout le monde, et c'est pour avoir le cruel spectacle de voir M^{lle} de Châteaufur, sa fille de son premier mariage, dévorée par les flammes ; elle n'a pas perdu la tête, et cherche à profiter de tous les moyens de salut qu'on s'empresse de lui procurer, et cependant ce malheureux père, malgré les efforts qu'il fait pour sauver son enfant, a la douleur de la voir tomber dans un gouffre de feu. Il en est mort de douleur peu de temps après. Il a laissé sa femme, qui vient de mourir, et ce digne fils dont je vous fais un long éloge, afin de vous toucher et de vous intéresser à ce pays, que son zèle pour la religion édifie et encourage. Cette famille a toujours été l'amie des prêtres, et cette maison était la leur. »

* * *

Nous terminerons cette notice, en citant un cas curieux de sorcellerie raconté par M. Chauvel, recteur de Kernouez, en 1833.

Il écrit à l'Evêché : qu'un jeune homme, qui a satisfait à la conscription depuis dix à douze ans, fut à cette occasion consulter à Lanhouarneau le sorcier ; celui-ci lui dit qu'il aurait un bon numéro, mais lui fit signer de son sang un billet, dont il ignorait et ignore encore le contenu, ne sachant ni lire ni écrire. Dès qu'il l'eut signé, le sorcier lui dit qu'il aurait le n° 93, autant que je m'en souviens, en tout cas, lui précisa le numéro qu'il tirerait,

lui recommandant, dès qu'il serait appelé au tirage, de mettre bien promptement la main dans l'urne, sans quoi les billets lui auraient sauté dans la main devant tout le monde. Qu'appelé au tirage, il obéit ponctuellement, et qu'avant d'avoir touché les billets, il trouva dans sa main le numéro précis qui lui avait été annoncé.

FAMILLES NOBLES

Cabon, S^r de Kerguic : *d'argent à trois têtes de chapon arrachées de gueules ; alias : de gueules au coq ou chapon d'argent.*

Coatquenon, S^r des Iles : *d'azur au château d'or sommé de trois tourillons de même.*

Barbier, S^r de Kergoff : *d'argent à deux fasces de sable ; devise : Var ma buez.*

Lescoët, S^r de Kergoff ; *de sable à la fasce d'argent chargée de trois quintefeuilles de sable ; devise : Maguit mad.*

Tromelin, S^r du dit lieu : *d'argent à deux fasces de sable, comme Barbier.*

ANTIQUITÉS

Près Kerameal, camp rectangulaire, avec douves, motes, au moulin du Roudou-Hir.

Trois buttes élevées, disposées en triangle, au bord de la route de Lesneven à la mer (du Chatellier).

QUELQUES EXTRAITS

DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE

de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

11 Février 1644. — Monseigneur de Léon assiste à la séance.

Il est représenté que, vu la grande dépense faite pour la députation envoyée aux derniers Etats, et les dettes considérables qui incombent à la ville, il lui sera impossible de se libérer et de faire les ouvrages publics et nécessaires, « si les habitants continuent à faire le divertissement des deniers à autre sujet ; outre que les Pères Carmes ont fait faire un procès-verbal des réparations qu'ils disent être nécessaires à leur couvent, et semblerait qu'ayant fait le dit procès en présence du Syndic, ils voudraient tirer quelques conséquences pour obliger les habitants aux réparations, bien qu'ils n'y soient en aucune façon obligés, néanmoins par leur charité, et voyant que par la négligence et désordre des religieux du dit couvent, iceluy être tombé en ruines, dont ils auraient fait faire le procès-verbal, qui ne montait qu'environ à 8 ou 10.000 livres, et néanmoins les dits religieux auraient touché depuis 25 ans, des deniers de la communauté, plus de 48.000 francs, nonobstant leurs grandes affaires et nécessités », on requiert que les habitants aient sur ce à donner leur avis.

Les habitants désavouent la comparution de leur Syndic lors du dit procès-verbal, et déclarent qu'ils si les Pères Carmes ne savent à présent gré de la dernière libéralité de 400 livres leur octroyées le 1^{er} Octobre dernier, les habitants entendent la révoquer, attendu leurs grandes dettes et qu'ils sont plus nécessiteux que les Pères Carmes (1).

3 Avril 1644. — On nomme comme Abbé de la Confrérie des Trépassés, et cela pour 6 ans, messire Claude Ber-

(1) Les incessants litiges entre Carmes et habitants entrent ici dans une phase des plus agitées et des plus confuses. Il ne saurait être question d'en faire l'exposé. Disons seulement que, le 9 Avril de cette même année 1644, le Prieur des Carmes, Frère Hyacinthe de Saint-Laurent, après avoir consulté ses religieux, accepte les nouvelles conditions qui leur sont faites, « Encore que la somme de 400 livres soit modique, toutefois, nous avons tant connu de bonté et de bonne volonté de Messieurs de la Ville pour nous, jusqu'à présent, que nous leur avons entière obligation de la dite somme de 400 livres » (Arch. Dép. H. 225).

Toute cette humeur accommodante n'allait pas empêcher les procès d'être menés bon train !

On trouve trace par ailleurs, pour cette année 1644, de quelques ressources dont bénéficiaient les Religieux Carmes.

Ainsi le 14 Juin 1644, Rolland de Poulpiquet, chantre et vicaire général de Mgr Cupif, fait publier le décret d'Urbain VIII qui permet aux Religieux de recevoir les aumônes que font les confrères des confréries du Mont-Carmel, le jour de leur entrée dans la confrérie, et ensuite tous les ans, pour l'entretien du service divin et prières que font journellement les dits religieux à l'intention des confrères tant vivants que décédés (Arch. Dép. H. 223).

On lit aussi qu'en May 1644, le Roy et la Reine Mère renouvellent aux Carmes de Saint-Paul, le privilège de 1626, les exemptant, eux et leurs successeurs (à perpétuité d'après une pièce de 1627), de payer aucuns subsides ni devoirs, pour 13 tonneaux de vin qu'ils peuvent faire venir, tant par terre que par mer, d'Anjou ou de Gascogne.

Ce privilège sera vivement attaqué plus tard par la Compagnie fermière des droits sur les vins de Bordeaux, au cours d'un procès où les arguments présentés ne seront pas toujours d'ordre juridique....

Terminons en nous demandant s'il serait excessif d'inférer de la présence de Mgr Cupif à cette séance du 11 Février qu'il ait eu pour les Carmes une sympathie plutôt modérée ? La chose au surplus semblerait s'expliquer par l'opposition qui se manifesterait entre Mgr Cupif et Mgr de Rieux, l'Evêque dépossédé de Léon, qui avait si fortement soutenu et les Carmélites de Morlaix et par suite les Pères Carmes qui les dirigeaient.

vas, prêtre et gouverneur du gouvernement de l'église de Saint-Pierre, eu égard à l'engagement qu'il prend de faire les réparations nécessaires à l'église de Notre-Dame de Creisker, où se célèbrent la plus grande partie des fondations de la Confrérie des Trépassés, de même les réparations nécessaires au grand clocher et pyramide de la dite église.

2 Mai 1644. — On supplie Nosseigneurs de la Chambre des Comptes de rétablir la somme de 120 livres — qu'ils avaient rayée dans les comptes du précédent Syndic — et de l'adjuger de nouveau au prédicateur, attendu qu'il est payé pour bonne cause, pour l'Avent de 1640 et le Carême de 1641.

Autre somme rayée : 20 livres pour la recherche des actes et mémoires concernant le Creisker.

23 Mai 1644. — Les habitants décident qu'un service solennel sera célébré le lendemain, à la cathédrale, pour le repos de l'âme de Dame Marie Foucquet, mère de Mgr l'Illust. et Révér. Evêque et Comte de Léon, Messire Robert Cupif (1).

1^{er} Janvier 1645. — L'année s'ouvre mal pour la com-

(1) Mgr Cupif établit plusieurs fois la « cédule » de ses parentés avec les membres du Parlement de Rennes, afin de protester de nullité et cassation tout ce qui interviendrait au procès. L'Evêque de Léon était trop souvent entré dans « le maquis de la procédure », pour ignorer aucun des « trucs » du plaideur. Ce dernier mot est de M. Duine (*Hist. civ. et polit. de Dol*), qui verrait volontiers une « maladie toute diplomatique » dans l'indisposition mise en avant, en Août 1658, par Mgr Cupif, lequel savait encore, au besoin, jouer des déclinatoires pour incompétence, manœuvre courante, en toute époque, de la chicane. C'est ainsi que, le 8 Février 1645, dans une affaire avec Jean Guillerm, du bourg de Roscoff, Monseigneur rappela qu'il était cousin de messire Christien Foucquet, seigneur de Chalain, président à mortier du Parlement, commandeur de Quimper et du château de Concarneau, à cause de Dame Lézinne Cupif, grand-mère dudit seigneur de Chalain et sœur propre du grand-père dudit Seigneur Evêque (Duine, ouvrage cité).

De fait, une délibération postérieure (12 Déc. 1669) parle de M^{me} la Présidente de Chalain, comme héritière de feu Mgr Cupif.

munauté de Saint-Paul. Le Syndic remontre, en effet, qu'il n'a deniers en mains pour subvenir aux frais des députés aux Etats (1). Le sieur de Kéromnès, fermier de l'impôt du sou par pot de vin, se refusant à payer quoique ce soit, en raison de l'arrêt qui lui a été signifié de la part de la Chambre des Comptes et de la Cour Royale de Lesneven, à instance de Jean Le Didier, sieur de Feunteunmeur, précédemment Syndic, et qui n'étant qu'un marchand, souffre grand dommage de n'avoir pas encore été remboursé des avances qu'il a faites pour les nécessités de la communauté.

Les habitants avisent alors que, passant outre aux arrêts qui lui ont été intimés, le sieur de Keromnès paie 300 livres aux députés des Etats (2).

6 Janvier 1645. — L'assemblée se réunit en l'absence du Syndic qui est aux Etats; mais on a prié de s'y trouver quatre ou cinq des anciens Syndics, lesquels proposent trois noms, pour qu'on choisisse un Procureur Syndic, et trois autres pour l'élection d'un contrôleur.

Les habitants ayant reconnu plus à propos de procéder à l'élection par scrutin et billets, élisent écuyer Hamon Coetanlem, sieur de Launay, pour syndic, et pour contrôleur, maître Hamon Daniou (3).

20 Mars 1645. — Mgr le maréchal de la Meilleraye, lieutenant général du Roy en cette province, avise les

(1) « Déjà, en 1614, l'excédent des dépenses sur les recettes était tel que, depuis 26 ans, la Ville n'avait pu payer l'indemnité de voyage due à ses députés aux Etats » (Césaire Le Grand, *Discours de Distribution de prix à Saint-Pol*, le 29 Juillet 1889, p. 10).

(2) Cette motion subversive dut provoquer une protestation de la part de M. le Sénéchal présent à l'assemblée; car une note en marge indique qu'il se retire à ce moment.

(3) Il est à remarquer que ceci représentant un nouveau mode de désignation du Syndic, l'élection de ce personnage est décidément, en tant que procédé, chose bien instable à Saint-Paul.

habitants qu'ils recevront 19 ou 20 Espagnols prisonniers de guerre : les habitants de Roscoff devant contribuer pour un tiers à la garde et subsistance des dits prisonniers.

Les habitants décident de demander à Mgr l'Evêque ses ordres et le lieu le plus commode pour y mettre et conserver les prisonniers en sûreté.

23 Mars 1645 (1). — Ecuyer Baptiste Fanoy, sieur de Roslan, syndic de Tréguier, avec quelques autres personnages de cette ville, est venu conduire les 19 Espagnols prisonniers de guerre, qui ont été entretenus trois mois à Tréguier, à raison de 4 sous par jour par soldat, et 6 sous pour le sergent; lesquels devront être tenus sous bonne et sûre garde, sans leur donner liberté de sortir ni d'écrire.

19 Mai 1645. — Sa Majesté ayant gratifié la communauté de la continuation du devoir du sou par pot de vin, pour le temps de 3 ans, le Syndic a fait bannir la ferme de cet impôt, tant à Roscoff qu'à Morlaix.

Mais après que l'adjudication a été bannie deux fois, personne n'a voulu enchérir sur la somme de 3.950 livres, bien inférieure pourtant à la précédente ferme qui était de 4.770 livres.

En l'endroit, honorable homme, Pierre Franquet, sieur de Kérongar, marchand à Morlaix, offre 4.000 livres par an (2).

Sans date (vers Juillet 1645). — Il est question d'un procès entre la Communauté et un sieur Thomas Le Gac, tou-

(1) Pour la première fois, l'assemblée cessant et définitivement, de tenir ses séances dans la chapelle du Creisker, s'est transportée à l'auditoire de la Cour des Reguaires.

(2) L'entreprise pouvait, à bon droit, paraître hasardeuse; car le précédent procureur-syndic, Guillaume Calvez, qui était aussi receveur et miseur des deniers d'octroi, avait été déclaré en faillite; mais, quoiqu'on ait fait vente de ses héritages, les Carmes déclarent qu'ils n'ont pu « en rien toucher, ni même venir en rang, à cause de la multitude d'autres créanciers précédents, tant le dit Calvez était notoirement insolvable » (Arch. Dép. H. 225).

chant la qualité prise par ledit sieur Le Gac, de syndic du bourg de Roscoff (1).

19 Novembre 1645. — La Ville, en la personne de son Syndic, Hamon Coetanlem, sieur de Launay, se voit attaquée devant les tribunaux, à la fois par les Minimes, par les Ursulines, réclamant de part et d'autre 800 livres, puis par Richard Denys, ci-devant procureur-syndic, qui fait valoir les créances qu'il a depuis sa syndicature, et enfin par les Carmes, qui demandent 800 livres à eux dues pendant la miserie de Guillaume Calvez, plus 200 livres pour l'année 1645 (2), plus 400 livres que la communauté avait promises à noble homme Jean-Baptiste de Kermabihan, et qu'il leur aurait léguées (3).

Les habitants déclarent n'avoir rien dû au sieur de Kermabihan, et quant aux autres prétentions des Religieux, ils disent que Nosseigneurs de la Chambre des Comptes ont retenu cette affaire, avec défense aux Juges de Lesneven de s'en occuper.

(1) Ceci n'est qu'une manifestation de l'esprit séparatiste qu'on sent percer chez les habitants de Roscoff. Déjà, au temps de Mgr Rolland de Neuville, l'évêque de Léon avait dû s'opposer à une tentative d'établissement de foires et marchés au bourg de Roscoff (Délibérat. du 29 Juill. 1648).

(2) C'est à la Ville et à son Syndic que les Carmes s'en prennent comme responsables en place du précédent syndic insolvable, Guillaume Calvez, contre lequel ils avaient obtenu un arrêt de la Chambre des Comptes, en Mai 1645.

— Arrêt obtenu « par surprise et attentat à l'autorité des juges », réplique Coetanlem.

— « Du tout, » ripostent les Carmes, qui font comprendre que leur empressement dans leurs revendications n'est pas sans motifs, car « ils ont eu avis que le sieur de Coetanlem est grandement obéré, et qu'il se sert, ainsi que faisait Guillaume Calvez, son prédécesseur, des deniers de la ville pour payer ses dettes » (Arch. Dép. H. 225).

(3) Par un article de son testament, en date du 18 Décembre 1637, le sieur de Kermabihan avait légué aux Carmes les 400 livres que les habitants lui avaient accordées, à charge de chanter une messe à l'autel privilégié, tous les premiers lundis du mois, à perpétuité, pour prier Dieu pour son âme. M. de Feunteunspér, chanoine et archidiaque de Léon, était l'exécuteur testamentaire de ce legs.

Si on se reporte à la délibération de Septembre 1636, on aura l'im-

16 Janvier 1646. — Le Syndic remontre avoir eu, ce matin, avis que quelques vaisseaux anglais parlementaires étant à l'ancre au chenal de Pempoul, des vaisseaux Dunkerquois leur auraient donné la chasse dans la rivière, et les ayant pris, les dits Dunkerquois auraient aussi posé l'ancre dans le dit chenal, et qu'il est à craindre que sous prétexte de faire la guerre aux Anglais, ils ne veulent entreprendre sur le pays, comme ayant quantité de monde sur leurs vaisseaux.

Les habitants chargent le Syndic d'avertir Mgr du Cleuzou par homme exprès, et en attendant que les caporaux avertissent leurs escouades de tenir les armes en état, et crainte aussi que les Espagnols prisonniers n'aient quelque intelligence avec les dits Dunkerquois, est le Syndic chargé de les ressaisir et de ne les laisser sortir.

(A suivre.)

pression que les habitants avaient alors, en votant 400 livres au sieur de Kermabihan, obéi, une fois de plus, à leur premier mouvement, toujours traduit par une générosité. Mais si de prime abord le cœur chez eux ne calculait pas, sans tarder l'esprit était contraint de le faire et les poussait à des révocations ou à des non exécutions odieuses de leurs libéralités. Nous assistons ainsi à leur volte-face, en ce qui concerne le sieur de Kermabihan, dès le 5 Octobre 1636 (*Bull. dioc. de Nov. 1913*). Depuis, il n'avait plus été question de lui donner quoi que ce soit. — A peu près vers le même temps, Michel Le Nobletz va laisser à ses héritiers « un beau rien dans un coffre vide ». En fait, le legs du sieur de Kermabihan aux Carmes n'a pas une moindre saveur d'ironie.

Aussi, dans la liste des messes et services de fondations au couvent des Carmes, n'y a-t-il rien de particulier, aux premiers lundis du mois, pour le sieur Jean-Baptiste de Kermabihan, et il serait peu probable que cette absence totale fût attribuable seulement à la mesure de révision, autorisée par l'Évêque de Léon (pièce du 27 Juin 1736) et qui réduit les charges des fondations antérieures.

Toutefois, nous devons ajouter que le dimanche après la fête de Sainte-Anne, il y avait à la chapelle de Sainte-Anne en Grève, messe privée pour les sieurs du Louet de Coatjunval qui avaient donné aux Carmes le lieu de la dite chapelle, puis grand'messe et office récités solennellement pour messires Jean-Baptiste de Kermabihan et les seigneurs Le Gac de Kersanton (Arch. Dép. Carmes. H. 224 et 225).

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

IV

NOMINATION DE BIENASSIS, PRIEUR DU RELEC, COMME GRAND VICAIRE DE LÉON

L'établissement des Carmélites en Léon et leur expulsion de ce pays par autorité apostolique avaient, comme on vient de le dire, jeté une grande perturbation dans tout le diocèse ; mais bientôt une autre affaire non moins grave vint augmenter la division qui s'était manifestée entre M^{sr} de Rieux, d'une part, et le Chapitre avec le clergé, de l'autre.

Depuis 1595, le diocèse n'avait qu'un seul grand vicaire et official, M. Yves Le Gac, chanoine et recteur de Plouvorn. En 1625, il était fort âgé et atteint de surdité. Pour cette raison, et sans doute aussi pour avoir près de soi un appui pour son administration, M^{sr} de Rieux, qui faisait sa résidence habituelle dans son abbaye du Relec, nomma grand vicaire le prieur de ce monastère, le frère J. de Bienassis, qui s'empressa d'en avertir son collègue par la lettre suivante :

« Monsieur, je croy que vous scavez assez que M^{sr} de Léon m'a constitué votre collègue et grand vicaire avec vous, et que par conséquent m'a donné la même puissance et autorité que à vous, à condition que comme je

ne troubleray pas vos procédures, aussy vous n'empêcherez point les miennes, et neantmoins on m'a assuré et envoyé messenger expres de Saint Paul pour m'advertir que vous aviez empêché deux Pères Jacobins de prescher et quester nonobstant le mandat qu'ilz avaient de moy et de plus, que vous avez fait expresses deffenses en plusieurs lieux d'avoir aulchunes expéditions, démissoires et autres choses que de vous sur peine de nullité, ce qui est directement contre l'intention de mon dit Seigneur, quy regrettera infiniment de voir ces brouilles et schisme continuer en son evesché, au prejudice de la gloire de Dieu et au scandale de son peuple. Je vous prie d'y avoir égard et de me vouloir croire, votre plus affectionné serviteur,

« F. J. DE BIENASSIS, *prieur du Relec.*

« Au Relec, ce 1^{er} jour de Septembre 1625. »

La réponse du Recteur de Plouvorn ne se fit pas attendre. Elle dénote une grande irritabilité dans le bon vieillard.

« Monsieur, pour respondre à la vostre me donnée hier au soir bien tard, vous diray ignorer que M^r de Léon vous aurait constitué mon collègue à son vicariat et quand il l'aurait fait, les escriptures nous apprennent : *non arabis in bove et asino*. Les droicts disent : *secularia secularibus, regularia regularibus*. Pour le surplus du contenu en vostre lettre, je le maintiendray estre faulx, et si ces ombres vous sont venus de la lune, je vous prie de les bien regarder au soleil. Et suis, Monsieur, votre affectionné serviteur,

« Yves GAC.

« A S^t Paul, ce 2 Septembre 1625. »

Immédiatement, Bienassis répondit, sur le ton du persiflage, à l'emportement de M. Le Gac. C'était le ton ; fort changé aujourd'hui, mais admis alors dans les différents

mémoires écrits, que les avocats présentaient aux juges au soutien de leur cause (1).

« Monsieur, on dit qu'il n'y a point de pires sourds que ceux qui ne veulent rien ouïr et entendre, ny de pires aveugles que ceux qui ne veulent rien voir. Vous dictez par la vostre que vous ignorez une chose qui a esté publiée et insinuée en pleine audience d'ungne Court royale, imprimée et affixée à toutes les portes des églises de ce diocèse, reste que vous ne voulez n'y voir n'y ouïr.

« Quant à ce que vous dites de l'Esriture, je prens le premier pour moy et, à l'imitation de cet animal, je rumi-neray si bien toutes choses que je mériteray, malgré vous, d'estre employé au sacrifice de l'obéissance que nous devons tous également à Monseigneur de Léon, duquel vous me voulez exclure. Je vous laisse le second pour plusieurs raisons que je ne veux déduire, et particulièrement de vous voir parler si indiscretement, où les autres n'ont eu que discours et action de courtoisie en vostre endroit.

« Quant au droit que vous citez, je ne scay de quel temps il est ; pour le moins, je scay bien qu'il est fort nouveau et que c'est plutôt une de vos rimes ordinaires qu'aulchune autre bonne constitution, veu que de tout temps la pratique a esté toujours entiere en l'Eglise et y est encore en plusieurs endroits. Je ne veux m'arrester à prouver cela ; sera devant des personnes qui entendent la raison et qui ont plus de pouvoir que vous ; suffit seulement que en telle matière, *tota ratio facti est voluntas facientis*, lequel vous en éclaircira dans peu de temps comme il appartiendra, vous assurant que j'avais escript ma lettre en plain midy où les influences de la lune n'ont point de force, mais lors seulement que le soleil est retiré de nos-

(1) Toutes ces pièces se trouvent copiées sur un registre du temps, conservé aux Archives départementales.

tre hemisphere, auquel temps vous dites avoir escript la vostre que ressent aussi la prédomination de cest astre de la nuict où il n'y a que ténèbres. Je regrette que vous m'avez donné sujet de vous donner ceste response pour l'affection que j'avais de vous honorer, mais prenez-vous à vostre lettre qui m'a donné ceste occasion et ne me croyez pas moins, s'il vous plaît, Monsieur, vostre humble serviteur,

« F.-J. DE BIENASSIS.

« Au Relec, ce 3^e Septembre 1625. »

Dans la suite du registre cité plus haut, le S^r Le Gac commence à traiter la question au point de vue canonique. Nous donnons les extraits les plus curieux de son plaidoyer :

« Pour respondre à ceste lettre (du 3 Septembre 1625), il fault remarquer les authorités cy après :

« Deut. 22. *Non arabis in bove simul et asino. Non indueris vestimento quod ex lana linoque contextum est.....*

« D'où le lecteur peut inférer que le dit S^r Prieur du Relec ne devoit pas prendre le premier pour luy sçavoir (*bos*) et laisser le second au S^r de Plouevorn, sçavoir (*asinus*) ny appeler rhyme ordinaire d'icelluy ce qui est couché en si bons auteurs et lieux, car cela est mal séant à toutes sortes de personnes et notemment à une personne religieuse laquelle fait estat de suivre la loy évangélique de charité, car quand le S^r de Plouevorn eust eu mauvaise intention (ce que non), le dit S^r Prieur devoit avoir leu en S^t Bernard, son patron : *Ut cumque es mihi Domine Jesu, et speculum patientis et premium patientiæ.* »

Puis après avoir cité divers canons, il ajoute :

« Par cette lecture l'on apprend que les religieux ne peuvent avoir charge d'âme sinon avec licence du supérieur de leur Ordre, dispense de la sainteté et *in defectum*

et subsidium sæcularium clericorum, si ce n'est que le bénéfice soit dépendant du monastère et de l'Ordre. »

M. le Prieur du Relec répond que tout cela s'entend des religieux mendiants et des bénéfices, non des offices, et par conséquent ils peuvent « aussy estre grands vicaires des S^{rs} Evêques ».

Le Recteur de Plouvorn ajoutait, à l'appui de sa thèse :

L'Evêque de Léon ne peut instituer grand vicaire le Prieur du Relec, sans l'approbation de ses supérieurs. Donc il ne pourra le destituer pour cas de malversation, sans avoir recours aux dits supérieurs, ce qui est pour l'Evêque renoncer à son droit de *révocation ad nutum* de ses grands vicaires.

Le Prieur, comme religieux, n'ayant rien en propre, s'il vient à léser quelqu'un dans ses biens, comment pourra-t-on avoir recours contre lui ; l'Evêque en demeurera-t-il responsable ?

« De tout ce que dessus, le lecteur peut inférer canoniquement que le S^r Prieur du Relec ne peut ny ne doit demeurer grand vicaire de Léon, sinon : *cum dispensatione summi Pontificis, licentia superioris et resideat actualiter, personaliter in civitate cathedrali, in defectum et penuriam secularium clericorum et cum titulo et honore doctoris vel licentiati saltem in jure canonico. »*

« Scavoir si le S^r Prieur a peu transférer ou différer l'assemblée synodale, laquelle de tout temps immémorial se tient en l'église cathédrale de Léon, le jeudi apres la Penthecoste et le jeudy après la S^t Luc, en Octobre.

« La response est toute claire, que le Synode, *justa de causa*, se peut transférer ou différer avec le consentement du Chapitre de Léon, et *non autrement*, car cette assemblée synodale a esté depuis 300 ans et plus tenue en la ville cathédrale. « *In quodam manuscripto dictæ ecclesiæ sic habetur.*

« *Petrus miseratione divina et Sedis Apostolicæ gratia Episcopus Leonensis 1332. Guido 1393, Philippus de Coetquiz 1420, Guillelmus Ferron 1446, tous ces Seigneurs Evesques ont assisté au synode en cette église. »*

« L'on demande d'où vient le changement et la confusion et désordre en l'Evesché de Léon ?

« On dit que le dit S^r Prieur du Relec est installé grand vicaire, faute des personnes capables pour gérer la dite charge ; mais c'est une opinion sans apparence de raison, car sans mespris, vanité, ny reproche, le diocèse de Léon a esté tenu et recogneu pour flexible et porté à la piété, auquel on a trouvé toujours ugn clergé sçavant et capable et duquel on peut dire, par la grâce de Dieu, faveur de la glorieuse Vierge, grandement révérée en ce diocèse, ce que on disait jadis de la France. *Sola Gallia monstris carebat, et hodie in tota Gallia sola diæcesis Leonensis monstris caret*, car il est assuré que personne de ce diocèse ne faict profession d'hérésie. Sinon que depuis peu, l'on dit que quelque zizanie commence germer et que l'on s'y porte à des questions et demandes trop curieuses, qui sont messagers et avant-coureurs de plus grands maux, si le Ciel, par sa bonté et miséricorde, n'arrose nos cœurs et consciences des eaux et faveurs de sa grâce.

« Autres disent que le désordre, confusion et scandale est causé en ce diocèse par l'entrée des dames religieuses Carmélites desquelles la direction est poursuivie par les Pères de l'Oratoire et les Pères Carmes, ceste raison porte avec soi une espèce de vérité, et néanmoins *que je ne suis ni prêtre de l'Oratoire ny religieux Carme, je dirai librement que j'aimerais mieux fuir la dite charge que de la poursuivre, sachant que c'est un fardeau trop pesant aux plus capables et meilleurs esprits, mais puis que N. S. Père le Pape le veut, il est expédiant, voire même nécessaire de porter le joug de la religion en obéissance et*

observance de ses jugements et commendements, puisqu'aussi nostre Roy le veult jointement avec Sa Sainteté.

« Cette réponse est véritable et d'autant que les gens du Chapitre n'ont voulu adhérer au parti des dites religieuses, le S^r Evêque les suspendit *a divinis*, a transféré le synode hors l'église cathédrale et constitué pour ses grand vicaire et secrétaire deux moines de l'abbaye du Relec.

« Une femmellette demandait, depuis peu, sçavoir si N. S. Père le Pape a autorité sur les dites religieuses ?

« Après avoir répondu en passant que cette demande et curiosité est téméraire et suspecte d'hérésie, je renvoye la demanderesse aux escoles pour apprendre les autorités et escritures.

« Pour ce qui est dit en sa première lettre (du Prieur) que le S^r de Plouevorn avait empêché deux Pères Jacobins de prêcher et quæster, et fait défense de prendre aucunes expéditions de luy sur peine de nullité, la réponse du sieur de Plouevorn est véritable et ne pourrait le dit S^r Prieur, avec ses messagers imaginaires, vérifier le contraire et eust debeu plustôt escrire au dit S^r de Plouevorn, grand vicaire, pour apprendre de lui cette vérité que de le blasmer, et quand le dit S^r de Plouevorn eust fait ces défences présumées par le dit S^r Prieur, plusieurs disent qu'il n'eut fait que le devoir de sa charge.

« Quant à ce que le S^r Prieur appelle facilement le dit S^r de Plouevorn sourd et aveugle, il me semble qu'il ne doit reprocher ces infirmités de nature, à un homme âgé de 74 ans, joint la fatigue et travail qu'il a depuis trente ans qu'il fut institué seul grand vicaire et official en l'Evêché de Léon, ès quelles charges a prudemment gouverné ce diocèse de Léon en l'absence de son Seigneur et Prélat.

« Quant à ce qu'il dit que le S^r de Plouevorn ignore une chose qui a été publiée, affixée et insinuée, l'on peut répondre qu'il le deavait ignorer *argumento ad hominem*,

puisque le dit S^r de Bienassis le dit sourd et aveugle, et est à croire que le dit S^r de Plouevorn ni les autres officiers du S^r Evêque n'eussent voulu souscrire ces placards et affixes attachés au non su du dit S^r de Plouevorn, et ne devait le S^r de Bienassis se vanter d'avoir signé ce placard par lui basti pour le contentement et bien qu'il en peut espérer, car ce placard demeurera sans effet et, tost ou tard, il faut que ces religieuses *aut abeant aut obediant*.

« Quant à ce qu'il dit qu'il prend le premier pour lui et laisse le second, M. de Plouevorn dit que ce qu'il cite est fort nouveau ; il est notoire des dites autorités et canons ci-devant, que le S^r de Bienassis n'a encore mis le nez sur les décrets des conciles et canons.

« Pour ce qu'il dit que, de tout temps, la pratique a esté en l'Eglise de mettre un religieux grand vicaire, c'est une forte imagination à lui seul propre, car la pratique journalière témoigne le contraire, particulièrement en ceste province ; que si quelques religieux ont été appelés, ça esté avec les restrictions cydevant.

« Quant aux ombrages et prédomination de la lune, je laisse pareillement la dispute aux astrologues et judiciaires, et sait que cette planete a beaucoup de pouvoir sur les corps naturels et d'influence sur le cerveau de plusieurs personnes, cette planete ne diminue jamais, change ordinairement et nous communique et donne comme en partaige plusieurs affections qui causent eclipse en notre cerveau. Je parle par expérience, car jay aussi mon partaige en ceste lune et voudrait la voir permutée et changée ou plutôt vendue à quelqu' autre, j'en ferai bon marché et empêcherai que personne ne s'y oppose et la bailleray à vil prix et ne alléguerai jamais contre (quand même) aurai esté trompé ou circonvenu par fraude de la moitié de la valeur du juste prix, je ne veux pas qu'on me reproche que *stultus ut luna mutatur* ny depenser en pilul-

les capitales et médicaments le peu de bien que Dieu m'a donné..... »

Conclusion générale :

« Frère Julien Bienassis, prieur claustral, ne peut être créé grand vicaire de M^{sr} de Léon, sinon aux conditions ci-après :

« 1^o Il faut que le dit S^{sr} Evêque informe qu'il n'y a dans l'Evesché ni au voisiné aulchun prêtre séculier capable de la dite charge ;

« 2^o Il faut avoir licence du Supérieur et dispense du Pape ;

« 3^o Il faut qu'il soit gradué et pretre ;

« Il faut qu'il réside actuellement dans la ville cathédrale comme étant le siège ordinaire du S^{sr} Prêlat.

« Et quand toutes ces conditions seraient trouvées, l'ordre et police de l'Eglise ne permet pas que l'on prépose régulier sur séculiers, ne seculier sur reguliers, cela est chose monstrueuse et contre la profession réguliere et ainsi M. Yves Le Gac, quand il a dit « *Non esse arandum in bove et asino, secularia secularibus, regularia regularibus* », a parlé discrètement, canoniquement, régulièrement et en bonne police.

« Le S^r Prieur dit qu'il a dispense de Sa Sainteté. Cette dispense est nulle, *nam mendax precator impetratis carere debet* : pour qu'elle puisse subsister, il faut qu'il informe qu'il n'y a aucun prêtre séculier au diocèse capable de cette charge de grand vicaire. »

Cette opposition à la nomination comme grand vicaire du Prieur du Relec fut appuyée par les chanoines. En Juin 1626, M^{sr} de Rieux ayant fait signer par Frère Bienassis la collation d'un canonicat à Léon, le Chapitre refusa de reconnaître toute expédition faite par lui. Voici l'extrait du Déal, à cette occasion :

« 11 Juin 1626.

« Acte est donné de la présentation faite par M^{re} Hamon Kerguz du visa de collation par lui obtenu de Frère Julien Bienassis, se disant grand vicaire de M^{sr} l'Evêque de Léon, de la prébende et canonicat que possédait feu noble et vénérable personne M^r Loys Jacobin, son oncle, en cette église cathédrale, datée du 7 de ce mois et signée F.-J. de Bienassis, vicaire général, par mandat du dit vicaire général, Geoffroy Perrot, secrétaire.

« Laquelle collation, vue et lue par les dits capitulans, ils ont déclaré ne vouloir, en vertu d'icelle, recevoir le dit Kerguz en la possession de la dite prébende, par ne cognaistre le dit Bienassis pour grand vicaire, disant et adhérant à leurs précédentes déclarations, s'opposer formellement à toutes les expéditions qu'il pourrait faire en la dite qualité de grand vicaire, avec protestation de se pourvoir comme ils voiraient.

« Ce que le dit Kerguz a pris pour refus, avec pareille protestation de se faire induire en la possession de la dite prébende par un notaire apostolique, comme il verra. »

Pour en finir avec cette question d'un grand vicaire religieux, disons que, le 24 Septembre 1626, le Chapitre « faisait défense à Alain Kervella, prêtre, et à tous autres prêtres de non s'ingérer à l'avenir de publier monitoires obtenus de Frère Julien Bienassis, moine, se qualifiant de grand vicaire du Seigneur Evêque de Léon en l'église de céans » (Déal). De même, le 25 Mai 1627, il appelait comme d'abus au Parlement de ce que Bienassis, se disant grand vicaire, se propose de tenir synode, en l'église cathédrale, dès le lendemain, 26 Mai.

Ce ne fut qu'en 1627-1628, que Bienassis fut remplacé, comme grand vicaire, par le sieur François Chouin.

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE

Y. MADEC : **Saint-Sébastien, en Saint-Ségal.**

M. le Recteur de Saint-Ségal vient de publier une excellente monographie, telle qu'on voudrait qu'il en existât pour chacune des chapelles de dévotion élevées par la piété de nos pères, au creux des vallons, au sommet des collines, au bord de la mer immense. Dans un pays si pittoresque et chez un peuple si traditionaliste, le monument est inséparable du site et la légende se mêle intimement à l'histoire. La chapelle de Saint-Sébastien s'élève sur un promontoire abrupt au-dessus de la vallée de l'Aulne ; elle est entourée de robustes chênes dont les fortes ramures la protègent contre le vent et dont les racines noueuses gardent encore les pierres de la flèche écroulée. Les eaux de la fontaine se déversent dans une vasque en kersanton, et le placitre est en outre orné d'un arc de triomphe et d'une croix-calvaire : *Kroaz ar Vossen*.

Bâtie vers la fin du XVII^e siècle, la chapelle de Saint-Sébastien est dans le même style que celle de Sainte-Marie du Menez-Hom, de l'autre côté de l'Aulne ; elle possède également de magnifiques retables et une guirlande de onze médaillons rappelant l'histoire de la Sainte Maison de Lorette. Jadis, le jour du grand Pardon, qui se faisait au temps des *guignes*, on y voyait accourir des pèlerins de tout le pays d'alentour. Aujourd'hui, Plougastel-Daoulas a sa chapelle de Saint-Sébastien, et Dinéault son grand Pardon. C'est une émulation sainte que M. Madec s'est proposé d'entretenir par son élégante plaquette, bien illustrée et ingénieusement divisée en deux textes, l'un breton et l'autre français, qui se complètent, sans se répéter.

J.-M. P.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERPER

Trêve de Saint-Gilles-Pligeaux, ancienne paroisse de Cornouaille, sous le patronage de saint Pierre.

DERNIERS CURÉS, AVANT LA RÉVOLUTION

Jean-Jacques Garandel, né à Saint-Gilles en 1741, prêtre en 1769 ; a été d'abord chapelain à Saint-Gildas des Prés (en Vieux-Bourg-Quintin), puis curé à Kerper ; bon sujet fait les petites écoles ; mort en 1782. Remplacé par M. Louis Robert, né à Saint-Conan en 1737, prêtre en 1762, curé de Saint-Gilles-Pligeaux ; a de l'esprit, des talents, et de la bonne volonté ; curé à Kerper en 1782.

KERSAINT-PLABENNEC

Paroisse de l'archidiaconé d'Acre, aujourd'hui dans le canton de Plabennec. L'église paroissiale, reconstruite à la fin du XVIII^e siècle, et restaurée au commencement du XIX^e, par suite de la chute du tonnerre, est sous le vocable de saint Etienne, depuis le commencement du XVI^e siècle ; mais la paroisse devait être primitivement dans un lieu appelé Kersent-Coz, et qui était peut-être sous l'invocation de Notre-Dame ; toujours est-il qu'on éleva sur ses ruines, en 1837, une chapelle dite de Notre-Dame de Lanvelar.

Le seigneur de la paroisse était le duc de Rohan, mais en 1786, le présentateur et le collateur était l'Ordinaire. Elle comptait 800 habitants ; le Curé était seul décimateur avec un revenu de 1.000 livres. « Ce Curé, était-il dit dans le travail de Mgr de la Marche sur les paroisses de son diocèse, a besoin d'un supplément pour être en état de donner 350 livres à un vicaire. Ce supplément se trouvera facilement, en unissant à cette paroisse quatre fermes de Guipavas et six de Plabennec, dont les habitants, très éloignés de leur paroisse et fort près de celle de Kersaint, ne fréquentent que celle-ci. » Cette note est sans doute la réponse de l'Evêque à cette lettre de M. Le Goff, recteur.

« Kersaint, le 22 Mars 1786.

« Monseigneur, je vous fais de très humbles remerciements, pour l'attention que vous avez eue à ma paroisse. Ma dime ne vaut peut-être pas 1.050 livres net. Comme je

ne lève pas la gerbe et que mes paroissiens me l'apportent moyennant quelque gracieuseté qu'on leur fait, il m'est presque impossible de dire sa valeur au juste. J'ai payé 120 livres pour l'annate. M. Tanné, neveu d'un de mes prédécesseurs, mort il y a environ trente ans, m'a assuré que son oncle ne faisait de toute sa dime affermée que 500 livres, j'ai moi-même dans le commencement affermé quelques parcelles, mais voyant que j'y perdais, je ne le fais plus.

« Ce qu'il y a de certain c'est qu'une épargne de 350 livres par an ne peut que grever un Recteur de Kersaint et le réduire à la triste nécessité qu'il soit sans curé, pouvant peut être suffire à la besogne, ayant à peine 500 communiants. Pour moi cela est impossible ; d'ailleurs, je dis et je pense : *vae soli*.

« Tout ce que je crains, dans la circonstance présente, est de faire tort à mes successeurs et je crois que la paroisse mérite quelques améliorations.

« J'ai bien de la peine, Monseigneur, quand je pense au projet de fondre Saint-Thonan et Kersaint en une seule paroisse, sans doute parce que je n'entrevois pas vos raisons. Le défunt Saint-Thonan disait qu'il ne faisait pas 300 livres de sa dime, celui d'à présent l'a proposé à bien des gens pour 400 livres ; il est douteux qu'elle vaille 350 livres net. Le Recteur se chargerait donc à pure perte de trois à quatre cents âmes et d'incomparablement plus de pauvres qu'il n'y en a à Kersaint.

« Oserais-je vous proposer un moyen qui me paraît plus naturel ? Kersaint n'est borné insupportablement que d'un côté, au Sud Ouest vers Guipavas, qui ne serait pas lésé pour céder quatre métairies qui ne paraissent même pas considérables et sont plus près de Kersaint. A l'Ouest, c'est ici le mal, il n'y a exactement entre un village de Plabennec et mon clocher que trois champs qui ne sont

pas grands, puis il y a six grosses fermes de *ma paroisse* dont *toutes les terres* sont en Plabennec, excepté quelques courtils ; il y en a même une de 800 livres de ferme et de mille écus de commissions, où on se contente d'apporter deux gerbes au Recteur. C'est l'usage, tout est dit.

« En unissant à Kersaint les métairies, avec leurs terres contiguës, distantes d'environ un quart de lieu de mon clocher, je crois que le sort du Recteur serait suffisamment convenable.

« Les colons dont je parle, assistent, je puis dire, régulièrement fêtes et dimanche au service à Kersaint. Plusieurs d'entre eux, m'a-t-on assuré, ont été plus exacts à charroyer les pierres pour la construction de l'église de Kersaint, qu'aucun de la paroisse. Les Recteurs et Curés de Kersaint leur ont toujours administré les sacrements comme aux paroissiens. »

* *

Dans l'église paroissiale se desservait plusieurs chapellenies.

Une dite de Saint-Gilles, de Grille ou de *Saint-Eloy*, dont les charges étaient inconnues en 1789.

La chapellenie de Jean Guezennec, S^r de Mesgrall, six messes basses par mois, avec 48 livres de revenu.

Puis une chapellenie considérable qui prenait le nom de collège ou collégiale et les cinq chapelains qui le desservaient prenaient le nom de chanoines de Kersaint. Elle fut fondée le 18 Décembre 1506, sous forme de testament, par Missire Yves Dagorn, recteur de Kersaint, « demeurant en la maison presbytérale de la dite paroisse, lequel, gisant au lit et se tenant malade, toutefois ayant son bon sens et entendement, faisant son testament et dernière volonté, a baillé aux nommés cy-après cinquante

livres monnaie de rente... à Missire Guillaume Laurans, pretre ; 7 livres à Missire Jean Roumeur, pretre ; autre 7 livres de rente à Missire Jean Graveur, pretre, pareille somme de 7 livres à défalquer des 50 livres de rente ; et le résidu, 29 livres, les baille à Missire Christophe Derien et Christophe Bernicot, ses neveux, afin qu'ils soient capables d'avoir les saints ordres de pretrise, et en jouir leur vie durante, à charge de faire un office tous les jours, excepté le dimanche, à cinq pretres, en l'église paroissiale de Kersent, en une petite chapelle que le dit Dagorn a fait construire, où veüt et ordonne son corps estre enseveli en une tombe enlevée y estant, sçavoir l'un des pretres qui chantera la messe de *requiem* et les quatre autres qui chanteront et répondront à la dite messe, alternativement et de rang. Et en attendant que ses dits neveux soient pretres, feront dire la messe par prestre choisi par eux...

« Et quand décès arrivera à l'un des dits chapelains, sera pourvu d'un remplaçant au choix des autres chapelains, et s'ils ne peuvent s'entendre, le choix sera dévolu au fabrique en charge de la paroisse. Il leur donne, de plus, 60 sols, à charge de faire venir un prédicateur de l'Ordre des Quatre Mendiants, à chaque jour de feste de Notre Dame, et en celle de S^t Etienne, patron de la paroisse. »

Cette fondation, assise sur des biens immeubles, avait, à la veille de la Révolution, une valeur de 500 livres, mais la collégiale avait disparu ou à peu près ; des cinq chapelains, il n'en restait plus qu'un, et une note de l'Evêché de Léon, en 1786, disait : « On pourrait supprimer la collégiale, sans inconvénient ; elle n'a d'autre utilité que de servir de retraite à quelques pretres anciens et elle est à patronage laïque ».

* *

En réponse à l'enquête sur la mendicité, M. Le Goff répondait, en 1774 :

« 1^o Il y a dix familles à la mendicité et environ quarante familles aisées.

« 2^o Il me serait difficile de déterminer la source de la mendicité. Les pauvres en état de travailler peuvent être occupés chez les riches presque toute l'année, et le sont pour la plupart. Un salaire trop modique, ou du moins insuffisant pour entretenir cinq à six enfants, en est peut-être une espèce de source.

« 3^o Je ne vois guère mendier, de ma paroisse, que des vieillards ou infirmes, au nombre de 6 à 8. Les autres sont des enfants hors d'état de travailler.

« 4^o Je ne vois nul moyen de supprimer la mendicité, s'il n'y a pas de fonds pour leur procurer toutes les denrées nécessaires et principalement du bois de chauffage, quoique le bois ne soit pas absolument rare, mais il est trop cher. La filasse pourrait être d'un grand soutien, si on fournissait du lin, surtout aux mères de famille.

« 5^o Les pauvres n'ont d'autres ressources que d'aller de porte en porte demander ce qui leur manque, comme bois, farine, pain, etc. La quête qui se fait tous les troisièmes dimanches de chaque mois est trop modique pour suffire aux besoins pressants des pauvres malades.

« 6^o Il n'y a nul établissement pour les pauvres, et je ne vois nul moyen d'en établir dans la paroisse, que celui que j'ai indiqué n^o 4. »

RECTEURS DE KERSAINT-PLABENNEC,
AVANT LA RÉVOLUTION

1506.	Yves Dagorn.
1586.	J. Graveur.
1600.	Alain Jézéquel, maître ès arts.
1616.	Lucas Foll.
1617-1631.	Alain Jézéquel.
1647.	Golvin L'Hostis.
1654.	Jean Prigent.
1677.	Jean Roumeur, décédé.
1677-1708.	Jean Prigent.
1718-1736.	Antoine Cloarec.
1736-1756.	François Gouez, décédé.
1756-1760.	Jean Pédel, se démet.
1760-1771.	Jean Breton, décédé le 6 Juin.
1771-1771.	Jean Breton, se démet le 8 Juillet.
1771-1773.	Jean-Louis de L'Abbaye, décédé.
1773-1790.	Mathieu Le Goff.

Au moment de la Révolution, M. Le Goff et son vicaire, M. Keruzoré, refusèrent le serment.

(A suivre.)

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805 - 1823.)

(Suite.)

Le gouvernement de la Restauration avait trouvé l'enseignement primaire livré au plus triste désarroi, surtout dans les campagnes. Dès 1814, l'abbé de Montesquiou envoya des commissaires en Angleterre, pour y étudier les procédés d'enseignement mutuel, connus sous le nom de méthode lancastrienne, dont certains voyageurs vantaient l'économie et la rapidité. Ministre de l'Intérieur pendant les Cent-Jours, Carnot présenta à l'Empereur un rapport, où il faisait un éloge sans restriction de ce nouvel enseignement. L'organisation toute militaire des classes, divisées en brigades et compagnies, ne pouvait que plaire à Napoléon. Il fonda un comité bizarrement composé d'ecclésiastiques, de libres-penseurs et de protestants, et l'on décida d'ouvrir, à Paris, une école d'essai. La journée de Waterloo réduisit à néant ces projets, et tant que les ultras restèrent au pouvoir les lancastriens firent peu de bruit ; mais, en 1816, ils trouvèrent dans le ministre Lainé un patron des plus décidés, et le gouvernement fit des efforts inouïs pour multiplier les écoles mutuelles.

En dehors de sa valeur pédagogique très contestable, expérimentée d'ailleurs par J.-B. de la Salle lui-même, le

nouvel enseignement avait le tort, sous prétexte d'instruction rapide, de négliger complètement l'éducation et de laisser délibérément de côté l'enseignement religieux ; il préparait ainsi les voies à l'école laïque. On ne s'en aperçut guère à l'origine. Des hommes de bonne foi et même d'excellents catholiques devinrent les champions de l'enseignement mutuel. C'est ainsi que M. Ambroise Rendu fit hommage à M^{GR} Dombidau de son livre « où, disait-il, les bonnes intentions n'ont pas manqué ». Il ajoutait : « Ce livre, il est vrai, traite assez bien l'Université, l'auteur est orfèvre, on le voit ; mais en vous, Monseigneur, l'Université a toujours trouvé un juge impartial ; les Frères des Ecoles chrétiennes y sont loués et aussi l'enseignement mutuel... Mais nous savons, Monseigneur, et veuillez en agréer nos remerciements, nous savons que les mots et les préventions ne vous ont pas effrayé, que vous avez fait ce qu'il eût été si désirable que le clergé fit, que vous vous êtes mis à la tête du mouvement qu'il importait de diriger vers le bien, et que, grâce à cette excellente politique, le bien se fait autour de vous et par vous. »

La réponse de l'Evêque de Quimper nous montre que, tout en prêtant son concours, il réservait son jugement. « Je lirai, Monsieur, l'ouvrage que vous avez eu la bonté de m'adresser avec tout l'intérêt que son auteur m'inspirera toujours. Il est possible que je ne partage pas toutes ses opinions sur l'Université, mais quelle institution humaine pourroit avoir le privilège de les réunir toutes en sa faveur ? Mais même, dans ce cas là, je rendrai certainement justice à vos pures intentions.

« Je vous prie aussi, Monsieur, d'être persuadé qu'aucune prévention ne dirige mes opinions, je l'ai prouvé, lorsqu'il a été question de l'établissement des écoles de l'enseignement mutuel. Mon clergé a senti avec moi que nous ne pouvions improver une méthode dont

nous n'avons pu encore juger les résultats. Ce sont les instituteurs de ces écoles qui peuvent inspirer des inquiétudes, car des hommes isolés ne donnent pas les mêmes garanties qu'une corporation soumise à des règles et à des supérieurs qui en surveillent l'exacte pratique.

« Avec les Frères des Ecoles, nous avons la certitude que l'enseignement de la religion n'est pas négligé, et ce qui est aussi important, que les enfans qui leur sont confiés n'ont jamais que de respectables exemples. Comment espérer ces inestimables avantages dans une époque où la religion a tant d'ennemis et où des instituteurs laïques, sans se permettre de manifester des opinions qui lui seroient contraires, mettent une si profonde indifférence à en enseigner les préceptes et à les graver dans le cœur des enfans ?

« Que seroit-ce si les autorités locales partageoient cette indifférence et peut-être l'encourageoient ? Alors, pourrions-nous sans inquiétude voir multiplier les écoles, quand il existe déjà tant de moyens de corruption pour les jeunes gens ?

« Ce n'est pas vous, Monsieur, qui penserez que la religion est usée, que les peuples peuvent être gouvernés sans sa salutaire influence. J'aime à croire que de pareilles maximes ne seront jamais adoptées par ceux qui doivent diriger l'instruction publique, mais si un pareil scandale pouvoit exister, vous seriez certainement le premier à vous affliger et à vous allarmer avec nous. Pour moi, Monsieur, j'ai le bonheur d'avoir le Recteur de l'Académie de Rennes, auquel il m'est doux de payer le juste tribut de mon estime et de ma reconnoissance ; aussi je seconde ses pures et sages intentions. J'ai été assez heureux pour lui procurer de bons sujets pour professeurs, dans les Collèges de Quimper et de Saint-Pol qui existent dans mon Diocèse.

« Aussi l'état des études et de la discipline, dans ces

deux Collèges, est plus satisfaisant que dans d'autres établissemens de ce genre. Je continuerai à le seconder avec zèle, parce qu'il veut le bien et que je ne puis que partager ce sentiment.

« Nous espérons que les chefs de l'Instruction publique ne partageront jamais l'opinion d'un membre de la Chambre des Députés qui, dans celle qu'il a prononcée dans une des dernières séances, a eu l'aimable urbanité de nous reprocher de porter le désordre dans les familles et l'ignorance dans les écoles. Nous espérons que le clergé répondra toujours à d'aussi indécentes attaques, par un zèle selon la science et selon la sagesse.

« Puisse, Monsieur, l'Université prendre des mesures pour préserver la génération qui s'élève, de ces doctrines plus funestes à l'ordre social que cette ignorance dont on a la générosité de nous faire les apôtres ! »

La Congrégation des Frères des Ecoles chrétiennes avait été rétablie sous l'Empire mais, toujours ébranlée des coups reçus pendant la tourmente, elle était encore en butte aux tracasseries administratives. « Ah ! si les Pères de la Foi et les bons Frères des Ecoles chrétiennes obtenoient plus de justice, comme tout iroit mieux ! N'en dites rien à l'Université ni à ses Académies. » (Lettre de l'Archevêque de Bordeaux à l'Evêque de Quimper, 10 Novembre 1818.)

Il n'existe guère qu'une soixantaine d'écoles tenues par les Frères et, pour former un établissement dans une ville, ils exigent qu'on leur fournisse trois sujets propres à entrer dans leur société : chose très difficile, car la plupart des jeunes gens trouvent la règle trop austère. C'est pour remédier à cette situation que M. Deshayes, curé d'Auray, élaborâ tout un plan dont il faisait part, en ces termes, à M^{sr} Dombidau : « Il s'agiroit de former des jeunes gens, selon la méthode et l'esprit des Frères des Eco-

les chrétiennes, pour les placer dans les petites villes qui ne peuvent pas se procurer des Frères et dans les campagnes. J'avois obtenu, il y a trois ans, du Supérieur général des Frères, la permission de placer dans les classes de nos Frères quelques jeunes gens, pour se former à leur méthode. Jusqu'à ce moment, le succès a dépassé mon attente. J'ai maintenant quinze jeunes gens dont quatre sont placés et plusieurs en état de l'être avant un an ; ils suivent chez moi une petite règle et j'en suis fort content. Je vous communiqueroi tout mon petit plan et j'espère que vous voudrez bien m'aider de vos excellents conseils. » On sait que l'abbé Jean-Marie de la Mennais avait formé le même projet que M. Deshayes (1), et comment, de leur collaboration mutuelle, sortit la Congrégation de Frères de l'Instruction chrétienne, appelée à rendre de si grands services aux diocèses de Bretagne.

De son côté, M. de Poulpiquet, en ce moment à Lesmel, demandait qu'on multipliât les petites écoles, pour assurer le recrutement des Séminaires : « Le nombre des étudiants pour l'état ecclésiastique diminue bien sensiblement dans les collèges. Il est très instant d'y remédier et le seul moyen seroit de placer dans les endroits où l'on se porte plus volontiers vers l'état ecclésiastique, des prêtres qui ne seroient pas tellement surchargés par les travaux du ministère qu'ils ne pussent s'occuper d'élever des sujets, ou de faire pour ces écoles un certain sort à des laïques dont on se seroit assuré de la capacité et de la moralité, et que l'on placeroit sous la surveillance des curés et desservans. Ces établissemens nous sont peut être même plus nécessaires que les collèges. Nous avons plusieurs fois reçu au séminaire des sujets qui ont très bien réussi quoiqu'ils n'eussent pas fait de collège. Il est

(1) P. LAVELLE : *Jean-Marie de La Mennais*, t. 1^{er}.

un fait certain, c'est que le paysan aisé qui trouve dans sa commune ou dans le voisinage une école de latin se porte très facilement à faire étudier ses enfans et se détermine ensuite à les envoyer au collège ; mais sans la facilité de cette première instruction, il ne lui vient même pas dans la pensée de faire commencer le latin à ses enfans. S'il les envoie quelquefois en ville, ce sera pour apprendre quelques mots de français. »

M^{sr} Dombidau ne pouvait qu'approuver ce projet : « Oui certainement, mon cher Abbé, rien n'est plus utile que des écoles dans les différentes parties du diocèse. J'ai eu, dans mon voyage à Pont-Croix, une conférence avec le curé de cette paroisse qui est un homme d'un grand mérite. Il m'a fortement représenté la grande utilité d'une école et m'a donné une idée que j'ai trouvé excellente. Il m'a proposé de nommer M. Madec, vicaire de Bannalec, à la place du desservant de Meilars, où étoit M. de Rochedreux. Vous savez que M. Madec a été professeur au Collège. La paroisse est peu considérable, il auroit le tems de se livrer à ce travail et le local lui en fournira tous les moyens. Le Curé de Pont-Croix croit que, surtout après l'effet qu'a produit sa mission, il se présentera plusieurs sujets. Cette partie du diocèse en fournissoit un très grand nombre avant la Révolution et, en général, ils jouissent d'une assez grande aisance. » Cette école de Meilars alloit être le berceau du Petit Séminaire de Pont-Croix (1).

A Plouguerneau, l'instituteur, établi par l'Evêque, fait merveille ; il unit une grande piété à beaucoup de capacité et son école compte dix-huit élèves. A Quimperlé, MM. Buguel et Lagrange sollicitent en même temps l'autorisation d'établir une pension. M. le Recteur de l'Académie de Rennes fait observer que deux écoles de latin

(1) *Bulletin*, VIII, p. 264.

auraient de la peine à prospérer dans une si petite ville, où M. Le Doussal — qui vient de renoncer à son titre de maître de pension pour celui de notaire — n'avait que six ou huit élèves payants, bien qu'il fût seul autorisé à y enseigner le latin.

Un des plus grands obstacles au développement de ces petites écoles était la rétribution scolaire exigée, pour chaque élève, par l'Université. En vain, pendant son séjour à Paris (Juin-Septembre 1820), l'Evêque multiplie les démarches et les visites pour obtenir quelque adoucissement : « Je monte et je descends de longs escaliers ; les bureaux sont bien élevés, ils se rapprochent du ciel, mais ils n'y puisent pas toujours leurs idées. » Il ne réussit pas à faire comprendre qu'on porte un coup mortel à l'Enseignement et à l'Eglise, en exigeant de l'argent de ceux qui n'en ont pas !

Dans sa lettre à M. Rendu, M^{sr} Dombidau se félicitait d'avoir coopéré à des changements avantageux dans le personnel des collèges, mais le remplacement de M. Poulzot par M. Le Coz, au Collège de Quimper, amena une protestation de la part du Préfet. Il se plaignit au Ministre qu'on ne l'eût pas consulté et prétendit que l'Evêque avait demandé le départ de M. Poulzot, parce que ce dernier était opposé à ses vues d'agrandissement pour le Petit Séminaire. Une lettre confidentielle à M. le Recteur de l'Académie nous donne la réplique de M^{sr} Dombidau :

« Observez que depuis que M. Poulzot est Principal, je ne lui ai pas demandé un pouce de ce qui appartient au Collège et que tout ce dont nous jouissons et qui ne fait pas partie du bâtiment qu'occupe mon Petit Séminaire, nous le devons à M. Gouby, qui nous l'avait offert comme inutile au Collège.

« Si je n'avais pas consulté le bien du Collège de Quimper, j'aurais transféré mon Petit Séminaire à Saint-Pol,

mais j'ai senti que le Collège de Quimper en éprouveroit un grand dommage, car, en dépit des idées libérales de M. le Préfet, la certitude que l'on a que je prends un grand intérêt à cet établissement, contribue à inspirer la confiance aux familles et à mon clergé.

« Lorsque M. Le Coz a été faire sa visite au Préfet, il ne lui a pas dissimulé son mécontentement sur les changements opérés sans qu'il eût été consulté, mais que du reste il le voyait avec plaisir à la tête de cet établissement. Dans sa lettre au Ministre, il exprime une opinion bien différente. Ce qui m'a paru surtout plaisant, c'est qu'il reproche à M. Le Coz d'avoir prêté le serment et de s'être soumis à des rétractations humiliantes. M. Le Coz avait fait cette faute grave, mais la manière édifiante dont il l'a réparée très librement, lui a fait recouvrer l'estime et l'affection de tout mon clergé. Tous ses confrères reconnaissent en lui un homme d'une piété exemplaire et très instruit.

« Enfin, M. le Préfet prétend que j'ai le projet de m'emparer entièrement du Collège, de n'en faire qu'un Petit Séminaire, afin de diriger tous les jeunes gens vers l'état ecclésiastique. Je croyois avoir prouvé, dans plus d'une circonstance, à M. le Préfet, que je n'avois pas perdu la raison et je désirerois pour lui, comme pour le Département, que la sienne fût plus indépendante de certaines opinions dont on devoit bien être désabusé.

« J'ai cru important de vous prévenir sur cette boutade de M. le Préfet. Je le crois dans un moment d'humeur ; ne voilà-t-il pas que l'on vient de destituer deux commissaires de police à Brest, sans l'avoir consulté. Je souhaite que ce soit le seul désagrément qu'il éprouve. Je lui ai rendu plus d'un service, depuis qu'il est arrivé dans le département ; il m'attaque sans m'avoir fait aucune observation. Cette conduite peut être très libérale, mais l'hon-

neur et la délicatesse en auroient dicté une différente. Pour moi qui dois joindre à ces sentimens les préceptes de la religion dont je suis le ministre, je garderoi le silence à l'égard du gouvernement jusqu'au moment où l'on me forcera à me justifier. »

D'ailleurs, du Collège royal de Bourges, où il avait été nommé, M. Poulzot s'empessa de remercier M^{sr} Dombidau de toutes les bontés qu'il avait eues pour lui ; il exprimait surtout sa vive reconnaissance pour la lettre de recommandation que l'Evêque lui avait remise au départ et qui avait « valu plus que tous les titres possibles » pour obtenir les facilités qu'il pouvait désirer et ses entrées libres à l'Archevêché.

Par lettre du 3 Août 1820, M. Le Clanche apprit à M^{sr} Dombidau le départ du Préfet :

« M. D'Arros partit hier, à 3 heures du matin, emportant avec lui tous les regrets des libéraux, qui néanmoins lui ont exprimé de la manière la plus solennelle, l'espoir de le posséder encore, pour *ne plus en être séparés*.

« Si vous saviez, Monseigneur, combien cette séparation a été pénible, quels torrents de larmes elle a fait couler, quels déchiremens elle a occasionnés ! mais que la Providence est admirable ! Deux anges de paix sont arrivés, dans la nuit dernière, pour essuyer les pleurs et pour porter des paroles de paix à ces ames affligées. MM. Guilhem et Keratry sont ces anges consolateurs. Ce matin, à 10 heures, on a célébré leur arrivée par une sérénade qui leur a été donnée sur la place ; ils sont au « Lion d'Or ». Un diné de deux cents couverts se prépare en leur honneur et gloire à l'hôtel de « l'Epée ». Les frères et amis en font les frais, tous les visages sont rayonnants.

« L'éloignement de M. D'Arros a donné lieu a beaucoup de murmures contre vous, Monseigneur ; tous les libéraux font profession de croire que c'est vous qui leur avez ravi

leur meilleur ami ; c'est une vérité dont il ne leur est pas permis de douter ; c'est un des articles de leur symbole qu'ils reconnoissent par un acte de foi très solennel.

« Notre nouveau préfet doit arriver aujourd'hui, dit-on, demain au plus tard. Un libéral a dit qu'il étoit dévot, quel scandale ! Dans vingt ans, on aura vu dans le Finistère, sur dix préfets, deux qui n'auront pas rougi de croire en Dieu et de pratiquer sa loi ! » En effet, M. de Chaulieu fit ouvertement ses dévotions le 15 Août : c'est un spectacle auquel les Quimpérois ne sont guère accoutumés.

Cependant, M. Keratry ne parut pas à Quimper, mais M. Guilhem fut presque porté en triomphe. Le repas donné à « l'Epée » étoit de cent cinq couverts. La musique joua de 8 heures à 10 heures, puis il y eut des cris et des vivats de toutes sortes, au point qu'on ne pouvait dormir, même à l'hospice. Le lendemain, à midi, M. Guilhem partit escorté par un grand nombre d'hommes à cheval : ce fut une marche triomphale ; à son entrée à Brest, le cortège comprenait 19 voitures et 350 cavaliers. Jamais souverain n'avait reçu plus d'honneurs. En revanche, M. Bellart, procureur général à Paris, fut accueilli par un double charivari. Venu en mission à Rennes, il avait profité de l'occasion, pour voir le port de Brest et, bien qu'il fût accompagné de M. le Maire, la foule ne cessa de le poursuivre de ses cris hostiles, excitée d'ailleurs par une affiche : « Vous avez dans vos murs l'assassin du maréchal Ney : Vengeance ! »

Quelques jours plus tard, les mêmes scènes de désordre se reproduisirent pour M. Bourdeau, procureur général, en mission officielle dans le pays. Il arriva à Brest, le 16 Août, vers 5 heures. C'étoit le jour du banquet de cinq cents couverts offert à M. Guilhem : il ne fallait pas que cette brillante fête fût troublée par les cris confus d'un charivari. La journée du lendemain fut encore

assez calme, mais vers 7 heures et demie du soir, le chahut commença ; il dura jusqu'à 10 heures, bien qu'on eût fait sonner la cloche de la retraite à 9 heures. Deux ou trois individus furent arrêtés. M. Clanche est indigné : « Ce n'est pas avec des tièdes que l'on guérit de la rage... Ceux qui ont donné l'impulsion à la Révolution en 90, n'étoient que des enfans, près de ceux qui la poussent aujourd'hui. Encouragés par la douceur et la modération des amis de l'ordre et de la légitimité, ils s'imaginent qu'en louant, dans chaque ville, un certain nombre de gueules pour vociférer, ils prouveront jusqu'à l'évidence qu'ils sont les organes de tous les françois, que l'autorité et la force leur appartiennent et que d'un clin d'œil ils feront rentrer dans le néant quiconque oseroit penser autrement... Pourquoi faut-il que j'aie pris naissance dans une ville de Brest ! cette superbe Jéricho, où l'esprit d'irréligion paraît s'être retranché, avec le cortège impur de tous les vices qui en naissent ! » M. Bourdeau ne fut pas mieux traité à Morlaix ; mais, arrivé à Lannion, il dépêcha un exprès pour faire arrêter tous les coupables. Le lieutenant général Coutard vint également à Brest ; il invita le Préfet à partager la sérénade qu'on lui destinait, « afin d'éviter doubles frais ». Leur attitude énergique calma, pour un temps, les forcenés.

Un heureux événement vint dissiper ces impressions fâcheuses et combler de joie les vrais défenseurs du Trône et de l'Autel. En l'absence de l'Evêque, les Vicaires généraux avaient recommandé aux prières des fidèles du diocèse, l'heureuse délivrance de Son Altesse Royale Madame la duchesse de Berry. Ces vœux furent exaucés : le duc de Bordeaux apparut « comme un rempart de salut dans la maison de David », comme « l'Enfant du Miracle » destiné à perpétuer sur le Trône « cette Famille si chère à tout cœur de Français » et dont M. Le Coq disait, après

avoir prêché aux Thuilleries le Carême de 1820 : c'est une famille vertueuse et qui mérite un meilleur sort.

Les élections de Novembre 1820 semblèrent confirmer cet heureux présage. Chargé de présider le Collège électoral, M^{gr} Dombidau adressa aux électeurs le discours suivant :

« Je sens vivement tout ce qu'a d'honorable le choix de Sa Majesté, en daignant me nommer président du Collège électoral de ce département.

« Je n'ai, Messieurs, d'autre titre à vous présenter, pour justifier ce choix, que le vif et profond intérêt que je prends et que je prendrai, jusqu'à mon dernier soupir, au bonheur et à la prospérité d'un pays que je regarde comme ma seconde patrie.

« Dans quel moment, Messieurs, plus intéressant pouvions-nous être réunis ? C'est au moment où ont éclaté, dans toutes les parties de la France, les acclamations de la joie et de l'amour, où nos Temples ont retenti des actions de grâces adressées au Seigneur pour la naissance de cet auguste Enfant, objet de tant de vœux, de prières et de si douces espérances ; il console le présent, il assure l'avenir.

« Ah ! que tous les cœurs se pressent autour du berceau de ce royal Enfant ; que la piété, la bonté et le courage héroïque de la mère les attendrissent ; qu'ils y déposent tous les douloureux souvenirs et tous les ressentimens.

« La France, Messieurs, éprouve le besoin de la paix et du repos. Une funeste expérience, de longues et grandes calamités lui ont appris que les passions et les fausses doctrines, bouleversent l'ordre social et renversent les empires.

« La Charte que nous devons à la sagesse, aux lumières et à l'amour de notre auguste Monarque pour son peuple, a su concilier les droits du Trône et les libertés natio-

nales ; jouissons de ce bienfait. Donnons au Gouvernement la force de la faire respecter et de fonder les institutions qui doivent la maintenir et l'affermir.

« Puisse dans les exemples de cette royale Famille, le respect pour notre Religion sainte et l'amour de ces nobles et touchantes vertus dont elle ne cesse de donner des preuves si éclatantes.

« Que ces sentimens, Messieurs, vous dirigent dans le choix des Députés que vous avez à nommer. Qu'ils attestent à toute la France que les braves, que les religieux et fidèles Bretons n'ont pas dégénéré du noble caractère de leurs pères. Que ce cri vraiment français, qui les conduisit toujours dans la carrière de l'honneur et de la gloire, prélude aux opérations du Collège électoral : Vive le Roi ! Vivent les Bourbons ! Vive le Duc de Bordeaux ! »

Il y avait trois candidats royalistes, « tous les trois très dignes de représenter le département », et simplement deux députés à nommer. On discuta les titres des candidats : il en résulta de l'aigreur, de l'obstination, des propos indiscrets. M^{sr} Dombidau réussit à triompher de ces difficultés, et les élections du Finistère furent également bonnes pour la Religion et pour le Roi.

(A suivre.)

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

V

TENUE DES SYNODES

ET RÉSIDENCE DE L'ADMINISTRATION ÉPISCOPALE

RÉCLAMÉES EN LA VILLE DE SAINT-PAUL

La question soulevée par le choix d'un religieux comme grand vicaire, se compliquait de celle de la tenue régulière des synodes, que le Chapitre prétendait ne pouvoir être tenus qu'à la cathédrale, et en l'absence de l'Evêque devoir être présidé par un grand vicaire.

Depuis le mois d'Octobre 1625, le S^r Le Gac, recteur de Plouvorn, avait donné sa démission de grand vicaire, à cause de ses infirmités et de son grand âge. Le synode de la Saint-Luc devait avoir lieu bientôt, mais ni l'Evêque ni le S^r Bienassis ne semblaient pas disposés à venir le présider. Il avait donc été remis à une époque ultérieure ; mais le Chapitre, prévoyant qu'on essaierait peut-être le tenir ailleurs qu'en leur ville, dès le 9 Octobre protesta contre cet ajournement :

« Et ont arrêté les dits sieurs que au cas que le S^{sr} Evêque ou aucun de sa part voudrait transférer le synode de la S^t Luc prochain ailleurs qu'en cette église cathédrale, les dits sieurs capitulants ne se trouveraient au dit pré-

tendu synode, protestant de nullité et d'abus de toute action synodale qui se pourrait faire ailleurs qu'en l'église cathédrale. »

Et ayant appris que le Sr Bienassis avait l'intention de convoquer les prêtres en synode à Lesneven, le 21 Octobre 1626, le Chapitre enjoignait à son greffier « de se transporter ce jour, à Lesneven, afin de s'opposer contre la tenue de ce prétendu synode en la ville de Lesneven ou ailleurs que au lieu accoutumé, et protester de nullité. »

Et pour accentuer sa protestation, le Chapitre, convoquant quelques Recteurs des environs, se réunit à la cathédrale, le 22 Octobre 1626, pour y attendre l'Evêque ou son représentant, et témoigner de leur bonne volonté de vouloir tenir synode en la manière accoutumée. Voici le procès-verbal qui fut rédigé en cette circonstance :

« 22 Octobre 1626.

« Les sieurs Keranguen, Lesguen, Poulpiquet, Le Maître, Paugam, Le Ny, Gac, Messenger, Floc'h, Guicaznou et Tréguier, tous chanoines, en tant que recteurs et députés du clergé de Léon, et les Recteurs du Dréneq, Locprévalazre, Ploueguin, Tremenech, Goueznou et Kernilis, présents, ont dit et déclaré que, de tradition ancienne et de tems immémorial, le synode se tenant toujours à pareil jour que celui d'aujourd'hui, au chœur de l'église cathédrale, après que les dits Srs du Chapitre auraient fait sonner la cloche de leur procession de la dite cathédrale au Creisquer, et la dite procession achevée ils se seraient rendus au chœur de la cathédrale pour l'espérance qu'ils avaient d'assister au synode à la manière accoutumée, mais que, après avoir quelque temps attendu au dit lieu, voyant que leur espérance était déçue et que M^{sr} de Léon ni aucun officier de sa part ne se rendait pour tenir le dit

synode et y présider, ils étaient sur le point de se retirer et de s'assembler sans aucun service ni délibérer aucunement des affaires de leur clergé, comme ils étaient accoutumés à pareil jour, par le défaut du S^{sr} Evêque et de ses officiers de s'y trouver ; avec protestation que faisaient les dits bénéficiers se retirant, en cas que les affaires de leur clergé souffriraient aucun événement, par expres, par les protestations que M. Jacques Le Cordier, Sr de Runescop, leur recepveur des décimes présent, fait vers eux des despens, dommaiges et interest du retardement des deniers royaux, faulte de payement des dits décimes à ce jour, en cette ville lieu de son tablier, pour la présente tenue d'Octobre, comme c'était la coutume, disant n'être tenu faire la recette ailleurs ; les dits bénéficiers et députés du clergé protestent de tous dépens, dommaiges et intérêt vers ceux qui causent le retardement et changement des affaires du clergé et de nullité de tout synode qui se ferait ailleurs qu'au chœur de la dite cathédrale, comme aussi ils dyent qu'il y a plus d'un an qu'aucun grand vicaire ni secrétaire du S^{sr} Evêque n'a résidé en cette ville. »

Une grande partie du mal venait, en effet, de la non résidence de l'Evêque dans sa ville épiscopale, où l'on ne trouvait ni Evêque ni Grand Vicaire ni Secrétaire.

« Le dit S^{sr} Evêque ayant déposé les autres grands vicaires chanoines du Chapitre, et institué un moine et religieux de l'Ordre de St Bernard, se disant prieur de l'abbaye de N.-D. du Relec, se nommant frère Julien Bienassis, et autre religieux pour secrétaire, surnomme Perrot, de la dite abbaye ; ce changement de grands vicaires et officiers séculiers cause grand scandale en l'état ecclésiastique et en l'Evêché qui, de tout temps immémorial, a été régi par des grands vicaires et officiers séculiers du dit Léon. Les religieux exercent toutes sortes de fonctions en qualité de grands vicaires, secrétaire et garde sceau, etant

néanmoins résidents ordinairement en la dite abbaye (à 6 lieues de S^t Paul, à l'extrémité du diocèse, ce qui grève les diocésains obligés d'y recourir). »

Assistance à l'office capitulaire obligatoire pour l'Évêque.

Dès l'arrivée de M^{sr} de Rieux dans l'Evêché, en 1617, les chanoines avaient gracieusement exempté de la présence aux offices canoniaux, l'Evêque, qui possédait la prébende fondée par M^{sr} de Neufville, pour lui et ses successeurs, ainsi que le S^r Chouin, aussi chanoine, en sa qualité d'aumônier domestique de M^{sr} de Rieux ; mais voyant que cette concession tournait à leur désavantage, le Chapitre rendit l'ordonnance suivante qui, sous prétexte d'une mesure générale, révoquait les concessions faites, pour un temps, à l'Evêque et au sieur Chouin.

« Le 9 Octobre 1626.

« Sur la remontrance faite par auchuns des S^{rs} capitulans, exposant que le service divin de cette église ne se fait à la mode accoustumée et avec les cérémonies et solennités requises, à cause que les sepmenier et ponctuaire ne percent les absents sur les cahiers et role du chœur et à cause de l'absence de plusieurs chanoines et autres qui prétendent avoir obtenu du Chapitre des excuses et dispenses de la résidence actuelle et personnelle qu'ils doivent, au chœur, au service divin ; le fait mis en délibération, ont les dits capitulans révoqué et révoquent toutes prétendues dispenses et excuses accordées à quelque personne que ce soit, déclarant ne vouloir excuser personne de la résidence.

« Sera la présente conclusion affixée à la grande porte de cette église et au chœur d'icelle et notifiée au S^{sr} Evê-

que en son manoir épiscopal, et à M^e François Chouin, chanoine de Léon, son aumônier, en la personne de M^e Yves Kerdélan, son fermier et chapelain en la chapelle de N.-D. de Creisquer, et enjoint aux sepmenier et ponctuaire de percer et picquer au papier et role du chœur tous les absents. »

Le conflit entre l'Evêque et le Chapitre s'accroissant, celui-ci s'adressa au Parlement qui, en Janvier 1628, prit un arrêté que, le 10 Mars 1628, le S^r Kervanguen, doyen du Chapitre, présentait à ses confrères :

« Arrêt de la Cour des 14 et 20 Janvier, par lesquels la Cour a fait commandement à M^{sr} l'Evêque de Léon de pourvoir d'un grand vicaire et d'un official, dans six semaines, le diocèse de Léon, et cependant a ordonné que le plus ancien des chanoines en fera la charge.

« Les S^{rs} Capitulans ont ordonné qu'à la diligence du procureur du Chapitre les dits arrêts seront notifiés au dit S^{sr} Evêque en son manoir épiscopal, que ce pendant, jusqu'à voir si le dit S^{sr} Evêque satisfait aux dits arrêts, le dit Keranguen, comme le plus ancien chanoine, obéissant aux dits arrêts, fera la dite fonction de grand vicaire et fera sommer le secrétaire du dit S^{sr} Evêque de venir promptement résider en ville pour sceller les expéditions, faute de quoi le dit Keranguen se servira du sceau de l'officialité de Léon. »

Prédicateur. — Processions.

Cependant, M^{sr} de Rieux avait cédé, du moins en un point, aux réclamations du Chapitre, car depuis l'année 1627, ce « n'est plus Bienassis, mais un sieur Chouin (François), chanoine de Léon, qui prend le titre de vicaire général de M^{sr} de Rieux, et signe de Paris, le 20 Janvier

1627, le mandement de carême pour le diocèse de Léon ; seulement, le Chapitre se plaint au Parlement que le S^{sr} Evêque n'ait pas encore songé à pourvoir Saint-Paul d'un prédicateur de carême.

« Sur ce que, aux derniers Avents, le S^{sr} Evêque n'a baillé aucun mandement à aucun prédicateur pour prêcher la parole de Dieu en cette église, les capitulants ont délibéré que requête serait présentée à MM^{rs} de Parlement de ce pays, pour qu'il leur plaise faire information et commandement au Seigneur Evêque de pourvoir de prédicateur pour le carême prochain » (Déal). Le 1^{er} Février 1627.

Cette fois, l'Evêque avait prévenu le Chapitre et, le 10 Février, les chanoines donnaient acte « à François Nathanael et Joseph de S^t Loys, récollets, d'avoir présenté un mandat pour prêcher le carême prochain à la cathédrale, signé : F. Chouin, vicaire général de Léon. Donné à Paris, le 20 Janvier 1627. Et une lettre datée de Cuburien, du 9 Février, signée « F. Pascal Buisson ». Les capitulants n'empêchent pas pour cette fois le Père Pascal de prêcher, déclarant que le S^{sr} Evêque, de tout temps était coutumier, avant les Avents, d'entrer au Chapitre pour, avec l'avis et conseil des gents d'icelui, faire élection d'un prédicateur breton pour l'instruction et nourriture du menu peuple ignorant en langue française, sauf à eux se pourvoir pour leur nourriture et salaire vers le dit S^{sr} Evêque. »

Cette réception un peu froide arrêta peut-être le zèle des Pères Récollets. Toujours est-il que, le 18 Février, « acte est donné en Chapitre au S^r théologal, M^{re} Tréguier, de ce qu'il déclare n'estre tenu ni obligé de prescher aux dimanches et fêtes du présent carême ; cependant, ayant été prié de le faire pour ce carême, il accepte exceptionnellement, sans préjudice de ses droits.

Le 16 Juin 1626, « à cause de l'indisposition du temps

contraire de recueillir les biens de la terre et principalement en ce Minihy, les sieurs Capitulants ont arrêté de faire trois processions générales : la première, dimanche prochain à S^t Pierre, et de là à N.-D. de Creisquer, puis aux Carmes ;

« La seconde, le samedi en suivant la fête de S^t Jacques, à Bonne-Nouvelle et S^t Michel ;

« La troisième, premier dimanche d'Août, à N.-D. de Croaz-Coz et aux Capucins. »

Le 6 Août 1626, « le Chapitre arrête d'aller en procession, le jour de S^t Roch, 16 de ce mois, à S^t Sébastien, près Roscoff, pour prier Dieu d'exempter le peuple de la maladie contagieuse.

« Aussi, pour les mêmes causes, on ira, le lundi, après la dite fête, en procession aux Minimes et à S^t Pierre.

« Le mercredi suivant, à Creisquer et aux Carmes, et le samedi à Bonne-Nouvelle.

« Les dites processions seront continuées pour tant de temps qu'ils verront être bon. »

Le 10 Septembre 1626, « les capitulants reconnaissent la nécessité d'avoir un prêtre pour administrer les sacrements aux pestiférés en l'étendue du vicariat de Yves Le Hir, vicaire de Trefgondern. »

Enfin, le 16 Février 1628, le promoteur s'adressait en ces termes au Parlement : « Supplye humblement missire François Floch, chanoine promoteur. Exposant que l'Evesché de Léon estant circuit et environné de la mer et des montagnes, plusieurs églises paroissielles et chapelles d'iceluy ont esté découvertes, grand nombre de vitres esquelles plusieurs seigneurs ont leurs écussons, abbatues ou rompues par les orages et grands vents qui ont esté depuis cinq à six mois ença, et néanmoins les dits seigneurs ne font aucun devoir de faire reparer les dites vitres, occasion que le divin service ne se peut celebrer

avec seureté, honneur et decence requise, ny le peuple y assister sans grande incomodité.

« Ce considéré, vous plaise faire commandement à tous S^{rs} qui pretendent armoiries es dits endroits les faire reparer dans le mois, faute de quoy ordonner que, par fabriques seront les églises réparées et couvertes de vitres blanches, sauf à répéter les frais sur tous ceux qui prétendent les dites prééminences » (G. 119).

Pendant les Avents de 1630, dit Albert Le Grand (Catal. 300), le tonnerre tomba sur le Creisker et tua une femme.

VI

PROJET D'ÉTABLISSEMENT D'UN COLLÈGE
STATUTS SYNODAUX

C'est vers cette époque que Mgr de Rieux fit de louables efforts pour procurer à sa ville épiscopale l'établissement d'un collège tenu par les Pères Jésuites. Voici un mémoire adressé par lui ou son inspiration, conservé aux Archives départementales du Finistère (G. 88).

« *Mémoire aux Sieurs de Coetjestin et Chef du Bois, députés du corps de ville de S^t Paul vers les Jésuites* (vers 1629).

« Ils assurement le Père Visiteur de ma bonne volonté et de celle de MM^{rs} les habitans que pour cet effect nous souhaitons les ressevoir dans nostre ville, s'ils le désirent ainsy et pour y parvenir leur déclareront

« A sçavoir :

« Pour leur établissement, que la ville a consenty, pour l'espace de neuf ans, une levée de 2 liards pour pot et parceque le droit que lèvent les Pères Carmes pour le rétablissement de leur maison ne dure plus que six ans, la dite ville consent que, durant les troyes années qui resteront des neuf consenties aux Pères Jésuites, le mesme

devoir que levoient les dits Carmes sera encore repris pour augmenter le fons des Jésuites.

« Que le devoir que les dits Carmes ont dans la ville est affermé 3.030 livres, que par mesmes raisons il en eschayra autant aux dits Pères Jésuites les six premières années et que les trois dernières ils resseveront 6.060 livres qui fera aux neuf années la somme de 36.960 livres et que, passé les neuf années, si le fons n'a esté suffisant, qu'il y aura moyen de restablir le mesme devoir, qui sera bien plus grand à cause de la multitude des escolliers et, par conséquent, des marchands qui y aborderont de toutes pars.

« Qu'en outre, il se pourra faire que quelque communauté de l'Evesché pourrait contribuer à ce desseing par un pareil devoir.

« Pour les rentes, ils montreront le consentement de la ville pour la confrerie des Trépassés, laquelle vaut de revenu annuel 1.500 livres.

« En outre, la chapelle de S^{te} Marguerite, possédée par le S^r de Villarandré, 200 livres.

« Pour la scholastique, qu'estant desja possédée en titre par un ecclésiastique, il seroit difficile de la luy oster, mais son décès arrivant ou que volontairement il désirast procurer ce bien à l'augmentation du collège, ils se peuvent assurer en ce cas de moy et de mon consentement.

« Pour le gouvernement de Creisquer, qu'il y aura moyen avec le temps de trouver benefice pour recompenser M. Chouin (1), ce qui se peut faire en peu de temps par la voye de Mesargan (bénéficiaire qui venait de mourir).

« Pour les chapelles de Kersauson et de Mesarnou, cela n'est de mon intelligence.

(1) Mathurin Chouin fut nommé chanoine, le 14 Juillet 1628, en remplacement de François Choinin, chanoine prêtre du Mans, démissionnaire (r. 6.473).

« Pour la paroisse de M. le Chantre, j'estime qu'estant porté au bien et peu soucieux de tels benefices, que volontairement il pourroit s'en démettre, toutefois il faudroit scavoir son intention et en cas faut faire estat de 900 livres toutes charges portées.

« Pour S^t Martin, il a changé d'opinion ; toutefois, je le sonderai encore.

« Ils assureront que je doteroy, les benefices venant à vaquer, leur collègue jusqu'à 4.000 livres de rente et mieux si l'occasion.

« Ils convieront les dits Pères de prendre toujours le présent, d'establir quelques uns des leurs, et suivant l'augmentation des rentes ils augmenteront leurs gens. »

Nous ne savons par suite de quelles circonstances ce projet d'établissement n'eut pas de suite.

STATUTS

L'an 1629, l'apaisement parut se faire dans les esprits, M^{sr} de Rieux revint dans sa ville épiscopale, où il se prépara à la tenue du synode de 1630, qui donna au diocèse des statuts fort sages, et qui constituent le monument le plus glorieux et le plus durable de son épiscopat. Ils furent imprimés à Paris, en 1630, « *apud Michaëlem Soly, via Jacobæa, sub signo Phoenicis* ». C'est un petit in-12^o de 200 pages, dont peu d'exemplaires subsistent actuellement ; rédigé en latin, il a pour titre : « *Constitutiones synodales illustrissimi ac Reverendissimi D. D. Renati de Rieux, Episcopi Leonensis, promulgatæ Paulipoli in Leonia annis 1629 et 1630* ».

Nous allons en extraire quelques passages qui nous rappelleront les usages et coutumes du pays au commencement du xvii^e siècle.

Instruction religieuse.

Dans le chapitre *De concionatoribus*, après avoir constaté l'ignorance des vérités de la foi, particulièrement dans les paroisses rurales, il en attribue la cause à la manière de prêcher adoptée par les prédicateurs, qui, abandonnant la simplicité d'exposition des temps apostoliques, même dans les campagnes les plus obscures, emploient un style pompeux et superbe. « *Hanc* (la méthode simple des Apôtres) *superbe, etiam in pagis, obscurisque parochiis (quod miramur) concionatores respuant, in dicendo sectentur pompam, ament umbram, masculam oderint eloquentiam* ». Telle est la cause pour ainsi dire unique de l'ignorance religieuse « *cuius mali, hanc unicam prope causam* ». A ces causes, l'Evêque fait défense à tout ecclésiastique de prendre la parole pour enseigner le peuple sans une autorisation spéciale de lui ou de son grand vicaire, et il ordonne que, dans les paroisses de campagne, les prédicateurs se contentent d'enseigner la croix et les mystères de la foi, en un mot, qu'ils fassent le catéchisme. « *Ut in rusticanis parochiis, crucem solam, mysteria que fidei explicent, præterea nihil ; uno verbo catechismum doceant, pueros erudiant, adolescentiam instituant, vitia eliminant, hæc eorum concionibus per quadragesimam integram materia subjecta esto.* »

Nous avons trouvé, dit l'Evêque (*quod dolere satis non possumus*), dans certaines paroisses, plusieurs jeunes gens qui, par leur faute ou celle de leurs parents, n'avaient pas appris nos saints mystères ; nous voulons donc que les Recteurs, dans leur prône de la messe paroissiale, récitent à haute et intelligible voix le *Pater*, l'*Ave*, le Symbole et le Décalogue.

Le catéchisme devra se faire les dimanches et fêtes,

après vêpres ; mais comme il y a d'ordinaire plus de monde à la grand'messe, on le fera à ce moment, sans préjudice du prône, qui ne doit jamais être omis.

Au commencement du catéchisme, on interrogera un des auditeurs sur ce qui a été dit dans la séance précédente, donnant quelque récompense à ceux qui auront bien répondu.

Autant que possible, dans chaque paroisse, un prêtre ou un clerc sera choisi pour, aux frais de la fabrique, faire les fonctions de maître d'école, et enseigner aux enfants les éléments de la foi, et leurs devoirs envers Dieu et leurs parents. Et chaque mois, on lira en chaire ce décret du synode sur le catéchisme, pour qu'un point si important ne tombe pas en oubli. De plus (67), les archidiacres devront, dans leur visite, s'assurer que ce point des statuts est fidèlement observé.

Il nous a paru intéressant de relever cet appel pressant à l'enseignement du catéchisme avant que le Père Mau-noir ait commencé sa mission dans le même sens.

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

KERSAINT - PLABENNEC

(Suite.)

RECTEURS APRÈS LA RÉVOLUTION

- 1804-1827. Jean-Marie Corre, du Folgoat.
- 1827-1836. François Boudierff, de Saint-Pol.
- 1836-1842. Xavier Le Guen, de Plouguin.
- 1842-1860. Alain Le Saout, de Plouider.
- 1860-1878. Jean-Marie Kerjean, de Plabennec.
- 1878-1882. Elie Abjean, de Ploudaniel.
- 1882-1889. Pierre Le Baill, de Landerneau.
- 1889-1892. Tanguy Le Ven, de Porspoder.
- 1892-1900. Yves Rolland, de Locmaria-Plouzané.
- 1900-1910. Jean-Marie Derrien, de Saint-Pol.
- 1910. Corentin Calvez, de Pont-l'Abbé.

VICAIRES

- 1804. J. Keruzoré.
- 1804-1809. Yves Person.
- 1848. Jean Le Bihan.

1862.	F. Thomas.
1864.	Félix Brignou.
1864.	Jean-Marie Gélébart.
1868.	Alain Drézen.
1869.	Hervé Bodénan.
1872.	Yves Kerandel.
1887.	Eugène Cloastre.
1890.	Jacques Guillou.
1891.	J.-M. Coquil.
1896.	Yves-G. Guézennec.
1912.	Sébastien Kerviel.

ÉGLISE

A la fin du *viii^e* siècle, l'église fut restaurée, mais la tour en partie reconstruite fut abattue par la foudre, le 17 Décembre 1809. Voici comment le Recteur rendait compte de cet événement au Secrétaire de l'Evêché :

« 22 Décembre 1809.

« Dimanche 17 de ce mois, le tonnerre attaqua, entre les 3 à 4 heures, après que tout le peuple avait sorti de l'église, la tour, qui a été très endommagée, et l'explosion a ruiné en parti le toit de l'église ; cependant, la charpente en a été quitte pour certains gros bois cassés, brisés et jetés dans l'église ; il n'y eut qu'une seule détonation, semblable à un coup de canon et, dans le même instant, l'explosion se fit. Il paraît que la foudre n'a attaqué absolument que la tour ; le tonnerre a commencé par enlever une pierre d'auprès du fondement de la tour, a passé plus haut, a fait sortir un peu une grosse pierre à 8 pieds de distance, de même une autre pierre au-dessus de la porte, il a trouvé un vide dans la tour qui servait aux poids de l'horloge, a monté en serpentant dans l'inté-

rieur, laissant quelques anguilles, et arrivé à la chambre de l'horloge il l'a endommagée ; de là, il jette une grande partie du garde-corps de la première plate-forme sur l'église, passe la cloche sans l'endommager, prend la seconde plate-forme, en enlève une partie avec une tourelle et fait un grand dégât dans la flèche, passe jusqu'au bout, d'où il fait sortir deux rangées de pierres de dessous la masse de la croix, et laisse la masse tomber en la place de ces pierres. Le dedans de l'église n'a pas été absolument endommagé. Il paraît que le tonnerre a suivi les escaliers de la tour ; pour descendre dans l'église, il a brisé la porte des escaliers ; en passant la voûte, il a défait la porte.

« Il a aussi criblé l'œil-de-bœuf qui se trouve au-dessus du grand autel, et un carreau de la vitre au-dessus de la chapelle de la Trinité ; il a jeté le couronnement de la niche par terre.

« Il y avait dans l'église, en ce malheureux moment, trois femmes, dont deux ont été quittes pour la peur et quelque étourdissement ; la troisième était alitée ces jours derniers, mais je la crois hors de danger. »

* * *

Outre l'église paroissiale, il y a en Kersaint une chapelle dite de *Notre-Dame de Grâce* ou de *Lanvélard*, construite sur l'emplacement d'une ancienne chapelle connue sous le nom de *Kersent-Cos*. C'est le 11 Mars 1837, que Mgr de Poulpiquet donna l'autorisation pour cette reconstruction.

Une autre chapelle, sur une éminence, était dédiée à *saint Michel* ; on y enterrait en 1750. Une croix a été élevée sur son emplacement.

Deux croix, voisines de l'église, portaient les dates de 1510-1579 (Kerdanet).

M. du Chatellier parle d'une chapelle, dite de *Saint-Elven*, dans cette paroisse; nous n'en avons pas trouvé mention ailleurs (*Monuments, inventaire*).

En 1857, le Recteur de Kersaint nous dit qu'il était encore en usage, pour les porteurs de reliques aux processions, de porter des bonnets blancs.

*
*
*

Grâce au zèle du recteur, M. Le Corre (1804-1827), nous trouvons à Kersaint un spécimen des écoles presbytérales, qui étaient la source la plus assurée du recrutement sacerdotal. Le Recteur écrit à Monseigneur, le 1^{er} Avril 1808 :

« J'ai trois écoliers au latin, savoir : Alain-Marie Breton, de Brest, 13 ans, il a de grandes dispositions; Ténénan Toullec, de Kersaint, né le 3 Juin 1790, et François Mouden, de Kersaint, 16 ans; ces deux derniers sont au latin depuis le 10 Juin 1807; le premier depuis dix-huit mois. Tous les trois annoncent de bonnes dispositions, le désir de parvenir à l'état ecclésiastique, et sont des enfants très vertueux. Je ne compte les envoyer au collège que lorsque je ne pourrai leur être utile; je crois qu'ils me feront honneur un jour. Après Pâques, je compte encore mettre d'autres au latin. J'en ai quatre qui savent la grammaire française et les quatre règles. J'en ai beaucoup d'autres moins avancés. Ces enfants me donnent bien de l'occupation, vu qu'ils ont deux écoles par jour. Entre les services, confessions, catéchismes à l'église, les malades et les instructions et sermons que je donne chez mes aimables voisins (Saint-Thonan), je ne trouve jamais une heure à perdre. »

FAMILLES NOBLES DE KERSAINT-PLABENNEC

Cabon, S^r de Keralias : *d'argent à trois têtes de chapon arrachées de gueules; alias : de gueules au coq d'argent.*

Du Han, S^r de Keralias : *d'argent à la bande fuselée de sable soutenant un lion morné de gueules.*

Honoré, S^r de Keralias : *Losangé d'argent et de sable, qui est Leslem, à la cotice de gueules brochante; au franc canton de pourpre chargé d'un dextrochère d'argent soutenant un épervier de même.*

MONUMENTS ANCIENS

Moulin, à Goavem-ar-Moulin, à l'Est de Keranquéven.

Tumulus, à 1 kilomètre du bourg, sur la route allant au Drennec.

Tuiles, près de la chapelle de Saint-Elven (?) à 1 kilomètre du bourg (du Chatellier).

M^{GR} DOMBIDAU DE CROUSEILHES

ET LA RESTAURATION DU CULTE DANS LE DIOCÈSE DE QUIMPER

(1805-1823.)

(Suite.)

Au cours de ses dix-huit années d'épiscopat, Mgr Dombidau ne perdit jamais de vue les facteurs premiers de toute restauration religieuse vraiment durable : le recrutement et la sanctification du clergé, l'éducation chrétienne des enfants. Ses derniers actes furent précisément inspirés par ce double souci.

C'est au cours de l'année 1822 que fut acquis, par M. Le Coz, l'établissement des Ursulines de Pont-Croix, bientôt transformé en Petit Séminaire (1). Cette même année eut lieu, à Quimper, une retraite ecclésiastique prêchée par M. Boyer, directeur du Séminaire de Paris, homme aussi distingué par ses talents que par ses vertus sacerdotales et dont l'Evêque de Rennes faisait ainsi l'éloge : « Ses discours sont très solides, instructifs, éloquents, mais de cette éloquence surtout qui part du cœur et qui va droit aux cœurs des auditeurs, les émeut, les persuade, les entraîne. » En chargeant les doyens de prévenir les desservans du canton, Mgr Dombidau les exhortait à profiter de ce grand moyen de ranimer dans leurs cœurs l'amour de leur saint état pour travailler, avec une nouvelle ardeur, à la sanctification des âmes qui leur sont confiées. Tous les prêtres seront logés et nourris au Séminaire et l'on

(1) *Bulletin* : t. IX, 11-21.

ne négligera rien pour qu'ils y soient le moins mal possible, mais chacun devra apporter son couvert : la maison ne peut en fournir un nombre suffisant. Les Retraitants devant passer une semaine entière à Quimper, on invitera les fidèles des paroisses privées de leurs pasteurs à se rendre dans les paroisses voisines, à moins que celles-ci ne puissent détacher un vicaire pour les offices du dimanche et pour la visite des malades.

Appiquant une ordonnance ministérielle sur l'inspection des écoles primaires, le Préfet du Finistère prit un arrêté qui étendait la compétence des dames inspectrices à toutes les écoles du département. Mgr Dombidau protesta vivement contre cette mesure qu'il trouvait contraire aux règles de l'Eglise et à la juridiction des Evêques. « J'avais eu, dit-il, une conférence avec M. le Préfet avant qu'il fit imprimer son arrêté. Je lui représentai que les communautés religieuses, qui avaient été provisoirement rétablies et autorisées à ce que leur règle leur prescrivait, ne pouvaient et ne devaient pas être assimilées à des écoles dirigées par des séculières. Il sentit la force et la justice de mes observations et me promit de ne point comprendre les communautés religieuses dans son instruction.

« J'ai été très surpris, lorsqu'il me l'a adressée imprimée, de voir qu'il avait oublié sa promesse. Je lui en ai exprimé ma peine, il m'a protesté que cet article lui avait échappé, mais qu'il se rappelait bien et mes observations et la promesse qu'il m'avait faite.

« Je réparerai ce tort involontaire, me dit-il, et j'écrirai à MM. les Sous-Préfets de ne point comprendre les communautés religieuses dans les mesures qu'il leur prescrirait. Je lui déclarai, à mon tour, que comme son instruction était imprimée et publiée, je donnerai l'ordre à toutes les communautés que leur règle oblige à la clôture, de n'ouvrir leurs portes qu'aux personnes qui leur présente-

raient une permission signée de moi ou de mes grands vicaires.

« Je lui fis des observations sur la manière dont sont rédigés les articles qui regardent spécialement les communautés religieuses. Je lui dis, avec ma franchise ordinaire, que les expressions en étaient inconvenantes.

« Vous pouvez, Monsieur, vous en convaincre en lisant ces articles à la page 82 de l'Instruction de M. le Préfet. Certes, des communautés religieuses, sous la surveillance immédiate des Evêques, n'ont pas besoin de celle des *Dames inspectrices*, et où trouverait-il ces dames capables d'en remplir les fonctions ?

« Au reste, je viens d'avoir la certitude que M. le Préfet a donné l'ordre de suspendre *provisoirement* ce qu'il ordonnait à l'égard des communautés religieuses. Mais son instruction demeure imprimée et publiée. C'est le seul Préfet de toute la Bretagne qui en ait publié une semblable, et peut-être est-il le seul dans le royaume.

« L'Evêque de Rennes, qui est à Paris dans ce moment ou qui ne tardera pas à s'y rendre, m'a écrit qu'il se proposait d'en parler au Ministre.

« Je rends justice à mon Préfet, je lui crois de très bonnes intentions, mais il a la tête vive et il aime un peu à publier des arrêtés. Nous vivons dans un très bon accord et je crois lui avoir rendu, par la franchise avec laquelle je lui ai toujours parlé, des services assez importants. » En fait, l'Evêque de Rennes affirmait qu'à Paris même, l'institution des dames inspectrices n'avait pas rendu tous les services qu'on pouvait en attendre, et la surveillance des chefs de famille paraissait plus efficace. Il résultait, d'ailleurs, d'une enquête faite par M. Le Coq, à la demande de M^{sr} Dombidau, que ces dames n'avaient jamais songé à se présenter devant les communautés religieuses, où l'on n'eût pas manqué de les éconduire. Au reste, ce malen-

tendu fut bientôt dissipé ; les relations n'en restèrent pas moins très cordiales entre la Préfecture et l'Evêché.

Ayant appris qu'à Sizun les entrepreneurs de travaux publics enlevaient les pierres d'une chapelle en ruine, pour construire un pont, M^{sr} Dombibau réclame près du nouveau Préfet, le Marquis de Foresta, l'application du décret du 30 Juillet 1806 « qui exprime, de la manière la plus positive, que les biens qui ont appartenu aux églises supprimées, appartiennent aux fabriques des églises conservées », et de l'ordonnance royale du 28 Mars 1820 « qui a prescrit, en faveur des églises légalement érigées en succursales ou chapelles, la remise des biens non aliénés ». Il intervint encore près du Conseil général pour qu'on relevât le traitement des membres du Chapitre « qui travaillent beaucoup, qui sont d'une très grande utilité pour les confessions, les instructions et les retraites » et dont le sort est bien inférieur à celui des curés.

En Janvier 1823, M. de Poulpiquet fut nommé à l'Evêché de Langres, non encore rétabli ; mais pour des raisons dont la gravité nous échappe, il refusa, déclarant même qu'il ne voudrait pas du siège de Quimper, au cas où M^{sr} Dombidau serait appelé à une dignité plus haute. Au mois de Mai, en effet, l'Evêque de Quimper se vit proposer l'archevêché de Rouen. Fidèle à la promesse souvent renouvelée de ne pas quitter son cher troupeau, et convaincu d'ailleurs que son âge et ses infirmités ne lui permettraient pas d'entreprendre une tâche toute nouvelle, M^{sr} Dombidau opposa le refus le plus énergique à toutes les instances et à toutes les prières. Ses amis de Paris le regrettèrent vivement et le cardinal de Beausset lui écrivait à la date du 27 Mai 1823 : « J'ose vous assurer, Monseigneur, que quelques plausibles que soient les considérations qui ont déterminé votre refus de l'archevêché de Rouen, tous ceux qui ont l'honneur de vous connaître

n'y souscriront qu'avec peine et que l'Eglise de France regrettera toujours de ne pas voir une des principales églises gouvernée par un prélat qui aurait pu y faire tant de bien et y laisser des traces durables de son zèle et de sa sagesse. Le Cardinal de Fleury avait 74 ans lorsqu'il consentit à être premier ministre, et il me semble que la France se trouva assez heureuse de son administration, pour qu'aucun de ses successeurs n'ait altéré la reconnaissance qu'on se plait encore à conserver pour sa mémoire. Mais, en cette occasion comme en beaucoup d'autres, personne ne peut mieux peser la gravité des motifs d'une détermination quelconque, que celui qui doit en subir toutes les conséquences, ainsi en vous parlant, Monseigneur, de tous mes regrets, je ne puis trouver dans votre refus que de nouveaux motifs d'estime et de respect pour votre honorable caractère. »

Un mois après, Mgr Dombidau n'était plus.

Le bon M. Le Coq ne manquait jamais une occasion de presser son éminent ami de venir à Paris. « Vos moyens qui sont peu communs, disait-il, de convaincre et de persuader auraient pu produire, je n'en doute pas, beaucoup de bien auprès des Ministres et de M. le Grand Aumônier qui est un brave homme, mais qui a besoin, dit-on, d'être stimulé. Voyez, consultez votre santé car je crois que c'est là le seul et unique motif qui puisse vous retenir. » Cette santé parut suffisamment raffermie pour que Mgr Dombidau entreprît encore le voyage de la capitale. Il achevait ses préparatifs lorsqu'une attaque d'apoplexie l'emporta presque subitement, la veille même de sa fête (28 Juin 1823).

De toutes parts les condoléances affluèrent ; tous s'accordaient à dire que c'était une grande perte pour le Diocèse de Quimper et pour l'Eglise de France. On en jugera par le Mandement que publièrent, dès le 1^{er} Juillet, MM. Le Dall de Tromelin, Mauduit et Henry, vicaires généraux capitulaires.

« C'est en fondant en larmes, Nos Très-Chers Frères, que nous vous annonçons la mort de l'Illustrissime et Révérendissime Evêque de Quimper, Pierre-Vincent Dombidau-de-Crouseilles. Le voyage du temps qu'il méditait pour le bien de son Diocèse, s'est changé pour lui en voyage pour l'éternité, et Dieu qui l'a trouvé *plein de jours et de mérites*, a voulu l'appeler à sa joie, au moment même où nos vœux demandaient pour lui de nouveaux jours, au moment où il s'éloignait de nous pour revenir un jour avec de nouveaux bienfaits, de nouvelles bénédictions. Ah ! si quelque chose pouvait diminuer l'amertume de notre juste douleur, c'est la consolante pensée qu'il s'est endormi du sommeil des justes, et que, du sein de son Dieu, il abaisse ses regards paternels sur un troupeau qui fut, jusqu'au dernier soupir, l'objet de sa plus tendre affection.

« Nous voudrions, N. T. C. F., que la douleur nous permit de dévoiler à vos yeux le secret immense de sa charité pour vous. Mais le silence est *une louange* pour le Juste. Vous le savez : depuis 18 ans, le digne Evêque que nous pleurons, n'a cessé de répandre parmi nous *la bonne odeur de Jésus-Christ*. Rappelez-vous ce qu'était ce vaste Diocèse, quand la Providence lui commit le soin d'en relever les tristes ruines, et voyez ce qu'il est aujourd'hui : voilà son éloge. Ne vous semble-t-il pas que l'on retrouve dans sa mémoire ce Pontife illustre qui mérita les louanges de l'Esprit-Saint, *qui sut augmenter la puissance de la Cité sainte et aggrandir l'entrée de la maison de Dieu ?* De nombreuses Ouailles erraient sans Pasteur : elles bénissent aujourd'hui son nom, *dans les pâturages où il les a placées*. La maison de Lévi était étroite et sans enfants : par ses soins son enceinte s'est aggrandie, et avant sa mort son cœur a été consolé à la vue *de tous les enfants d'Aaron qui l'entournaient avec gloire, dans les fonctions du Sacerdoce*.

Aux généreuses conceptions de qui, si ce n'est aux siennes, est-on redevable de tant d'établissements répandus dans le Diocèse, où les personnes du sexe le plus faible, à quelque âge qu'elles appartiennent, trouvent ou une éducation précieuse, ou un abri sûr pour la pratique des conseils évangéliques, ou un accès plus efficace au repentir. De toute part vous demandiez des ouvriers pour réparer les ravages causés par le malheur des temps ; et à sa voix de nombreux Missionnaires ont volé à votre secours, et les peuples instruits par leur doctrine, réchauffés par leur zèle, édifiés par leurs exemples, sont ou revenus des sentiers du vice, ou fortifiés dans ceux de la vertu.

« Cependant, N. T. C. F., ces grands Ouvrages, il les a conduits à travers les orages des temps mauvais. Qui de vous n'a pas admiré son courage, sa prudence et la persévérance de son zèle, au milieu des contradictions qui sont venues l'assaillir de toute part ? Tandis que les révolutions dont nous avons été les témoins ont changé les choses d'ici bas, le vit-on jamais perdre de vue le but invariable où tendaient tous ses vœux, celui de procurer et d'affermir la prospérité de ce vaste Diocèse ?

« Ces faits, N. T. C. F., vous sont connus : mais nous qu'il admettait dans le secret de ses pensées, nous savions combien vous étiez tous chers à son cœur ; nous en avons partagé les plus cruels déchiremens, quand il nous entretenait des besoins de ses Ouailles, de ceux qu'il appelait ses enfans. Il veillait sur vous avec une telle sollicitude. Ah ! nous nous trompons, il montra pour quelques-uns une prédilection particulière : c'était pour les pauvres et les malheureux qui méritaient, à ce titre, des soins plus miséricordieux et plus tendres. Ceux-ci étaient les premiers dans son amour ; il les réchauffait, comme une mère quand elle nourrit ses enfans.

« C'est ainsi, N. T. C. F., que ce digne Evêque a été tout à la fois le Pasteur de son troupeau et son modèle par les vertus de son âme. Il a voulu que son corps allât reposer et attendre la glorieuse immortalité dans la Maison sainte que créa son zèle pour les Enfans de Lévi. Là, les héritiers du Sacerdoce entoureront ce dépôt précieux de leurs prières et de leur reconnaissance ; et, dans tous les âges, le souvenir de ses vertus apprendra aux Pasteurs d'Israel avec quelle vigilance, quelle ardente charité, ils devront nourrir eux-mêmes les troupeaux confiés à leurs soins. »

Le corps fut embaumé et resta exposé pendant huit jours, dans une des salles de l'Evêché.

Mgr Dombidau avait exprimé le désir que son cœur fut déposé dans la chapelle du Collège — où se trouvait encore le Petit Séminaire — et que son corps reposât dans l'humble cimetièrre du Calvaire, devenu le Grand Séminaire. Une inscription, gravée sur sa tombe, y rappelle à grands traits la longue et difficile carrière qu'il avait si dignement remplie.

HIC JACET ILLUSTRISSIMUS AC REVERENDISSIMUS D. D.
 PETRUS VINCENTIUS DOMBIDAU DE CROUSEILHES EPS CORISOPITENSIS
 COMMISSI GREGIS SOLLICITUDINE PASTOR
 PATER CARITATE MORIBUS FORMA
 CUM PALAM SÆVIRET IMPIETAS FIDEI CUSTOS INTEGR
 CUM OCCULTE INSIDIARETUR ECCLESIE SAPIENS MODERATOR
 SEMINARIORUM ERECTIONE
 MONASTERIORUM PIORUM SECESSUUM MISSIONUM SACRARUM
 RESTAURATIONE
 TULIT ABOMINATIONES IMPIETATIS ET CONSOLATUS EST
 LUGENTES IN SION
 CLERO AD PIETATEM ET SCIENTIAM INFORMANDO
 PRÆSERTIM INCUMBENS
 SEMINARIUM HOC FUNDAVIT ENIXE DILEXIT
 ET HIC DILECTUS IPSE JUNTA CRUCEM JACERE VOLUIT
 REXIT ECCLESIAM CORISOPITENSEM ANNIS XVIII
 OBIIIT DIE XXVIII JUNII ANNI MDCCCXXIII ANNOS NATUS LXXII
 REQUIESCAT IN PACE !

Dans les premiers temps de son épiscopat, M^{sr} Dombidau de Crouseilhes se servait, en guise d'armoiries, d'un cartouche d'argent chargé de ses initiales entrelacées L. D. C., avec les insignes de l'épiscopat et l'étoile de la Légion d'honneur. Lorsqu'il eut été créé baron de l'Empire, il reprit les armes de sa famille, composées d'un écusson d'argent chargé d'un arbre de sinople, soutenu d'une terrasse de sable, au lion passant de gueules et brochant sur le tout, avec un chef d'azur à trois étoiles d'or, surchargé à senestre d'un franc-quartier d'évêque-baron qui était de gueules à la croix alaisée d'or. Ce quartier fut supprimé sous la Révolution.

FIN

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

STATUTS SYNODAUX (suite).

Des Écoles.

Après avoir recommandé aux Recteurs de ne recevoir pour maîtres que ceux qui auront témoigné de leur orthodoxie devant l'autorité épiscopale, et s'ils sont étrangers au diocèse, que, sur lettres testimoniales de leur Ordinaire, l'Évêque précise le règlement que devront suivre les écoliers, règlement qui vise surtout leur éducation chrétienne : il y aura quatre heures de classes par jour, et non plus, de 8 heures à 10 heures le matin, de 2 heures à 4 heures le soir.

On commencera la classe par une courte prière que le maître récitera à genoux avec ses élèves, et on la terminera par un chant à la Sainte Vierge, comme l'*Ave maris stella*.

Un jour par semaine, il y aura une pieuse instruction sur les éléments de la foi et le Décalogue, qui se fera par les maîtres de grammaire en français, par le maître de philosophie en latin.

Les maîtres feront en sorte que leurs élèves assistent tous les jours à la messe, et se confessent au moins tous les mois.

Ce règlement était fait pour les écoles de campagne,

qui étaient très nombreuses, et pour celles de la ville de Saint-Paul. « *Hæc in iis quoque servari volumus qui Paulopoli, tam domi suæ privatim, quam in collegio nobis publice juventutem instruent.* »

Du Culte divin.

L'Evêque constate que, dans chaque paroisse de son diocèse, à trois ou quatre exceptions près, il y a de dix à vingt prêtres résidents, et dans quelques-unes un plus grand nombre. Mais il faut remarquer que, par prêtres des paroisses, on compte ceux des trêves, et qu'il n'y avait pas plus de quatre-vingt-quinze paroisses dans tout le diocèse. Cela faisait un clergé de plus de douze cents prêtres ; aussi l'Evêque recommandait-il aux Recteurs d'avoir soin qu'il y eût une messe de bon matin et de les faire se succéder jusqu'à 10 heures, avec défense aux prêtres de dire la messe dans les oratoires privés des nobles sans l'autorisation de l'Evêque ou du Recteur.

Les chanoines sont instamment priés de ne se faire remplacer, pour l'office divin, que par des clercs et des prêtres absolument recommandables « *non nisi præstabili vitæ innocentia, litterarum ac cantus peritia commendabiles. Quam fædum est ac turpe, non modo a paucis languide, sed etiam inconcinne ac insuaviter, hymnos cœlestiaque oracula in cœtu universalis populi pangi.* »

Les chanoines ne devront pas permettre, comme il se fait souvent à la cathédrale, que l'on chante deux messes à la fois à divers autels ; il faut que les enfants de la psalette soient formés à chanter pieusement, notamment à la messe dite des *enfants*, pendant laquelle ils sont seuls chargés du chant liturgique « *ut nunquam nisi pie ac devote modulandum sciant, et quia soli id faciunt in missa quæ puerorum appellatur, quotidieque ad septimam (à 7 heures) in*

honorem B. V. cantu solemnè dicitur, tractim modulentur uti decet ac religiose, non cursim ac tumultuose, uti facere auriti testes sumus ». Il y avait donc, tous les jours, à sept heures, une messe dite des *enfants*, soit parce qu'elle était dite spécialement pour les enfants de la paroisse, soit parce qu'elle était chantée uniquement par les enfants de la paroisse.

Après avoir recommandé la propreté du saint lieu, il fait remarquer qu'il n'est pas bâti pour y serrer les biens et meubles des paroissiens, « *non est facta ecclesia asservandis rusticorum opibus et suppellectile familiari ac domestica* » ; aussi, défense est faite aux Recteurs d'y admettre le foin, les blés, des coffres, des moëllons ou des fagots, « *foenum, segetes, arcas, cœmenta aut id genus quisquillias loco non dignas* ».

Défense de s'installer dans les porches pour vendre divers objets, y mettre les blés à sécher, défense aux femmes d'y venir, notamment pendant les grandes chaleurs, coudre, filer, commérer et se disputer.

Défense de présenter à baiser la patène sanctifiée par le contact du corps du Sauveur ; l'on présentera la croix, ou l'instrument de paix, à baiser à ceux qui viendront à l'offrande, mais on aura soin que les femmes et les hommes ne s'y présentent pas pêle-mêle, « *indignum nobis est visum admitti a curatis ad sacrarum rerum osculum viros juxta ac fœminas* ».

Les églises du diocèse sont vraiment riches et splendides, « *templa magnam partem splendida ditiaque, laus Deo ubique reperimus* » ; mais nous voudrions que l'usage se répandit de placer le Saint-Sacrement dans un tabernacle sur le maître-autel ; l'ancien usage était, il est vrai, de le conserver dans des armoires ; nous l'avons vu aussi, dans certains endroits, suspendu sous la croix, dans une colombe d'or ; mais nous souhaiterions le voir renfermé dans un ciborium, sur l'autel.

Nous ne saurions trop admirer les prêtres qui, au péril de leur vie, vont porter les derniers sacrements aux mourants, en temps de maladie contagieuse ; mais nous voudrions voir aboli l'usage de présenter la sainte hostie à ces malades, fixée à l'extrémité d'un bâtonnet, au risque de la voir tomber ; qu'on ne le fasse plus, à l'avenir.

Vénération des Reliques.

Le culte des saintes reliques est fort recommandable, mais il faut éviter les abus qui s'y sont glissés dans le diocèse ; c'est un abus de les confier aux mains des femmes pour les présenter à la vénération des fidèles ; c'est un abus de les confier à des clercs, souvent peu sérieux, qui, sous prétexte d'obtenir la protection des bienheureux, les portent à travers champs, jusque dans des crèches et des écuries, « *non modo per pastorum mapalia (huttes) rusticorum fumosa tuguria, sed (quod cogitare horret animus) per porcorum haras (étable) obscuraque equorum presepia circumferuntur* ».

Pour obvier à ces abus, le Recteur confiera les reliques à la garde d'un clerc sérieux, qui seul pourra les présenter à la vénération des fidèles, et s'il est d'usage de les transférer dans un autre lieu, cela ne se fera que processionnellement. Lorsqu'elles seront exposées dans les églises, un prêtre ou un diacre, en surplis et étole, fera l'exposition et demeurera près de la relique jusqu'à ce qu'elle soit remise au trésor.

Quant à la cloche de saint Paul, il est d'usage, pour vénérer cet instrument dont se servait le Saint pour convoquer le peuple, de la baiser et aussi de la déposer sur la tête, « *osculo non tantum dato, sed capite eidem inserto* », nous approuvons qu'on la baise, mais exhortons nos vénérables frères les chanoines qu'ils s'opposent à ce qu'on la place sur la tête.

Les Pèlerinages et Pardons.

L'Evêque s'insurge contre l'usage établi dans la province, pour les pèlerins des deux sexes, de passer les nuits dans les églises et chapelles, en jeux et bavardages, sous prétexte de se tenir éveillés. Aussi recommande-t-il aux Recteurs et Chapelains de ne pas permettre ces veillées et, pour plus de sûreté, de fermer les églises et oratoires à la tombée de la nuit, pour ne les ouvrir qu'au lever du soleil. « *Decrevimus ut viri et mulieres cum peregrinatum eunt, more antiquo huius provinciæ, in ecclesiis nullo inter se discrimine, cum certo continentia periculo in jocos inanibusque colloquiis noctem insomnem ne traducant* ».

Les statuts prévoyaient aussi les danses qu'on pourrait organiser à l'occasion des pardons, et défend de s'y livrer dans les lieux voisins des églises et chapelles, « *cum tympanis, cytharæ ac tiliarum sonitu* ».

Les veillées ou *nuictées* sont également prohibées, « *nocturnos cætus ad quos viri juxta fæminæque nullo discrimine confluunt* », et défense de prêter un local pour de telles assemblées, qui sont au moins une occasion de péché.

Le même abus avait lieu à l'occasion des *renderies*, c'est-à-dire des offrandes apportées au saint ou aux prêtres pour les besoins de l'église ; on profitait de ces réunions pour appeler des *sonneurs* et danser, ce qui se fait au moins avec la tolérance du clergé, « *si non imperio, saltem consensu et consilio* ». Les statuts l'interdisent formellement.

A l'occasion des fêtes et pardons, avaient lieu des jeux et divertissements que les statuts énumèrent comme autorisés pour les laïques : la course, le saut des obstacles, la quintaine, la lutte et la course des chevaux. Mais ces jeux sont interdits aux clercs. « *Quid enim turpius quam clericos imperitiæ plebeculæ spectaculo esse ad jocos,*

risus, ludibria, et cum obnitentibus brachiis, moleque ipsa exudantis corporis obluctante vires suas luctando tentant, nunc pendere in aerea, nunc cum dedecore, notaque, resupino corpore in frigido jacere solo? aut quid periculo propius quam premi, trahi, rapi, distrahi, quocumque colluctantis furor inclinat, eo indecore et ferri et impelli?» Après une si vivante description de la lutte, les clercs devaient modérer ce penchant que tout Breton a de mesurer ses forces. De plus, il leur était interdit, au moins en public, d'essayer ses forces avec des laïcs pour savoir qui lancerait plus loin une lourde pierre, « *ne cum laïcis, jactu alterno lapidis vires probaturi corporis in publicum prodeant* ».

Les statuts n'oublient pas la question des pauvres, personnages inséparables des pardons. Mais si les Recteurs sont priés de recevoir paternellement les vrais pauvres qui frappent à leur porte, ils ne doivent pas cependant leur permettre de quêter dans le lieu saint, et doivent se montrer impitoyables pour les faux pauvres qui, par l'étalement de leurs misères simulées, font tort aux vrais nécessiteux (73). « *Et quoniam templa, vici, itinera nunquam non inconditis multorum, qui paupertatem simulant, clamoribus perstrepunt; invigilent parochi, ne ullos istorum similes aut validos, morbos ve fingentes, vel aliud quidpiam comminiscentes in fraude vere pauperum, mendicare in oppidis suis sinant; hos sine fuco fallaciaque stipem ostiatim corrogantes patenter excipiant. In templum tamen, dum divina res agitur, ne admittant, ne populi animum, auresque dum orat, querelis suis oppliant, expectare tantisper in atrio jubeant.* »

Les Sacrements, usages, abus.

La Confession. — M^{sr} de Rieux approuve et encourage le règlement porté par M^{sr} de Neufville, son prédécesseur, demandant que les fidèles qui n'ont l'habitude de com-

munier qu'une fois par an se confessent au moins une fois avant l'ouverture du Temps pascal; c'est l'usage connu encore dans le Léon, sous le nom de *hanter Coraiz*, la mi-Carême. « *Ut omnes intelligant quam sit prædecessoris nostri memoria nobis grata, quod ille, fidelibus in usu esse voluit, peccata sua ut singuli ante palmarum dominicam sacerdoti exponerent, hoc nos in præsentem sanctum, hoc ratum esse volumus.* » Car il est impossible, dans une seule semaine, d'entendre d'une manière satisfaisante toutes les confessions des paroissiens, et nous ne voulons pas rendre nos prêtres malades par un travail au-dessus de leurs forces. Ceux qui avaient négligé de se confesser pendant le Carême étaient retardés pour la communion après les fêtes de Pâques.

Une coutume vraiment abusive, et que nous avons peine à comprendre, s'était introduite dans quelques paroisses, de confesser ensemble et plusieurs à la fois les enfants, garçons et filles, c'est-à-dire publiquement. Les prêtres ne voyaient, sans doute, aucun inconvénient à procéder de cette manière, que, d'un autre côté, ils trouvaient plus expéditive. Mais ce n'était pas l'avis de l'Evêque, qui interdit positivement ce mode de confession, sous peine de suspense. « *Pravam consuetudinem quæ nonnullis in locis inveteravit, ut confessarii pueros et puellas ad confessionem accedentes, plures simul audiant, sic a moribus usuque communi, et contrariam legi Dei ac sanctitati sacramenti, quod secretum esse debet, eliminatam volumus ut eam tenere ac sequi, sacerdotibus amodo non liceat.* »

La Communion. — Nous constatons l'usage du vin après la communion des fidèles, à certains jours de fête, usage qui a persévéré jusqu'à la fin du xvii^e siècle. Seulement, M^{sr} de Rieux défend aux prêtres de servir ce vin aux fidèles dans un calice consacré, de peur qu'ils n'arrivent à se persuader qu'ils reçoivent la communion sous

les deux espèces. « *Ne imperiti in eam opinionem veniant ut existiment se Domini sanguinem bibere.* »

Les Saints Ordres. — Avant l'établissement des Séminaires, à Quimper en 1669, à Léon en 1680, les jeunes gens qui se destinaient à l'état ecclésiastique, et qui n'avaient pas les ressources suffisantes pour fréquenter les grands collèges et universités, apprenaient le latin dans les écoles presbytérales, et étudiaient la théologie avec l'assistance des Recteurs. A Léon, c'était le Théologal qui devait, deux fois par semaine, faire un cours de théologie, auquel étaient tenus d'assister les clercs et vicaires, et même les chanoines. Dans les paroisses, les Recteurs devaient, trois fois par semaine, tenir des conférences, pour expliquer, aux clercs de la paroisse, les cas de conscience, et les former au ministère de la Confession.

L'on allait passer les examens pour les Saints Ordres à Saint-Paul, et les retraites d'Ordinations devaient s'y donner en *latin*. C'est aussi dans cette langue que, probablement, devait se donner l'instruction des clercs, soit pour les humanités, soit pour la théologie, car les statuts de M^{gr} de Rieux supposent qu'il se trouvait, dans le diocèse, des prêtres ayant suivi leur cours de théologie et ne connaissant pas suffisamment le français pour confesser en cette langue. « *Cum certis testimoniis didicerimus... esse inter sacerdotes qui cum gallice nesciant, gallice tamen confidentibus aurem accommodant, velamus ne de peccatis cognituri quasi arbitri honorarii sedeant, nisi ea de pœnitentibus intelligere ipsi valeant.* »

M^{gr} de Rieux tient surtout à déraciner l'habitude « *probrosus morem* » de donner de grands repas à l'occasion des premières messes. L'Evêque défend, d'abord, d'y inviter d'autres que les proches parents et amis, mais surtout défense de s'y livrer à des jeux, et des danses, auxquelles les prêtres même prennent part. Il est donc défendu,

sous peine de suspense, aux jeunes prêtres : 1^o de donner, à l'occasion de leur première messe, des réjouissances avec convocation du peuple ; 2^o de convoquer des musiciens, soit le jour qui précède, soit le lendemain, pour exciter le peuple à la danse, « *tubarum, fistularum, cythararum modulationes ad hilaritatem non adhibeant.* »

* *

En 1630, les comptes de la cathédrale (G. 122) nous parlent du grand jubilé qui eut lieu cette année. Monseigneur désigna, comme lieu de la station à visiter, la Cathédrale, où l'on perçut en offrandes la somme de 419 l. 15 s. 9 d. Le jubilé dura quatorze jours, pendant lesquels le transept Sud de l'église fut tendu de tapisseries empruntées aux bonnes maisons de la ville, et on y exposa les reliques à la vénération des fidèles. Voici, à ce sujet, un extrait des comptes (Arch. Dép.) :

« Pour avoir fait orner et parer l'autel du Crucifix, suivant l'ordonnance du 31 Mai, pour le jubilé, et tendre toute l'aile de ce côté, les autels S^t Lorans, S^t Yves et, plus bas, celui de M^r S^t Paul pour y mettre les reliques saintes, où il y avait presque toujours deux cierges allumés, et sur l'autel du Crucifix, deux continuellement allumés pour la révérence due au S^t Sacrement, et un toute la nuit à la sacristie après le salut, l'espace de quatorze jours, pour quoy le comptable a employé, compris les flambeaux et torches pour allumer au Salut, soir et matin, onze livres de cire, soit 9 l. 15 s.

« A celuy qui alla quérir les tapisseries aux maisons de la ville et qui aidèrent à Kerdalez, menuisier, à tendre, 4 livres.

« A Yvon Lesmap et Yvon Madec, qui couchèrent treize

nuits dans l'église, pour garder les meubles et hardes, 2 livres.

« A un prêtre, qui gardait ordinairement les reliques, et au petit garçon qui y était placé... »

C'est à l'occasion de ce jubilé, ou du moins avec les offrandes reçues, que les comptables des années 1631-1634 font des dépenses considérables pour le mobilier de la cathédrale (G. 122).

On *renouvelle* les croix établies au pourtour intérieur de l'église, lors de sa dédicace, dont l'anniversaire tombait (en 1634) le 2 Juillet. On paie, « par ordre de M. de Feunteunsper (chanoine), à maître François Le Pen, pour le retable de St Gurrenin (?) sur l'autel du St Esprit, 700 livres.

« Payé à l'orfèvre, pour le bras d'argent qui enchasse la relique de M. St Paul, 72 livres.

« Payé, pour l'autre bras d'argent, 72 l. 10 s.

« Pour un devant d'autel de broderie, 66 livres.

« Pour une croix d'argent faite à Paris, pesant 14 marcs 3 onces, 557 livres. »

Le 2 Juillet 1634, « jour de la dédicace, » le compte porte : « Pour avoir sonné les cloches, à cause du tonnerre, presque toute l'après dinée du dit jour et la nuit du même jour, 25 sols. »

* *

Le 12 Mai 1631, « remontrance est faite au Chapitre, par vénérable, discrète et scientifique personne Missire Jean Guillerm, docteur en théologie, grand vicaire de Léon, recteur de Guimilliau, et Yves Gac, chanoine pénitencier, lequel, à raison de sa caducité et vieillesse, ne peut entrer au Chapitre », mais veut rendre des comptes à ses confrères, avant de mourir.

Peu de jours après, en effet, mourut, au commencement de Juin, ce bon Recteur de Plouvorn, grand vicaire de Léon, dans les circonstances, plutôt pénibles, que nous avons rapportées plus haut.

VII

DISGRACE DE M^{sr} DE RIEUX

VACANCE DU SIÈGE, DE 1632 A 1640

Le 22 Juin 1632, mourait M^{sr} André Le Porc de la Porte Vezins, évêque de Saint-Brieuc. M^{sr} René de Rieux assista à son enterrement ; mais déjà celui-ci était compromis dans les démêlés de la Cour et n'allait pas tarder à quitter son siège de Léon, pour n'y rentrer que dix-sept ans plus tard.

L'Evêque de Léon, ayant pris le parti de Marie de Médicis, favorisa sa fuite en Flandre. Le Roi s'en plaignit amèrement à Urbain VIII qui, par un bref daté du 8 Octobre, de Castelgondolfo, donna commission à l'Archevêque d'Arles et aux Evêques de Boulogne, Saint-Flour et Saint-Malo de juger les ecclésiastiques, même les Evêques révoltés, et de les déposer au besoin. Le 16 Mars 1633, on ordonnait d'exécuter le bref principal et, deux ans plus tard, après comparution de M^{sr} de Rieux devant les commissaires, ceux-ci, le 31 Mai 1635, rendaient une sentence le déposant de son Evêché et le condamnant, en outre, à payer 500 livres tournois à la cathédrale de Léon, 1.000 livres au couvent des Augustines de Paris et 500 livres à l'hôpital de Saint-Germain (*Procès-Verb. Clergé*, II, col. 435).

L'Evêque de Léon réclama contre cette sentence et demanda au Pape d'autres juges ; mais la Cour de France fit si bien que ce ne fut que dix ans plus tard, que l'Evê-

que put obtenir révision de ce premier jugement. En attendant, le Roi s'empressa de nommer un nouveau titulaire à l'Evêché de Léon. Ce fut « Charles-François Talon, docteur en théologie de la faculté de Paris, curé de Saint-Gervais, conseiller et aumônier de Sa Majesté et vicaire général de M^{sr} de Gondi, archevêque de Paris » (Trévaux). En 1637, il n'avait pas encore reçu ses bulles, ni, par conséquent, pris possession, et finit par remettre au Roi son brevet de nomination.

Une pièce des Archives départementales (G. 123), écrite en 1664, nous apprend que l'Evêché de Léon fut offert « à Messire René du Louet, à présent très digne évêque de Cornouaille, et à plusieurs autres ecclésiastiques de mérite ». Sur leur refus, « M. Robert Cupif autant intelligent en matière d'intérêt, qu'il y eut en la Province, fut nommé au dit Evêché, et ne prit possession qu'en Avril 1640 » (1), en sorte qu'en fait, l'Evêché de Léon demeura privé d'Evêque pendant huit ans.

Pendant ce temps, il fut gouverné d'abord par M. Jean Guillerm, recteur de Guimiliau et chanoine, qui remplaça, comme vicaire général, M. Yves Gat ou Gac, recteur de Plouvorn, dont nous avons parlé plus haut. En 1640, lors de la nomination de M^{sr} Cupif à l'Evêché, M. Guillerm fut remplacé comme grand vicaire par M^{re} René du Louet qui, ayant été peu de temps après nommé évêque de Cornouaille, fut remplacé par M. de Trébodennic.

Ce fut pendant la vacance du siège, qu'en Décembre 1633, arriva à Saint-Pol Marie-Amice Picart, alors âgée de 36 ans, qui fut jusqu'à sa mort, 1652, un sujet d'édification pour un grand nombre, comme aussi un sujet de scandale et de contradiction pour plusieurs. La *vie* de

(1) Il avait été sacré le 25 Mars 1640, dans l'église de l'abbaye de Saint-Germain des Prés, par Victor Bouthillier, archevêque de Tours, assisté des Evêques de Nantes et de Saintes.

cette sainte âme a été écrite par le V. P. Maunoir, qui la visita à différentes reprises ; mais cette *vie* est demeurée manuscrite, et on n'en a publié que des extraits, au XVIII^e siècle (par l'abbé de la Marche), et à la fin du XIX^e dans une petite brochure imprimée à Morlaix, on a donné un peu plus d'étendue aux extraits de M. de la Marche, mais sans épuiser la matière, car la notice de cette sainte fille par le Père Maunoir n'a pas moins de 321 pages manuscrites de 30 lignes et d'environ 1.250 lettres à la page. Ce qui a imposé cette réserve, c'est non seulement l'étrangeté des faits extraordinaires qui y sont rapportés, mais aussi la façon un peu réaliste avec laquelle ils sont racontés. Ce qui caractérisait particulièrement son état c'est « qu'elle ne pouvait avaler aucune nourriture et ne dormait ni jour ni nuit (p. 41). La nourriture de son âme et de son corps était la sainte communion et l'oraison continuelle ; après six ans de cet état, pour de justes raisons, on lui commanda de s'efforcer de prendre quelque nourriture ; elle obéissait, mais il fallait un plat pour recevoir la nourriture qu'elle rejetait avec une grande abondance de sang. » « Sachant qu'elle ne buvait ni mangeait, on la venait voir de tous côtés, et on se recommandait à ses prières (p. 62). Elle avait horreur de ces visites, et demandait tous les jours à Dieu la grâce de boire et de manger comme les autres. »

Elle était en même temps tourmentée par le démon, qui demeurait invisible ; mais ses souffrances n'en étaient pas moins fort sensibles pour elles et perceptibles par les personnes qui l'assistaient.

« On lui donnait de grands soufflets sur les joues, qui faisaient sortir du sang de ses narines et de ses oreilles ; les assistants entendaient les coups, mais ne voyaient pas la cause » (p. 38).

« Du 15 Décembre 1634 jusqu'à Noël, tous les jours, à

cinq heures, on lui croisait les bras sur le dos, de telle façon qu'on voyait la main droite à gauche et la main gauche au côté droit, et cela pendant l'espace d'une demi-heure ; revenue à son état normal, on voyait sur ses bras des empreintes comme si elle avait été garottée de cordages et de chaînes de fer ; ceux qui étaient présents entendaient le bruit, comme si on lui aurait scié les os avec une scie de fer ; sa transpiration était si grande, qu'on voyait fumer ses bras » (p. 57).

« Après Pâques, 1638, s'étant rendue à Kerom, dans une maison de noblesse où demeurait M. le chantre René du Louët, il y avait plusieurs personnes de qualité à table ; Amice s'étant approchée, on vit voler un tison de feu de la cheminée, qui donna un si grand coup à la tête d'Amice, qu'elle saigna abondamment, et ce tison, rejaillissant sur le collet d'un laquais qui servait à table, le noircit, et ce garçon s'évanouit et tomba à terre » (p. 55).

Quelquefois, elle était assaillie dans sa chambre par une grêle de pierres ; « on les voyait tomber jusques sur la couverture de son lit, et on en garda longtemps quelques unes » (p. 54).

Mais ce qui était pour elle la grande source de peines et de mérites, c'est qu'elle souffrait, on peut dire tous les jours, des douleurs semblables aux supplices endurés par les saints martyrs, de manière à en porter sur le corps des marques visibles ; c'était, comme dit le Père Maunoir, *un martyrologe vivant*.

Elle endurait également les souffrances de la Passion du Sauveur.

Le Vendredi-Saint 1637, elle fut comme crucifiée ; ses mains, bras et pieds devinrent rigides et immobiles, en présence de ses directeurs, domestiques et assistants ; ses mains furent percées ; on entendait des coups comme si on eût fiché des clous dans du bois, et on voyait le sang

couler sur son front ; deux ecclésiastiques virent « du sang en forme d'écume bouillante en ses mains » (p. 30 et 61). Les cinq plaies se renouvelaient « les fêtes de l'Invention et de l'Exaltation de la Croix, au temps de la Passion et des bonnes fêtes ».

On conçoit qu'une personne conduite par ces voies extraordinaires ne pouvait passer inaperçue à Saint-Pol ; pour plusieurs, c'était un sujet de curiosité, mais pour tous un sujet de contradiction. Elle était venue à Saint-Pol sous la protection du grand archidiacre Jean Guillerm ; le grand chantre M. René du Louët la regardait comme une sainte âme ; plusieurs bonnes familles avaient pour elle une grande considération ; mais d'autres, jalouses peut-être de sa notoriété et de ce qu'elle accaparait l'attention, la décriaient, disaient qu'elle jouait la comédie et mangeait en cachette ; elles allaient même jusqu'à l'accuser de faits contraires aux bonnes mœurs ; d'un autre côté, quelques ecclésiastiques ne pouvaient croire à tout ce qui était rapporté de cette fille, et un ou deux religieux de la ville, jaloux de n'avoir pas eu sa confiance, formèrent un parti qui ne parlait pas moins que de faire condamner Amice comme affronteuse ou même comme sorcière.

Tel était l'état des esprits, à Saint-Pol, à la veille de l'entrée de M^{gr} Cupif dans son Evêché, en 1640. Au mois de Mars de cette année, le Père Minime, qui en voulait à Amice, parce qu'elle s'était soustraite à sa direction, vint la voir et lui dit : « L'Evêque viendra, dit-on, bientôt ; il te mettra en prison et de là tu iras au diable ». Elle répondit : « Je désire fort la bienveillance de Monseigneur de Léon ; Dieu lui donne la grâce de conduire son Evêché ; avec la grâce de Dieu, il fera le devoir d'un bon pasteur » (p. 72). Gabrielle, la servante d'Amice, lui dit : « Quand l'Evêque viendra, tu seras brûlée vive » (p. 73).

Les calomnies de cette fille contre Amice finirent par

agir sur l'esprit du grand vicaire, M. Guillerm, qui, allant trouver Amice, pendant la Semaine Sainte de 1640, lui dit « que si elle ne voulait pas reconnaître et avouer ce qu'on disait d'elle, qu'il ne la confesserait plus, qu'il la traiterait en excommuniée et la priverait de la communion à Pâques » (p. 77). Amice lui répondit qu'elle ne pouvait se damner en avouant ce qui n'est pas véritable. Alors M. Guillerm lui dit de quitter la maison qu'il avait louée pour elle.

« Mais, ô bonté ineffable du Seigneur (dit le Père Maunoir), M. de Poulpry, S^r de Trébodenic, archidiacre de Léon, ayant appris qu'Amice était chassée de sa chambre et sur le pavé, et que personne ne voulait lui donner asile, porté de compassion, se transporta avec ses domestiques vers cette servante de Dieu et la pria de venir chez lui. Il lui donna une chambre et un bon lit et lui fournit, le reste de sa vie, tout ce qui était nécessaire pour son entretien. » De plus, le jour que M. Guillerm, grand vicaire, lui refusa la communion, M. René du Louët, chantre de Léon, qui avait tenu bon à Amice dans les persécutions, reçut une lettre de Messire Robert Cupif, sacré évêque de Léon depuis peu, par laquelle il le priait de vouloir accepter la charge de grand vicaire, en place de M. Guillaume, recteur de Guimiliau. M. du Louët vint alors voir Amice, et lui donna pour confesseur M. de Feunteunspour (de Poulpiquet) et, en son absence, M. Aminot, scolastique. Voilà comme Dieu frappé, puis guérit, mortifie et vivifie » (p. 79).

VIII

MONSEIGNEUR CUPIF

M^{gr} Cupif vint prendre possession de sa ville épiscopale de Léon le 25 Avril de l'année 1640. Là, il apprit les

choses étonnantes que l'on disait d'Amice, les uns en sa faveur, les autres contre elle. « M^{gr} de Léon, suspendant son jugement, tant pour le bien que pour le mal, fit tout son possible pour s'informer de la vérité, et fit faire un procès-verbal et information de toute sa vie » (p. 84) ; après quoi, « voyant clairement l'innocence d'Amice et les calomnies des faux accusateurs et témoins que le diable avait suscités contre cette servante de Dieu, il se porta d'une charité particulière à consoler cette brebis et à la mettre à couvert de ses ennemis visibles et invisibles » (p. 89), et lui donna comme confesseur, en place de M. du Louet, nommé Evêque de Quimper, M. Rolland de Poulpiquet, S^r de Feunteunspour, chantre, et comme directeur M. de Poulpry, S^r de Trébodennic, archidiacre, et pria ce dernier d'écrire « tous les jours ce qui arriverait à Amice, tant de la part des mauvais esprits que de ceux qui sembleraient bons, papiers, journaux, dont je me suis servi pour composer cette histoire » (p. 89).

C'est vers la fin de l'année 1640, que M^{gr} Cupif, après avoir accueilli assez froidement la demande du P. Maunoir de donner la mission dans son diocèse, finit, sur les instances de M. du Louet, grand chantre, par leur accorder l'autorisation de prêcher dans les îles de Molène et d'Ouessant. Lui-même partit bientôt pour faire la visite de son diocèse, et se rencontra avec les Ouessantais récemment évangélisés par les missionnaires, à Saint-Mathieu fin de terre, où il les avait convoqués pour recevoir la Confirmation. C'est là qu'après avoir, sur de faux rapports, condamné le chant des cantiques, composés par les missionnaires, mieux informé, il les approuva et en recommanda l'usage.

Pendant l'absence de l'Evêque de sa ville épiscopale, le consolateur d'Amice (S. Jean l'Evangeliste) lui disait : « Si les ennemis de Dieu vous menacent, maintenant que

l'Evêque est absent, et vous représentent qu'il lui arrivera beaucoup de malheurs, croyez au contraire qu'il ne lui arrivera rien qui ne soit pour la gloire de Dieu » (p. 145).

En cette année 1640-1642, M^{sr} de Rieux commençait à rentrer en grâce près du Roi, dont il avait été autrefois le favori. Comme nous l'apprend Missirien, dans sa généalogie de la maison de Rieux (1), « c'était l'un des prélats de France le plus splendide et mieux disant, et a été fort aimé du roi Louis XIII ».

En 1640, le 19 Mars, Missirien écrivait : « Je n'ai pas l'honneur d'être connu de notre prélat aux besans d'or (armes des Rieux), mais je l'honore de tout mon cœur, comme un seigneur courageux que la mauvaise fortune n'a pu abattre, qui a combattu ses disgrâces avec telle adresse qu'il est demeuré inébranlable en des rencontres où tout autre esprit que le sien aurait fléchi ».

(A suivre.)

(1) Voir *Lettres de Missirien*, publiées par M. le comte de Rosmor-duc, p. 35.

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LABABAN

Paroisse succursale du canton de Plogastel-Saint-Germain, conservée quelque temps après le Concordat comme commune, mais annexée bientôt, vers 1808, à la commune de Pouldreuzic. Le Patron est saint Paban, d'où le nom de la paroisse *Lan-Paban*. Paban ne serait autre que saint Pabu ou saint Tugdual.

ÉGLISE PAROISSIALE

A un kilomètre et demi, Nord-Ouest du bourg de Pouldreuzic, est la petite église de Lababan, blottie et presque cachée sur la déclivité, Nord d'un profond vallon ; et elle est là depuis longtemps, dans son humilité, puisqu'elle date en grande partie de la deuxième moitié du xii^e siècle. Elle appartient, en effet, à la famille des églises et chapelles auxquelles on pourrait appliquer la dénomination de monuments de l'école du *Cap-Sizun* et du *Cap-Caval*,

que l'on trouve nombreux dans ces deux régions et dans le territoire intermédiaire : Pont-Croix, Pouldergat, Kerinec en Poullan, Cléden-Cap-Sizun, Plozévet, ancienne église de Landudec, Pouldreuzic, Penhors, Plovan, Languidou, Peumerit, Tréogat, Languivoa, Beuzec-Cap-Caval, Tréminou, Lambour, la Madeleine de Pont-l'Abbé, les restes de la chapelle du château à Pont-l'Abbé, ancienne église de Trefflagat, ancien Penhars, Pluguffan, et jusqu'à Notre-Dame de Châteaulin.

Le caractère spécial de cette architecture des cantons du littoral Sud-Ouest, c'est que les piles sont composées de faisceaux de colonnettes groupées par 4, 6 ou 8, et qu'elles sont surmontées de chapiteaux tantôt cubiques, en entonnoir, en portions de sphères recoupées, ou bien ornés de feuillages divers. Ces chapiteaux supportent des arcades en plein-cintre, parfois simplement épannelées, parfois formées d'une riche série de tores ou moulures arrondies.

Une inscription, gravée sur un des chapiteaux des ruines de Languidou, en Plovan, nous donne la date de 1166 ou 1170. Il faut donc reporter à la même période, approximativement, les édifices où l'on retrouve le même style, et qui semblent tous dériver de la nef et du chœur de Pont-Croix.

Au mur absidal de l'église de Lababan, est une fenêtre à trois baies enfermant un vitrail daté de 1573, lequel est un peu délabré. Il représente une crucifixion. La Madeleine est au pied de la croix ; saint Longin tient sa lance ; un autre soldat tient une pique surmontée de l'éponge imbibée de vinaigre. Autour de la croix, d'autres soldats, les bourreaux, officiers et pharisiens à cheval. — Dans une des baies latérales, on voit la Sainte Vierge en pamoison (*spasimo*), entre saint Jean et une des Saintes-Femmes.

Les statues en vénération sont : saint Yves, sainte Bir-

gide, saint Jean-Baptiste, saint Eloi, saint Herbot, saint Sébastien.

La paroisse ne possède qu'une seule chapelle, sous le vocable de *Saint-Guénolé* et de *Notre-Dame du Loc'h*.

Nous ignorons complètement l'histoire de cette paroisse avant la Révolution, si ce n'est que le Père Maunoir y donna une mission en 1655, et qu'un prêtre François Tallec, S^r du Stivel, se disant prêtre desservant à Lababan, fut, en Mai 1695, l'un des acquéreurs de la maison qui devait servir, à Quimper, de maison de Retraite, sise rue Portz-Mahé (gendarmerie actuelle).

RECTEURS, AVANT LA RÉVOLUTION

1529. Décembre. Décès de Robert Aliz.
 1540. Novembre. Décès de Jan an Coet.
 1569. Jean Parcevaux, chanoine ; donne sa démission de recteur.
 1569. Yves Gouelet, successeur.
 1613-1620. Alain Aultret.
 1685. Hervé Bourdon, curé.
 1695. François Tallec, S^r du Stiffel, prêtre desservant.
 1718-1735. G. Jégouic.
 1735-1744. Pierre Fily.
 1766. Pierre Le Jadé, décédé.
 1775. Burlot, décédé.
 1775-1790. Étienne Riou.

Ce qui a fait la gloire de ce petit peuple de Lababan, c'est sa résistance énergique, au moment de la Révolution, contre les ennemis de sa foi, et aussi la mort édi-

fiance et courageuse de son pasteur, M. Jean Riou, sur l'échafaud. Sur ce sujet, nous laisserons parler seuls les documents et les témoins contemporains.

M. Riou, recteur de Lababan, avait refusé le serment, mais était demeuré caché dans la paroisse et les environs, continuant à instruire et à soutenir dans la lutte engagée ses paroissiens fidèles. Le District de Pont-Croix n'avait pas cru devoir le remplacer, mais supprima la paroisse et l'annexa à celle de Plozévet.

Le dimanche 24 Février 1793, le vicaire de Plozévet, M. Quillivic, voulut venir prendre possession de Lababan, en y célébrant la messe, et se fit accompagner, pour la circonstance, de plusieurs paroissiens de Plozévet ; mais il n'eut pas à se féliciter de cette tentative, comme en témoigne la déposition suivante, faite par lui-même devant les commissaires du District, le 26 Février (1) :

« S'est présenté le citoyen Quillivic, vicaire de Plozévet, qui a déclaré que, dimanche 24 Février, il se rendit à Lababan, accompagné d'un peuple nombreux. A son arrivée, il envoya Michel Cudennec chercher les clefs de l'église. Les officiers immigrants qui se trouvaient dans la maison destinée pour le vicaire au dit bourg, et où sont encore les effets du ci-devant Curé fugitif, lui dirent : « Que celui qui a droit d'avoir les clefs se présente devant nous ». Il se présenta devant eux, accompagné des citoyens Certin, Normand, Cudennec, Etienne Gentric et Le Corre, tous de Plozévet, où, après les avoir salués, il leur témoigna sa surprise de ce que l'église n'était pas ouverte et leur en demanda les clefs, en sa qualité de vicaire de Plozévet. Alors, l'un d'eux, qu'on lui dit être Paschal Le Queinec, se leva et, frappant sur une table, dit : « Nous ne voulons pas de prêtre ; nous avons un offi-

(1) L. 19.

« cier public, ce qui nous suffit ». Le dit Quillivic répondit que, probablement, leur officier public ne leur disait pas la messe. « Nous ne voulons pas de messe, » répliqua-t-il. Il répondit qu'il ne demandait pas qu'ils vissent à la messe, mais qu'ils lui donnassent les clefs. « Vous ne les aurez pas, répliqua-t-il, il fallait rester dans votre paroisse. » Le déposant répondit qu'il était dans sa paroisse, puisque Lababan est succursale de Plozévet. Il leur demanda ensuite s'ils ne reconnaissaient pas le Curé de Plozévet pour être leur Curé légitime. Ils répondirent qu'ils ne reconnaissaient en rien ni lui ni son Curé. Alors, il leur parla de la nouvelle circonscription des paroisses. A quoi ils répondirent n'avoir nulle connaissance. Comme le dit Queinnec s'agitait beaucoup, le déposant le pria de se tranquiliser en lui observant avec douceur qu'il était déjà connu, depuis la dernière descente du commissaire du District ; car c'est lui Jean Keravec, maire, qui avait déclaré au dit commissaire qu'il ne voulait pas de prêtres. Le déposant leur réitéra la demande des clefs de l'église, pour y célébrer l'office divin. Le Maire répondit qu'il ne les donnerait point ; et tous, d'une voix unanime, les refusèrent ; le dit Queinnec ajouta : « Si vous avez des haches, vous pouvez enfoncer ». A quoi le déposant répliqua qu'ils étaient loin de se servir de pareils moyens. Voyant l'opiniâtreté et l'agitation de la municipalité, il leur déclara qu'il en rendrait compte au District. Il sortit et fut rejoindre le peuple de Plozévet qui s'était rendu pour entendre la messe, et qu'on n'avait cessé d'insulter pendant que le déposant était à la chambre de la commune ; et, montant sur un petit monticule, près la croix, il annonça au dit peuple le refus formel de la municipalité de lui donner les clefs ; et vu l'agitation du peuple de Plozévet sur ce refus, craignant une émeute populaire, vu les huées des habitants de la succursale et quelques pier-

res lancées contre le peuple de Plozévet, il les exhorta à la paix, les pria de ne rien répliquer, vu qu'il y avait un attroupement, les engagea à le suivre jusqu'à la chapelle Demet, où il célébra la messe. »

Les citoyens accompagnant le dit déposant disent avoir entendu, à leur arrivée, plusieurs filles et femmes dire : « Voici le prêtre sermenté qui arrive ; il a, sans doute, jeûné avant de dire sa messe ; il aura beau faire, il ne la dira pas ici, aujourd'hui, parce qu'on ne lui ouvrira pas les portes ».

Le 28 Février, le maire, Jean Keravec, Jean Gouletquer, procureur de la commune, Paschal Queinnec, Yves Lousouarn, Alain Canevet, Pierre Kernoa, appelés au District, déclarent qu'ils ont refusé au sieur Quillivic de dire la messe, parce qu'ils ne veulent pas reconnaître Lababan comme trêve de Plozévet.

En conséquence, le Département prit l'arrêté suivant du 3 Mars 1793 :

« Vu le réquisitoire du Procureur du District de Pont-Croix, sur le refus et insultes faites par les officiers municipaux de Lababan au citoyen Quillivic, vicaire à Plozévet, lorsqu'il se présenta à Lababan, le 23, pour y célébrer l'office divin ;

« Considérant que la conduite de cette municipalité n'annonce que trop son intelligence avec les ecclésiastiques rebelles et fugitifs répandus dans la campagne pour porter les habitants à la révolte ;

« Considérant que la loi du 30 Août 1792 prononce la confiscation des biens de ceux qui seront convaincus d'avoir excité ou fomenté les troubles ; »

Arrête de suspendre provisoirement la dite municipalité ; des conseillers municipaux seront nommés, et le District sera consulté pour savoir s'il n'est pas à propos d'envoyer une force armée dans cette paroisse.

Ces menaces n'arrêterent ni le zèle de M. Riou pour continuer secrètement son ministère, ni celui des paroissiens pour le protéger et, le 23 Mai, le Vicaire de Plozévet était réduit à s'en plaindre amèrement aux administrateurs (L. 18). Il leur écrivait, le 23 Mai 1793 : « Les mauvais citoyens de ce canton triomphent, les patriotes sont déconcertés ; on croyait qu'on aurait exécuté la loi contre les gens de Lababan qui, comme vous savez, nous avaient, il y a quelque temps, refusé l'entrée de l'église succursale, en nous chargeant d'injures ; on a, il est vrai, destitué les officiers municipaux, mais on ne regarde pas cela comme suffisant.

« Nous avons dans cette paroisse, à Brenizenec, Hervé Guéguen, qui fait bien du mal ; il court les villages, le jour et la nuit, toujours dépréciant les lois, injuriant, menaçant ceux qui s'y soumettent. »

Malgré ces dénonciations, M. Riou continua à exercer son ministère dans la paroisse, le plus souvent déguisé en cultivateur, mais non sans exciter la jalousie de quelques prêtres, ses voisins, qui voyaient dans sa présence une condamnation permanente de leur défection. Parmi ceux-ci, M. Rolland-Etienne Coroller, recteur constitutionnel de Landudec, se faisait remarquer par ses fréquentes dénonciations. Le 7 Février 1793 (L. 246), il écrivait au District :

« Les prêtres réfractaires de Pouldreuzic, Plozévet et Lababan continuent de prêcher contre la loi et d'insulter la Nation ; ils célèbrent tous les jours, dit-on, et tous les dimanches, à la chapelle du Locq, en Lababan, tout contre Landudec, logeant et se promenant dans les villages voisins, méprisants les décrets de la République.

« Je demande qu'on éloigne, s'il est possible, les prêtres réfractaires et qu'on maçonne cette chapelle du Locq le plus tôt possible, car ils font un mal infini. »

Le 15 Mai 1793, le même Coroller renouvelait ainsi ses plaintes (L. 246) :

« Je vous dénonce, comme recéleurs de prêtres réfractaires, Jacques Le Goff, de Mésprit, en Plozévet, Jacques Gouletquer, de Kerbaulic, en Lababan, qui ont, dit-on, détourné une jeune personne de Landudec de venir nocer à l'église, une jeune personne, cependant, qui avait approché pendant la Pâque des sacremens. Cette jeune personne et Michel (Gentric), son mari, ont été, dit-on, nocés à Mésprit, par le réfractaire de Lababan. On dit avoir vu le dit réfractaire, nommé Riou, sortir de Mésprit, en Plozévet, lundi matin. Les nouveaux époux sont proches parents de Jacques Le Goff, qui y demeure, ainsi que de Jean-Jacques Gouletquer, qui recèlent, dit-on, les réfractaires au moins de trois nuits l'une. Dans quinze jours, j'ai rapporté deux mariages civils, et les personnes ne se sont pas du tout approchées de l'église. Cela ne peut certainement venir que de la part des réfractaires recélés.

« Dans Landudec, nous avons de suspects : la femme de Bernard, maréchal au bourg, qui prêche continuellement la contre-Révolution ; Pierre Kernoa, qui fait le vicaire au Locq, en Lababan ; Jean Le Bossier, de Kerargan, qui a aussi, dernièrement, fait à une de ses pupilles nocer civilement, sans s'approcher à l'église, et cela après qu'elle avait été nocée à Pouldreuzic par les réfractaires.

« Je demande que les recéleurs que je vous ai indiqués soient tenus de fournir les réfractaires qu'ils recèlent, ou au moins qu'ils soient détenus dans la maison d'arrêt jusqu'à la découverte des réfractaires. Pour à Landudec, il n'est plus possible de tenir, si on ne punit personne. Je me vois forcé de mettre ma démission et de courrir au large, si on ne peut arrêter les réfractaires de Pouldreuzic et de Lababan, car je risque d'être assassiné, même chez

moi, vu qu'on a été assez hardi pour me menacer auprès de mon foyer.

« Veuillez bien faire toutes les poursuites possibles pour découvrir les réfractaires et punir les coupables, ou les innocents seront la dupe.

« Je suis, avec respect, votre très humble serviteur,

« COROLLER, curé de Landudec. »

Enfin, le 22 Ventôse an II (12 Mars 1794), Coroller écrivait au District de Pont-Croix cette dernière lettre, qui provoqua, vraisemblablement, l'arrestation de M. Riou, qui eut lieu le lendemain soir, dans la nuit du 13 au 14 Mars :

« Je vous ai déjà dénoncé, comme recéleurs de prêtres réfractaires, les habitants des villages circonvoisins de la chapelle du Loch, en Lababan, où l'on fait de nuit baptêmes, mariages, noces. Il est, dit-on, certain que les prêtres réfractaires courent par ce pays et disposent, dit-on, les esprits à une révolte. Les patureurs de vaches disent qu'ils voient des prêtres réfractaires courir par les champs. C'est à l'administration de faire prendre les clefs du Loch et capter les municipaux de Pouldreuzic et Lababan jusqu'à ce qu'ils aient fait prendre leurs prêtres. »

(A suivre.)

QUELQUES EXTRAITS
DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MAISON DE VILLE

de SAINT-PAUL DE LÉON

A partir du 1^{er} OCTOBRE 1628

(Suite.)

7 Avril 1646. — Le Syndic remontre que Sébastien de la Pierre, habitant de cette ville, a, au mois de Mai dernier, abattu le joyau et papegault (1), et est troublé et empêché par le receveur de l'impôt sur l'attouchement du droit consenti par Sa Majesté sur ce fait, et dont il y a action pendante pour ce sujet en la juridiction royale de Lesneven.

Les habitants chargent leur Syndic de se joindre au sieur de la Pierre, pour faire condamner le fermier des impôts au paiement du dû accordé par Sa Majesté à celui qui abat le joyau.

(1) Les franchises déjà accordées en 1482, au roi de l'arbalète ou de l'arquebuse, ayant encore été augmentées en 1534, cette extension porta des chanoines, des prêtres et même des religieux à s'enrôler parmi les tireurs. Il fallut que Henri, dauphin de France et duc de Bretagne, le leur interdit en 1543.

C'est le 1^{er} Mai qu'on tirait au papegault. Jusqu'en 1708, l'oiseau était placé au haut du clocher de Saint-Pierre. La Communauté décida, à cette époque, que cet exercice aurait lieu à Saint-Roch, et ce fut aussi dans la chapelle de la maison de santé de Saint-Roch qu'eut lieu désormais le service annuel pour le repos des archers trépassés, service qui revenait à 3 livres au roi de l'arquebuse, lequel devait aussi payer 6 livres pour la liberté de planter le joyau sur la tour de Saint-Pierre. (DE COUNCY : Notice sur Saint-Paul.)

10 Décembre 1646. — On fera parachever le lambris commencé à la chapelle de Saint-Roch.

Puis on nomme des habitants pour assister sur la police du vin, pain et denrées vendues au détail.

Le Syndic achètera du carise blanc et violet, pour faire deux casaques aux deux hérauts de la ville, et en icelles apposer les armes de la ville et les parsemer de fleurs de lys et d'hermines.

6 Janvier 1647. — Le Syndic a remontré que le R. Père Joseph de Saint-Claude, religieux Carme, ayant prêché en l'église cathédrale l'octave du Sacre et Avent dernier, MM. les magistrats et grand nombre des habitants seraient allés le remercier en corps, et auraient chargé leur Syndic de faire présent au dit Religieux de 12 pistoles, et en considération qu'il est enfant originaire de cette ville (1). Puis, à la majorité des voix, Jacques de Coetalem, sieur du Plessis, est élu syndic, entre les trois candidats présentés, et maître Hamon Sparfel, contrôleur.

Après quoi, le sieur de Launay, précédemment Syndic, remontre qu'il aurait été chargé, en la dernière visite, par Mgr de Léon de faire instituer deux fabriciens pour la messe communale, pour les sept paroisses du Minihy desservie en l'église cathédrale. A la place de missires Hamon Danio et Allain Couic, précédents fabriciens, sont alors, à la majorité des voix, nommés en la dite charge Pierre Pichard et Edouard de la Rogerie, pour le temps de deux ans.

(1) A la même époque, Frère Bernard du Saint-Esprit, Carme et poète breton, né à Lesneven, publie son *Doctrinal ar c'hristenien brezonec ha buez sant Paol, Escop euz ha Leon*, à Quimper, chez R. Malassis, in-8°, avec approbation de Jean Guillerm, Claude de Penc'hoadic et Cyrille Pennec. (DE KERDANET : *Lesneven*, p. 96 et 97.)

Nous retrouvons encore le nom de Fr. Bernard du Saint-Esprit, sur une liste du personnel du couvent de Saint-Paul de Léon, en 1653.

27 Février 1647. — Assisteront aux Etats à Nantes, le 6 Mars prochain, Crispian Coetanlem, sieur de Goazillou, lieutenant de cette juridiction de Saint-Paul, et Hamon Coetanlem, sieur de Launay, précédemment Syndic.

29 Mars 1647. — Pour gouverneurs de l'hôpital, on nomme Tanguy du Tertre, sieur de Prat Lédan, et Allain Couic, pour le temps de 3 ans.

11 Mai 1647. — Les habitants sont d'avis que le Syndic paie 30 sous par toise de pavé, et pour 90 toises environ, pour la réparation du pavé étant au haut de la rue Corre, au coin d'un bois de haute futaie appartenant à la dame douairière de Kerenac'h, dépendant de son manoir de Penanru, et conduisant de cette ville aux chapelles du mont de Saint-Michel (1) et Bonne-Nouvelle, sur le refus de la dame de Kerenac'h de payer, le dit pavé étant public et servant à la foire de Crechmiquel et aux processions qui se font continuellement aux chapelles de Bonne-Nouvelle et de Crechmiquel.

Le Syndic remontre que les deniers octroyés par le Roy à celui qui abat le joyau n'est que 22 sous 6 deniers par barrique et pour 25 tonneaux (2), « ce qui est cause que la plupart des habitants et artisans négligent de venir tirer au dit joyau, égard aux grands frais qu'il convient faire à celui qui l'abat, excédant de beaucoup le devoir octroyé, et ainsi ne se munissent d'armes et ne s'aguerrissent, qui causerait que l'ennemi se présentant, ne seraient en état de le repousser et de se défendre. »

Les habitants, délibérant quelle somme donner à celui qui abat le papegaut, décident unanimement de donner 300 livres au vainqueur sur les deniers communs en atten-

(1) Cf. PEYRON : *La Cathédrale de Saint-Pol de Léon*, p. 176 et 150.

(2) Donc, pour 100 barriques.

dant que le Syndic se pourvoie près du Roy pour l'augmentation et demande, sur ce, le consentement de MM. des Etats.

Puis les habitants, en considération du mérite particulier du R. P. Joseph, du Couvent des Carmes de cette ville, qui a prêché le Carême dernier, lui allouent 150 livres (1).

31 Mai 1647. — Le sieur Franquet, fermier du sou par pot, a été condamné au paiement de 38 livres, à la poursuite des Pères Carmes et Minimes, et des Religieuses Ursulines.

19 Octobre 1647. — Les sieurs Sénéchal et Bailli, s'étant retirés sans avoir pris l'avis des habitants, sur la remontrance du Syndic d'avoir reçu des plaintes à cause de la carence des réparations du grand pavé des Carmes, l'une des principales entrées et fréquentée de la ville, les habitants chargent le Syndic de le faire réparer au plus tôt.

19 Novembre 1647. — Pour contribuer à l'équipement des armées, le Roy demande qu'on fournisse 30 uniformes complets, pourpoints, hauts et bas de chausses, avec des bonnets et autant de paires de souliers, et que le tout soit rendu à Rennes, pour le 15 du mois prochain.

28 Décembre 1647. — On a remis les habits commandés au sieur de Cussec, conseiller à la Cour d'Etat, premier président du Parlement de Bretagne. Mais il a renvoyé les bonnets, pour être dressés en forme de carabousse.

10 Février 1648. — Les habitants décident que ces bonnets renvoyés seront distribués aux pauvres, et qu'on fournira à Rennes 30 autres de la forme voulue.

(1) Il s'agit, sans doute, du P. Joseph de Saint-Claude, dont il est question au 6 Janvier 1647.

13 Mars 1648. — Pour le repos de Mgr le baron de Pontchâteau, de son vivant lieutenant du Roy, en ce pays, on chantera le *Placebo* dimanche prochain, après vêpres ; et la messe et un service solennel seront célébrés lundi matin, à la cathédrale, et le Syndic est chargé de fournir les luminaires et écussons nécessaires.

5 Juin 1648. — Les habitants chargent le Syndic de poursuivre l'opposition, en la Cour de Lesneven, à l'établissement par le seigneur de Guernissac, d'un jour de marché à chaque jeudi, et de trois foires par an, au bourg de Penzé, appartenant au dit sieur de Guernissac.

Puis le Syndic remontre que, bien souvent, il a fait sonner la campanne pour l'assemblée des habitants, et qu'il ne se trouve cependant nombre suffisant pour délibérer (1).

C'est pourquoi il a dû y pourvoir. Un arrêt rendu à Rennes, le 12 Mai dernier, ordonne que, au commencement de chaque année, il sera fait élection de 20 notables, lesquels devront assister aux assemblées, à peine de 10 livres d'amende (sans interdire aux autres d'y entrer), et seront d'année en année rééligibles.

En exécution de l'arrêt, les habitants décident que l'assemblée de la Maison de ville se tiendra chaque premier lundi du mois, à une heure de relevée, et autres jours s'il y a lieu, et nomment 20 d'entre eux.

Suit l'arrêt de la Cour, où il est dit, entre autres choses : « Bien que la ville de S^t Paul et communauté soit royale

(1) Il est assez piquant d'entendre le sieur de Coatanlem parler avec ce ton de reproche, puisque, dit-il, il a fait sonner la campanne, alors que justement, quelques jours plus tard, le 21 Juillet, il réunira « une assemblée à la sourdine, pour ainsi dire clandestine, n'ayant fait sonner que 10 coups de cloche » (Min. H. 312). Nous sommes loin de l'ancienne coutume qui voulait qu'on sonnât pendant une heure ou plus (Voir Novembre 1629).

et l'une des considérables de la Province, où il se rencontre journellement qu'il y ait à délibérer sur les affaires du Roy et autres pour le bien public, les plus notables des habitants ne s'y trouvent pas d'ordinaire, mais une multitude d'artisans qui n'apportent que de la confusion et du désordre » (1).

29 Juillet 1648. — Les habitants chargent leur Syndic de continuer à s'opposer à l'établissement des marchés et foires de Penzé, et d'écrire à M^{gr} l'illustrissime et Révérendissime Evêque et Comte de Léon pour le supplier d'intervenir au dit procès, pour la conservation de ses droits et maintien de la Communauté, comme Seigneur spirituel et temporel, ainsi que Défunt d'heureuse mémoire, Rolland de Neuville, avait fait sur pareil projet d'établissement de foires et marchés au bourg de Roscoff, et aussi de prier MM. du noble et vénérable Chapitre de Léon, d'intervenir pareillement, comme ils l'avaient fait vers les habitants de Roscoff (2).

(1) OGÉE, *Dict. de Bretagne*, t. II, p. 886, parle de cette délibération et du trouble des séances. Il écrit ensuite : « A partir de 1648, on voit une Communauté de ville qui se met en rapport avec l'autorité royale et reproduit dans sa localité, l'impulsion qu'elle reçoit du chef-lieu de la province bretonne ».

Cela ne va pas sans quelque exagération, comme l'auront montré certaines délibérations antérieures.

Saint-Paul n'avait pas, d'ailleurs, le monopole du tumulte en ses assemblées. Ainsi, nous lisons pour Landerneau (ouvrage 336, Fonds Breton de la Biblioth. communale, Brest) : « Les séances de la Communauté étaient fréquemment troublées par le désordre et la mutinerie des jurats et habitants. Le Parlement dut porter 30 livres d'amende contre les perturbateurs ».

(2) Ce procès, qui devra se poursuivre pendant des années encore, révèle bien (comme en Juillet 1645, la prétention d'avoir un Syndic spécial) le désir qu'avaient les Roscovites d'obtenir peu à peu leur complète indépendance. Entreprise où ils rencontraient des appuis. Ainsi, en 1578, le seigneur Louis de Kermavan s'engageait à faire son possible pour obtenir aux habitants de Roscoff quelques foires et marchés, dans l'unique intention, disait-il, d'être agréable à ceux qu'il regardait comme ses vassaux. Il se peut aussi qu'en cela, il ait eu envie de faire

Les habitants consentent à continuer de payer 800 livres aux Ursulines pour la construction de leur couvent, à charge de tenir leurs classes ouvertes pour l'instruction et apprentissage des filles de la ville, mais se réservent l'emploi des dits deniers en cas de peste, guerre ou famine (1).

pièce à M^{or} de Neuville, avec lequel il était en procès, pour une question de supériorité et de droits au temporel, dans le Minihy de Saint-Paul. (Arch. Dép. H. 226.)

M^{or} de Neuville lui-même, qu'on voit ici opposé aux Roscovites, en ce qui concerne les foires et marchés, avait dû par ailleurs leur faire concession de terre bénite et de fonts baptismaux. (DE COURCY : Notice sur Saint-Pol.)

De même, le 30 Avril 1624, on voit M^{or} de Rieux permettre aux habitants de Santec, comme il l'avait fait pour Roscoff, de ne plus faire leurs Pâques à la cathédrale. (Chanoine PEYRON : Notice sur M^{or} de Rieux.) Au point de vue financier, Roscoff jouissait déjà de son autonomie. (Cf. les délibérations d'Août et Septembre 1637.)

D'autre part, dans l'ouvrage d'Eugène Sue, sur Escoubleau de Sourdis, on lit, page 193 : « A Roscoff (vers 1633), les habitants travaillent au rétablissement de leur port, et la jetée qu'ils font est entretenue de l'octroi du sou par pot ».

Quant à ce qui concerne le rôle du Chapitre de Léon, en ces affaires de foires et marchés, voici ce qui se lit dans une délibération des habitants de Saint-Paul, à la date du 31 Mai 1620 :

« Claude Le Jeune, procureur syndic, remontre qu'il aurait été actionné en la Cour de Saint-Paul, par noble et vénérable personne, Messire Louis Le Jacobin, sieur de Mesarc'hant, archidiacre de Quimilidily, doyen et chanoine de Léon, en demande de paiement pour ses peines, frais, salaires et vacations, à la suite du procès évoqué par les habitants de Roscoff, requérant, au préjudice de St Paul, l'entérinement et vérification des lettres d'octroy des foires et marchés à eux concédés par Sa Majesté. »

Le dit sieur de Mesarc'hant ayant finalement accordé pour la somme de 369 livres, les habitants décident que la somme sera prise sur le produit des 6 deniers par pot, à valoir 400 livres destinées par an à subvenir aux nécessités de la ville.

On lit dans l'Inventaire des Arch. Départ., t. III, p. ccviii : « En 1649, 6 foires furent créées à Roscoff, malgré l'opposition des habitants de Saint-Pol ». L'affaire n'en était pas pour cela terminée. (Voir par exemple plus bas, délibération du 16 Mars 1650.)

(1) Les Chroniques de l'Ordre des Ursulines s'expriment ainsi pour cette année 1648 : « A la fin de l'année, M^{or} de Rieux fut rétabli sur son siège épiscopal de Léon, et recommença à donner aux Ursulines toutes les marques de tendresse d'un bon père, ce qu'il continua jusqu'à sa mort, en Mars 1651 ; tout ainsi que, d'après ces mêmes Chroniques,

21 Septembre 1648. — Les Pères Minimes, prétendant qu'on leur doit 800 livres, font faire arrêt sur les deniers de la Communauté.

Les Syndics, tant actuel que précédent, soutiennent qu'on ne leur doit rien.

7 Décembre 1648. — Une sentence de Nosseigneurs de la Cour des Requêtes condamne le sieur de Launay, précédent Syndic, à payer aux Minimes 100 livres pour le 1^{er} quartier de 1645, et le Syndic actuel à payer 400 livres par quartier pour les années 1647 et 1648.

10 Décembre 1648. — Répondant à une députation des habitants qui demandent un accommodement, eu égard à leur grande nécessité, le Père Vicaire des Minimes consent à terminer le différend à l'amiable, et à écrire le même jour à leur Procureur à ce sujet, pour qu'il leur rende leur sac et actes, et faire surseoir à toutes poursuites (1).

Puis le Syndic remontre que M^{or} de Léon (2) est sur le point de venir en son Evêché.

23 Décembre 1648. — Le Syndic a eu avis que M^{or} de Léon arrive ce soir en son abbaye du Relecq, et de là se rendra demain en cette ville, et que les députés du Chapitre partent ce soir pour l'aller recevoir.

Les habitants sont d'avis que leurs députés partent aussi ce soir, ou demain, le plus matin qu'ils pourront,

M^{or} Cupif leur avait prodigué les preuves de sa bienveillance et de sa libéralité. Une pièce des Arch. Dép. (Min. H. 312) du 13 Août 1649, parle du S^{or} Cupif et du S^{or} Evêque de Cornouailles, comme « portés d'affection aux Ursulines, et contraires aux Carmes et aux Minimes. » (Voir Délibération du 11 Février 1644. *Bulletin diocésain*, Juillet 1915.)

(1) Cette transaction eut lieu le 6 Mars 1649. On en trouve une autre au 20 Juillet 1650, et les procès, néanmoins, de marcher toujours !

(2) Il s'agit de M^{or} de Rieux.

et chargent le Syndic de presser les peintres à faire les écussons, et de les mettre où il faut,

3 Janvier 1649. — Sans qu'il y ait eu trois candidats proposés, comme dans les élections précédentes, on nomme Pierre Pichart, sieur de Crechanleo (?) pour Syndic, et Hamon Labbé pour contrôleur.

Le sieur du Plessis, précédemment Syndic, n'ayant point été aux Etats pendant le temps de sa charge, on le délègue à la prochaine tenue des Etats.

21 Janvier 1649. — Vu le peu de personnes capables qu'il y a dans la Communauté, on nomme pour assister aux tenues de la Maison de ville, les mêmes notables que précédemment, sauf trois.

Puis on choisit des contrôleurs pour l'emploi des deniers publics chez les Carmes, les Minimes et les Ursulines.

2 Mars 1649. — On gage un tambour de ville, à raison de 36 livres par an, qui résidera en ville, et fera les fonctions tant en temps de guerre qu'en temps de paix.

15 Mars 1649. — M^{sr} de Rieux préside la séance.

Assisteront aux Etats, à Nantes, écuyer Jacques Coetanlem, sieur du Plessis, et Tanguy Le Borgne, sieur du Valfontaine.

En la place de Messire Guillaume Le Page, scolastique, décédé depuis 10 jours, on nomme Guillaume Monfort, prêtre, bachelier en théologie, natif de cette ville, et on prie M^{sr} de Léon, présent en l'assemblée, d'avoir cette nomination pour agréable et d'instituer le dit Monfort en la dite charge et de lui bailler sa collation ce touchant nécessaire, égard qu'il a employé le peu de biens qu'il avait pour se rendre capable.

14 Mai 1649. — On trouve — raturée — la délibération suivante, indice, évidemment, des difficultés qui met-

taient aux prises M^{sr} de Rieux et M^{sr} Cupif, ainsi que leurs partisans (1) :

« Le Syndic a remontré que quelques malveillants auraient porté quelques paroles au Seigneur Evêque, Comte de Léon, l'offensant au préjudice de la Communauté, ce qui peut lui bailler quelque refroidissement vers les habitants de sa ville.

« Sur quoi, les habitants ont unanimement déclaré n'avoir jamais eu dessein d'offenser le Seigneur Evêque, et qu'ils le reconnaissent pour leur vrai et légitime Pasteur, Seigneur spirituel et temporel, et pour aller, de leur part, le trouver, l'assurer de leur obéissance, s'enquérir de sa santé, et le supplier de vouloir bien retourner en sa ville, députent quelques-uns d'entre eux avec leur Syndic. »

(Le reste manque.)

26 Mai 1649. — « Iront aux prochains Etats, à Rennes, écuyer Jacques Coetanlem, sieur du Plessis, et Pierre Pichart, syndic. »

19 Juin 1649. — Présents : M^{sr} de Rieux, assisté de messire Jean-Claude Le Jacobin de Kéramprat, conseiller du Roy et son garde-sceau en sa Cour et Parlement de ce pays, et noble homme Louis Kerguz, seigneur de Troufagan.

(La délibération manque.)

(1) Le Vén. Père Maunoir (*Vie d'Amice Picard*) raconte que, en 1646, alors que le conflit entre les deux autorités épiscopales avait déjà commencé à agiter les esprits, le Père N., ennemi d'Amice, lui recommanda de prier pour M^{sr} de Rieux et M^{sr} de Léon. Amice vit le piège : « Je prie Dieu, dit-elle, qu'il lui plaise disposer de tout pour sa gloire ».

Un peu plus loin, le Père Maunoir écrit : « On avait dit à M^{sr} de Rieux que, en son absence, lorsqu'il était aux Etats (en 1649 ou 1650), on avait fait harangue à M^{sr} Cupif (alors évêque de Dol), qu'on lui avait présenté le pain et le vin du Chapitre, qu'Amice avait prophétisé sa mort (Michel Le Nobletz l'avait de fait annoncée par deux fois) et qu'on avait bu à la santé de son épitaphe dans la maison de M. de Trébodennic (archidiacre).

25 Septembre 1649. — Les habitants nomment pour servir en la messe communale, noble homme Jacques Guivarc'h et Hamon Lucas, en la place du Syndic et d'Edouard de la Rogerie, pour le temps de deux ans, et leur seront baillés les ornements et autres choses appartenant à la Confrérie, par inventaire.

Puis, il est remontré que les PP. Carmes ont obtenu contre les habitants une sentence, par surprise et en alléguant de faux faits.

16 Mars 1650. — Assistants : Messires Rolland Poulpiquet, premier dignitaire, chantre et chanoine de Léon ; Jean de Kerloc'h, trésorier ; François de Kergorlay, sieur de Boisbriant, grand vicaire de Léon ; Guillaume Monfort, scolastique de Léon. Les habitants décident de s'opposer à l'entérinement des lettres que les Roscovites ont obtenues pour l'établissement de leurs foires et marchés, et on supplie MM. du Chapitre de joindre leurs efforts à ceux de la Communauté.

Puis, le Procureur fiscal déclare avoir charge de Mgr de Léon, de s'opposer à l'élection, en son absence, d'un nouvel abbé de la confrérie des Trépassés.

Néanmoins, à la place de Messire Claude Bervas, qui fut six ans abbé ecclésiastique, on nomme Messire François Kersaintgily, sieur du Ménéec, prêtre, que l'on charge de desservir ponctuellement les fondations, et de commencer les messes à 5 heures de Pâques à la Toussaint, et à 6 heures de la Toussaint à Pâques.

Pour conseillers ecclésiastiques de la dite confrérie, on supplie les sieurs Trésorier et Scolastique de Léon de vouloir accepter cette charge, et à l'avenir, aucun prêtre ne sera reçu pour suppôt que par l'avis des abbé et conseillers.

8 Avril 1650. — Sont nommés administrateurs de l'hô-

pital, Guillaume Le Mercier, sieur de la Villeneuve, et Prigent Rolland, habitants de cette ville.

Le sieur de Coatdou remontre qu'il a abattu le papegaut en Mai 1649 et, dans l'espoir des 300 livres promises pour ce, il a fait de grands frais, et devra en faire encore au mois de Mai prochain pour replanter et faire tirer au dit joyau. Il supplie les habitants de charger leur Syndic de lui payer les 300 livres (1).

(Fin des Extraits du premier cahier des Délibérations de la Communauté de Saint-Paul de Léon.)

(1) Non seulement, l'allocation pour l'abat du papegaut n'est pas payée pour 1649, mais un de Coetanlem, sieur de Launay, en était encore à l'obtenir pour 1647.

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

Au mois de Décembre 1641, Missirien (p. 57) signale M^{sr} de Rieux comme résidant encore à Sourdéac, en Glénac (Morbihan), mais il ne tarda pas à venir se fixer à son abbaye de Notre-Dame du Relecq. C'est ce que nous apprend également Missirien, dans la lettre suivante, datée du 3 Mars 1642 :

« Il y a bien du bruit pour le mariage de M^{lle} du Tymeur (d^{lle} de Plœuc). Son père avait enfin arrêté les articles de son mariage avec M. le comte de Combour, mais cette fille et son oncle, le prélat aux besans, n'étaient pas consentans à cette alliance, de forme qu'elle ayant demandé permission d'aller visiter son oncle à l'abbaye du Relecq et, l'ayant obtenue, eut conférence avec lui et de là feignant vouloir visiter Madame de Lesquiffiou (Marie de Plœuc), sa tante, demeurant à présent à Morlaix, fit toucher son carrosse vers cette ville, qui n'est distante que de cinq lieues du Relec; et le lendemain qu'elle fut arrivée, elle complète, avec la fille aînée de Lesquiffiou, sa cousine germaine, et toutes deux se font jeter aux Carmélites, où elles furent agréablement reçues. Le père, averti, se rend à Morlaix; mais personne n'a pu gagner sur la résolution de cette fille d'être plutôt religieuse que d'épouser le

Comte. Les uns croient que cette fille se gouverne absolument par les sentiments de son oncle le Prélat. »

Missirien nous signale encore la présence de ce prélat, en 1644, dans son ancien diocèse de Léon (d'après la *Gazette* du 13 Août 1644) :

« La reine Henriette d'Angleterre se rendant en France pour aller aux eaux de Bourbon, voulut débarquer à Saint-Malo, mais son navire ayant été attaqué par un vaisseau *Parlementaire*, elle dut, dans une chaloupe de Dinan, venue à sa rencontre, aller débarquer à l'Aberlldut, près Brest, et conduite dans cette ville le 28 Juillet. Le 1^{er} Août, elle alla coucher à Landerneau, le 2, à Châteaulin, le 3, à Quimper. Elle fut accompagnée, pendant son voyage de Brest à Nantes, par M^{sr} René de Rieux. »

La présence de M^{sr} de Rieux dans le diocèse de Léon devait grandement gêner l'administration de M^{sr} Cupif (1), d'autant plus qu'un parti se formait, dans le diocèse, favorable au retour de M. de Rieux sur le siège de Saint-Pol. Cette gêne ne fit que s'accroître lorsque celui-ci commença à faire agir près l'assemblée du clergé, pour obtenir la cassation de la sentence qui le dépossédait de son Evêché.

(1) Robert Cupif appartenait à une famille écossaise établie en Anjou; fils d'Elie Cupif, président des grands jours de Vendôme, et de Marie Grimaudet (*Pouillé Rennes*, I, p. 426), il était cousin au troisième degré de Christophe Foucquet, S^r de Chalain, président à mortier du Parlement de Rennes, Lezinne Cupif, grand'mère du dit Chalain étant propre sœur du grand-père de Robert Cupif. Aussi ne faut-il pas s'étonner de voir Robert Cupif remplacer comme doyen du Folgoat, Isaac Foucquet, mort en 1629, et de voir ce même Robert se démettre de son titre de doyen du Folgoat en faveur d'Yves Foucquet, en 1650. De plus, Robert Cupif était, dès 1635, grand archidiacre, chanoine officiel, vicaire général de Cornouaille et prieur du prieuré de Lochrist-Izelvez, en Plounevez Léon. Ses armes étaient d'azur au chevron d'or accompagné de trois trèfles de même.

IX

RÉHABILITATION DE M^{sr} DE RIEUX

Le 30 Août 1645, le Nonce écrivait de Paris à l'Archevêque de Fermo :

« L'assemblée vient de s'occuper du cas de l'Evêque de Léon, auquel son siège a été enlevé parce qu'il a *prêté son carosse* à la Reine Mère lorsqu'elle s'est enfuie en Flandre, et parce qu'il est sorti lui-même du royaume sans le congé du Roi... L'assemblée a résolu de recourir à Sa Sainteté pour obtenir justice et elle espérait bien que Sa Sainteté donnerait d'autres juges qui répareraient l'injustice commise par les premiers juges députés par Urbain VIII. » Voici la lettre en italien du Nonce (Lettres des Evêques, Archives Vatic., vol. 16) :

« *De Paris le 30 Août à M^{sr} l'Archevêque de Fermo.* »

« L'assemblea di questi vescovi ha preso a trattare del caso del vescovo de Leon alquale si e levata la chiesa per haver gia prestato la carossa alla regina madre quando fuggi in Fiandra e egli esser uscito del regno senza licenza del Re, e con questa causa s'accoppiara facilmente l'altra del vescovo d'Albi che fu condannato de il istesso per essersi unito col Duca di Orleans contro il Re.

« L'assemblea ha risoluto di ricorrere a Sua Santita per justitia, et forse mandera persona a posto ; si pretende che in queste cause si diano da Sua Santita, nuovi judici per mostrare l'injustitia dei primi, deputati da Papa Urbano, e generalmente che da qui avanti, queste cause maggiori siano commisse da Sua Beatitudine liberalmente

come dispongonsi canoni e concilii, non essendo compulse ne concordati, e essendo questo il primo essemplio che si sia veduto in Francia de vederle trattate ad uso delle cause minori ; con occasione che il vescovo di Albi è un poco mio parente, io mi sono trovato a discorso per lui piu volte col signor Cardinal Bichi, e è mio parere che questo negotio sia uno dei maggiori che l'abbia la Sede Apostolica nel regno, per che essendo dimeso l'editto regio contro tutti i fautori dell fratello e della madre, il signor Cardinale me diceva che qui non si comportera che sua Santita entri a giudicare della forza di esso et a me parera di replicar bene con mostrare che mentre il Papa conosce de suoi subditi se sieno incorsi o no nell editto, non la troua per questo, ma prosegue con la sua autorita sopra i vescovi solamente, cosa che non puo fare il Re, i quali vescovi hoggi sono qui congregati, resteranno tutti guadagnati alla benignita vi Sua Santita quando proceda a proteggerli sopra questo negotio et in contrario sgomentati se non potessero ottenerlo. Ho voluto prevenire la loro istanza con questo aviso, pagando quel ultimo debito delle cose esterne, porche essendo nel punto del partire de qua avanti saro Hibernese totalmente. »

Le 18 Septembre 1645, Missirien écrivait, de son côté :

« Vous me réjouissez par l'espérance que M^{sr} de Rieux doit rentrer en son Evêché ; l'on me fit lire, hier, une pièce bien faite et limée qui est la remontrance faite à Messieurs du clergé par le dit S^{sr} de Rieux. Je doute que le Cardinal Mazarin et les créatures du défunt Cardinal (Richelieu) qui composent le conseil de la Reine se départent si facilement de leur premier sentiment et qu'ils veuillent avouer que le défunt ait mal fait. Je vous prie de m'écrire les progrès de cette affaire. Si mes souhaits étaient exaucés, Messire de Rieux porterait la pourpre et

le chapeau rouge et serait au lieu où la naissance et son mérite le doivent porter. »

Le 27 Octobre 1645, les Evêques de l'assemblée du clergé adressaient au Pape Innocent X une supplique pour le prier de recevoir l'appel de M^{sr} de Rieux et envoyaient à Rome le Doyen de Saint-Séran, avec instruction spéciale pour recommander l'affaire au Pape.

M^{sr} de Rieux adressait lui-même au Souverain Pontife une lettre pour le prier d'agréer son appel, lui expliquant comment les circonstances ne lui avaient pas permis de le faire plus tôt.

Nous avons trouvé cette lettre aux Archives Vaticanes ; elle est parfaitement écrite, mais la lecture est rendue parfois difficile par la décoloration presque complète de l'encre. Dans cette lettre du 23 Octobre 1645, M^{sr} de Rieux expose qu'il ne pouvait penser à en appeler au Saint-Siège avant que l'orage qui avait éclaté sur sa tête ne fût dissipé ; cependant, il y avait pensé du vivant d'Urbain VIII et du consentement du Roi ; ce prince mourut avant qu'il eût pu obtenir des juges, mais il compte sur la bienveillance du nouveau Pape, Innocent X.

Voici le texte de cette lettre (1) :

« 18 Octobre 1645.

« *Illustrissimo Christo Patri et D^{no} Innocentio X^o Pontifici Maximo humillima pedum oscula.*

« BEATISSIME PATER,

« Quod optare hactenus et eniti omni ope non destiti, nunc patrocïnante Galliaë clero ad sanctitatis vestraë pedes accedere tandem mihi conceditur. Ecclesiaë Leonensis et fortunarum nec parvis nec recentibus naufragiis satis su-

(1) *Vescovi lettere*, tome XXIII, p. 119 (Arch. Vatic.).

perque notus, multis fluctibus in summa temporum difficultate procellisque iactatus et cum jam portum tenerem, adverso vento in altum sæpe reiectus, securus tunc tantum mihi videbar fore, cum ad Sanctæ Sedis petram firmissimam navem alligare, jacta anchora, fundare liceret ; ante vero non licuit quam cessit ille nimbus et tranquillitate reddita, colligendi me spatium reliquit et iam quidem spes quædam affulserat, Urbano VIII superstite, quod non dissentiente rege, Pius Pontifex ad sanctitatis tuæ pedes provolutum propitius ac dexter aspexerat ; sed nescio quo casu, regia voluntate intacta, mortem prius occubuit quam iudices daret provocanti, omina mea sic ordinante Deo, ut eo tempore ad seram sed iustam appellationem admitterer, quo Sanctitas tua velut sidus aliquod salutare humano generi oblatum, divinitus ecclesiaë clavum ea sapientiaë laude gubernat qua nulla est rerum administrandarum prudentior et ulla iuris peritior aut æqui tenacior ; quæ cum apud me considero, mirifice sustentor et recreor eoque vel maxime quod qui in periculo me proprio ante existimabam esse, in magno se mecum Galliaë clerus atque communi, nunc tandem versari putat ; qui cum in meo discrimine (*reintegrationem*) episcopatus tentari videt, tunc supplicem me apud tuam Sanctitatem coniunctis animis ac studiis, litterisque datis prosequetur, ne semel adempto aut impedito in mea causa appellanda beneficio, mecum etiam insontis vitæ, liceat post hæc esse innocentes. Quando igitur, Beatissime Pater, reum me non crimen sed tempora fecerunt, integræ mentis conscientia tectus, Sanctitatis tuæ pedibus advoveor supplex et per auspicatissimum tuum nomen quod innocentium spem ac securitatem sonat, per quem summum illum episcopatus apicem, quem Deus, optimus, maximus, bonorum omnium lætitia et expectatione insignivit, Sanctitatem tuam demisse et enixe obsecro ut episcoporum inusitato iudicio pulsum,

non jus sed injuriam quo ex ecclesiæ
disciplinæ vel damnatum pœna ma-
neat, vel absolutum, jus et ratio aliquando restituatur.

« Dominus noster Jesus Christus ecclesiæ suæ Sanctita-
tem tuam servet.

« Lutetiæ die xxiii Octobris 1645.

« RENATUS DE RIEUX. »

En réponse à cette supplique, par bref du 23 Décembre 1645, le Pape confiait la révision de la sentence prononcée contre l'Evêque de Léon, à l'Archevêque de Sens et aux Evêques d'Evreux, de Senlis, Laon, Angoulême, Mallezay et du Mans.

Le 12 Mars 1646, le Roi rendit une ordonnance pour l'exécution de ce bref. « Le 19 Mars, les Evêques acceptèrent la commission qui leur était confiée, et décidèrent de se réunir à Saint-Magloire de Paris. Mais l'Archevêque de Sens et l'Evêque d'Evreux furent sur les entrefaites remplacés par les Evêques d'Amiens et de Vabres (Août 1646). Enfin, le 6 Septembre 1646, la commission rendit une sentence réhabilitant M^{sr} de Rieux de la condamnation non justifiée qui l'avait frappé.

Les juges, avant de prononcer leur sentence, avaient prié M^{sr} Cupif de se rendre près du tribunal pour présenter ses réclamations ; mais celui-ci, malgré des citations réitérées, n'avait pas voulu y obtempérer. Cependant, dès qu'il en eut connaissance, il présenta au Chapitre de Léon la protestation que l'on va lire et qui est extraite des registres capitulaires du 27 Septembre 1646 (Arch. départ.).

« En Chapitre où étaient M^{sr} R. Cupif, évêque et comte de Léon, et vénérables messires Christophe Lesguen, doyen, Rolland de Poulpiquet, Yves de Poulpry, Jean Guillerm, Nicolas Filmon et Vincent Hamon, tous chanoines.

« Monseigneur a apparu la sentence rendue, le 6 Septembre, en faveur de M. René de Rieux. Après lecture de laquelle M. Cupif a représenté comme il est canoniquement pourvu de l'Evêché de Léon par le S^t Siège et qu'en exécution de ses bulles il a été sacré le 25 Mars 1640, a pris possession et a été universellement reçu avec acclamation dans toutes les villes et endroits de ce diocèse, sans opposition de M. de Rieux ni de personne, et depuis est demeuré paisible possesseur, six ans durant, résidant actuellement et faisant son devoir au gré et contentement de tous ses diocésains. (A noter que ses bulles portent qu'il remplace M. de Rieux *episcopus olim*, qui en a été privé par jugement du 30 Mai 1635.)

« M. de Rieux aurait acquiescé publiquement de fait et de paroles au dit jugement de privation, ayant souffert, lui présent en son abbaye du Relec, que le Chapitre de Léon, incontinent après le dit jugement, eut pourvu de grands vicaires et autres officiers, *sede episcopali vacante*, non seulement sans s'en émouvoir, mais témoignant aux dits sieurs du Chapitre qui l'allaient souvent visiter que le dit Evêché lui avait toujours été à charge et qu'il se trouvait heureux d'en être déchargé, s'étant toujours abstenu, depuis le dit jugement, de toutes fonctions au dit diocèse, bien qu'il y fût demeurant, et disait publiquement qu'il avait le dit diocèse *pro derelicto* et *pro derelictissimo*, qui sont ses propres paroles, et cela bien longtemps auparavant que le S^r Cupif y eut été nommé par le Roi ; et que même depuis la dite nomination, le sieur de Rieux aurait répondu qu'il ne pouvait trouver mauvais que le dit Evêque eût accepté le dit Evêché, lequel il savait lui avoir été donné sans le rechercher ; que le dit Cupif en a été pourvu de bonne foi et cinq ans après le jugement de privation.

« Le dit S^{sr} Cupif n'est pas privé de son siège par la

sentence qui ordonne le rétablissement de M^{sr} de Rieux, car il n'est ni accusé ni coupable; que les commissaires députés pour réhabiliter M^r de Rieux ne l'étaient pas pour faire (*procès*) au dit Cupif ni pour le déposer; qu'ayant été appelé devant eux au désir du bref de Sa Sainteté, bien que le terme d'un mois ne fût pas compétent, attendu la distance des lieux, il n'aurait pas toutefois laissé d'y comparaître par son procureur et remontré qu'il était l'Evêque de Léon et n'avait d'autre chose à leur répondre, et ne devaient pas le déclarer contumace. N'est-il pas le même Evêque de Léon qu'il était lors et depuis? A combien de sacres d'Evêques n'a-t-il pas assisté, officiant pontificalement? N'est-il pas le même Evêque qu'il était lorsqu'il fut choisi, l'an 1642, trois ans après son sacre, pour célébrer pontificalement à ce célèbre convoi et service que le clergé de France fit faire dans l'église des Augustins, à la mémoire du cardinal défunt M^{sr} le duc de Richelieu, ensemble avec les Archevêque et Evêques de Tours, Angoulême, Aire et Auxerre.

« Dès que le S^t Siège me commandera de sortir de Léon j'en sortirai par obéissance et exhorterai les diocésains d'obéir à mon remplaçant; mais jusques là le S^r Cupif répète l'excommunication contre les rebelles de son diocèse qui ne lui adhéreront point. Sa conscience ne lui permet pas de se déposer lui-même et d'abandonner lâchement ses diocésains, qu'il proteste d'aimer et de servir jusqu'à la fin. » Et a signé.

De tout quoi le Chapitre a donné acte.

X

OPPOSITION DE M^{sr} CUPIF A LA RÉINTÉGRATION
DE M^{sr} DE RIEUX A LÉON

En même temps, M. Cupif s'adressait au grand Conseil du Roi (1) pour se plaindre des entreprises de M. de Rieux. Il veut prouver que, tout en voulant bien admettre que M^{sr} de Rieux a été injustement dépossédé, lui, Cupif, a été très canoniquement nommé à l'Evêché de Léon, et que M^{sr} de Rieux en avait pris son parti et n'a pas songé à lui contester la légitimité de son autorité épiscopale jusqu'à ce qu'il ait obtenu « une certaine sentence de certains commissaires de Sa Sainteté du 6 Septembre 1646 ». Si bien qu'il entreprend alors de pourvoir aux bénéfices, de bailler des mandements, et s'est avisé de quitter sa demeure ordinaire de Paris; mais Sa Majesté, par arrêt de son Conseil du 22 Octobre 1646, a suspendu l'exécution de la dite sentence en ce qui regarde M^{sr} Cupif et puisque, suivant les décrets ou usages de l'Eglise, elle ne peut le mettre à exécution du vivant du dit Cupif canoniquement substitué au dit Evêché par bulles du Pape sur la nomination du Roi, qu'après le décès ou démission du dit Cupif. Si bien que le dit Cupif est toujours resté comme auparavant en la possession du dit Evêché, dont il fait présentement toutes les fonctions, sans que le dit S^r de Rieux y soit reconnu ni ses prétendus mandements ni aucuns officiers de sa part. »

Sur cette supplique et remontrance, par sentence du 22 Octobre 1646, signée de Loménie, le Conseil défendait à M^{sr} de Rieux d'user de la sentence du 6 Septembre 1646,

(1) *Lettere dei Vescovi*, tom. XXV, p^o 276.

lui défendant de troubler M^{sr} Cupif dans la possession et administration de l'Evêché de Léon.

« Arrêt du Conseil d'en Haut en faveur de M. Cupif,
évêque de Léon. »

« Vu la requête de M. Robert Cupif, évêque de Léon, contenant que M^r de Rieux ayant été dépossédé de l'Evêché de Léon, par sentence du 30 Mai 1635, le Roi y avait nommé le suppliant ; »

Vu l'arrêt du Parlement donné à Rennes en faveur de M^r de Rieux, le 6 Septembre 1646, qui s'en est prévalu pour saisir les revenus de cet Evêché ;

Vu la demande de M^r Cupif réclamant la cassation de cet arrêté ;

« Le Roi, en son Conseil, a ordonné que le dit S^r Rieux sera assigné aux fins de la dite requête et ce pendant a fait et fait main levée au dit S^r Cupif, évêque de Léon, de la saisie faite sur le revenu du dit Evêché, avec défense au S^r de Rieux de faire mettre à exécution la sentence en ce qui concerne le dit Cupif, jusqu'à ce qu'autrement, par Sa Majesté parties ouïes, en ait été ordonné.

« Fait à Paris, le 22 Octobre 1646. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LABABAN

(Fin.)

Au lendemain de cette dernière dénonciation, M. Riou était saisi chez Jean Gouletquer, et, trois jours après, guillotiné à Quimper, le 17 Mars 1794.

Nous avons trouvé, aux Archives départementales, l'extrait du greffe ci-après (L. 382), donnant le texte de la condamnation :

« L'an II de la R. F. une et indivisible, ce jour 26 Ventôse (16 Mars 1794), en audience publique du tribunal criminel du Finistère, où étaient les citoyens Le Guillou, Caradec, Cohel et Chiron, juges, et Jean-Marie Gaillard, accusateur public ;

« Vu le procès-verbal rapporté le 23 et 24 Ventôse présent mois, par J.-M. Guillier, commissaire civil, Pierrot, Péric et Vilain, brigadier et gendarmes à la résidence de Pont-Croix, portant que sur les indications à eux données que différents particuliers habitants les communes de Guilers, Landudec et Lababan étaient suspects de donner asile à des prêtres réfractaires, ils se seraient rendus, dans la nuit du 23 au 24, dans la demeure de Jean Gouletquer, au lieu de Kerbolic, en Lababan, où ils auraient

trouvé, dans un appartement secret, déguisé sous le costume de cultivateur, le nommé Jean-Etienne Riou, prêtre réfractaire, cy-devant curé de Lababan, dont ils se seraient emparés ainsi que de Jean Gouletquer ;

« Ouï les deux prévenus dans leurs interrogatoires qu'ils ont subi séparément, ce jour ;

« Le tribunal déclare :

« Qu'il résulte, tant du dit procès-verbal que de la déclaration de Jean Gouletquer et des aveux positifs de Jean-Etienne Riou, que ce dernier est prêtre, cy-devant curé de Lababan, qu'il n'a point prêté le serment, qu'il n'a pas satisfait aux décrets du 14 Août 1792, 21 Avril 1793, et que loin de déférer aux derniers décrets des 29 et 30 jour du premier mois de l'an II, qu'au contraire, il est resté caché et déguisé dans cette commune, où il a rempli les fonctions curiales, ainsi que dans les communes circonvoisines ;

« Que Jean Gouletquer l'a logé pendant trois jours, sachant qu'il était prêtre insermenté ;

« Condamne Jean-Etienne Riou à la peine de mort, et qu'il sera livré dans les 24 heures à l'exécuteur des jugements criminels, pour subir son jugement. Condamne Jean Gouletquer à la déportation à vie. »

Nous n'avons pu retrouver l'interrogatoire de M. Riou visé dans cette pièce, mais nous pouvons jusqu'à un certain point, y suppléer par les témoignages suivants donnés par des contemporains, sur la demande de l'autorité ecclésiastique. Ils sont consignés dans des lettres adressées de différents points de l'Espagne, à l'abbé Mauduit du Plessix, vicaire général, et écrites par des prêtres de Quimper exilés comme lui.

La première lettre est d'un vicaire des environs de Pont-l'Abbé, car l'auteur dit qu'il fut sur le point d'être saisi avec le Recteur de Plobannalec et un déserteur ; nous

savons seulement que la lettre L était l'initiale de son nom et qu'en Décembre 1797 il résidait à *Medina del Campo* ; c'est de là qu'il écrit, le 6, à M. Mauduit :

« Vous désirez quelques détails sur la mort de M. Riou, Recteur de Lababan ; il fut trahi par Coroller, intrus de Landudec, qui se trouvait même dans la compagnie des scélérats qui l'arrêtèrent dans un village, sur les confins de la paroisse, du côté de Landudec. Ce village, dont j'ignore le nom, appartient à M^{lle} Rannou, de Quimper.

« Un mois et demi auparavant, je l'avais vu dans un village de Saint-Germain-Plogastel, où il était très bien caché depuis sept semaines, mais dans une triste position. Il me dit qu'il n'était resté en France que pour être utile à ses paroissiens, et qu'il prenait en conséquence le parti d'aller joindre ses brebis. Bientôt après, il fut arrêté par les patriotes de Pont-Croix et conduit à Quimper. On le mena au tribunal. Le premier juge, Kerincuff, lui demanda s'il avait fait ses fonctions. Il répondit que oui, qu'il n'y avait manqué que lorsqu'il était dans l'impossibilité de les remplir, et qu'il croyait que le Juge suprême ne le condamnerait pas pour avoir fait son devoir. On dit que le juge l'engagea à dire qu'il avait 60 ans. A cela, il répondit qu'il ne les avait pas, et que tout cela lui signifiait qu'à ce moment, pour se sauver en France, il fallait être un coquin ou un trompeur. Quand on lui lut la sentence, il rendit grâce à Dieu, disant : « Depuis longtemps, « j'ai été gêné pour trouver un logement, j'espère que le bon « Dieu m'en donnera un bon pour l'éternité ». A l'heure de sa mort, il a montré autant de courage qu'à son interrogatoire. »

Dans une seconde lettre de *Medina del Campo*, le 31 Décembre 1797, le même ajoute :

« L'homme chez qui fut arrêté le Recteur de Lababan fut condamné à la déportation ; mais heureusement qu'il

se trouvait encore dans les prisons de Lorient, à la mort de Robespierre. Sur ces entrefaites, j'eus occasion d'aller à Quimper. J'intéressai un citoyen en faveur de ce malheureux ; il fit une pétition que je fis passer à la paroisse de cet homme, où elle fut signée de tous ceux qui savent écrire ; je la remis à ce citoyen charitable et, trois semaines après, ce pauvre malheureux était dans sa famille. »

Le 14 Janvier 1798, MM. Alain Le Floch et Codu, vicaire d'Elliant, écrivaient de Palencia :

« M. Riou fut découvert par un enfant qui, depuis quinze jours, venait à son catéchisme, et qui allait auparavant à celui de l'intrus Coroller. L'enfant fut, un jour, rencontré par ce malheureux, qui lui demanda pourquoi il ne venait plus à son catéchisme. Cet enfant répondit, sans déguisement et sans doute sans malice, que, dans tel village, un vieux prêtre ou un homme âgé, j'ignore les termes de l'enfant, faisait catéchisme, et qu'il y allait tous les jours. L'intrus, sachant qui était ce catéchiste, fut directement à Pont-Croix et amena des gendarmes qui, en arrivant, firent une espèce de fouille sans trouver personne. L'intrus, qui, dit-on, se trouvait dehors, comme un lion rugissant prêt à s'élancer sur sa proie, rentra avec les gendarmes, découvrit et livra, lui-même, celui qu'il voulait sacrifier à son ressentiment contre la religion et ses ministres.

« M. Riou fut conduit à Quimper et mis dans une prison, où se trouvait M^{lle} de St Luc, dame de la Retraite, qu'il confessa une heure avant d'aller à la mort. Cette dame fut depuis guillotinée avec son père, sa mère, une d^{lle} de Trémaria et le cadet des St Alouarn. »

« M. Riou, avant d'être interrogé, fut prévenu, dit-on, qu'on le sauverait s'il voulait déclarer avoir 60 ans, ou n'avoir pas connaissance de la loi. Il répondit, comme un

autre Eléazar, qu'il n'avait pas 60 ans, et qu'il ne voulait pas sauver sa vie par un mensonge. Il donna encore d'autres réponses dignes d'admiration, qui arrachèrent des larmes même à ses juges.

« Le jour où il devait mourir, il fit inviter M. Coz, recteur de Châteaulin, et M. Bourbria, recteur de Mescloauguen, à dîner avec lui. Au refus de ces messieurs, M. Riou s'écria : « Ah ! c'était peut-être la dernière grâce que Dieu « leur accordait ». En effet, M. Bourbria est mort dans le schisme, et M. Coz y persévère. »

Un troisième témoignage nous est donné par M. Henri Mével, vicaire de Plonéour-Lanvern ; il est daté de Tarragone, à la date également du 14 Janvier 1798 :

« M. Riou, recteur de Lababan, fut guillotiné le 17 Mars 1794. Un prêtre intrus, Coroller recteur de Landudec, rencontra un enfant de la paroisse de Lababan, et lui demanda pourquoi il n'allait pas au catéchisme ; (il avait quitté celui de Coroller depuis quinze jours) ; l'enfant répondit qu'on lui enseignait le catéchisme tous les jours. L'intrus lui demanda encore qui était celui qui lui apprenait ainsi le catéchisme. L'enfant répondit ingénument que c'était M. Riou, son recteur. L'intrus, satisfait, se retire, dénonce M. Riou, qui est arrêté la nuit suivante et conduit dans les prisons de Quimper. Suivant les lois du moment, il n'eût pas été guillotiné s'il avait eu 60 ans. Dès qu'il parut au tribunal, Kérincuff, juge criminel, lui dit : « Tu as sûrement plus de 60 ans » (on tutoyait alors tout le monde en France). — « Non, » répondit M. Riou. — « Tu te trompes, reprit le juge, tu parais avoir « plus de 60 ans. » — « Je vous ai déjà dit, reprit M. Riou, « que je ne les avais pas, et si vous ne voulez pas me croire « sur ma parole, donnez-moi le temps de faire venir mon « extrait baptistère, et je vous prouverai la vérité de ce « que j'avance ; je ne veux pas sauver ma vie par un men-

« songe. » Aussitôt, il fut condamné à être guillotiné dans les vingt-quatre heures.

« Cette sentence ne le troubla pas. Il fut reconduit en prison, et conserva toujours son sang-froid. Le lendemain, il dîna à son ordinaire. M^{lle} de St Luc, qui dînait avec lui, parce qu'elle était aussi dans la prison criminelle, pleura ; il la consola et lui dit : « J'ai eu trois beaux jours « dans ma vie : le jour de mon baptême, le jour de mon « ordination et le jour d'aujourd'hui ». A 2 heures un quart, il dit : « Je n'ai plus que trois quarts d'heure à « vivre, je vais me disposer à la mort ». Il se retira aussitôt. A trois heures, on entra pour le conduire à la guillotine ; on lui demanda si on lui mettrait une corde au cou ; il répondit : « Comme vous voudrez ». On lui demanda encore si on lui lierait les mains derrière le dos, il répondit : « Comme vous voudrez ». On lui laissa les mains libres et on ne lui mit pas de corde au cou. Arrivé sur l'échafaud, il voit le bourreau trembler, il s'approche de lui et lui dit, en lui frappant sur l'épaule : « Mon ami, « ne tremblez pas ; le mal que vous me ferez passera bien- « tôt ; je vous pardonne ma mort ». Il se mit sous la guillotine, et sa tête tomba du premier coup.

« Le brave homme chez lequel était caché M. Riou fut arrêté en même temps que son Recteur et, quelque temps après, condamné à la déportation. Il fut conduit au château du Port-Louis, où il demeura jusqu'à la mort de Robespierre ; mais après la mort de ce scélérat, il a été remis en liberté et réintégré dans ses biens. »

Tous ces extraits sont pris de copies écrites de la main de M. Boissière, secrétaire de l'Evêché jusqu'en 1805, ou de la main de M. Mauduit, qui les remit aux Archives de l'Evêché (où elles existent encore), sous la date du 6 Novembre 1805. Nous avons cru devoir reproduire ces témoignages intégralement pour ce qui concerne M. Riou, car

quoique se répétant souvent, ils se complètent, ce qui leur donne un cachet irrécusable d'authenticité.

C'est dans le cimetière de Locmaria, aujourd'hui converti en place publique, que fut enterré le corps de ce glorieux et saint martyr, honneur de la paroisse de Lababan (1) et de Dinéault, son lieu d'origine.

RECTEURS DEPUIS LA RÉVOLUTION

- 1804-1807. M. Kerdreach, ancien vicaire de Pouldreuzic.
 1807. Le Recteur est mort, et le Maire, voyant qu'il n'est pas remplacé, demande à louer le presbytère, et que la paroisse soit annexée à Pouldreuzic, jusqu'à ce qu'il soit possible d'obtenir un prêtre.
 1829-1836. Gabriel Le Bars, de Pouldergat.
 1836-1855. Jean-Vincent Le Normant, de Plogoff.
 1855-1860. Louis-Marie Tréguier, de Lanriec ; il a fait reconstruire le presbytère, en 1856.
 1860-1875. Jean-André Kersaudy, de Cléden-Cap-Sizun.
 1875-1888. Clet Kerloc'h, de Plogoff.
 1888-1895. Yves Coroner, de Locquirec.
 1895-1904. Jean-François-Louis Picart.
 1904-1906. Yves-François Roudaut.
 1906-1911. Yves-Marie Bétrom, de Cléden-Cap-Sizun.
 1911. René-Marie Quémeneur, d'Audierne.

MAISON NOBLE

Logan, Sr du dit lieu : *d'argent à la quintefeuille de gueules.*

(1) Note de M. du Marhallac'h. D'autre part, on nous assure que sa mémoire est en honneur au cimetière de Lababan, où l'on pense, peut-être, que ses restes ont été inhumés.

LAHARMOY

Ancienne trêve de Bodéo, du diocèse de Cornouaille, aujourd'hui en Saint-Brieuc.

Cette trêve, sous le patronage de saint Gildas, était considérable et comptait 1.800 âmes en 1780, alors que la mère paroisse n'en avait que mille.

CURÉS

Vers 1775, M. Jacques Chevance, né à Plussulien en 1735, prêtre en 1761 ; envoyé au Leslay, vieux bourg, en 1787.

1787. René-Marie Jouan, né à Merléac en 1748, prêtre en 1773 ; « très bon sujet, annonce des talents » ; à Laharmoy en 1787.

PRÊTRES DE LAHARMOY

M. Guillaume Piriou, né au Bodéo en 1745, prêtre en 1771 ; bon sujet ; « ne prônait pas en 1777 ni en 1778, quoiqu'on le luy eût recommandé. S'est fait carme sans avis demandé, ni attestation, ni exeat ; n'a pas fait ses vœux. »

M. Jean-Baptiste Le Maux, né au Quilliou, en Mesléac, en 1754, prêtre en 1780, à Laharmoy ; « très bon sujet, rempli de piété, ne veut ni ne peut apprendre le breton » ; envoyé au Leslay en 1782.

M. Eluan Galerne, né à Mur en 1759, prêtre en Septembre 1784, à Laharmoy.

LES**Communautés religieuses à Saint-Paul de Léon****Les Minimes.**

D'après le P. François de La Noë, en son *Histoire générale de l'Ordre des Minimes*, M. Le Ny, sieur de Coateley, fut porté à fonder, à Saint-Paul, un couvent des dits Religieux, par une apparition « de S^t François de Paule qui le lui enjoignit ».

1620. — Dans une pièce des Archives de l'Evêché de Quimper, et qui doit être de 1769 environ, il est dit que en 1620, les habitants de Saint-Paul accordèrent 6.000 livres pour la construction de l'église et communauté des Minimes. (Cf. chan. Peyron, *La Cathédrale de Saint-Paul*, p. 168) (1).

2 Mars 1621. — AUTORISATION DE L'EVÊQUE : René de Rieux, Evêque de Léon, consent l'établissement des Pères Minimes en son diocèse et particulièrement au bourg de Roscoff (2), suivant leurs instructions, leur permettant les exercices que tous les autres évêques leur permettent en

(1) Nous avons tenu à faire mention de cette pièce, malgré un doute portant tout au moins sur la date.

(2) On sait que les Capucins s'établirent à Roscoff en 1621. Ce fut sans doute, entre autres raisons, ce qui décida les Minimes à fonder ailleurs leur couvent.

ce royaume de France et duché de Bretagne, et de plus les autorisant à faire la quête dans le diocèse.

« Fait en l'abbaye de N.-D. du Relecq.

« Du consentement et commandement de Mgr.

« TRÉGUIER, *secrétaire* » (1).

6 Décembre 1621. — AUTORISATION DES SUPÉRIEURS MINIMES : Nous, Frère Gilles Camart (2), provincial des Minimes, en la province de Touraine, ayant depuis quelques mois envoyé le Frère Charles Mallet pour annoncer la parole de Dieu à Landerneau, à la pétition et mandement de Mgr de Léon, on nous a fait entendre, par le rapport de gens fidèles, que le dit Père n'était pas tant seulement édificatif en ses prédications, mais aussi que l'espérance d'un plus grand fruit spirituel au diocèse de Léon par la continuelle demeure dudit Père sur les lieux (3), et autres religieux du même ordre, aurait incité plusieurs gens de bien de rechercher un moyen d'y en établir un couvent, et dont ci-devant on nous aurait écrit, et particulièrement pour la ville de Léon, de la part de Monsieur le Trésorier de l'église cathédrale d'icelle.

« Or, d'autant qu'étant ici détenu en d'autres exercices spirituels, il nous est impossible d'aller si promptement qu'il faudrait en Bretagne pour seconder ledit dessein, nous constituons pour nos procureurs spéciaux, les Pères Jean Le Bris, notre collègue et vicaire en notre couvent de Rennes, et Charles Mallet, prédicateur, tous deux ensemble, ou l'un en l'absence de l'autre, pour négocier avec le dit Sr Trésorier.

(1) Arch. Dép., H. 312.

(2) Le R. P. Gilles Camart, Général des Minimes, prêchant le Carême à Rennes, en 1619, y avait prononcé l'oraison funèbre de M^{sr} Larchiver, prélat natif de Plouézoc'h, près Morlaix (Albert Le Grand, p. 40').

(3) De fait, à la date du 28 Avril 1623, le correcteur du couvent des Minimes de Saint-Paul n'est autre que le Père Charles Mallet.

« Au couvent des Minimes de Rennes, ce 6 Décembre 1621 » (1).

4 Mars 1622. — Ecuyer Sébastien Le Gac, sieur de Kersanton, promet de vendre au P. Mallet, une maison située rue Verderel, où demeure à présent messire Goulven Tréguer, prêtre » (2).

7 Mars 1622. — PREMIER CONTRAT : « Prigent Le Ny, trésorier et chanoine de Léon, et dévot Frère Charles Mallet, Minime, prêchant à présent à Landerneau, et fondé en pouvoir par lettre datée de Rennes en Décembre 1621, en viennent à un accord, savoir : « Que le dit Sieur Trésorier, pour moyenner le dit établissement et construction dudit proposé couvent en cette dite ville, en l'endroit par les parties élu et destiné, savoir, sur la rue Verderel en la maison appartenant au sieur de Kersanton, » offre aux Minimes, dès qu'ils commenceront à faire leurs services en cette ville, 3.200 livres, et le dit Sieur Trésorier sera tenu pour fondateur, et ses armes mises à la grande maîtresse vitre de l'église, et aussi posées et taillées en pierre au-dessus des portes de l'église et couvent, ainsi qu'ès lieux plus éminents d'iceluy, etc. (Voir plus bas le contrat du 12 Septembre 1622.)

Au cas où le dit couvent ne se bâtirait au lieu spécifié, le Sieur Trésorier ne sera tenu à rien.

Le tout gréé et consenti en la maison du dit Sieur Trésorier (3).

20 Avril 1622. — CONSENTEMENT DU CHAPITRE : *Extrait du Greffe du noble et vénérable Chapitre de Léon.* « Au lieu capitulaire de l'église cathédrale de Léon, où étaient à son

(1) Arch. Dép., H. 313.

(2) Ibid., H. 314.

(3) Ibid., H. 313.

de cloche assemblés nobles et vénérables personnes Messires Le Jacobin, doyen, Le Ny, Gac, de Lesguen, G. Le Jacobin, Messenger, de Poulpiquet, Tréguier, Floch, de Kerguilliau, Guizarnou, Paugam, délibérant des affaires les concernant ; entre autres, font droit sur la remontrance faite par le R. P. Mallet, de l'Ordre des Pères Minimes, d'avoir volonté de s'établir en cette ville et avoir un fond suffisant pour l'installation, et avoir permission de Mgr l'Evêque ce touchant.

« Est ordonné, de l'avis et consentement de tous les dits sieurs capitulants, que les Pères Minimes se pourront établir en cette ville et non ailleurs en cet Evêché de Léon, et à condition qu'ils ne feront aucune prédication en leur couvent, durant le service divin qui se fait en l'église cathédrale de Léon.

« TRÉGUIER, *Secrétaire* » (1).

24 Avril 1622. — DÉLIBÉRATION DES HABITANTS (2) : Ce jour, vingt quatrième d'Avril 1622, en l'assemblée générale des habitants et communauté de la ville de Saint-Paul, à son de cloche congrégée en la chapelle de N.-D. de Creisquer, par devant noble homme, Hamon Coetanlem, sieur de Chef du Bois, lieutenant en la juridiction de Saint-Paul, où étaient : « Nobles et vénérables personnes Messires : René du Louet, sieur de Kerguilliau, chantre de Léon, Louis Le Jacobin, sieur de Mesarc'hant, doyen, chanoine de Léon, Prigent Le Ny, trésorier et chanoine, Rolland de Poulpiquet, sieur de Villerandré, aussi chanoine de Léon ; nobles et puissants Louis Gouriou, seigneur de Lezveur, Claude de Guergorlay, seigneur de Kérangouez, Isaac Planchon, procureur syndic des bour-

(1) Arch. Dép., H. 312.

(2) Ibid., H. 313.

geois de la dite communauté et plusieurs autres, tous habitants et représentant le corps politique de la dite ville et communauté,

« A été remontré par dévot religieux, Frère Charles Mallet, de l'Ordre des Minimes, que le dit sieur Trésorier continuant au saint et louable dessein par lui ci-devant proposé, d'établir et fonder un couvent de l'Ordre des Minimes en cette ville, pour le plus grand honneur et gloire de Dieu, aurait tellement acheminé son dessein qu'il aurait déjà pourvu d'un emplacement dudit couvent, et passé, gréé la fondation avec le dit Père Mallet ; mais que, pour le respect que ledit Père Mallet porte à la communauté, il n'a pas voulu s'établir sans le consentement au préalable des habitants, lesquels il supplie d'avoir pour agréable le dessein du dit sieur Trésorier.

« Laquelle remontrance ayant été mise en délibération, ont les dits habitants loué le dessein du sieur Trésorier, et l'établissement et fondation dudit couvent, et reconnaissant l'assistance et bien spirituel qu'ils peuvent recevoir des dits Religieux qui pourront être au dit espéré couvent, ont déclaré et déclarent, les dits Religieux étant assurés d'un fond à la dite fin, consentir l'établissement des dits Religieux et du bâtiment de leur couvent en ladite ville au lieu à eux promis et accordé par ledit sieur Trésorier, sans toutefois que les habitants soient obligés ni puissent être aucunement recherchés pour le dit bâtiment et entretien et nourriture des religieux qui pourront être au dit couvent (1), sans préjudicier aux dévotions et charités des particuliers qui volontairement et pieusement voudraient y contribuer, ni sans aussi préjudicier ni aucunement déroger au consentement par les habitants

(1) C'est ce que l'on verra bien !

ci devant fait et passé en faveur des Pères Jésuites et pour l'établissement d'un collège en cette ville, en quoi ils persistent encore.

« Fait et arrêté au dit lieu, sous les signes dudit sieur lieutenant, des dits seigneurs de Lezveur et de Kérangouez, et du dit Mallet et du dit Planchon, procureur syndic. »

27 Avril 1622. — En ce jour, comme le projet en était déjà ébauché au 14 Mars, noble homme Sébastien Le Gac, sieur de Kersanton, de la paroisse de Trégondern, « transporte au couvent des Minimes, deux maisons avec le jardin derrière, issues, franchises et appartenances, situées rue Verderel, paroisse de Saint-Jean, à la charge aux dits religieux de célébrer, une fois par semaine, à perpétuité, une messe à basse voix, le vendredi, à neuf heures, et d'avoir le dit sieur de Kersanton, en l'église des dits Religieux, une vitre et deux tombes en lieu éminent d'icelle, pour en jouir, lui et ses successeurs, à perpétuité ; les dites maisons chargées de 20 sols monnaie de rente annuelle due au collège de Léon ».

Ce contrat est approuvé, le 28 Septembre 1628, au Chapitre provincial, tenu au couvent de Plessis-lez-Tours (1). — « Frère Robert BLANCHART, scribe du Chapitre. »

24 Juin 1622. — Les Minimes sont déjà à Saint-Paul, car une lettre datée de ce jour, de Frère Olivier Chaillon, vicaire et visiteur de l'Ordre, pour les provinces de Touraine, France, Aquitaine, etc... et adressée aux couvents de sa juridiction, mentionne celui de Saint-Paul de Léon.

12 Septembre 1622. — CONTRAT DE FONDATION (2) : « Par

(1) Arch. Dép., H. 313.

(2) Ibid.

devant nous, Guy Le Borgne et Guillaume Labbé, notaires héréditaires de la cour royale de Lesneven et celle de St Paul, a comparu en sa personne Messire Prigent Le Ny, trésorier et chanoine de Léon, recteur de Plougoum, demeurant en la ville de St Paul, lequel ayant eu de longtemps une singulière affection et bienveillance envers l'ordre des Frères Minimes de St François de Paule, pour avoir connu les Religieux d'icelle converser en toute piété et dévotion, montrer une vie exemplaire et s'employer de bonne volonté au service de Dieu et consolation des âmes en tous les endroits où ils sont habitués, par prières, oraisons, prédications, et autres œuvres de charité, se serait résolu d'employer une partie des biens qu'il aurait plu à la divine bonté lui élargir, pour moyenner l'érection d'un petit couvent du dit ordre à la gloire de Dieu, et pour obtenir d'icelui la rémission de [ses] péchés, avec la grâce de le bien servir au salut de son âme, même afin que prières soient faites pour les âmes de ses amis, parents et bienfaiteurs, tant vivants que trépassés, et spécialement choisir sa sépulture en l'église du dit couvent, pour être annexé aux sacrifices, prières et oraisons que les susdits religieux y feront à perpétuité, et après avoir longuement et mûrement délibéré des moyens de parvenir à cette fin avec plus de profit spirituel, aurait finalement arrêté et convenu avec Rév. Père Charles Mallet, vicaire en Léon du Rév. Père Gilles Camart, provincial de l'ordre des Minimes en la province [de] Touraine, par Ignace Thierry, prêtre, religieux profès du dit ordre, procureur fondé en pouvoir spécial dudit Père Provincial pour le contenu en cette date du 9 Juin 1622, signé Gilles Camart, et présents, stipulants et acceptants pour tout le corps de leur religion et spécialement pour la province de la Touraine, par forme que ledit Sieur Trésorier a volontairement baillé, nommé et délivré aux dits Religieux, suivant la promesse portée

par acte du 4 Mars dernier, à titre de pure et simple donation irrévocable faite entre vifs par avant ce jour, ainsi que lesdits Religieux connaissent, la somme de 3.200 livres tournois, partie de laquelle somme, savoir 1.200 livres aurait été employée par les dits Religieux, en présence du dit Sieur Trésorier et le consentant, en l'achat d'une maison couverte d'ardoises, cour, jardin, situés en la ville de Saint-Paul, sur la rue Verderel, d'avec noble homme Sébastien Le Gac, sieur de Kersanton, du 26 Avril dernier (1) ; la dite maison cernée de maisons appartenant au gouvernement de Monsieur St Pierre d'un bout, d'autre bout appartenant aux dits Religieux, par donation du dit Sieur de Kersanton, et le surplus de ladite somme aurait été baillée et employée en rente constituée au profit dudit couvent, fors six vingts douze livres qui ont été employées pour la nécessité dudit couvent.

« En laquelle maison cy dessus rapportée se tiennent à présent les dits Religieux et y ont leur chapelle en attendant y dresser et édifier une église et couvent du dit ordre, à l'honneur et gloire de Dieu, de la Bienheureuse Vierge Marie, et de Monsieur Saint François de Paule, instituteur de l'ordre des dits Minimes et de Madame Sainte Geneviève, à laquelle il a dévotion particulière ;

« Et en la même, par pareille donation, a promis bailler et délivrer aux dits Religieux, un an après que le service se commencera et se célébrera en l'église dudit couvent, tous et chacun les livres qu'il peut avoir à présent en sa possession de l'étude et bibliothèque de feu Messire Claude de Kergoet, vivant chantre et chanoine de Léon,

(1) Les Minimes y demeureront jusqu'à la Révolution.

Albert Le Grand (voir 5^e édition, 1901, p. 248^e), dit que Prigent Le Ny donna aux Minimes sa maison canoniale. La différence avec ce que porte le contrat ci-dessus est légère.

pour en jouir et disposer les dits Religieux, et y demeurer à perpétuité ;

« En conservation duquel don et bénéfice, procédant de la pure et sincère affection que Dieu a étendue au cœur du dit Sieur fondateur envers l'ordre des dits Minimes, les dits Religieux, stipulant pour ledit ordre, lequel ils promettent décréter et ratifier les présentes aux prochains Chapitres provinciaux, après avoir humblement remercié le dit Sieur fondateur, ont accepté la dite donation selon la forme et teneur, pour ériger une église et couvent, duquel le dit Sieur Trésorier est et sera fondateur, et comme tel pourra faire mettre et insculpter ses armes et intersignes en la maîtresse vitre de la dite église, et au lieu le plus éminent d'icelle. Même, au dessus de la grande et principale porte et entrée de l'église du dit couvent, dortoir et autres lieux éminents d'icelle et couvent.

« Auquel les dits Religieux promettent, pour eux et leurs successeurs, d'entretenir à tout jamais et à perpétuité le divin service jour et nuit, selon qu'ils pourront ; reçoivent et admettent le dit Sieur fondateur au nombre des spéciaux fondateurs du dit ordre, et en la participation entière de toutes les prières, oraisons, sacrifices, méditations, jeûnes, veilles et autres saints exercices qui se pratiquent par les dits Pères Minimes, lui donnant aussi pleine jouissance de tous leurs privilèges, grâces et prérogatives accordées par nos Saints Pères et Supérieurs de l'Ordre aux fondateurs ; et en outre, pour plus de particulière mémoire du dit Sieur fondateur, de dire à l'issue de la messe conventuelle, un *De profundis* et autres collectes accoutumées, pour prier pour le repos de son âme ; et de faire dire et célébrer une messe à basse voix à chacun jour de vendredi à perpétuité sur le grand autel en l'honneur de Madame Sainte Geneviève ;

« Et parce que le dit Sieur Trésorier désire son corps

être inhumé en la dite église, les dits Religieux, louant cette piété et dévotion, ont accordé au dit Sieur fondateur, de faire à ses frais, une tombe enlevée dans l'épaisseur de la muraille du chœur, du côté du grand autel, soit de l'Évangile, soit de l'Épître, avec deux autres tombes à côté, enlevées à fleur de terre, dans lesquelles il pourra faire apposer ses armes, pour y être le dit Sieur, si bon lui semble et ses successeurs et fondateurs, inhumés privativement à tous autres ;

« En cas que la volonté de Dieu soit d'appeler le dit Sieur fondateur avant que la dite église soit bâtie, son corps pourra être mis, comme en dépôt, en la chapelle dont se serviront les dits Minimes, pour être par après, enterré en la nouvelle église (1).

« Et seront célébrés les messes, services, suffrages et oraisons, par tous les couvents de la province, en l'intention de l'âme dudit Sieur fondateur, ainsi qu'ils sont accoutumés faire au trépas de leurs autres fondateurs.

« Et d'autant que ledit Sieur fondateur, pour le grand désir qu'il a d'être assisté de consolations spirituelles, lors spécialement qu'il plaira à Dieu l'appeler de ce monde, et qu'il a grande confiance aux prières et assistance des dits Minimes, lesquels il désire avoir proches de lui ; en cette, les dits Religieux s'obligent que, lorsqu'il plaira à Dieu envoyer quelque infirmité au dit Sieur Trésorier, tendant à la mort, incontinent que les dits Minimes en seront avertis, ils ne manqueront d'envoyer deux des leurs capables, pour donner consolation et assistance spirituelle au dit sieur Trésorier, selon que Dieu leur en faire la grâce, et qu'ils ne l'abandonneront point jusqu'au trépas, après lequel ils ne délaisseront son corps jusqu'à ce qu'il

(1) En fait, le Sieur Trésorier étant décédé le 4 Novembre 1628, son corps fut inhumé dans la chapelle de Tous les Saints à la cathédrale. (TANGUY, *Plougoulm*, p. 64.)

soit mis en sa sépulture ; et en outre a été aussi accordé au dit Sieur Trésorier que, après qu'il aura plu à Dieu l'appeler de cette vie, tous les privilèges et droits de fondation viendront au Seigneur de Coatelez, son neveu, et à ses successeurs, seigneurs de la dite maison.

« Toutes lesquelles conditions, conceptions et accords, pour être plus fermes et plus stables, les dits Religieux promettent faire approuver et ratifier tant au Révérend Père général de l'Ordre, qu'en tous les Chapitres provinciaux ou généraux où besoin serait ; et du tout, fournir acte valable et authentique au dit Sieur fondateur, car le tout a été ainsi, sous le bon plaisir de Mgr Révérendissime Evêque de Léon et de MM. de son Chapitre.

« Gréé et consenti en la maison et demeure du dit Sieur Trésorier, sous les signes des dites parties. »

24 Mars 1626. — Pose de la première pierre de l'église des Minimes (1).

1626. — Les Minimes réussissent, par leurs amis, à procurer aux habitants de Saint-Paul, non seulement le renouvellement des lettres d'octroi par lesquelles le Roi, en 1617, autorisait la levée de six deniers par pot de vin, mais ils obtiennent que cette levée sera doublée, et cela pour neuf ans. En retour, Sa Majesté et les habitants consentent à donner aux Minimes, sur ce revenu, « 500 livres par an, pour la construction de leur église et couvent, connaissant leur pauvreté, et qu'ils n'ont que le seul applacement » (2).

Terminons en indiquant trois autres actes par lesquels la famille du Sieur Trésorier continuait ses libéralités envers les Minimes.

(1) Albert LE GRAND, 5^e édition, p. 248.

(2) Arch. Dép.; H. 312.

« Le 4 Février 1632, Dame Renée du Bois, Dame de Coatelez, transporte aux Minimes, une rente de 18 livres sur un covenant appelé *le Parcou*, en Plouzévédé, au terroir de Lesvenan, à charge d'une messe par semaine ».

« Par testament du 10 Mai 1633, la dite Dame de Coatelez transporte aux Minimes 2 garçees de froment par an, pour l'entretien du pain à chant. »

« Par contrat du 2 Novembre 1635, Prigent Le Ny, seigneur de Coatelez, pour demeurer quitte de la rente de 45 livres par an, qu'il doit aux Minimes en qualité d'héritier de Messire Prigent Le Ny, trésorier, et en exécution de son testament par contrat du 10 Août 1629, transporte aux Minimes un covenant appelé *Toussoulen*, en Plougoulm, affermé 63 livres par an. »

(A suivre.)

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

Alors commença une série de *factums*, rédigés en sens opposés, sur la question de savoir si la sentence réhabilitant M^r de Rieux lui restituait par là même le diocèse de Léon. M. Cupif prétendait que cela ne pouvait être, et faisait imprimer le *factum* suivant (Arch. Départ.) :

« *Raisons pour faire voir que Monsieur René de Rieux ne peut être rétabli dans l'Evêché de Léon du vivant de M. Robert Cupif.*

« Il est certain que la subrogation canonique de M^r Cupif par nomination du Roi et par bulles du Pape, sous la sentence de privation de M^r de Rieux, suivie d'un sacre et d'une possession paisible à la vue et sans opposition de M^r de Rieux, non seulement fait M^r Cupif véritable et légitime évêque de Léon, mais encore exclut M^r de Rieux d'aucun rétablissement au préjudice de M^r Cupif ; car que M. de Rieux se soit du depuis fait déclarer innocent et mal condamné, M. Cupif est toujours bien et canoniquement pourvu et n'a pas été substitué, à la charge de sortir de l'Evêché si M^r de Rieux prouvait son innocence, mais l'Eglise l'a ordonné sans condition, et c'est au Pape et au Roi de l'y protéger et maintenir.

« M. de Rieux s'est volontairement absenté du diocèse de Léon depuis 1630 ; s'il veut y retourner comme il prétend, après dix-huit ans d'abandonnement et d'absence, s'il trouve la place remplie par la consécration d'un autre Evêque, il doit attendre la mort de celui qui possède.

« M^r de Rieux n'a pas été spolié, puisqu'il a été jugé non seulement par juges établis d'autorité du Pape et du Roi, mais encore par juges qu'il a reconnus, qu'il n'a point récusés, et qui l'ont condamné en dernier ressort, le 31 Mai 1635.

« Incontinent après laquelle condamnation le Roi, trouvant l'Evêché vacant, y aurait nommé M. Talon, curé de S^t Gervais, qui l'aurait accepté, fait son information devant M^{gr} le Nonce, envoyée à Rome, où il aurait été préconisé et qui n'en aurait rendu le brevet que deux ans après sa nomination, non point qu'il trouvât à redire dans le genre de vacance, qu'il aurait par son acceptation jugée légitime et canonique, comme elle est, mais dans une extrémité de maladie pendant laquelle feu M^{gr} le Cardinal aurait jeté les yeux sur M^r Cupif, éloigné de la Cour, et où il n'avait aucunes habitudes ; ce choix, à son non su, aurait d'autant plus obligé M^r Cupif, que feu Son Eminence n'en aurait eu d'autre moteur, sinon la considération que M. Cupif était un ecclésiastique qu'il croyait capable et plein de ressources pour gouverner ce diocèse, qu'il était riche de plus de dix mille livres rentées en bénéfices simples, pour soutenir le fardeau d'un pauvre Evêché.

« Son Eminence eut encore cette bonne opinion de M^r Cupif, sachant comme il s'occupait à bâtir les églises et maisons de ses bénéfices, qu'il ne laisserait pas davantage celles de Léon dans la désolation où elles avaient toujours été.

« Comme dans la primitive Eglise, faire un Evêque,

c'était faire un martyr, ainsi M^r Cupif a été tiré de son aise et de son repos pour être fait évêque pauvre et toujours en traverses ; il a employé son argent et son temps pour remettre ce bénéfice abandonné, dont les fermes ne se montaient pas à 8.000 livres, qu'il a augmentées de plus de la moitié. Il a dépensé son bien dans les réparations et a rétabli la maison épiscopale ; ce que le clergé de son diocèse a témoigné lorsque, demandant à Sa Sainteté et au Roi sa manutention, comme très utile au diocèse, il a déclaré qu'il a fait dans cette église depuis qu'il y gouverne, tant pour la discipline ecclésiastique que réparations, plus de bien que ses six derniers prédécesseurs n'avaient fait depuis six vingt ans. »

MM. les Commissaires auraient dû déclarer M^{gr} Cupif privé de son Eglise avant d'y rétablir M^{gr} de Rieux, autrement, « c'est avoir donné ouverture à une violence détestable, et entrepris non seulement de mettre le schisme, mais de mettre le feu et le sang dans le diocèse en mettant deux évêques aux mains, comme il est tout public qu'il serait arrivé grand scandale, sans l'arrêt du Conseil d'en Haut du 22 Octobre 1646, arrêt donné avec tant de prudence qu'il ne fait aucun préjudice à la sentence de M^r de Rieux, laquelle demeure tout en son entier, mais qui en retarde et suspend l'exécution à l'encontre de M. Cupif, conformément aux saints canons : *donec successor quiescat in Domino*. Arrêt qui devrait couvrir M. Cupif des troubles et violences de M^r de Rieux, lequel encore qu'il n'ait jamais pu obtenir de Rome ni du Roi la confirmation ni le pouvoir pour exécuter sa prétendue sentence, ne laisse toutefois de la mettre tous les jours en exécution en ce qui regarde M. Cupif, qu'il trouble autant qu'il peut dans ses fonctions, constituant de prétendus grands vicaires et officiers, conférant des bénéfices vacants, baillant mandement pour les stations et élevant autel contre autel... »

De son côté, M^{gr} de Rieux faisait appel directement aux fidèles du diocèse de Léon pour les inviter à se rallier à lui, leur vrai pasteur, et à ne pas se laisser effrayer par les vaines menaces d'excommunication dont voudrait l'effrayer M. Cupif.

*« Avis salutaire au clergé et au peuple de Léon
de M^{gr} de Rieux (rég. G. 472).*

« Il y a si longtemps que je regarde avec étonnement et avec compassion extrême le trouble de vos consciences et l'opposition que l'on fait à la vérité dans votre diocèse ; je ne puis plus souffrir l'outrage qu'elle reçoit, non plus que ce silence honteux que vous observez, pendant que l'on porte à vos oreilles les persuasions d'une obéissance criminelle et la reconnaissance d'une fausse autorité.

« Ces excommunications frivoles dont on vous menace et dont on veut étonner vos esprits afin d'avoir plus de facilité à le réduire, animent mon courage et obligent ma voix à vous faire entendre que ces foudres imaginaires sont semblables à ces fantômes de paille qui n'ont que l'apparence et qui ne servent qu'à épouvanter les oiseaux ; que vous n'êtes point dans le chemin du salut si vous n'abandonnez la conduite de celui qui vous y égare, en vous faisant croire qu'il est votre pasteur, et que son autorité n'est point de Dieu ni son gouvernement de son approbation.

« Je m'assure, Messieurs, que depuis le schisme que l'on veut introduire parmi vous, la vérité ne s'est point découverte à vos yeux. J'entreprends donc de l'exposer dans ce petit écrit.

« Je ne m'arrête pas à refuter ces indignes écrits qu'on fait courir pour appuyer l'intrusion de M. Cupif ; ce sont libelles diffamatoires contre les prélats qui ont prononcé

le rétablissement de M^{gr} de Léon en faveur de son innocence.

« Cependant, Messieurs, voyez si M. Cupif agit en bonne conscience en se mêlant de vous donner un jubilé et, si vous pouvez y être, de le recevoir de lui sans fruit et sans utilité.

« N'êtes-vous pas dignes de compassion de souffrir la conduite spirituelle d'un Evêque qui n'a plus de pouvoirs d'attirer sur vous les bénédictions de Dieu par les siennes, qui ne saurait ordonner vos clercs sans les engager aux censures de l'Eglise, qui ne peut vous absoudre de vos péchés ni donner pouvoir de le faire, à qui il n'est plus permis de vous administrer licitement aucun sacrement ?

« Est-il possible, Messieurs, qu'un Chapitre qui a des docteurs dans sa compagnie et beaucoup de doctrine, que des Recteurs savants, et qu'un si grand nombre de prêtres qui ne manquent point de connaissances, qu'une si religieuse noblesse et qu'un peuple si catholique puissent souffrir ces abus ?

« Vous devez aux prières et à la sainteté de votre dernier Evêque (M^{gr} de Neufville) cette conservation incorruptible de votre religion. Dans toute l'étendue de votre Evêché, l'on n'y peut pas seulement compter un hérétique ; mais voici bien un désordre plus à plaindre, et le Diable fait bien maintenant paraître sa finesse en rendant le mal spécieux par l'apparence du bien ; l'hérésie n'infecte jamais tout un corps ; mais ce consentement que vous apportez à la conduite d'un usurpateur, est un schisme qui, à la façon d'une gangrène, épanche son venin d'un chef prétendu qui est malade sur tous les membres d'un pauvre diocèse pour le perdre et le faire mourir.

« Il est vrai que Dieu, pour vos péchés, et par des secrets qui sont du ressort de sa Providence, vous a privés pour un assez long temps de votre véritable pasteur. Il a

paru criminel, malgré son innocence, et pendant la suspension de sa puissance légitime, il semble que les actions de celui qui en avait pris l'autorité, étaient tolérables, il avait les marques de Pasteur ; mais maintenant que votre légitime Pasteur est rétabli dans son siège, M. Cupif ne peut plus occuper sa place sans contrevenir aux ordonnances d'une puissance souveraine de laquelle seule il se pouvait ci-devant prévaloir.

« Retournez à votre Père, abandonnez celui qui en usurpe injustement le nom et la qualité. Souvenez-vous que s'il reste quelques mutins qui s'opiniâtrent à leur perte, l'Eglise et ses légitimes enfants ne peuvent se séparer de Jésus-Christ. Vous n'avez plus de choix à faire et vous ne devez plus clocher de deux côtés. Si vous êtes de la part de Dieu, obéissez à celui qu'il vous a donné pour Evêque ; si de la part de Baal, je veux dire de celui qui veut dominer sur vous, soyez-le ; mais Dieu vous veuille préserver de si dangereux desseins. Vous perdriez cette réputation que vous avez d'être si bien instruits aux principes du salut en chopant si lourdement les choses de la religion.

« Que vous doutiez que votre légitime Evêque ne soit Messire René de Rieux, c'est ce que vous ne pouvez faire qu'en méprisant l'autorité. Le Roi s'est interposé pour la justification de son innocence ; le Clergé français en a fait sa cause pour la révision de son procès, les lettres patentes de Sa Majesté en renvoient l'exécution aux délégués du St Siège et, en conséquence, les Commissaires apostoliques prononcent en ces termes : « Nous, juges délégués
« apostoliques, nous disons qu'il a été mal jugé et prononcé par les premiers commissaires, bien et dûment
« appelé par le S^{gr} de Rieux de la première sentence,
« laquelle corrigeant et réformant, nous avons absous le
« dit S^{gr} de Rieux des crimes mentionnés au procès, le

« déchargeant des peines et amendes encourues et l'avons
« renvoyé à son Evêché de Léon, auquel nous l'avons ré-
« tabli et rétablissons par les présentes comme en tous
« les honneurs, offices et dignités dont il avait été privé
« par la dite sentence. »

« Nos Seigneurs les Commissaires de Sa Sainteté ayant prononcé que leur jugement est commun entre le S^{gr} de Rieux et le S^{gr} Cupif, n'excluent-ils pas le malheureux opiniâtre de toutes les prétentions qu'il pourrait avoir dans l'Evêché de Léon, où était établi le vrai titulaire ? a-t-il pu l'ignorer après la signification qui lui en a été faite ? en a-t-il appelé dans le temps ou bien l'a-t-il pu faire, d'un jugement qui tire un innocent justifié hors du rang des coupables ?

« Recevez donc, Messieurs, les embrassements paternels et le baiser de paix que veut, avec le jubilé, vous donner votre évêque. Confessez que si vous vous êtes trompés jusqu'ici, vous ne voulez pas achever de conclure votre perte.

« Vous n'avez plus lieu d'hésiter à le reconnaître, le commandement vous en a été fait en général et en particulier, sous les peines de droit, c'est-à-dire, celle d'excommunication aux schismatiques qui voudront désobéir à l'autorité de l'Eglise. Les Recteurs et autres bénéficiers s'exposeront à faire vaquer leurs bénéfices et les rendront impétrables, s'ils exercent leurs ordres après avoir encouru les censures et généralement tous les ordres et tous les états d'un pauvre diocèse seront misérablement accablés des carreaux et des foudres de l'Eglise, s'ils ne se soumettent avec respect à l'autorité spirituelle qui leur est justement préposée.

« Dans ce misérable état, ils auront beau réclamer le secours de Baal, c'est un dieu sourd qui ne les entendra pas et n'aura pas le pouvoir de les secourir ; il faut que le

Prélat établi de Dieu demeure tout seul dans votre diocèse. Mais vous ne voulez pas, je m'assure, l'obliger par des rébellions criminelles à s'en retourner avec des verges pour vous corriger, vous le porterez plutôt à vous faire ressentir les aimables effets de sa charité.

« Si vous me croyez, servez-vous plutôt de lénitifs et des rafraîchissements avec lesquels ce bon Prélat vous veut traiter, les raclours et le feu lui donnent de l'horreur dans l'exercice de sa dignité, et vous devez attendre de la bonté de son naturel les moyens les plus doux et les plus faciles qu'un Evêque peut embrasser pour le salut des âmes de son peuple et pour les faire arriver à la fin bienheureuse de la gloire et de l'éternité. »

Cette lettre n'était pas propre à calmer le trouble profond qui agitait le clergé et les fidèles en Léon, d'autant plus que M^{sr} Cupif ne laissait pas sans réponse les attaques de M^{sr} de Rieux. En voici une que nous avons trouvée aux Archives Vaticanes (Vescovi, imprimé).

« Réponse de M^{sr} Cupif à une réponse contradictoire de M^{sr} de Rieux. »

« Ma provision de l'Evêché de Léon, dit Cupif, est sans reproche, par nomination du Roi, sans l'avoir recherchée, par bulles du Pape, sans les avoir sollicitées, par un sacre non point en cachette mais solennisé par son Archevêque propre assisté de plus de vingt-cinq Archevêques et Evêques, en la ville de Paris, à la face de toute la France, M. de Rieux y étant, et par une possession paisible et plus que triennale, et cela sans trouble ni opposition aucune de M. de Rieux, privé du dit Evêché non point par défaut et contumace, mais contradictoirement et par un règlement à l'extraordinaire, et après une longue instruction de son procès qui a duré l'espace de trois ans,

par devant des juges non point suspects ni récusés, mais par devant des Commissaires du Pape que M. de Rieux a volontairement reconnus, et lesquels n'ont point prononcé sur le crime, ce qui regardait la justice de Sa Majesté, mais qui ont seulement jugé d'une chose ecclésiastique, savoir que les cas mentionnés au procès de M. de Rieux, dont l'un était le mépris et abandonnement inconcevable qu'il a toujours fait de son Evêché, étant suffisants de l'en déclarer privé, comme ils ont fait par sentence du dernier Mai 1635, à laquelle sentence M^r de Rieux aurait acquiescé, ayant souffert les juges royaux exercer la régale au temporel de son diocèse, et le Chapitre destituer ses officiers et grands vicaires et en établir d'autres au spirituel avec le titre *sede vacante*, lesquels officiers du Chapitre auraient tenu synodes, fait visites, exercé l'espace de cinq ans entiers, sans qu'il s'en émût, bien qu'à sa vue et présence, le dit S^{sr} de Rieux s'abstenant, comme se considérant canoniquement privé, encore qu'il y fût actuellement, demeurant dans l'une de ses abbayes, jusques à n'y pas même donner la moindre bénédiction à ceux qui s'agenouillaient devant lui pour la recevoir, ni porter de croix pectorale, ni même l'habit d'un ecclésiastique, se disant heureux d'être déchargé d'un Evêché dont le peu de revenu n'avait point de proportion avec la grande peine qu'il y avait à y résider et de le servir, et cela dans un temps où il lui était encore libre d'y continuer ses soins, M. Cupif n'y ayant été nommé que cinq ans après la dite sentence de privation, ce qui a mis le dit Cupif dans la bonne foi et l'a fait accepter le dit Evêché, qu'il voyait notoirement abandonné par le dit titulaire. »

Cette controverse interminable entre les deux Evêques de Léon justifie bien la question que posait Missirien (127), dans une lettre du 26 Juin 1648.

« Ecrivez-moi à quoi est accrochée l'exécution de la sentence (1646) de M^{sr} notre Prélat, et d'où vient qu'un si beau commencement, qui a eu tant d'éclat et de bruit et qui a tenu tant d'esprits en suspens, n'a eu qu'une suite si peu animée. »

La cause en était, sans doute, à l'opiniâtreté des deux compétiteurs, mais aussi à l'hésitation du pouvoir royal à prendre une décision.

Le 27 Octobre 1648, le Roi est touché du trouble apporté par M^{sr} de Rieux, dans ses prétentions sur l'Evêché de Léon, et son *Conseil d'en haut* prend l'arrêt suivant en faveur de M^{sr} Cupif.

« Vu la requête de M. Cupif, évêque de Léon, qui est troublé dans l'administration de son Evêché, par M. de Rieux, lequel, non seulement entreprend de pourvoir aux bénéfices vacants, mais qui s'est nouvellement avisé de quitter sa demeure de Paris, au dessein de se rendre en personne au dit diocèse, pour y faire ses fonctions et par violence s'emparer des maisons du dit Evêché, sous prétexte de la sentence du 6 Septembre 1646, encore que Sa Majesté en ait suspendu l'exécution en ce qui regarde le suppliant.

« Le Roi a ordonné que l'arrêt du Conseil du 22 Octobre 1646 (1) sera exécuté, fait défense au S^r de Rieux d'exécuter la sentence du 6 Septembre 1646, défend de se soumettre aux ordonnances que pourrait faire M. de Rieux.

« A S^t Germain en Laye, le 27 Octobre 1648 » (Arch. Départ.).

En conséquence, le 29 Octobre 1648, ordre du Roi fut donné au capitaine Bourgneuf d'aller signifier à Sourdeac, à l'évêque de Léon, défense de s'occuper du temporel et spirituel de cet Evêché.

(1) Arrêt suspendant l'exécution de la sentence du 6 Septembre 1646.

Un mois après, c'est un changement à vue. Dans ce court intervalle, sous l'influence de la Reine-Mère Anne d'Autriche, Robert Cupif finissait par accepter, quoiqu'à contre-cœur, sa nomination à l'Evêché de Dol, et le 24 Novembre 1648, le Roi écrivait au Pape :

« Feu Urbain VIII, votre prédécesseur, ayant pourvu de l'Evêché de Léon, Messire Robert Cupif, sur la nomination de notre très honoré père ; après l'avoir dignement desservi, en a été troublé par M. de Rieux, prétendant devoir être rétabli au dit Evêché de Léon ; en conséquence, d'une sentence rendue à son profit par défaut et contumace, par certains Commissaires délégués par Votre Sainteté, de laquelle sentence le sieur Cupif se voulant plaindre, nous avons estimé être de notre devoir de faire cesser ce trouble et de prévenir le schisme qui commençait au dit Evêché et, à cet effet, pour obliger le S^r Cupif de quitter ledit Evêché de Léon, nous l'avons nommé à l'Evêché de Dol. Mais parce qu'il n'est pas juste que le dit S^r Cupif, qui a fait les frais des bulles du dit Evêché de Léon, fût encore chargé des frais des bulles de Dol, nous nous sommes obligés, pour le bien de l'Eglise, de faire procurer en notre nom les bulles de Dol pour le S^r Cupif, et de les lui mettre entre les mains gratuitement. Si que nous supplions instamment Votre Sainteté de nous en vouloir accorder libéralement les bulles nécessaires pour le dit Cupif.

« En ce faisant, Votre Sainteté mettra la paix au dit Evêché qui est une œuvre à faire digne de Votre Sainteté. Sur ce, nous prions Dieu, Très Saint Père, la conserver longuement et heureusement en bon régime et gouvernement de notre S^{te} Eglise. — Ecrit à Paris, le 24^e jour de Novembre 1648.

« Votre bon et dévot fils le Roi de France et de Navarre. »

Le 27 Novembre suivant, le Roi adressait cette lettre à M^{gr} de Rieux :

« M^{gr} l'Evêque de Léon, les raisons qui m'avaient convié à désirer qu'il fût sursis à l'exécution de la sentence que vous aviez obtenue des commissaires, députés par le Siège apostolique ne subsistant plus à présent, je vous écris la présente par l'avis de la Reine régente, M^{me} ma mère, pour vous dire que je serai bien aise que vous fassiez dorénavant dans votre diocèse les fonctions épiscopales et que vous rentriez dans la possession du spirituel et du temporel de la même sorte que vous faisiez avant votre destitution, ce que vous apprendrez encore plus particulièrement par l'arrêt de mon conseil de ce jourd'hui ; vous pouvez vous assurer que je suis satisfait de votre conduite et que je serai toujours bien aise de vous donner des marques de ma bonne volonté. Cependant, je prie Dieu qu'il vous ait, M^{gr} l'Evêque de Léon, en sa sainte garde.

« Ecrit à Paris, le 27 Novembre 1648.

« LOUIS. »

(A suivre.)

NOTICES

SUR LES

PAROISSES DU DIOCÈSE DE QUIMPER ET DE LÉON

Par MM. PEYRON et ABGRALL.

(Suite.)

LAMBÉZELLEC

Une *vie* de saint Gouesnou, écrite en 1019, par Guillaume, chapelain d'Eudon, évêque de Léon, nous apprend que saint Gouesnou, ayant abordé en Armorique, avec son père Tudon et sa fille sainte Tudone, celle-ci, après avoir érigé un oratoire dans la paroisse d'*Abbennoca* (Plabennec), en fit construire un second « in parochia *Beluoci* », en la paroisse de *Beluoc*, qui est devenue *Lan Beluoc*, *Lan Bezleuc* ou Lambézellec (Jourdan de la Passardière). C'est aussi l'opinion de Dom Lobineau, qui dit : « Le nom de *Bezleuc*, joint à celui de *Lan* que porte la paroisse de *Lanbezleuc*, dans le diocèse de Léon, nous met en droit de croire qu'il y a eu un saint Bezleuc, parce qu'on ne joint ordinairement le terme de *Lan*, qui signifie église, qu'à un nom de saint (1). On devrait donc renoncer, ce semble, à traduire *Lambézellec* par *Lanmezellec*, pays des lépreux ou des ladres.

Dans une savante dissertation, M. Jourdan de la Passardière nous montre comment, depuis plusieurs siècles, la paroisse de Lambézellec est simultanément ou succes-

(1) Ce saint Bezleuc ne serait-il pas le patron de la chapelle dite *Saint-Belec* ou du *Saint-Prêtre*, en Leuhan ?

sivement sous le vocable de saint Florent et saint Laurent. En 1681, c'est saint Florent ; en 1733, saint Laurent ; en 1804 et 1860, saint Florent ; actuellement, saint Laurent. Ce saint Florent, dit M. Jourdan de la Passardière, était un solitaire ordonné par saint Martin de Tours, et qui évangélisa le Poitou. En 1804, le Recteur de Lambézellec dit que le patron de son église est saint Florent, évêque.

Ce n'est guère qu'au commencement du xvii^e siècle que l'agglomération qui s'était formée autour du château de Brest prit une certaine importance, qui devint encore plus considérable lorsque les murs de la ville furent construits, à la fin de ce siècle, sous la direction de Vauban.

Cette enceinte empiétait nécessairement sur le territoire de Lambézellec ; aussi, pour ne pas trop léser les droits de la paroisse, par ordonnance du 18 Janvier 1686, toute la partie de Lambézellec renfermée (1) dans la nouvelle enceinte était annexée à perpétuité à Brest, dont le Recteur devait payer 200 livres par an à Lambézellec, à titre d'indemnité.

Les choses marchèrent d'accord pendant une cinquantaine d'années ; mais en 1741, les difficultés surgirent, qui ne furent guère terminées qu'à la veille de la Révolution ; on en jugera par le mémoire adressé, vers 1780, à M^{sr} de la Marche, par M. de Laas de Mondeux, recteur de Lambézellec :

« Expose que le Recteur de Lambézellec prend la liberté de présenter à M^{sr} de la Marche, I.I. et R.R. évêque et comte de Léon, au sujet des différends qui se trouvent entre M. le Recteur de Brest et lui, touchant les maisons de Porstrein et de la Consigne » (2).

(1) Voyez *Notices sur Brest*.

(2) La Consigne, ou la maison du *consigne*, était un petit bâtiment construit entre l'enceinte de 1686 et une courtine avancée devant la porte, et qui constituait un nouvel empiètement sur Lambézellec.

M. de Mondeux, après avoir parlé de l'ordonnance de l'Evêque délimitant les paroisses, ajoute :

« Il semble qu'on ne peut mieux connaître l'esprit et la force des conventions y insérées qu'en suivant avec réflexion l'exacte observation qu'en ont fait MM. Roignant et de Kerret, lors recteurs de Brest et de Lambézellec, auteurs eux-mêmes de ces conventions, faites entre eux amicalement, lesquels, de concert, supplièrent M^{sr} de la Brosse, lors évêque de Léon, d'obtenir des lettres patentes, à fin de les rendre solides et immuables. A quoi le S^{sr} Evêque voulut bien se prêter et conduire en conséquence le décret à sa perfection et au gré des suppliants qui, pendant les vingt ans qu'ils vécurent ensemble (1686-1706), après ce décret, observèrent, sans la moindre discussion, les conventions y portées.

« En 1706, mourut Mathieu de Kerret, recteur de Lambézellec. Yves de Kerret (son neveu) le remplaça en cette qualité et vécut jusqu'en 1710 dans la plus parfaite union avec M. Roignant, recteur de Brest, lequel mourut cette année 1710.

« La paroisse de Brest fut alors en Cour de Rome ; Yves de Kerret l'obtint. A sa prise de possession, il y eut des opposants qui l'obligèrent à recourir à la voie de défense. Cette longue et dure procédure le mit dans le cas de jouir des deux paroisses pendant cette *litis pendens*.

« Au mois de Mai 1741, Yves de Kerret se démet d'abord de la paroisse de Lambézellec, purement et simplement entre les mains de M^{sr} de la Bourdonnay, lors évêque de Léon, qui en pourvut l'exposant (Jean-Marie Antoine de Laas de Mondeux).

« Le même jour, le même Yves de Kerret se démit pareillement de la paroisse de Brest, de laquelle fut pourvu M. du Menmeur, avec lequel le Recteur de Lambézellec entretint l'union la plus suivie pendant la première année. A la seconde année, M. le Recteur de Brest refusa à celui

de Lambézellec les 200 livres portées dans le décret de réunion, ce qui obligea ce dernier de recourir au Parlement de cette province, pour en avoir un extrait des lettres patentes, qu'il obtint et fit signifier à M. le Recteur de Brest.

« Tôt après, il y eut un enterrement, des maisons de Porstrein, pour lequel, feu M. de Kerdelan, prêtre de Lambézellec, se rendit à l'intention d'en faire la levée; mais elle lui fut refusée d'une façon irrégulière.

« Le Recteur de Lambézellec en parla amicalement à celui de Brest, qui néanmoins continua de faire les baptêmes, mariages et sépultures des maisons de Porstrein et de la Consigne.

« Enfin, le Recteur de Lambézellec, voyant que la voie de douceur ne pouvait arrêter ces atteintes préjudiciables aux droits de sa cure, se vit forcé, le 21 Novembre 1749, de faire une sommation par devant notaire, pour s'opposer à la levée du corps du nommé François Hamon Lavigne, de Porstrein. Il se flattait que cette formalité absolument nécessaire, une fois faite, aurait suffi pour ramener M. le Recteur de Brest à l'observation des conventions (de 1686), malheureusement, ses espérances échouèrent, la conduite de M. Menmeur fut toujours la même jusques à sa mort, qui arriva en Mars 1757.

« M. Prudhomme le remplaça, et a suivi constamment le même esprit, sans vouloir écouter aucune représentation à ce sujet; ce qui nécessite le Recteur de Lambézellec à soutenir ses droits.

« L'exposant, avant d'employer des moyens qui lui seront toujours durs, en propose un autre de nature à plaire à notre esprit de paix, qui est de recourir aux registres des deux paroisses depuis le décret de réunion jusqu'en 1760, d'examiner lesquels des deux ont été les dépositaires des baptêmes, mariages et sépultures des personnes qui résidaient alors à Porstrein et à la Consigne. Les années

suivantes sont inutiles, ces deux paroisses ayant été gouvernées, depuis 1710 jusques en 1741, par un seul et même pasteur (M. Yves de Kerret) qui, bienfaisant de son naturel, permettait, pour la commodité de ses ouailles, qu'on les baptisa, maria et enterra indifféremment à Brest ou à Lambézellec.

« Les locataires des maisons de Porstrein et de la Consigne sont tous sur le rôle de capitation de Lambézellec.

« On constatera également l'impossibilité où sont ces habitants de recevoir de nuit leurs sacrements de Brest, sans qu'il faille ouvrir ou les portes du château ou celles de la ville; la permission d'ouverture s'obtient difficilement et pas d'un moment à l'autre. »

M. de Mondeux terminait par un chaleureux appel à la justice de M^{gr} de la Marche, pour sauvegarder la convention de 1686.

« Dieu vous a choisi, Monseigneur, pour l'ange de notre diocèse. A la douceur, à l'onction de votre voix, ces conventions revivront. Ange de paix, vous nous l'inspirerez, vous nous la donnerez et nous, nous la cultiverons, nous la conserverons, sous vos ailes bienfaisantes, comme notre plus chère portion, en priant Dieu pour la conservation des jours de Votre Grandeur. »

A la suite de ces mémoires, Monseigneur donna commission à deux Recteurs d'en prendre connaissance et de donner leur avis. M. Rouxel, recteur de Guipavas, et M. Podeur, recteur de Comanna, commissaires désignés, prirent les mêmes conclusions, les 5 et 8 Novembre 1781, à savoir que Porstrein demeurerait à Lambézellec, mais que les maisons dites de la Consigne situées entre les portes de Brest et les douves, dépendraient de Brest.

Ces conclusions ne donnèrent pas entière satisfaction aux deux Recteurs, et par acte du 1^{er} Avril 1782, M. Prudhomme, recteur de Brest, et M. de Mondeux, recteur de

Lambézellec, signaient un compromis par lequel ils se soumettaient à la décision de M^{sr} de la Marche ; d'ailleurs, M. le Recteur de Brest proposait de céder Saint-Marc à Lambézellec, en compensation des deux cents livres dues en vertu de l'ordonnance de 1686.

Vers le mois de Mars 1783, mourait M. de Mondeux, recteur de Lambézellec, et son successeur, M. P. Toularboat, signait, comme son prédécesseur, sa soumission au jugement de M^{sr} de la Marche. L'année suivante, 1784, le recteur de Brest, M. Prudhomme, mourait également, et il est probable que la Révolution de 1789 éclata avant que la sentence arbitrale de l'Evêque fût publiée.

Ce qui est certain, c'est qu'en 1780, « le Roi ayant jugé nécessaire de prendre, dans la paroisse de Lambézellec, une étendue de terrain de 56 journaux, 45 cordes et 12 toises pour l'établissement d'un hôpital pour la Marine, » l'Evêque obtint, comme indemnité de la dîme qui se percevait sur ce terrain, une somme de 1.863 livres, dont le revenu sera l'équivalent de la dîme pour le Recteur de Lambézellec.

Une autre cause tendait également à réduire les ressources que Lambézellec tirait de la perception de la dîme, c'est que celle-ci ne se percevait d'ordinaire que sur les blés, le lin ou les chanvres, et que les paroissiens de Lambézellec, si près de la ville de Brest, trouvaient plus d'avantage à cultiver les légumes, sur lesquels on ne payait pas la dîme. C'est ce que faisait remarquer, le 21 Mars 1786, le nouveau recteur de Lambézellec, M. Mocaër : « Les bourgeois de Brest font tous les jours des acquets dans les environs, pour se procurer un jardin ; d'un autre côté, les laboureurs, trouvant plus d'avantage dans la vente des légumes, convertirent leurs champs en jardins. Le Roi, qui a acquis des terrains, a bien voulu en indemniser les Recteurs de la perte de leur dîme. Ne serait-il pas juste que les sujets imitent l'exemple de leur maître ?

Je désirerais que cette observation pût mériter l'attention de MM. du Clergé. »

Cette question avait déjà inquiété M^{sr} de la Marche, car de ce fait les dîmes avaient considérablement diminué dans certaines parties du Léon, notamment à Roscoff. La Révolution allait solutionner la question par la ruine et la misère, atteignant également et les dîmés et les dîmeurs.

En dehors de cette contestation entre Brest et Lambézellec au sujet des limites respectives des paroisses, nous ne connaissons d'autres faits que quelques libéralités faites à l'église de Lambézellec.

1639, 27 Juin. — Chapellenie dite de Notre-Dame de Rochglas, fondée par Françoise Le Tartu, épouse de François Salaun.

1652. — Erection d'une chapellenie par demoiselle Marie Bourdilleau, dame de Tréarnou, en l'église paroissiale de Lambézellec. Collateur, François de Quergorlay, licencié *in utroque*, chanoine de Léon, vicaire général de M^{sr} de Boisdauphin (C. 344).

Chapellenie de Jean Alot, en l'église de N.-D. de Pitié, à Lambézellec. Le Recteur en est présentateur.

Donation à la confrérie du Rosaire, en 1690 (G. 229).

Par testament du 31 Octobre 1696, la ferme de Kerivinec, au Bourg-Blanc, est donnée par Tanguy Le Bihan, moyennant droit de sépulture à l'église, et trois services, les troisièmes dimanches de Juin, Octobre et Novembre, à perpétuité.

Le lieu de Creac'h-Burguy, en Guipavas, donné, le 8 Juin 1698, à la confrérie du Saint-Sacrement, en Lambézellec, par Goulven Mesgoff et Isabelle Le Bris, de Keranfurust-Huella, en Lambézellec, moyennant une messe, le premier jeudi de chaque mois, à perpétuité.

Notons également que, le 3 Juin 1756, Jacques Grallon de Chambellan, gradué en théologie, licencié en droit canon et civil, vicaire général de Léon, en vertu d'une

commission spéciale de M^{sr} Jean-Louis de Vaudurant, sur réquisition de M^{re} Hervé Prigent, chanoine théologal et promoteur, vint à Lambézellec constater l'état de démence d'un malheureux prêtre, Joseph Meillar, chanoine régulier de Daoulas, prieur recteur de Coat-Méal, qui s'était retiré depuis quelques jours, à la Ville-Neuve, chez une Anne Piquart, femme de Alain Tanguy, qui demandaient à être débarrassés de ce prêtre insensé qui, tantôt était furieux et voulait se précipiter par la fenêtre, tantôt voulait « se cuire les mains au feu ».

Le dit Meillar fut, naturellement, déclaré interdit de toutes fonctions ecclésiastiques, renvoyé à son abbaye de Daoulas, pour l'y faire garder par ses collègues, et sa paroisse de Coat-Méal confiée provisoirement à un autre ecclésiastique.

RECTEURS DE LAMBÉZELLEC, AVANT LA RÉVOLUTION

Les registres de la paroisse étaient dans le plus grand désordre, lorsqu'au XVIII^e siècle on voulut les consulter, à propos de la délimitation de la paroisse ; on ne put guère alors produire d'actes antérieurs à la fin du XVII^e siècle ; aussi la liste des Recteurs connus avant la Révolution est-elle assez courte.

1478. Jean Toullec (Nantes, B. 1.006).

1551. Jean de Kerguiziau, recteur, chanoine de Léon.

1680-1706. Mathieu de Kerret ; décédé en 1706.

1706-1741. Yves de Kerret, qui, de 1710 à 1741, fut en même temps recteur de Brest, et se démit de ces deux paroisses en 1741.

1741-1783. Jean-Marie-Antoine de Laas de Mondeux.

1783-1785. P. Toularhoat.

1786. Henri-Marie Mocaër, né à Saint-Louis de Brest, le 21 Mars 1741. (A suivre).

LES

Communautés religieuses à Saint-Paul de Léon

(Suite.)

Etablissement des Ursulines à Saint-Paul de Léon.

1629. — « Madame Anne de Perrien, douairière de Trévigné, [avait] mis trois Demoiselles ses filles, en pension au nouvel établissement des Ursulines de Tréguier. L'aînée s'y étant rendue Religieuse, la seconde voulut en faire autant » (1).

Voici une pièce concernant cette double entrée en religion et les dotations correspondantes (2) :

11 Juin 1629, au matin. — « Au parloir des Religieuses Ursulines de Tréguier ont été présentes : Seurs Louise Guays dite de Jésus, Mère Supérieure, Thérèse Aubry dite du S^t Amour, Mère préfète, Anne Aubry aussi dite de Jésus, en leurs noms et faisant pour les autres religieuses de l'ordre de Madame Sainte Ursule, établies en cette ville de Tréguier, d'une part ;

« Et haut et puissant Messire Pierre Le Moyne (3), che-

(1) « Chroniques de l'Ordre des Ursulines, Paris 1673. 2 vol. in-4^o. Cet ouvrage, auquel l'auteur n'a mis que les initiales de son nom, est de la Mère de Pomereu » (TRESVAUX, *Vie des Saints de Bretagne*, t. IV, p. 8).

(2) Les règlements royaux adjugeaient un fonds de 3.000 liv. pour la dot de chaque religieuse (Arch. Dép., H. 411).

(3) D'après une pièce des Arch. Dép. (Minimes, H. 313) du 10 Juillet 1638, le fondateur de la chapellenie de l'Annonciation de Notre-Dame desservie en la cathédrale de Léon est un seigneur de Trévigné.

Une autre pièce du 30 Novembre 1632 nous apprend que le patron de

valier de l'ordre du Roy, et noble et puissante Dame Jeanne (Anne ?) Quinemant [Dame de Perrien], sa compagne, Seigneur et Dame de Trévigné et autres lieux, demeurant à présent à Morlaix, en la maison de maître Mathurin Renaudin, paroisse de Saint-Mathieu, d'autre part ;

« Lesquels Seigneur et Dame de Trévigné, portés d'une sainte affection et bonne volonté en l'endroit de Demoiselle Anne Le Moyne, leur fille, à présent novice dudit Ordre, et en conséquence du contrat passé par Dame Anne de Perrien, douairière des dits lieux, le 12 Mai 1627, pour icelle Anne Le Moyne être reçue et admise à faire les vœux et profession, ont les dits Seigneur et Dame de Trévigné, présentement payé, et délivré comptant aux dites Dames Ursulines, la somme de 600 livres, en outre et par dessus la somme de 300 livres par elles touchées, suivant et au désir du dit contrat sus daté.

« Et ont promis aux dites Dames Religieuses, la somme de 200 livres par chacun an, pendant la vie de ladite Anne Le Moyne pour sa nourriture et entretien au couvent, et après son décès, la somme de 60 livres tournois annuelles et perpétuelles.

« En outre, pour Demoiselle Catherine Le Moyne (1), sœur de la dite Anne, aussi novice dudit Ordre, lesdits Seigneur et Dame de Trévigné ont promis de payer par chacun an, la somme de six vingts livres tournois pendant la vie de la dite Catherine, et 60 livres par an après son décès.

cette chapellenie est Messire Pierre Le Moyne, en son vivant seigneur de Trévigné.

Il est vrai que, dans une troisième pièce du 31 Juillet 1640, nous lisons que cette chapellenie a été fondée par défunt noble et discret Messire Hervé de Kéranguen, chanoine de Léon (recteur de Guimiliau).

Sur les Le Moyne, voir Kerdanet (brochure sur Lesneven).

(1) « En 1614, au baptême de Catherine Le Moyne, fille de Vincent et de Anne du Perrien, Yves de Coetquis et Catherine de Kérouzéré signent en qualité de parrain et marraine » (Tanguy, *Plougoulm*, p. 60).

« Et ont pour cela, gagé leurs biens présents et futurs, et par exprès, deux lieux et convenants nobles avec toutes et chacune de leurs appartenances et dépendances, situés en la paroisse de Plonéour-Trez, évêché de Léon ; l'un. le petit Kermor, possédé par Yves Peschard, pour en payer l'an 240 livres, 2 charrettées de foin, 1 mouton gras, 4 boisseaux d'avoine, 2 boisseaux de pois, 6 chapons et 6 poussins ; et l'autre, le petit Trévigné, tenu par Yves Bodennec, pour en payer l'an, 150 livres par argent, 3 boisseaux d'avoine, 1 mouton gras, 6 chapons et 6 poussins » (1).

Ayant ainsi favorisé l'entrée de deux de ses filles aux Ursulines, M^{me} de Perrien se sentit portée « de procurer un monastère de l'Ordre en la ville de Saint Paul, proche de ses terres. Elle en obtint facilement le consentement de M^{sr} de Rieux, évêque et comte de Léon, comme aussi de M^{sr} Guy Champion, évêque de Tréguier (2).

De plus, elle trouva une maison propre à les loger, la meubla et en paya le louage, avec d'autres charitables femmes. Monseigneur de Tréguier donna l'obédience à la Mère Louise Guays, dite de Jésus, lors supérieure à Tréguier, d'aller cinq ou six mois à Saint-Paul (3), jeter les fondements d'un monastère, et de mener avec elles six professes de chœur. Toutes se mirent en chemin le 5 Septembre 1629, et firent leur entrée dans Saint-Paul le neuvième ensuivant, étant conduites par M. Thépaut de Rumelin (4), chanoine de la cathédrale de Tréguier, et

(1) Arch. Dép., H. 411.

(2) Mais les habitants devaient, comme ceux de Lesneven, en 1654, faire quelques difficultés à l'établissement projeté des Ursulines (voir Délibérations de la Communauté de Saint-Paul, 2 Septembre 1629, *Bulletin diocésain*, Février 1913).

(3) Ce fut elle encore qui vint de Tréguier fonder, une dizaine d'années plus tard, le couvent de Morlaix.

(4) Chanoine et pénitencier de Tréguier, recteur de Plougasnou et de Pleubian. Ce fut lui qui, en 1645, fut délégué pour porter le Saint-Sacrement dans la procession générale qui conduisit les Ursulines de Morlaix à leur nouveau monastère.

reçues par M^{me} de Trévigné et M^{me} de Leformel, sa bru.

M^{sr} de Rieux leur envoya sa bénédiction par le R. Père Bauny (1), Jésuite, à leur sortie du carrosse, d'où il les mena dans leur chapelle, au chant du *Veni Creator*; puis elles furent complimentées par les plus considérables de l'assemblée. Enfin, M^{me} de Trévigné qui, jusqu'alors, avait fait tous les frais, les régala encore le soir, leur laissa des provisions pour huit jours, et les gratifia du don d'une belle pièce de terre.

Dès le lendemain 10 de Septembre, le même P. Bauny bénit leur chapelle et y célébra la sainte messe. La clôture fut faite, et les Religieuses commencèrent fervemment, tant les observances régulières que les fonctions d'Ursulines. Elles eurent d'abord vingt-cinq pensionnaires et beaucoup plus d'externes. Le premier jour de l'an 1630, M^{sr} de Rieux donna le voile blanc aux deux premières novices. Ce même prélat étant ensuite longtemps absent de son diocèse, donna pour supérieur aux Ursulines de Saint-Paul, M. René du Louet, sieur de Kerguilliau, chantre de Léon, lequel les gouverna avec un très grand soin, et une admirable charité, particulièrement en leur distribuant le pain de la parole de Dieu très souvent, et très utilement, jusqu'à ce qu'au bout de neuf ans, il fut pourvu de l'évêché de Cornouailles (2).

(1) Le P. Bauny prêcha l'Avent et le Carême suivant, en 1628 et 1629, à Saint-Pol de Léon. Il dut profiter activement de ce séjour pour traiter, avec M^{sr} de Rieux, de la question du collège projeté (voir Délibérat. des 16 Avril et 2 Sept. 1629).

Le P. Bauny semble avoir été particulièrement *persona grata* près de M^{sr} de Rieux, qui lui confia la publication des Statuts diocésains en 1630 (OGÉs, *Diction. hist.*, t. II, p. 865). Nous retrouvons encore le P. Bauny dans la *Vie d'Amice Picart*.

(2) Cette nomination eut lieu en 1640. René du Louet ayant été choisi neuf ans auparavant, comme supérieur des Ursulines, par M^{sr} de Rieux, avant que ce dernier quittât le diocèse, on peut en déduire que M^{sr} de Rieux était absent de l'évêché depuis 1631.

Par contrat du 21 Novembre 1659, les Ursulines s'engageront à payer

Il pria alors M. Rolland Poulpiquet, sieur de Feunteunpeur et de Villerandré (1), qui prit sa place de chantre en la cathédrale, de lui succéder pareillement dans la qualité de supérieur des Ursulines. Il accepta cette charge et s'en acquitta très dignement, se rendant même sept ans durant comme chapelain et prédicateur de la communauté. Il prit le soin d'y faire faire un beau tabernacle, dont il paya la moitié.

Davantage, M. Christophe de Lesguen, grand archidiacre de Léon, se rendit fondateur du monastère, l'an 1639, et peu après lui acquit une terre pour y construire les bâtiments » (2).

Voici le contrat de fondation auquel il vient d'être fait allusion.

2 Mai 1639. — A la grille et parloir des Rév. Mères

au Chapitre de Léon, 60 livres de rente, intérêt d'une somme de 900 livres à elles remises, à la suite de la fondation en la cathédrale, par M^{sr} René du Louet, évêque de Cornouailles, de trois doubles offices solennels annuels, l'un à la fête de saint Charles Borromée, l'autre à la fête de saint René, évêque d'Angers, et le troisième à la fête de saint Corentin, premier évêque et patron de Cornouailles.

(1) Un des prêtres les plus distingués du diocèse de Léon. Théologien et jurisconsulte fort habile. Licencié dans l'un et l'autre droit, premier dignitaire, doyen, chanoine, official et vicaire général de Léon. Il composa plusieurs ouvrages, entre autres « un traité des Confréries religieuses, et quelques vies de Saints de Bretagne, saint Sulliau, saint Ténéran, et des Annales léonoises » sous formes de Mémoires consultés par Albert Le Grand; M^{sr} Cupif le donna comme confesseur à Amice Picart.

A sa mort, vers 1656 ou 1657, il fut inhumé dans la cathédrale de Saint-Pol, dans la balustrade de Notre-Dame de Cael, du côté de l'Épître, près de la tombe du Recteur de Notre-Dame.

Ce fut aussi près de cette chapelle que fut inhumée Amice Picart, en 1652 (Abbé TANGUY, *Plougouln*, p. 60; et Albert LE GRAND, p. 250; PEYRON, *la Cathédrale de Saint-Pol*, p. 59).

Ajoutons que, pour soustraire Amice Picart aux importunités des visiteurs, on lui avait donné logement dans la maison des Ursulines (sans doute vers 1636). Mais bientôt « on jugea à propos d'ôter la vue de tant de choses extraordinaires à ces personnes retirées du monde, qui en étaient néanmoins édifiées » (*Vie d'Amice Picart*, par le Vén. P. MAUNOIR et TRESVAUX, t. IV, p. 254).

(2) *Chronique de l'Ordre des Ursulines*.

Ursulines, en la maison en laquelle elles demeurent à présent, paroisse de Notre-Dame, en attendant bâtir leur couvent, ont été présents : Messire Christophe Lesguen, prêtre, licencié aux droits, grand archidiacre (1), doyen et chanoine du Chapitre de Léon, protonotaire du Siège Apostolique, chevalier du Saint-Sépulcre de Jérusalem (en 1625), demeurant en sa maison prébendale, en la ville de Saint-Paul, paroisse de Saint-Jean d'une part,

Et Sœur Anne Duchemin, supérieure, Sœur Anne Chevillé, préfète, Sœurs Renée Charbonel (2), Françoise Kérourartz (3), Françoise Jobart, Elisabeth Duchemin, et Marie Kerléan, toutes religieuses professes, faisant pour les autres religieuses de la communauté, d'autre part,

Lequel Sieur Archidiacre ayant représenté avoir depuis quelque temps en sa dévotion et volonté, pour la plus grande gloire de Dieu, augmentation du culte et divin service, de se rendre fondateur de leur couvent en cette ville, non encore fondé ni bâti, aux conditions ci-après :

Savoir, que le dit Sieur Archidiacre et, après sa mort, son héritier principal et noble, jouiront privativement à tous autres, des droits, honneurs, prérogatives et prééminences, en l'église et couvent des dites Mères Ursulines, et comme tels, y auront leurs armes et écussons, tant dans la principale et maîtresse vitre, tant au chœur de l'église, que dans la vitre du pignon du bas-bout, et les dites armes en bosse aux deux pignons de l'église, dehors et au-dessus des principales portes et entrées de l'église et couvent, avec faculté de faire mettre une tombe enle-

(1) Recteur de Ploudiry en 1619 (Chan. PEYRON, *La Cathédrale de Saint-Paul*, p. 68).

(2) Un peu plus tard, une Mère Ursule Charbonnel, dite de l'Assomption, devient supérieure de la Communauté de Morlaix, en remplacement de la Mère Louise Guays.

(3) A la date de 1696, Françoise de Kérourartz est supérieure des Ursulines de Lesneven (KERDANET, *Lesneven*, p. 104).

vée qui se fera dans la muraille costière du chœur, du côté de l'Evangile, avec l'écusson de ses armes, et au bas et juxte ladite tombe, un escabeau et accoudoir, et dans la voûte au-dessus la dite tombe, pourra faire mettre une pierre de marbre ou placard en cuivre qui contiendra sommairement les points de la présente fondation ; et le dit Sieur fondateur seulement pourra avoir la faculté d'entrer quand bon lui semblera, dans le dit couvent, sans que néanmoins ses héritiers puissent prétendre au même droit d'entrée après sa mort.

Outre les prières générales qui se feront au dit couvent pour le dit fondateur, les Religieuses seront tenues de faire une communion par chacun premier dimanche du mois à l'intention du dit fondateur, et faire dire et chanter par leur chapelain, une messe qui sera répondue par les Religieuses, à pareil jour que le couvent aura été fondé pour le repos des âmes de ses père et mère, parents et amis trépassés, et pour l'âme du dit Sieur fondateur lorsqu'il plaira à Dieu l'appeler de ce monde, à commencer le jour que la première pierre fondamentale sera jetée, et ainsi à perpétuité, à pareil jour, par chacun an.

Et au jour du décès du dit fondateur, les dites Religieuses ou celles qui leur succéderont seront tenues et obligées en outre de faire célébrer un service à notes par le dit chapelain répondu d'elles, et à l'issue, chanter le *De profundis*, avec les trois collectes : *Deus qui inter apostolicos*, *Deus veniæ largitor*, et *fidelium*, pour le repos de l'âme du fondateur, et de ses parents et amis trépassés, et ainsi continuer à pareil jour, par chacun an, à perpétuité.

Comme aussi chanteront tous les jours à perpétuité, à l'issue des complies, le *De profundis*, disant les trois collectes ci-dessus pour le dit Sieur fondateur.

Et à chacun vendredi du Carême, chanter le *Stabat Mater* avec l'oraison *Interveniat*, et ensuite le *De profundis* avec

Les dites collectes, et le samedi de Pâques, le *Regina cœli* avec l'oraison accoutumée, à 4 heures du soir, et avant commencer à chanter le *Regina cœli*, feront sonner les cloches un demi-quart d'heure pour avertir le peuple qui y aura dévotion de s'y trouver, à commencer au samedi de Pâques prochain après la dite pierre fondamentale posée, et ainsi continuer à pareil jour, à jamais.

Offrant le dit Sieur Archidiacre, pour être, comme dit est, fondateur, fournir 6.000 livres pour construction et bâtiment dudit couvent.

Lesquelles Religieuses, louant et approuvant la dévotion et pieux dessein dudit Sieur Archidiacre, et l'ayant reçu pour fondateur dudit couvent, en quelque endroit de la dite ville qu'il puisse être bâti, aux points, charges et conditions ci-dessus, à l'exécution desquels, elles obligent tous et chacun les biens dudit couvent, présents et futurs.

A le dit Sieur Archidiacre promis fournir la dite somme de 6.000 livres en trois termes, savoir : 1.200 livres le 1^{er} Juin à venir, 1.800 livres à la Saint-Michel, et 3.000 livres à la Saint-Michel en un an que l'on comptera 1640.

Et en outre les dites Religieuses s'engagent à tenir en réparations les vitres dans lesquelles seront les armes du dit Sieur fondateur, et pour ce, le dit sieur Archidiacre promet leur fournir 18 livres tournois de rente annuelle garnie de la levée à la Saint-Michel prochaine après les dites vitres faites, ou la somme de 300 livres une fois payées, pour employer en acquit d'héritage, ou en rente constituée pour l'effet ci-dessus.

A tout quoi faire et fournir, le dit Sieur Archidiacre oblige et hypothèque tous et chacun ses biens meubles et immeubles, présents et futurs.

Le tout fait en la présence et par l'avis de Messire Roland de Poulpiquet, prêtre, seigneur de Feunteunspër,

archidiacre d'Acre, chanoine de Léon et directeur des Mères Ursulines, et aussi en la présence de Messire Nicolas Lemaistre, sieur de Beaulieu, aussi chanoine.

DINÉRIC et DU TERTRE, notaires (1).

« Lorsque M^{sr} Cupif fut nommé par le Roy évêque de Léon en la place de M^{sr} de Rieux, il s'affectionna fort à cette communauté, et ayant appris de la supérieure, la Mère Claude de Kérouartz, que depuis dix à onze ans qu'elle était établie, on avait toujours payé grand louage de la maison, il lui permit de chercher où se mieux placer. Elle fit accord pour le logis d'un gentilhomme qui leur manqua de parole du soir au matin (2); de quoi le bon prélat fut si choqué, que dès le même jour il acquit un autre lieu, où il planta la croix le dimanche suivant. Ce lieu, néanmoins, n'étant pas à leur gré, au bout de deux ans, elles regagnèrent le premier vendeur. Mais quand vint le terme du paiement, elles ne purent jamais trouver d'emprunt que 1.300 écus; et cependant il leur fallait 6.000 livres. Alors, la Supérieure supplia la Sainte Vierge de lui fournir le surplus, et bientôt après, une personne inespérée vint se présenter à la Supérieure et lui offrir en prêt la somme nécessaire. »

Nous allons reproduire, presque en entier, le contrat d'achat de la propriété de Claude de Kéret, où habiteront les Ursulines jusqu'à la grande Révolution; mais auparavant, rappelons que, par délibération des habitants, le 1^{er} Octobre 1643, il avait été accordé aux Ursulines, sur les deniers communs, un subside de 800 livres par an.

(1) Arch. Dép., H. 413.

(2) Il s'agit, la suite le montrera, de Claude de Kéret, sieur de Kérel. Deux de ses filles, Isabeau et Claude-Ursule de Kéret, entrèrent chez les Ursulines de Saint-Pol, comme novices, vers 1673.

Dans le rentier des Ursulines, on lit aussi que, par contrat de dotation du 6 Juin 1634, la Mère Louise de Kéret avait apporté 30 livres de rente à perpétuité sur des terres en Cléder (Arch. Dép., H. 413 et 414).

4 Mai 1644. — « A la grille et parloir des Mères Ursulines ont été présents écuyer Claude de Kéret, sieur de Kéravel et Ruroux, et dame Isabeau de Cabornais, sa mère, veuve de feu autre écuyer, Hamon de Kéret, d'une part,

« Et Sœur Claude de Kérouartz, supérieure, Sœur Françoise Jobart, préfète, Sœurs Françoise de Kérouartz, et Elisabeth Duchemin, et faisant pour les autres, et Messire Christophe Lesguen, archidiacre, d'autre part ;

« Lesquels Sieur de Kéravel et sa mère ont vendu aux dites religieuses et de Lesguen, archidiacre, le lieu et manoir noble de Ruroux, situé ès-mottes de cette ville, en la paroisse de S^t Jean, avec tous les bâtiments et les dépendances et appartenances ci après ; plus le jardin de jouxte avec le clos cerné de murailles, vêtu de palissades de fruits, plus un bocage situé hors l'enclos, plus une maison de nouveau bâtie par le vendeur, joignant la muraille dudit clos avec un courtil, plus une pièce de terre close étant vis-à-vis de la croix nommée Ruroux, contenant terre à semer six boisseaux de blé, mesure comble de S^t Paul, plus un autre courtil, plus une autre maisonnette, ses jardins et courtil, plus autres maisonnettes.

« Tous les dits héritages cernés des chemins de toutes parts, menant de cette ville à Kérom, à la Chaise et la venelle du bas-bout joignant la muraille du clos du sieur de Kéramprat, fors d'un bout qu'ils font sur un parc vulgairisé Parc-ar-Gador, appartenant au Sieur Evêque de Léon (1).

« La dite vente faite au prix de 12.000 livres payables en deux termes : 8.000 livres à la prochaine fête de Saint-

(1) Il est assez curieux de remarquer qu'à leur retour de Belgique, au cours de la guerre de 1914-1915, les Ursulines aient trouvé à s'établir à peu près sur l'emplacement de leur ancien monastère, dans une maison appartenant à M. du Halgouet.

Michel, et le surplus dans le dit jour en un an. De laquelle somme de 12.000 livres, le dit Sieur Archidiacre, par le contrat de fondation du 2 Mai 1639, a promis de payer 6.000 livres, savoir dans le jour de la Saint-Michel prochaine, la somme de 2.000 livres, dans lequel temps les Mères Ursulines paieront pareillement 6.000 livres, et le surplus qui est de 4.000 livres, le Sieur Archidiacre s'oblige de le payer à la Saint-Michel de l'année 1645.

« Et pour plus grande sûreté et assurance des obligations, ont fourni à plege et à caution, savoir : les Dames Ursulines, la personne de noble homme Louis Kerguz, seigneur de Troufagan, Goazhallec, etc..., demeurant en cette ville ; et le sieur de Lesguen, Dame Françoise Kerbic, dame douairière de Kérouartz, demeurant en cette ville, paroisse de Saint-Jean.

« Les dits vendeurs réservent 500 plants du jeune semis et bocage étant hors la ceinture du clos, et pareillement font expresses retenues et réservation des escabeaux, enfeux et primautés leur appartenant ès églises de Saint-Paul, Saint-Pierre et Chrisquear.

« HENRY, Notaire royal. »

A la suite de cette pièce, on lit : « Nous connaissons avoir fait don et remise aux Mères Ursulines de ce qui pourrait nous être dû pour les lodes et ventes du contrat ci-dessus.

« Fait ce 30 Mai 1644.

« Robert CUPIF, Evêque de Léon » (1).

(1) Arch. Dép., H. 413.

(A suivre.)

L'ÉVÊCHÉ DE LÉON

de 1613 à 1651

(Suite.)

M^{gr} de Rieux ne tarda pas à rentrer dans son diocèse de Léon, mais les difficultés n'étaient pas encore réglées avec M^{gr} Cupif. M^{gr} de Rieux lui réclamait les fruits de l'Evêché, non pas depuis le dernier arrêt de Novembre 1648, mais depuis la sentence de réhabilitation du 6 Septembre 1646. D'autre part, M^{gr} Cupif n'avait pas encore reçu ses bulles pour l'Evêché de Dol, et il était toujours censé administrateur de l'Evêché de Léon, en 1650.

Nous donnons ici deux pièces provenant des Archives Vaticanes. La première est une supplique de M^{gr} Cupif au Parlement de Rennes, dont nous donnons le résumé d'après un imprimé trouvé aux Archives Vaticanes, du 30 Juin 1650 (Vescovi, 25, f^o 27).

Supplique au Parlement de Rennes, par M^{gr} Cupif.

« Robert Cupif, évêque de Léon, transféré à l'Evêché de Dol, contre René de Rieux, se disant évêque de Léon, demandeur en intervention par requête du 24 Septembre 1649. »

M^{gr} Cupif fait observer qu'il n'est pour rien ni dans l'accusation portée contre M^{gr} de Rieux, cause de sa dé-

position, ni dans sa justification. Mgr de Rieux a été destitué de son siège le 31 Mai 1635. M^{gr} Cupif, nommé par le Roy pour le remplacer, n'a reçu ses bulles du Pape qu'en 1639, et n'a été sacré qu'en 1640, à Paris, en présence de plus de vingt-cinq Archevêques ou Evêques. Depuis, il a résidé et gouverné le diocèse de Léon, sans opposition, pendant sept ans, puisque M^{gr} de Rieux, ayant obtenu une sentence de justification du 6 Septembre 1646, le jugeant innocent et mal destitué, n'a fait signifier qu'alors le sieur Cupif. Mais ce n'est pas une raison si M^{gr} de Rieux a été injustement dépossédé, pour que son successeur, qui a été très canoniquement institué à sa place, en soit par le fait même destitué. C'est si bien, que deux arrêts du Conseil, l'un du 22 Octobre 1646, l'autre du 27 Octobre 1648, défendirent à M^{gr} de Rieux de mettre à exécution la sentence favorable obtenue par lui le 6 Septembre 1646.

Cependant, on négocia une transaction et on proposa à M^{gr} Cupif sa translation à Dol, qu'il accepta pour faciliter la conciliation, si bien qu'un nouvel arrêt, du 27 Novembre 1648, autorisait M^{gr} de Rieux à entrer en possession de Léon; mais il est évident que ce n'est qu'à partir de cette date qu'il peut réclamer les fruits de l'Evêché, et non de la date de la sentence de justification, et même comme M^{gr} Cupif n'a pas encore reçu ses bulles pour l'Evêché de Dol et qu'il continue à administrer le diocèse de Léon, il continuera à en percevoir les revenus, il est et sera Evêque de Léon jusqu'à ce qu'il cède ou décède. M^{gr} de Rieux devrait être plus reconnaissant de ce que lui, Cupif, veut bien consentir à quitter Léon pour Dol, et penser à l'état où il avait laissé l'Evêché de Léon, s'il peut s'en souvenir, et faire raison au suppliant des réparations et augmentations qu'il y a faites.

La seconde pièce est extraite des *Lettres des Evêques*, tome XXIII, f° 169 (Vatic.). C'est une lettre au Pape, du 20 Juillet 1650, adressée par M^{sr} Cupif et datée de Dol. Nous en donnons une analyse en français, avec le texte au bas de la page.

« TRÈS SAINT PÈRE,

« Le 7 Octobre 1645, j'avais adressé à Votre Sainteté un mémoire touchant un bref d'une grande importance que le Clergé de France réclamait de Votre Sainteté en faveur de M^r de Rieux, ancien évêque de Léon. Trois ans plus tard, le Roi m'ayant mandé près de lui pour entrer en composition à ce sujet, M^r de Rieux profita de mon absence pour occuper l'Evêché de Léon et troubler les consciences des clercs et du peuple et j'en écrivis, le 11 Septembre 1648, à Votre Sainteté, pour la prier d'obvier à ce commencement de schisme. Enfin, pour couper court à cette contestation, Sa Majesté me désigna pour le siège de Dol, auquel Votre Sainteté daigna me nommer, dans le consistoire du 13 Septembre 1649 ; je vous en remerciai par lettre du 21 Novembre. Mais, dépouillé des revenus de Léon par les entreprises violentes de M^r de Rieux, je suis dans l'impossibilité d'acquitter l'expédition de mes nouvelles bulles ; je suis confus de recourir une quatrième fois à Votre Sainteté, pour que cette affaire de Léon, qui a trop longtemps fait parler le monde chrétien, soit enfin tranchée définitivement par votre souveraine autorité.

« Remarquez, Très Saint Père, que j'ai été très canoniquement sacré évêque de Léon par l'autorité apostolique ; est-ce une illusion de ma part de l'avoir cru pendant neuf ans, et n'est-ce pas plutôt M^r de Rieux qui s'illusionne dans la circonstance ?

« Le Roi, par esprit de piété, a voulu conjurer le scandale en me nommant à l'Evêché de Dol, dont les bulles,

valant cent ducats, avaient été remises gratuitement à Antime Cohon, aux droits duquel je dois succéder. Je dois donc également jouir de la gratuité de leur expédition, d'autant plus que j'ai déjà intégralement payé mes bulles pour l'évêché de Léon. Veuillez examiner le mémoire que j'ai adressé à ce sujet et me rendez justice. Le remède à tous ces maux est la nomination d'un Evêque de Dol, qui est depuis si longtemps privé d'un pasteur ; l'Evêché de Léon aura la paix, et tout le monde sera satisfait.

« Je baise humblement les pieds de Votre Sainteté, priant Dieu pour sa conservation.

« Dol, le 20 Juillet 1650.

« Votre très dévoué et très obéissant serviteur,

« ROBERT, *Evêque de Léon*,

aggrégé à l'Evêché de Dol » (1).

(1) « BEATISSIME PATER,

« Sanctitati vestræ nonis Octobris anno 1645 scripseram, procuratorium que instructivum ac memoriale miseram, enixe Sanctitatem Vestram deprecatus, quatenus illa, ob præ grande momentum brevis cuiusdam quod in favorem R^{di} Renati de Rieux, episcopi antiqui Leonensis, Reverendissimi Domini episcopi comitorum cleri Gallicani Parisiis agentes, pertinaciter ac ex impetu deposcebant, attentius perlegere dignaretur.

« Cum autem tribus postmodum annis hujusce contentionis componendæ gratia, me ad se Rex evocasset, dictus Renatus, accepta gaudens occasione, Leonensem sedem de facto conatus est invadere ut in ea, me absente regisque impedito mandatis, violentum agens, plebem ac clorum commoveret conscientiasque perturbaret, cuius pariter violentiæ Sanctitatem Vestram per litteras xiⁱ Septembris 1648 scriptas, certiore facere non obmisi ut hoc in ecclesia Leonensi enascens schisma, pro singulari sua prudentia, non cunctanter reprimeret. Tandem vero, sedandæ huius controversiæ causa, ecclesie Dolensi, regia designatus clementia, sanctitati vestræ xxiⁱ Novembris 1649 terciam rescripsi pro gratiarum actione quod xiii^o Septembris dicti anni 1649, ad tam insignem me consistorialiter, dignata esset transferre ecclesiam, sed nisi gratuitam, quam Rex ex postulabat bullarum expeditionem integre condonaret, me Leonensis causæ sumptibus exhaustis ac violenter a dicto Renato fructibus dicti episcopatus Leonensis mihi debitis spoliatum, nihil quidquam posse solvere.

« Pudet sane tam crebris, Sanctitatem Vestram interjectare litteris, ac de re eadem ; nisi gravitate negotii compulsus quarto scribere non perseverassem, sed quem quæso Beatissime Pater, nisi Papam reclamaret

M^{sr} Cupif s'était déjà retiré à Dol. M. Duine nous le montre présidant une séance de la municipalité de Dol, le 7 Avril 1649; mais il prétendait bien conserver son

Episcopus? Numquid non sat diu per christianum orbem ista hæc Leonensis personat controversia, ut tandem a vestra sanctitate audiatur? an non hæc majoribus est ex causis Sedi Apostolicæ reservatis, cuiusque decisio cunctorum animos adhuc suspensos habet?

« Attende, Beatissime Pater, quod auctoritate Apostolica et canonica fuerimus consecratus episcopus Leonensis, aut enim ex novem annis ecclesiæ Leonensi me illusisse dicendum, aut certe dictum Renatum ab anno et in presentiarum illudere concedendum est? Hoc novit et videt Sanctitas Vestra, quod diligentius precor advertat, quanta, posito uno, sequi necesse est incommoda.

« Istud voluit, pro sua pietate, Rex scandalum comprimere, quum me Dolensi nominavit ecclesiæ cuius bulle centum ducatorum summa condonatae R^{do} Domino Anthimo Cohon, episcopo antiquo Nemausensi, nunquam exceptæ fuerunt, eo quod Sua Majestas, me iuri dicti Anthimi suffecerit, quo talis expeditionis gratuita beneficio proficerem; cum alienum prorsus a ratione visum fuerit, bullis Leonensibus a me persolutis, Dolensibus iterum gravandum; nihil que referat, Roberti an Anthimi nomine dictæ Dolenses bullæ repleantur, Sanctitatisque Vestræ perinde sit quis nostrum dictam sedem foret occupaturus. At cum inimici pacis huic conciliationi adverserentur, stupendum est concessam gratiam velle retractare, petitionique Regis atque ipsius ecclesiæ bono denegare quod uni episcopo ob minorem causam fuerit concessum.

« Sed tandem consideret obssecro, Sanctitas Vestra, Leonensis controversiæ pondus ac memoriale quod circa bullas et annatam ecclesiæ Dolensis Sanctitati Vestræ mittimus examinandam et si post hoc nullam mihi Sanctitas Vestra, gratiam velit impertiri, justitiam saltem non denegat quæ et partes audit, nihilque partibus decernit inauditis; in causa Leonensi dictus Renatus pars noscitur adversa in gravaminibus circa bullas Dolenses, nescio an sint alii, beatissime Pater, præter Cancellariæ et Camerae vestræ Apostolicæ Officiales, quos aut Nuntium Vestrum apostolicum in regno Franciæ Agentem pro interesse dictæ Camerae et Cancellariæ ad memorialis mei finem convenire, Sanctitas Vestra, gratum habeat precor; siquidem ni partes in jus veniant, jus reddi nequaquam et a te potest; in causa autem istius momenti, ni prius inclamata et requisita Vestra Sanctitate, mens non fuit aggredi ut inde expectam levamen unde possum conqueri venire gravamen, quam tamen si nimis arduam nec proponendam penitus Vestra judicet Sanctitas, ecce presto remedium, est in manibus, date episcopum ecclesiæ Dolensi quæ privata tam diu luget et sic pacem Leonensi conciliabitis, omniumque simul desideria explebitis.

« Deus te conservet incolumen, Sanctitas Vestra, post pedum oscula beatorum.

« Dolis, xx Julii 1650.

« Devotissimus et obsequentissimus servus,

« ROBERTUS, Episcopus Leonensis,
incardinatus Dolensi. »

titre d'évêque de Léon; voilà pourquoi il signe plus haut « episcopus Leonensis incardinatus Dolensii : évêque de Léon rattaché à Dol », et non « cardinal de Dol », comme on l'a dit, par suite sans doute d'une mauvaise interprétation du mot *incardinatus* (1).

De fait, M^{sr} Cupif ne prit possession de l'Evêché de Dol que le 16 Février 1653, et mourut à Rennes le 27 Septembre 1659. Il fut enterré en la chapelle de Notre-Dame de Pitié, dans l'église des Grands Carmes, joignant la muraille du côté de l'Epître (pouillé de Rennes).

XI

RETOUR DE M^{sr} DE RIEUX A LÉON. — SA MORT

Le retour de M^{sr} de Rieux à Léon fut l'occasion, pour les ennemis d'Amice Picart, de redoubler d'acharnement contre cette servante de Dieu. Le Père Maunoir s'exprime ainsi :

« Le quatrième de Juin 1648, M^{sr} de Rieux étant à table, on mit Amice sur le tapis. Un certain Recteur, créature de M^{sr} de Rieux, dit en pleine table, où j'étais, qu'Amice était une affronteuse et que c'était le sentiment de M. Le Nobletz, dont la sainteté était notoire à ce prélat. Deux mois après, j'allai trouver cet homme de Dieu, et lui demandai s'il avait jamais témoigné à personne qu'il n'approuvait pas le procédé d'Amice; il me dit que non, et ajouta : « Comment pourrais-je condamner ce procédé d'Amice, dans laquelle je ne trouve aucun mal? Je vous dirai que je crois que c'est une sainte âme et que Dieu veut avoir des saints de toutes les façons. »

(1) *Assemblée du Clergé*, tome III (Paris, 1769), pages 592-595. *Apud Duine. Histoire civile et politique de Dol.*

« On avait prévenu M^{sr} de Rieux de fausses accusations. On lui persuada que cette servante de Dieu avait prédit que ce Prélat ne retournerait jamais dans son Evêché. M. Grall, sous-pénitencier de Saint-Paul, attesta que cette pauvre créature n'avait jamais pensé cela et qu'on n'eût jamais trouvé honnête homme qui pût maintenir cette calomnie. Cependant, son confesseur, M. de Feunteunspour, chantre et grand vicaire sous le précédent Evêque, l'abandonna ; ce qui fut cause qu'elle ne fut ni confessée ni communiée à Noël.

« Une certaine créature de M^{sr} de Rieux se plaignait d'Amice de ce que, le jour des Rois, passant près d'elle, elle regarda d'un autre côté. Un jour, comme Monseigneur était à table, le susdit dit qu'il ne croyait pas aux esprits, parlant d'Amice, et ajouta qu'on l'abandonnât à sa direction, et qu'il savait bien comment il fallait traiter de tels gens.

« Le Père Guy Pélaut, minime, prédicateur de Saint-Paul, se banda contre elle et dit qu'on lui baillât un fouet et qu'il la ferait bien marcher.

« Pour mon particulier, je dirai qu'arrivant à Saint-Paul, le 18 Janvier 1649, pour assister le Père Bauny à faire quelque mission à Roscoff et à l'île de Batz, je trouvai que les ennemis d'Amice avaient porté M^{sr} de Léon à la mettre à l'inquisition et à la faire condamner du moins comme affronteuse.

« Je l'allai voir en ce temps ; je la trouvai dans une grande paix d'esprit, et qu'elle se fiait à la bonté de Notre Seigneur, qui avait promis de fournir des paroles aux Apôtres lorsqu'ils auraient été menés devant leurs juges.

« Je trouvai le Père Bauny en grande perplexité sur le rapport des choses extraordinaires qu'on lui avait dites touchant cette fille. »

Toutes ces calomnies et incertitudes touchant l'état

d'Amice avaient décidé M^{sr} de Rieux à lui donner des juges.

« Le Père Bauny, de notre Compagnie, dit le P. Maunoir, se trouvant dans l'assemblée que Monseigneur de Léon avait convoquée pour faire le procès à cette servante de Dieu, ayant été élu pour être un des juges, dit à Monseigneur de Léon : « Voyez, Monseigneur, en jugement criminel, il faut une partie, un délateur, des témoins, il faut interroger l'accusée, la confronter avec les témoins. Où est la partie ? Où est le délateur ? Où sont les témoins ? Après avoir oui les témoins, il faut encore la confronter et l'interroger. » Ces Messieurs ayant entendu l'avis de ce bon Père, il ne se trouva aucun qui voulût être le délateur, ni accusateur, ni témoin. Sur quoi, l'assemblée se rompit et chacun se retira chez soi. »

C'est en cette année 1649 que le Jansénisme commença à se glisser dans le diocèse de Léon. Voici comment le raconte le Père Maunoir :

« Le second dimanche après Pâques, un certain, venu de Paris depuis peu, était fort porté d'épier les actions d'Amice. Le 10 Mai, il se glissa dans sa chambre, et la trouva auprès de son feu. Or, dès son entrée, Amice reçut un grand soufflet (de ses ennemis invisibles) qui la jeta dans le feu ; ce qui étonna ce camarade des pharisiens, qui cherchait à toute occasion à mordre Amice. Celle-ci étant en sa chambre après la messe, sentit une odeur fort mauvaise et qui fut cause qu'elle fit balayer partout, et fit jeter des herbes odoriférantes par la chambre, pour que M. l'Archidiacre ne fût pas incommodé quand il entrerait. En effet, M. de Trebodennic, dès qu'il fut dans la chambre, ne manqua pas de sentir cette odeur insupportable, et n'ayant pu trouver la cause de cette puanteur dans le logis, il entra dans le jardin, où il trouva, vis-à-vis de

la chambre d'Amice, une thèse de théologie dédiée par le susdit théologien à Messire René de Rieux, évêque de Léon. Cette thèse était la source de cette puanteur insupportable.

« Il est à propos que je remarque que les deux principaux antagonistes d'Amice étaient préoccupés de quelques sentiments de Jansenius, qui, quelque temps après, fut condamné par le Saint-Siège, et je ne craindrai pas de dire ce qui suit comme témoin oculaire et auriculaire.

« Le 16 Janvier 1649, étant arrivé à Guiclan, je fis rencontre dans ce lieu d'un ecclésiastique qui me dit qu'il avait étudié en Sorbonne et que, l'année précédente, il était retourné de Paris en Bretagne. Je m'enquis de lui des erreurs des Jansénistes. Il me dit que c'étaient d'honnêtes gens, et qu'il était de leur sentiment. Je lui dis qu'une telle proposition était hérétique.

« Comme peu de temps après, ce monsieur, retourné à Saint-Paul, fit sa plainte à Monseigneur de Léon de ce que j'avais baptisé quelques opinions des Jansénistes du nom d'hérésie, j'avais alors l'honneur d'être à la table de Monseigneur de Léon, on en vint à parler de ces opinions, et qu'il ne fallait point les appeler hérétiques. Je m'avançai de dire : « Monseigneur, comment se fait-il « qu'on peut prêcher que Dieu détermine qu'un certain « nombre de personnes sont damnées, sans avoir égard à « leurs péchés » ? Un religieux, ennemi d'Amice, soutint qu'il prêcherait en chaire cette proposition. L'autre théologien voulut l'épauler ; mais Monseigneur de Léon leur ferma la bouche, disant qu'il ne permettrait jamais qu'on prêchât cette doctrine dans son Evêché. »

(A suivre.)

TABLE DES MATIÈRES

DU

Bulletin diocésain d'Histoire et d'Archéologie

POUR L'ANNÉE 1915

	Pages.
P. PEYRON et J.-M. ABGRALL : Notices sur les Paroisses du diocèse de Quimper et de Léon :	
Kergloff.....	5
Kergrist-Moëlou.....	8
Kergrist (Neuillac).....	10
Kergrist (Bothoa).....	10
Kerlaz.....	10
Kerlouan.....	49-81
Kernével.....	85-113
Kernilis.....	145-177
Kernouez.....	183
Kerper.....	209
Kersaint-Plabennec.....	210-241
Lababan.....	273-305
Laharmoy.....	312
Lambézellec.....	337
F. QUINIOU : Saint-Thégonneo, pendant la période révolutionnaire.....	24
G. PONDAVEN : Quelques extraits des Délibérations de la Maison de Ville de Saint-Paul de Léon, à partir du 1^{er} Octobre 1628.....	35-153-191-282
J.-M. PILVEN : M^{or} Dombidau de Crouseilhes et la Restauration du Culte dans le diocèse de Quimper (1805-1823)....	41-56-92-127-159-216-246-282
P. PEYRON : L'Evêché de Léon, de 1613 à 1651.	69-104-137-167-198-229-255-294-325-356
G. PONDAVEN : Les Communautés religieuses à Saint-Paul de Léon.....	325-345
Bibliographie. — Saint Sébastien.....	208